



OU 100/1898-1899

nbms 1'091'645

BPU Neuchâtel x



1031008057

MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100 ak

MUSÉE
NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

XXXV^{me} ANNÉE



NEUCHÂTEL

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH & C^{IE}

1898

(Tous droits réservés)

Au Lecteur

Nous ne ferons pas un long préambule au début de notre trente-cinquième année. A quoi bon répéter ce que nous avons dit tant de fois à nos lecteurs ? Ils savent dans quel esprit le *Musée Neuchâtelois* fut toujours rédigé, et combien ses rédacteurs s'efforcent de le rendre digne de la constante fidélité de ses abonnés.

Ceux-ci ont pu se convaincre, par les nombreux documents inédits parus durant l'année 1897, que la mine de notre histoire est loin d'être épuisée. Nous dirons même que l'étude du passé neuchâtelois va entrer dans une phase toute nouvelle.

Le classement de nos archives, dont le projet est actuellement à l'étude, remettra en lumière bien des documents de prix.

Le XV^{me} siècle neuchâtelois, en particulier, est trop peu connu, et l'apocryphe « Chronique des Chanoines » a répandu des notions inexactes sur cette période si importante, que Matile n'a pu aborder dans ses *Monuments*. L'on a vu aussi, par les documents que M. A. Piaget a publiés, que l'époque de la Réforme réclame une étude approfondie des pièces d'archives qui s'y rapportent.

Les époques récentes ne doivent pas être négligées non plus. Il est temps de recueillir les documents et les témoignages relatifs à la période nouvelle qui va de 1815 à 1848, et de rassembler

ainsi les matériaux dont se pourra servir le narrateur qui écrira un jour l'histoire de Neuchâtel devenu canton suisse.

Le cinquantenaire de notre émancipation, que nous allons célébrer, stimulera, dans cette direction, le zèle des chercheurs, dont nous serons toujours heureux d'accueillir les communications.

On voit que loin d'être taries, les sources où puise le *Musée Neuchâtelois* se renouvellent et s'enrichissent.

Nous souhaitons une année heureuse à nos abonnés. Nous souhaitons surtout que les fêtes prochaines, qui seront célébrées dans un esprit de concorde, de respect pour le passé, de confiance en l'avenir, servent à effacer parmi nous les dernières traces des anciennes luttes. N'est-ce pas à quoi le *Musée* travaille depuis trente-cinq ans ?

Songez toujours que notre petit pays a été particulièrement protégé par la Providence. Les pages sanglantes, les violentes commotions sont beaucoup plus rares dans les annales neuchâteloises que dans celles de la plupart des cantons helvétiques; notre histoire est surtout celle du développement progressif et normal de nos libres institutions. Nous pouvons donc l'envisager avec une juste fierté et dans un sentiment de fraternel amour, auxquels doit se mêler une reconnaissance profonde envers Celui qui a si sagement conduit nos destinées.

NEUCHÂTEL, 17 décembre 1897.

Au nom du Comité :

PHILIPPE GODET.



TESTAMENT

DE

JEANNE-MARIE DE NEUCHÂTEL

(AVEC FAC-SIMILE)

Cette dame était la fille de Béat-Jacob de Neuchâtel, baron de Gorgier, et d'Anne de Watteville, sa femme.

Fils de Claude et d'Ursule de Furstemberg, Béat-Jacob, qui était bourgeois de Berne, se fit catholique en Bavière. Il occupa les fonctions de conseiller d'Etat, de receveur de Valangin, puis de capitaine-lieutenant de Valangin. Il mourut en 1623.

Il fut inhumé, ainsi que sa femme, dans la chapelle de Notre-Dame de Rive, à Estavayer. A l'entrée de cet édifice, il existe un bénitier, encasté dans la muraille, qui porte la date de 1665 et les armes de Béat-Jacob et d'Anne de Watteville. Il doit avoir été posé soit par François-Antoine, ou par Henri-François, fils et petit-fils de Béat-Jacob, morts en 1647 et en 1663. On acquitte encore à l'église de Saint-Laurent d'Estavayer des messes fondées par ces deux barons de Gorgier.

Jeanne-Marie, qui nous intéresse spécialement ici, eut deux sœurs, qui sont mentionnées, ainsi que son frère François-Antoine, dans le document qu'on va lire : Elisabeth, femme de Pierre de Wallier, de Cressier, châtelain du Val-de-Travers, et Marguerite, femme de Claude de Poligny, seigneur de Traves¹.

Ajoutons que Jeanne-Marie a été chanoinesse de Remiremont (Vosges). Selon M. le chanoine Guillermin, elle aurait peut-être fait un

¹ Les archives du couvent des dames Dominicaines d'Estavayer contiennent, à la date du 2 février 1632, les lignes suivantes :

« Madame Elisabeth de Neuchâtel, femme de noble Monsieur de Vallier, capitaine et châtelain de Môtiers-Travers; Mademoiselle Marguerite de Neuchâtel, sœur de la dite dame, et fille de feu noble baron de Gorgier et de noble dame Anne de Watteville; Mademoiselle Jeanne-Marie de Neuchâtel, leur sœur. »


noviciat au monastère des dames de Saint-Dominique d'Estavayer, mais en serait sortie avant sa profession. Elle fut, comme ses sœurs, membre de la confrérie du Saint-Rosaire au même couvent, et y a été inhumée, mais il n'existe pas d'épithaphe consacrée à sa mémoire.

Les terres de la famille furent partagées à plusieurs reprises : en 1635, Jeanne-Marie eut pour sa part la Prise, la Baume, les montagnes dites la Fauconnière et la Baronne, le Pasquier, les prés du Clos-Monsieur, de la Goulette et du Contour, 14 ouvriers de vigne à Moulin, la maison du Chauderon et une part d'une maison à Neuchâtel. Elle s'intitula dès lors dame de Saint-Aubin. On ignore la date de sa mort, comme celle de sa naissance.

Son testament, du 10 novembre 1634, conservé aux Archives de l'Etat, S 1, 1, 49, est écrit dans la langue de l'époque et avec une orthographe passablement fantaisiste, que nous avons rajeunie pour en faciliter la lecture. Nous avons mis entre parenthèses, dans le texte même du document, les quelques explications que certains passages paraissaient rendre nécessaires. Nous donnons un fac-simile des premières et des dernières lignes de ce document, que la testatrice a scellé d'un petit cachet rouge dont il est impossible de distinguer l'empreinte.

On aimera la naïveté, l'expression et l'élévation de sentiments de cette dame, qui descendait du comte Louis par Girard, bâtard de Jean-le-Bel, son fils. Ce testament révèle les solides qualités d'une race où, comme l'a dit un vieux chroniqueur, « tous les hommes étaient vaillants et toutes les femmes étaient vertueuses ».

F.-G. BOREL, aide-archiviste.



F
que toute mes vollonte et intention
et action soit faitte au nom du pere
et du fis et du saint esprit Amen

Joyan tout les iours un infinité daccidant qui
arive a tant de persone qui les prie de vie sans
quil. ay bien servian le temps de creie messi a Dieu
et le remerisie des grase qui sont resu en son monde isi
de saliberale lonte et sans a voyr le loysir de faire au
cune acte de foy

Eni sont de clare et veri de mamin propre selon mon meti
soyoy mes derriere vollonte que ie signe JAMME MATHIE
de Neuffchâtel et ay a plique le sau de mes arme 110000
1634



Que toutes mes volontés et intention et actions soient faites au nom du Père, et du Fils et du Saint Esprit. Amen.

* * *

Voyant tous les jours une infinité d'accidents qui arrivent à tant de personnes qui les privent de vie, sans qu'ils aient bien souvent le temps de crier merci à Dieu et le remercier des grâces qu'ils ont reçu au monde ici de sa libérale bonté, et sans avoir le loisir de faire aucun acte de foi.

* * *

J'ai cru comme chose véritable que si ce n'est par spéciale grâce de mon Dieu j'étais aussi sujette aux accidents que toutes ses autres créatures; c'est pourquoi crainte de cette surprise je remercie mon Dieu à cette heure de tout mon cœur de toutes ses grâces.

* * *

Premièrement : de m'avoir donné l'être et la vie pour être reçue fille de son église par le moyen du Saint Sacrement de baptême et confirmation. Je le remercie encore de ce qu'il lui a plu de me donner le moyen de retourner à lui si souvent par le Saint Sacrement de pénitence et la participation de son précieux corps. Je lui crie merci de toutes les omissions et négligences que j'ai faites à la réception de ses Saints Sacraments et prie mon Dieu de ne m'en vouloir pas priver à l'heure de ma mort, s'il lui plait.

* * *

Je remercie encore mon Dieu de ce qu'il m'a fait naître d'une honorable maison et de ce qu'il lui a plu de me donner un si bon père et une si bonne mère qui ont eu soin de m'élever et de me faire apprendre ce qui était nécessaire à mon salut et à une fille de ma condition, et qui m'ont laissé une suffisante part aux biens que Notre Seigneur leur avait mis en mains. De quoi je les remercie et prie mon créateur qu'il ait l'âme de mon bon père et conserve ma mère en ce monde pour y faire son salut, et qu'il me fasse la grâce de la servir et lui obéir jusqu'à la mort.

Enfin je remercie mon Dieu généralement de toutes ses grâces et lui crie merci et lui demande pardon de toutes les offenses que j'ai commises contre sa divine bonté. Je le prie de ne pas se souvenir de mes négligences à son service. Je lui demande une infinité de fois pardon de toutes mes offenses; je me repose et confie en sa bonté et miséricorde et confesse et confesserai jusqu'à la mort que :

« Je crois en Dieu le Père tout puissant... (et ainsi de suite jusqu'à la fin du Symbole des apôtres, d'après le rite catholique). Je crois fermement à tout ce qui est contenu en ce symbole et veux vivre et mourir dans la sainte foi et religion catholique. »

En foi de quoi je signe cette mienne promesse moyennant sa sainte grâce.

(Signé) JANNE MARIE DE NEUFCHASTEL. (sic)

* * *

Et comme j'ai dit ci devant que feu Monsieur le baron de Gourgi (sic), mon bon père, m'a laissé une suffisante part de ses biens par héritage comme étant sa légitime fille, il ne m'a mis aucun empêchement d'en pouvoir disposer selon mon bon vouloir et plaisir et qu'il n'y a aucune chose qui m'en puisse empêcher, c'est pour quoi j'en dispose ici selon mon intention et prie toute justice devant laquelle l'on pourrait apporter quelque difficulté qui empêchât que ma dite volonté n'ait son effet de ne vouloir écouter celui ou celle qui désirerait d'y apporter du changement et prie encore que l'on ne s'arrête point que je n'observe peut être les termes que l'on a coutume de se servir en telle chose. Je prie de considérer que je suis une fille qui ne sais pas les termes de notaire et que, si je savais ceux qui sont nécessaires pour faire valide une ordonnance, je les emploierais tous pour faire que cette mienne volonté demeure à son effet.

* * *

J'ai écrit de ma main cette présente disposition de mes biens pour éviter toutes choses qui pourront arriver et qui pourront apporter entre ma mère, mon frère, mes sœurs et moi de l'inimitié, comme il se voit souvent entre plusieurs personnes par la révélation de leur testament; encore, que je sais bien que telle chose doit être secrète. Mais il n'y a rien qui par quelque mégarde n'arrive.

Je me promets tant du bon naturel de madame ma mère et de mon frère et de mes sœurs et de la bonne amitié qu'ils m'ont toujours

témoigné, qu'ils ne contrediront en rien à ma volonté et qu'ils jouiront paisiblement selon l'ordonnance que j'en fais, leur assurant que Dieu soit loué, à l'heure présente, je n'ai ni maladie, ni rien qui me peut troubler l'esprit, ni avis, ni instruction, ni sollicitation de personne qui me fasse faire ce que je fais; mais au mieux avise ce que je puis faire et au plus grand désir de les maintenir en paix et de leur partager à chacun un peu de mon bien pour les obliger à se souvenir de moi, selon que Dieu me l'a inspiré.

* * *

Premièrement, je veux que l'année de mon décès les revenus de tous mes biens soient mis à part jusqu'à la somme de cent écus petits (à 20 batz, soit fr. 2,76 l'un = fr. 276). Et s'ils ne suffisent pas, il se vendra du bétail pour y satisfaire tel qu'il pourra être en ce temps-là à la grange du Choderon à St-Aubin, laquelle somme de cent écus je donne au Couvent des Révérends Pères Minimes d'Estavayer, ne les obligeant à rien que à ce que leur charité les portera. Hormis que je les prie de dire une fois la semaine le jour que je serai décédé le verset : *Requiam Eternam*, après les litanies. Et s'il se trouve quelque cotte (vêtement) de moi, propre à faire une chasuble, il leur sera délivré. Et comme en toute chose il y a de la difficulté, ce sera aux révérends pères d'attendre, ou de poursuivre ou non mes héritiers, de leur payer la somme dans l'année de mon décès. Ainsi est mon intention et ma volonté.

(Signé) JANNE-MARIE DE NEUFCHASTEL.

* * *

De plus je donne à madame Anne de Watteville, ma chère et bien aimée mère, la jouissance de tous mes biens pour toute sorte de raisons sa vie durant, ou tant qu'il lui plaira, la priant que quand elle ne s'en voudrait pas servir, ou qu'il plût à Dieu de commander sur elle, il lui plaise les mettre aux mains de mon frère et de mes sœurs selon la disposition que j'en fais ci-après. Laissant toutefois le pouvoir à madame ma dite mère en cas de grande nécessité pour sa personne, ou pour quelque occasion que l'honneur y fut intéressé de vendre, ou engager, un chacun de mes biens pour s'en servir à sa nécessité, sans que mon frère, ni mes sœurs, ni leurs après venant, la puisse aucunement empêcher, et si telle chose arrivait, ce que Dieu ne veuille, ce qui resterait sera partagé au plus près que l'on pourra ci-dessus connaître mon intention. Je désire que ma chère mère se serve sans aucune recherche

du bien que Messire Béat Jacob de Neufchastel, mon honoré père, m'a laissé, puisqu'elle s'est aidée à l'acquérir et maintenir et prie Notre Seigneur qu'il veuille avoir l'âme de mon père. Et à remercier ma mère de tant de peine qu'elle a eu pour moi, et signe ces présents articles afin qu'il en soit plus stable.

(Signé) JANNE MARIE DE NEUFCHASTEL.

* * *

Je donne à messire François Antoine de Neuchâtel, mon cher et bien aimé frère, pour une souvenance de moi et pour un témoignage que je me souviens des bonnes volontés et amitié qu'il m'a toujours fait paraître avoir pour moi comme étant sa sœur la grange du *Chouderon* (*sic*) avec toutes appartenances, c'est à savoir derrière et devant la dite maison du chouderon, le *champ rond* et le *champ de la baume*, et de plus je lui donne le *pré* près de son moulin de Saint-Aubin, le tout avec les limites que lui-même m'avait mis en mains. Je lui donne encore pour souvenance de moi et de madame la Comtesse de Montfort, ma marraine, qui me l'avait donné mon grand gobelet d'argent, à condition qu'il donnera à chacune de mes sœurs un gobelet et une salière à sel qu'il me devait donner par l'accord qui s'est fait entre nous, laissant la douzaine de cuillers d'argent à mon neveu Henri-François de Neufchastel, son cher fils, pour souvenance de sa *petite tantin* (*sic*). Cas avenant que mon dit frère ne voulut pas délivrer la dite vaisselle qu'il me doit, je veux que mon dit gobelet demeure à ma sœur de Neufchastel, à condition qu'elle donne à ma sœur de Cressier deux salières, ou un gobelet d'honnête prix. Mais je crois que mon dit frère n'apportera aucune difficulté à la mienne volonté, ce de quoi je le prie, car autrement je le prive non seulement de la part que je lui fais de mon bien, mais encore de toutes les prétentions qu'il y pourrait avoir, quel que ce puisse être à mon insu. Je ne fais pas cette réserve pour lui seul, mais aussi pour mes sœurs Marguerite et Elisabeth de Neufchâtel, et veux que la part de celui ou celle qui ne se voudra paisiblement contenter de ce que je lui donne, soit partagée aux deux autres qui auront facilement reçu ma volonté, priant encore toute justice de ne le vouloir écouter en rien qui puisse diminuer le présent écrit de sa force et valeur.

*

*

Je charge ici mon dit frère, ou ses héritiers, de faire une chasuble de soie honnêtement assortie, laquelle je donne aux dames religieuses

du Couvent de S. Dominique d'Estavayer, afin que quand elles la verront elles se souviennent de prier Dieu pour moi, qui signe ces articles pour plus de fermeté : (Signé) JANNE-MARIE DE NEUFCHATEL.

* * *

Et à mad^e Marguerite de Neufchastel, ma chère et bien aimée sœur, je lui donne la part que j'ai à la maison de Neufchastel, avec elle. Puis je lui donne le *Contour* (?) et mes deux montagnes et les bêtes qui se trouveront au Chauderon, hormis une couple de vaches à laisser à la dite grange pour la repeupler. Le reste du bétail de quelle espèce que ce puisse être, ma dite sœur de Neufchastel les pourra faire conduire à sa grange de la *Prise*, après que la somme aux R. P. Minimes soit entièrement faite. Je lui donne un de mes coffres de menuiserie que je devois avoir, la faisant héritière après mon décès de tout ce qui sera connu pour mien et qui ne sera pas spécifié ci-dessus. Chargeant ma dite sœur de donner à Barbelay Fouche, femme de François de Vevey, d'Estavayer, en souvenance qu'elle nous a servi fidèlement 12 écus petite monnaie, qu'elle paiera le plus tôt qu'elle pourra.

Elle sera encore chargée de donner à la *Guillaume Nicoulay* 6 écus, que je lui donne en considération de ce qu'elle s'est faite catholique et qu'elle nous a servi.

J'ai choisi ma sœur de Neufchastel pour mon héritière en considération d'une grande sympathie que nous avons toujours eu ensemble, qu'elle a eu un grand soin de ma personne, qu'elle n'est pas encore mariée, et par conséquent qu'elle a moins de support. Je la prie de se servir du bien que je lui donne, de s'en faire du bien à sa nécessité pour l'amour de moi, et de se contenter de ce que je lui donne; car c'est le mieux que je puis faire, n'ayant occasion de faire autrement, et c'est ainsi ma volonté :

JANNE-MARIE DE NEUFCHATEL.

Je donne à Madame Elisabeth de Neufchastel, ma chère sœur, en considération que c'est ma sœur et qu'elle m'a toujours témoigné une amitié et affection de sœur, mes vignes de *Moulin* (le fief de Derrière-Moulin). C'est assavoir celle que le métral Guinchard fait, et celle que feu David Cournu faisait, avec le pré que l'on appelle le *Pré Perrin* à Saint-Aubin. Le tout avec les limites qui sont portées par notre traité fait avec monsieur le baron de Gourgi, notre frère; j'en charge aussi ma sœur, cette mienne donation, de donner à maître André Garsounnay, si

tant est qu'il soit encore en vie — car pour à cette heure sa mort est incertaine — la somme de douze écus petits et à Jean Reuge six écus. — Je donne cela à maître André pour le souvenir que j'ai que mainte fois il a eu de la peine pour moi étant petite, et encore depuis que je suis été en âge. — Pour Jean Reuge, je lui donne pour lui aider à apprendre quelque chose qui lui soit profitable comme un métier, ou quelque enseignement pour son salut. — Et si tant est que maître André soit mort, la dite somme que je lui donne sera appliquée à quelque autre bonne Oeuvre, comme en faisant apprendre à la Barbelay Pontearouse quelque chose qui sera reconnu proupre à son salut. — Et si elle n'a pas besoin d'aide, cela sera appliqué pour l'honneur de Dieu en quelque autre endroit, selon la discrétion de ma dite sœur de Cressier, et ma volonté. Je donne encore mon coffre de menuiserie à ma dite sœur.

(Signé) JANNE-MARIE DE NEUFCHASTEL.

Et pour n'être point ingrate, je veux ici me souvenir de ma chère demoiselle Salomé de Caisay, qui, de sa bonne et franche volonté, a tant eu de peine et de soin de moi. En souvenir, je charge encore mon frère et mes deux sœurs de lui donner trente écus petits qu'elle pourra donner à quelque servante qui lui aura fait quelque service extraordinaire. — Comme je sais que son âge requiert l'aide d'autrui, je la prie de prendre de bonne part la mienne volonté, et remets à elle de se servir de ce même *pux* (présent?) (*sic*) où il lui plaira.

* * *

Et cas advenant que la dite demoiselle de Caisay fut décédée devant moi, ou avant que d'être satisfaite de ces trente écus, que je lui donne et que je désire lui être délivrés le plus tôt qu'il sera possible, je veux que les dits trente écus soient donnés à Notre-Dame de Tours. (Eglise de la paroisse fribourgeoise de Montagny, enclavée dans la paroisse vaudoise de Corcelles, à 2 kilomètres de Payerne; lieu de pèlerinage.) — Et il se dira pour cela une messe à Notre-Dame pour tous ceux et celles de notre maison, en ajoutant le *Requiem* après la messe pour la dite demoiselle de Caisay. — Je prie que cela se fasse, si l'on veut recevoir ces conditions à la dite église de Tours.

* * *

Je crois n'avoir rien dit ci-dessus qui ne soit au pouvoir de mes successeurs de faire. — C'est pourquoi je crois que l'on ne pourra nulle-

ment réprover aucune chose; si quelque esprit subtil trouvait moyen d'apporter du changement en ce présent écrit, je ne veux qu'il soit en façon que ce soit oui, car ce que j'ai fait est ma dernière volonté, et j'ai fait le tout bonnement, simplement, et selon mon intention, comme du mien qu'il m'était permis d'en faire ce que bon me semblerait.

* * *

Pour les dettes, présentement, Dieu soit loué, elles ne sont pas grandes, mais celles qui se trouveront après ma mort, mon frère et mes sœurs les acquitteront, chacun sa part, comme ils pourront convenir, par ensemble, priant madame ma chère mère que pendant qu'elle jouira de ce bien, elle paie les censes. S'il ne lui plaît de faire davantage, Notre-Seigneur me fasse la grâce de n'en point faire (de dettes) que je ne puisse payer moi-même. (*Cens* signifie ici les intérêts des dettes.)

* * *

Pour mes petites bagues, — choses qui sont sujettes à être échangées, rompues ou perdues, mais si tant est que le peu que j'ai soit encore en son entier — je veux qu'elles soient distribuées de la sorte que ma sœur de Neufchastel ait mes bracelets; que ma sœur de Cressier ait pour elle une petite bague qu'elle m'avait donnée, ayant dessus un petit onyx; pour son fils de Chandon (fief et village près de Dompierre, Fribourg, paroisse de l'Echelle, propriété des Wallier) mon chapelet de *jayet* avec une médaille d'or, où le nom de Jésus est en émail. Lequel chapelet, il gardera pour sa maîtresse (fiancée) quand il en aura choisi une. Dieu lui donne bonne fortune, s'il lui plaît.

* * *

A ma nièce Charlotte de Neufchastel (fille du baron François-Antoine, mariée le 18 décembre 1656 au baron Eugène d'Achey, colonel du régiment de Dôle), je donne le colier de perles que son père, mon frère, m'a donné, et à ma nièce Marie Barbelay Wallier, je donne mes plaques qui sont au nombre de sept avec des perles et deux attaches; et à sa sœur Anne-Marie, je donne deux bagues, l'une qui a 4 saphirs, et un rubis, et un lai d'amour de turquoise, ou quelque autre qui se trouvera en ce temps là. — Je lui donne encore le petit crucifix que son père m'a donné. Dieu leur donne à tous sa bénédiction.

Je veux encore donner à ma belle-sœur et à mon beau-frère — c'est peu de chose — un petit souvenir de moi. A ma belle-sœur, je lui donne

ma croix d'or qui est rempli de reliques, et à mon beau-frère ma croix d'or d'Espagne, que l'on croit être bonne à porter contre plusieurs dangers. Je les prie de les garder pour l'amour de moi, car c'est ce qui m'a ordinairement accompagné.

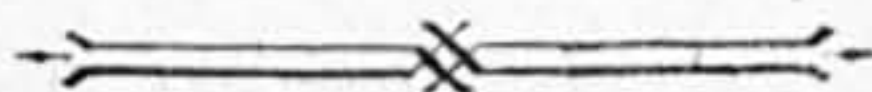
* * *

Je prie madame ma mère de vouloir recevoir pour agréables mes volontés, et la remercie de tant de soins et de peine qu'il lui a plu d'avoir pour moi. Je lui demande pardon de ne l'avoir pas si bien honorée, obéie et servie comme je devais. Je lui en crie merci de bon cœur, comme je fais à M^r le baron de Gourgi, mon cher frère, et à mesdames mes chères sœurs et belle-sœur et à monsieur de Cressier, mon beau-frère, de tous les manques que j'ai faits à leur endroit. Je les prie de croire que si j'ai failli à leur endroit, ce n'a été jamais malicieusement et leur peux assurer que jamais sœur n'a plus aimé frère, ni sœur, que j'ai fait. Je leur remercie tous les biens et honneur que j'ai reçus d'eux, et les prie de s'aimer et bien entendre les uns avec les autres, principalement d'avoir toujours soin de madame notre mère, à laquelle nous avons tant d'obligation. Vous assurant à tous que si la bonté de Dieu me fait miséricorde comme je me confie et qu'il lui plaise ouïr mes prières, je lui en ferai pour votre prospérité et celle de tous les vôtres présents et à venir, et la prière qu'il nous fasse la grâce de nous revoir en sa sainte demeure pour le louer et bénir. Ainsi soit-il.

* * *

Ici sont déclarées et écrites de ma propre main selon mon petit savoir mes dernières volontés que je signe : JEANNE-MARIE DE NEUFCHASTEL. Et ay appliqué le sceau de mes armes pour plus d'assurance. Fait et passé à Estavayer le 10 novembre 1634.

(Suivent trois petits sceaux de cire rouge, faits avec le châton d'une bague.)



HENRI II DE LONGUEVILLE

EN 1617 ET EN 1657

Lorsque Henri II de Longueville vint pour la première fois, en octobre 1617, visiter son comté de Neuchâtel, où il séjourna jusqu'en janvier 1619, mal conseillé par sa mère, Catherine de Gonzague, que le chancelier de Montmollin qualifie de femme altière et ignare, il mécontenta fortement ses sujets, les bourgeois de Neuchâtel en particulier, en faisant, dès son arrivée, chanter publiquement la messe au Château. La cloche qui y conviait les catholiques en séjour dans la ville sonnait en même temps que les cloches de la Collégiale appelant les réformés au culte, « tellement, dit Boive, que des personnes montaient ensemble pour faire leur dévotion, les unes au prêche et aux prières, les autres à la messe, ce qui était un spectacle qui arrachait des larmes des yeux des bourgeois ». Le Conseil de Ville et la Classe protestèrent très vivement contre cet acte qu'ils considéraient comme une violation de la décision de novembre 1530 et d'une promesse faite en 1576 par Marie de Bourbon. Le maître-bourgeois en chef, David Boive, monta même au Château à la tête du Conseil, et s'adressant au prince, lui dit en patois : « Monsieur, se vo ne voley pas cessa de faire chanta messa u chatey, no demanderey dey trouppé à Messieurs de Berna por vos en empeschie.¹ »

Henri II alla plus loin encore; le 19 janvier 1618 il signa un décret accordant le libre exercice de la religion catholique sur toute l'étendue du territoire du comté. Les Quatre-Ministres portèrent aussitôt plainte à Berne, ajoutant ce nouveau grief contre leur prince à tous ceux dont ils avaient déjà saisi LL.EE. Celles-ci citèrent les deux parties à comparaître devant elles le 23 février suivant, et, Henri II ne s'étant pas présenté, prononcèrent en faveur des bourgeois.

Si l'opposition des Neuchâtelois au décret d'Henri II établissant la liberté de culte était conforme aux idées étroites de l'époque, leur

¹ Annales de Boive, III, p. 438.

prétention d'empêcher leur prince catholique de faire célébrer la messe dans sa propre maison paraissait, même en se plaçant à leur point de vue, dépasser quelque peu les bornes. Mais une pièce que j'ai trouvée aux archives de Lucerne¹ vient jeter quelque jour sur cette affaire et montrer que le but secret de Henri II était probablement de faire rentrer peu à peu son comté dans le giron de l'Eglise romaine.

C'est une lettre (en italien) que le nonce du pape, Ludovicus de Sarego, évêque d'Adria, adressait de Lugano, le 21 décembre 1617, à Messieurs de Lucerne :

Nous croyons de notre devoir, dit le nonce, de prier Vos Illustrissimes Seigneuries, de soutenir de leurs conseils et de leur aide Monsieur le duc de Longueville dans ses affaires, afin qu'il puisse conformément à ses pieuses pensées et à ses décisions introduire la liberté de conscience et l'exercice de la sainte messe dans son comté et souveraineté de Neuchâtel, et y propager le culte divin ainsi que notre foi et religion catholiques. Ce qui, indépendamment de leur propre zèle, engagera à cela Vos Illustrissimes Seigneuries, c'est de voir que les hérétiques voisins de ces populations de Neuchâtel s'opposent orgueilleusement et sans aucune raison à Monsieur le Duc-Comte, dans le seul but d'écraser le parti catholique.

L'énergique opposition des bourgeois de Neuchâtel et la décision de Messieurs de Berne firent comprendre à Henri II qu'il courrait trop de risques s'il persistait dans son dessein; son décret ne fut pas mis à exécution et il ne fit plus célébrer au château qu'une messe basse.

Si les relations entre Henri II et les bourgeois de Neuchâtel furent loin d'abord d'être cordiales, elles le devinrent plus tard lorsque l'âge et l'expérience eurent assagi le duc de Longueville, et qu'il eut compris qu'il ne s'agissait pas de traiter le comté de Neuchâtel comme une province de France. Aussi lorsqu'il revint à Neuchâtel en 1657, les témoignages d'affection de ses sujets ne lui manquèrent-ils pas; au dire du chancelier de Montmollin, jamais souverain ne fut mieux accueilli et plus sincèrement fêté que lui. Henri II avait compris aussi, soit comme militaire, soit comme diplomate, ce que valaient les cantons suisses et que leur sincère et fidèle amitié était la meilleure sauvegarde pour son comté de Neuchâtel; il s'efforça de cimenter cette amitié, et y réussit. La lettre qu'il adressa aux cantons catholiques, lors de son départ de Neuchâtel, montre quels étaient ses sentiments à l'égard des Confédérés,

¹ Archives de l'Etat de Lucerne. Missives-Neuchâtel.

et le sage conseil qu'il leur donne, avec beaucoup de tact, est bon à méditer aujourd'hui comme alors :¹

Messieurs les advoyers Landammans Conseilz et Communautez
des cantons catholiques de Suisse.

La lettre quil a pleu a Vos Excellences de mescrire lorsque je suis arrivé dans mon comté de Neufchastel est si remplie des marques de leur affection et bonne volonté envers moy que je leur en suis grandement obligé. Et je souhaitterois de pouvoir en tesmoigner mon ressentiment en vous rendant quelque service qui vous fust agréable. Et puis quil plaist à VV. EE. de faire mention dans la dite lettre de la dangereuse conjoncture ou se trouvent estre presentement leurs affaires,² Je vous dirai, magnifiques Seigneurs, que je ne vois rien de plus propre a restablir vostre repos et vostre bonheur que lunion et parfaite concorde qui doibt estre entre tous les membres de cest Estat. Cest par ceste salutaire maxime que vos Predecesseurs ont acquis tant de gloire en estouffant les ressentiments particuliers par la consideration du bien general. Et cest ce que J'ay representé a Messieurs les Deputez des louables cantons de Lucerne, de Fribourg et de Soleure qui mont fait lhonneur de me visiter je supplie VV. EE. de vouloir recevoir cecy en bonne part et comme venant d'une personne qui ayant ses interrests communs avec les vostres desire rien tant que vostre bien et vostre repos et qui est passionnement

magnifiques seigneurs

vostre bien bon voisin allié confederé et amy a vous faire serivce

HENRY DORLÉANS.

A Neufchastel le 7 aoust 1657.

Ch. CHATELAIN.

¹ Archives de l'Etat de Lucerne. Missives-Neuchâtel.

² Guerre religieuse de Wilmergen.



LIGNIÈRES ET LE FRANC-ALLEU

(Suite et fin — Voir la livraison de décembre 1897, p. 299)

En ce qui concerne l'instruction, nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques phrases de D. Vaucher, dans sa *Description topographique de Lignières* :

La jeunesse de Lignières se distinguait par ses mœurs douces et paisibles... Plusieurs sont forts dans le calcul et moulent assez bien leur écriture. Il ne serait pas même impossible de trouver à la charrue, vêtus d'un triège grossier, le petit chapeau de paille sur la tête, couverts de sueur et de poussière et sous l'apparence de chétifs paysans, des jeunes gens qui cultivent les Muses avec le grand Rousseau, qui parlent et écrivent l'allemand et le français, qui lisent dans les originaux Virgile et Salluste, qui ont fait leur philosophie et qui ont si peu de suffisance que s'ils vous voyaient approcher, ils oseraient à peine élever sur vous de timides regards et seraient tentés de s'enfuir pour ne pas être obligés de prononcer un mot...

A cette éloquente péroraison, Louis Junod ajoute :

Lignières n'a-t-il pas produit un bon nombre de bons instituteurs ? Chanel, l'oncle et le père adoptif du missionnaire Lacroix, les frères Alphonse, Claude Bonjour et Auguste Bonjour, qui ont laissé d'excellents souvenirs à Neuchâtel, et tant d'autres honorables citoyens, occupés dans d'autres professions, qui sont sortis de Lignières et ont prouvé que la jeunesse n'avait point été négligée.

Louis Junod n'a oublié dans cette liste que son propre nom.

e. La Commune au XIX^{me} siècle.

L'historique de Lignières depuis 1815 ne présente pas de faits saillants, sauf celui de la tutelle qui fut imposée à la Commune en 1872, à la suite de dépenses exagérées et de dissensions intestines. Nous n'en parlerons pas, mais les procès-verbaux rédigés à cette occasion nous offrent un bilan des biens de la Commune qui présente un grand intérêt au point de vue des propriétés foncières : forêts, pâturages, jardins, champs, marais, qui font encore partie de son actif.

Bilan de la Commune de Lignières, soit inventaire au 11 janvier 1872

ACTIF

CAPITAL IMPRODUCTIF

Bâtiments publics.

1. Le temple avec le cimetière	Fr. 15,000 —
2. La maison d'école avec logements	» 12,000 —
	<u>Fr. 27,000 —</u>

CAPITAL PRODUCTIF

I. Bâtiments.

1. L'auberge de la maison de Commune	Fr. 13,000 —
2. Buanderie avec logement	» 2,000 —
3. Bâtiment du four banal	» 1,400 —
	<u>Fr. 16,400 —</u>

II. Domaines et pâturages.

1. Métairie de Lignières, 35 poses	Fr. 20,000 —
2. Métairie de Chuffort, 230 poses	» 20,000 —
3. Pâturage de Vorgneux, 260 poses	» 52,000 —
4. Pâturage du Pasquier, 170 poses	» 64,000 —
5. Métairie de l'Isle de St-Jean (Chasseral), 350 poses	» 15,000 —
	<u>Fr. 171,000 —</u>

III. Champs et prés.

1. Grand-Bois et Planche-à-Samuel, 20 poses	Fr. 4,000 —
2. Les Rochettes près du village, 9 poses	» 2,250 —
3. Les Planches autour du cimetière, 2 1/2 poses	» 250 —
4. Le Sasselet, 14 poses	» 2,520 —
5. Les Sagnettes, 13 poses	» 5,200 —
6. Les Chaintres avec le Pré-du-Pont, 5 poses	» 2,500 —
7. Le Pré-de-la-Péreuse, 1 1/4 pose	» 700 —
8. Les Montes du Pasquier-Dernier, des Fèves et du Mottet, prés marécageux, 84 poses	» 21,000 —
	<u>Fr. 38,420 —</u>

IV. Jardins.

Les Ravières et les Bregots, 12 poses	Fr. 1,200 —
---	-------------

Obs. — Ces terrains ont été remis aux communiens et joi par eux gratuitement jusqu'à l'extinction des descendants mâles, ils font alors retour à la Communauté.

Lorsqu'un lot revient ainsi à la Commune, ce lot est mis de nouveau en mise; cette pratique subsiste encore maintenant.

V. Forêts.

1. Forêt de Serroue rière Lignièrès, 300 poses	Fr. 105,000 —
2. Le Petit-Gibet avec champs, 7 poses	» 1,050 —
3. Le Grand-Gibet avec champs, 42 poses	» 6,300 —
4. Le Bois-de-St-Martin, 1 pose	» 100 —
5. Le Bois-des-Sasselles à la fin de Vuisange, 8 poses	» 1,200 —
6. Le Bois-des-Sasselles à la fin de Neuveville, 8 poses	» 1,200 —
7. Le Grand-Bois près du canton de Berne, 20 poses (hêtre)	» 4,000 —
8. Les Jorattets, petite forêt, 4 poses	» 600 —
9. L'ancien pâturage de la Combe, jeune bois, 10 poses	» 1,000 —
10. Le Jorat, 28 poses, près de la métairie de Lignièrès	» 5,600 —
11. Forêt de la Joux à Chasseral, en partie sur Berne, 400 poses	» 80,000 —
	Fr. 206,500 —
VI. Créances	» 9,525 50
Total de l'actif	Fr. 216,025 50

En 1875, la Commune a recouvré son autonomie, et elle a marché depuis lors dans une voie largement progressive, ce que peuvent constater tous les visiteurs de Lignièrès.

III

Le franc-alieu.

Code des lods (1843): « Il n'y a point de franc-alieu dans ce pays, excepté dans une partie de la Jurisdiction de Lignièrès, depuis les Hautes bornes contre l'Orient jusqu'à la lizière de l'Etat, car au reste tous les fonds y sont de leur nature sujets aux lods. »

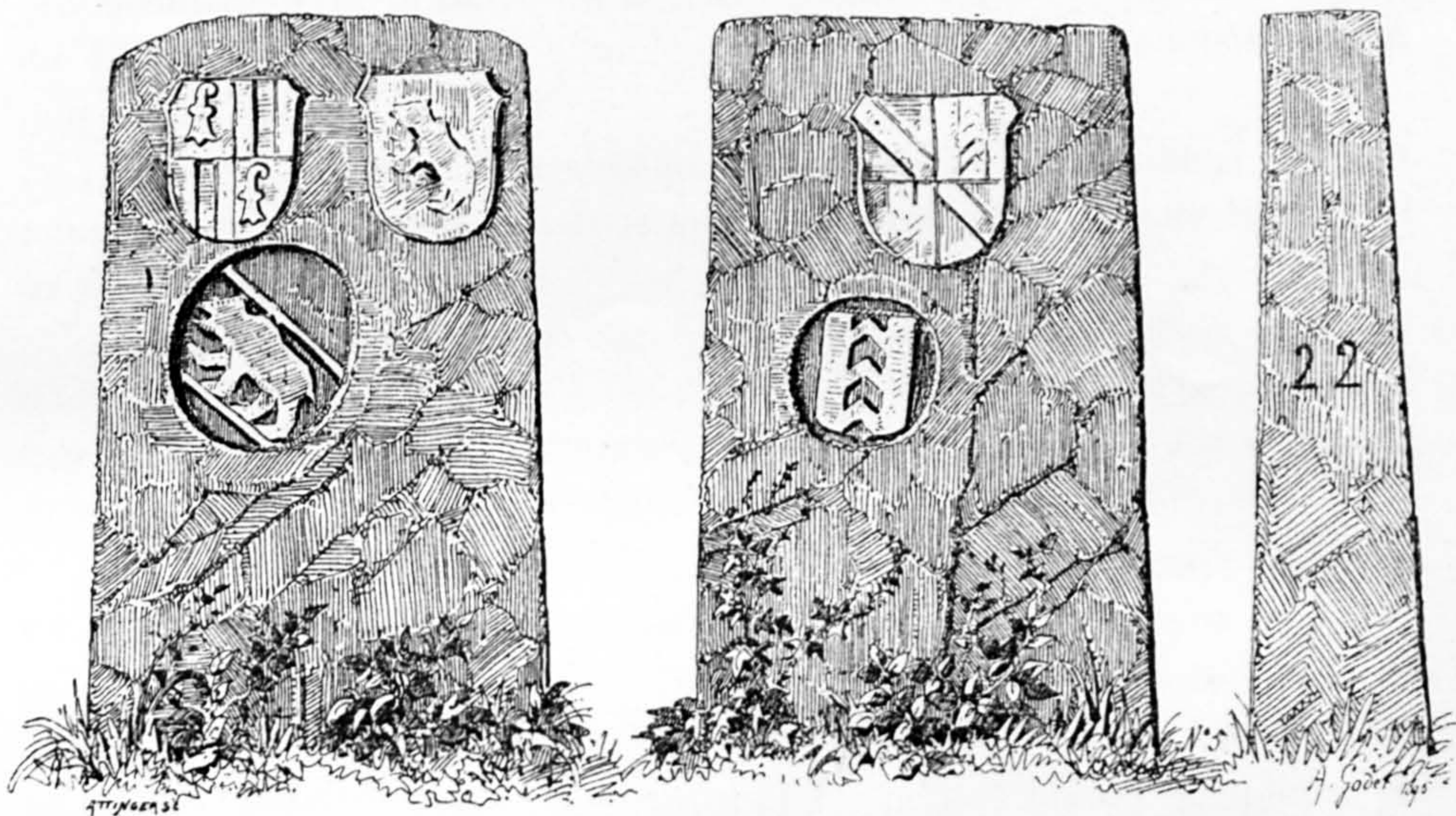
Qu'entendait-on par un *alleu*? Sans faire ici de l'histoire féodale, un mot d'explication est nécessaire, puis nous ferons ensemble une promenade dans l'enceinte assez vaste du territoire privilégié dont il est question.

Alleu est un bien, une propriété, ou, comme dit Guizot, un *lot* de terres; on opposait facilement *alleu* à *fief*, parce que le premier ne dépendait de personne, tandis que le second dépendait d'un suzerain.

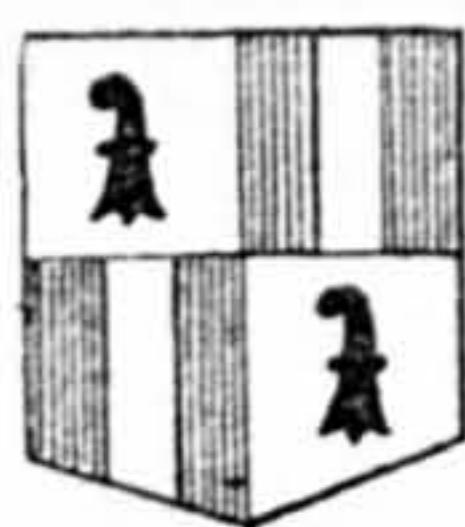
A Lignièrès, il faut comprendre ce terme comme désignant d'une façon générale le territoire existant entre les hautes et les petites bornes, et en y ajoutant le mot *franc*, nous arrivons tout naturellement à l'explication du mot en entier: *terre franche*, c'est-à-dire: terre exempte de lods.

Malgré les pièces citées dans notre résumé historique, l'origine du franc-alieu n'est rien moins qu'élucidée.

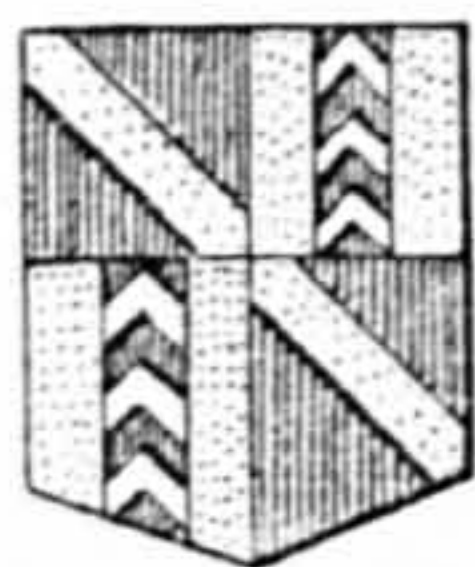
MUSÉE NEUCHATELOIS



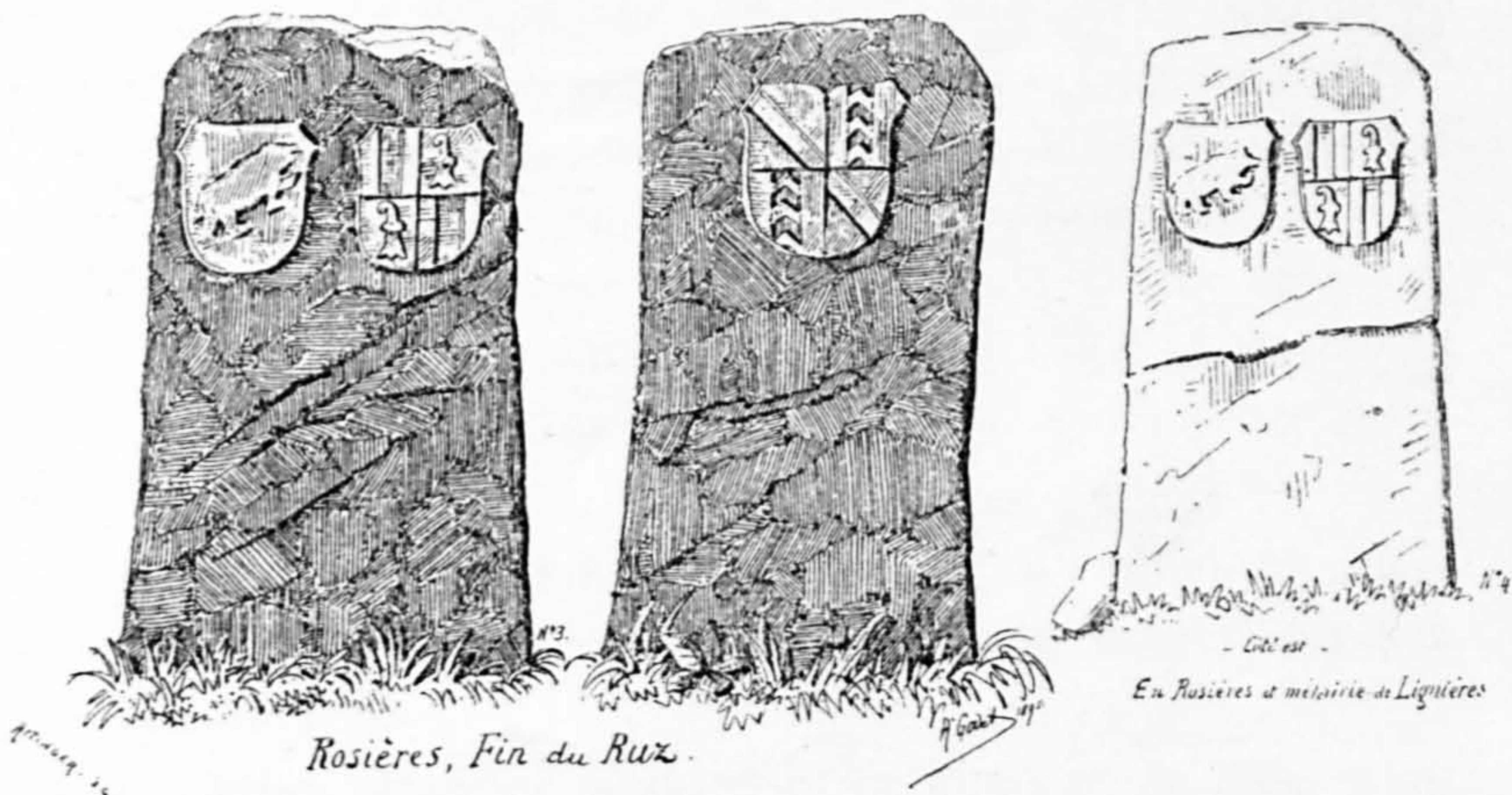
Bois de la Joux (près le Cerisier.)



Phil. de Gunddsheim



Baden-Hochberg.



Rosières, Fin du Ruz.

En Rosières et méairie de Liguères

HAUTES BORNES DU FRANC-ALLEU



Nous avons vu que la plantation des hautes bornes remontait à 1535; du reste elles portent toutes les armoiries des Hochberg-Baden, qui occupaient la principauté à cette époque; les petites bornes datent de 1705, enfin l'accession complète de ce territoire à Neuchâtel n'eut lieu qu'en 1815.

Cette franchise de lods s'est perpétuée jusqu'à aujourd'hui, et c'est peut-être la seule trace que nous ayons encore dans le pays de Neuchâtel de l'ancien droit féodal.

Les actes d'échange ne font pas mention du franc-alleu, et nous n'avons relevé une allusion à cet état de choses que dans l'acte de bornage de 1705, qui par sa nature même ne pouvait concéder un tel privilège au territoire en question.

La seule supposition qui soit vraisemblable est la suivante : L'origine du franc-alleu de Lignièrès remonte à une époque antérieure aux premières conventions faites entre l'évêque de Bâle et le comte Louis de Neuchâtel; le franc-alleu est de source purement féodale. Le fait qu'il se trouve circonscrit entre les hautes et les petites bornes s'explique en ce sens, que les bornages successifs de 1535 et de 1705 ont été opérés en tenant compte du franc-alleu lui-même préexistant.

Il existe encore cinq des grandes bornes ou plutôt des *hautes bornes*, terme qui constitue leur désignation historique.

La première, au Sud du village, sur une colline appelée les Rochettes, au lieu dit « Champ Fahy », hauteur 1^m,27. Elle porte : a) Côté Neuchâtel, écusson de *Baden-Hochberg-Neuchâtel* en haut; au-dessous, dans un encadrement rond, écusson chevronné de la principauté; sur le côté S.-O., la date 1820, et de l'autre côté, 4. — b) Côté extérieur : écussons de l'évêque de Bâle *Philippe de Gundelsheim* (1527-1553) et de Berne (ours en écusson); au-dessous, dans un encadrement rond, écusson du canton de Berne.

Ces écussons en encadrement rond, au-dessous des écussons originaux, paraissent provenir d'un contrôle des hautes bornes fait par Berne et Neuchâtel en 1820.

L'écusson de Berne, placé à côté de celui de l'évêque de Bâle, semble indiquer le droit de protectorat de Berne, pris comme arbitre.

Deuxième borne, à l'Est de Lignièrès, un peu en dehors du village. a) Côté extérieur : ours de Berne (très effacé) en écusson et écusson de Philippe de Gundelsheim. — b) Côté neuchâtelois : *Baden-Hochberg-Neuchâtel*, très détérioré.

Troisième borne, près de Rosières, fin du Ruz. *a)* Côté extérieur : ours de Berne en écusson et armes de Philippe de Gundelsheim. — *b)* Côté neuchâtelois : écusson de Baden-Hochberg-Neuchâtel. Hauteur : 1^m,20.

Quatrième borne (en Rosières), hauteur : 1^m,44. *a)* Côté extérieur : ours de Berne et à côté écusson de Philippe de Gundelsheim. — *b)* côté neuchâtelois : écusson des Baden-Hochberg-Neuchâtel.

Cinquième borne (Bois-de-la-Joux au Nord du Cerisier). *a)* Côté extérieur : écusson de Philippe de Gundelsheim et écusson de Berne; hauteur : 1^m,20; en-dessous, écusson de Berne en encadrement rond comme au n° 1. — *b)* Côté neuchâtelois : écusson des Baden-Hochberg Neuchâtel, et en-dessous, comme au n° 1, écusson chevronné de la principauté en encadrement rond (contrôle de 1820). Cette borne est à la cote 1100 mètres.

Les nos 1, 2, 4 et 5 sont encore droits, le n° 3 fort incliné. (Contrôle de M. Alfred Godet, en 1895.)

Les petites bornes qui forment la limite de Berne et de Neuchâtel portent des numéros d'ordre et la date de 1820.

Du signal de Vorgneux ou Vaulxregneux, au Nord-Ouest du village, le spectateur se rend parfaitement compte du territoire occupé par le franc-alleu.

De la colline des Rochettes, l'œil suit la ligne à travers le grand jardin potager des *Bregots*, laissant à droite le Champ-Favarger; puis il se perd dans les pâturages des Pâquiers et les Esserts-aux-Loups.

De la première borne, la ligne tend aux moulins Navilot qui datent du XVI^{me} siècle; de là elle suit le ruisseau en s'inclinant vers le Nord-Ouest, contourne la colline du Vorgneux. En route, nous admirerons deux hêtres énormes qui sont l'orgueil des habitants du village. Derrière le signal, au pied des Cernils, la seconde borne se présente fortement penchée, cette borne a été longtemps couchée.

Aux Rosières, en pleins champs, nous voyons la troisième borne, près de l'école des Prés, et de la route d'Enges; de là le franc-alleu s'élargit et sa ligne se dirige directement vers la motagne.

De Rosières nous suivons la route des Mulets, en passant près de l'Etoile, où l'on nous montrera une treille portant du raisin à l'altitude de 900 mètres.

De là en tirant à l'Est, nous rencontrons la ligne des petites bornes; c'est là la partie la plus large du franc-alleu, soit plus de deux kilomètres d'étendue.

Quant à sa longueur dès Lignièrès à la forêt de la Joux sur les flancs de Chasseral, il compte plus de quatre kilomètres.

Dès la troisième petite borne, près de la propriété des Tilleuls, la ligne suit au Sud, avec une échancrure assez considérable vers l'Est; nous sommes en plein marais, à la quatrième borne nous distinguons le marais des Fèves où se font les mises d'herbe.

Les petites bornes portent d'un côté l'armoirie de Berne dans un ovale, et de l'autre côté les chevrons de Neuchâtel, en ovale aussi.

Dès la sixième borne la direction reprend directement au Sud, la ligne passe à l'Est de la scierie que l'on distingue vers le Sud, elle franchit la Combe, passe au Chanet où s'ouvre le sentier du Landeron qui se dirige sur le village de Lignièrès par le défilé du Grand et du Petit-Gibet.

Cette vue à vol d'oiseau du *Franc-Alleu* ne manque pas de charmes : des maisons isolées, entourées d'arbres, des prés fleuris, des champs variés, des marécages, des buissons sans nombre, un ruz paisible, et là bas sous les peupliers s'abritent les maisons du Champ-Favarger, où habite un des hommes les plus instruits de Lignièrès, un ami de l'histoire, M. Ad. Bonjour, qui nous a guidé dans l'exploration de cet intéressant coin de pays.

IV

Lignièrès pastoral, Lignièrès moderne.

Le côté certainement le plus pittoresque de l'existence des habitants de Lignièrès, c'est la vie pastorale que l'on ne retrouve guère autre part chez nous.

La Commune a deux bergers, un pour les bœufs, un autre pour les vaches; le bétail que ces pasteurs conduisent dans les pâturages est considérable : soixante-dix vaches, vaux et génisses, cent soixante bœufs parcourent et les champs et les pâtures pendant la saison.

On trouve dans les archives des pièces intéressantes sur l'organisation de cette partie de la vie campagnarde, qui date de loin et se perpétue allègrement.

En voici quelques exemples :

Du 30 décembre 1702. La Commune a réglé les salaires des Bergers comme suit :

Premièrement on payera pour une Cavale une émine de *Mècle*,¹ la moitié devant St-Jean, et l'autre moitié à la Saint-Martin.

¹ Moitié orge, moitié blé.

Pour une vache, genisse ou *maelet*¹ qu'on mettra sur le Pasquier il en sera païé de chaque beste au Berger Deux pots de Mecle et deux batz d'argent, la grainé se délivrera quinze jours après qu'ils auront commancé à les garder et l'argent au bout du terme.

Pour une chèvre on paiera au Berger deux pots de mècele et deux batz d'argent et pour un chevreau, un pot et un batz — Payable la grainé comme dessus.

Pour une brebis on paiera un pot et demi de mecle et un batz d'argent, pour un *nourin*² aussi de même, à la réserve des mères nourins qui auront des petis pour lesquelles on paiera au Berger un pain. Payable aussi comme dessus.

Les dits salaires ayant été augmentés en grainé, en ce qu'on ne leur donnera plus de pain, que seulement le jour que les Bergers yront marquer le nombre des bêtes par les maisons — Et seront obligés les dits Bergers de bien garder les dites bestes et les mener aux lieux que les Gouverneurs leur commanderont tant et si longuement qu'elles pourront aller dehors ny ayant aucun terme désiné (désigné) et au cas qu'ils vinsent à en perdre quelques'unés, ils seront obligés de les payer, à moins qu'ils n'en puissent montrer suffisantes enseignes.

Conditions pour les Bergers des Bœufs.

1. De fidèlement garder et pasturer tous les Bœufs de ce lieu sans support ni exception, et sans les maltraitter, dans tous les lieux et circuits que les Gouverneurs leur commanderont pendant tout l'Été, et d'en avoir tout le soin possible sans les abandonner le jour, et y coucher la nuict avec un homme que la Commune leur donnera à tous.

2. De répondre et paier les dommages que les bœufs feront dans le voisinage et de les aller réquérir d'abord à leurs frais, Et les dommages et gagements dans le lieu, les paieront la moitié, comme aussi dans les Devins, desquels ils auront un particulier soin.

3. D'amener tous les soirs dans le village, avant les fenésions les bœufs que les particuliers leur commanderons et de les crier et ramener le matin, même tout le troupeau lorsque les Gouverneurs le commanderont; et ne devront les amener à midi sans permission des Gouverneurs, et s'il leur est permis de les amener, ne devront venir avant les dix heures du matin, et les remener à 2 heures après midi.

4. Devront avoir soin de vuider et netteyer les Auges de Vaux re-gneux (act. Vorgneux) sans faute, et estre dilligents et obéissants aux Gouverneurs sans murmures. Est réservé que personne ne devra laisser aller ses Bœufs à l'avanture après les avoir employés, ains les ramener du côté où sera le troupeau, n'y non plus dernier le Devin avant les Devins rompus, où les Bergers ne seront obligés d'en répondre.

Pour salaire leur sera païé de chaque Bœuf six batz pour tout sans prétendre aucun pain ny conserte? païable le quart quand ils auront gardé quinze jours, un autre quart à la Saint-Jean et le reste à proportion du tems, cependant l'on ne paiera qu'à concurrence du tems que l'on aura des Bœufs.

Si ces règlements ne sont plus en vigueur dans leur teneur primitive, la Commune n'en continue pas moins à conserver les bergers qui sont soumis à certaines astrictions.

¹ Jeune bœuf élève.

² Agneau.

Généralement le bétail est conduit au pâturage dès les cinq heures du matin jusqu'à dix heures, il retourne au village, puis une nouvelle pâture a lieu de deux heures à sept heures du soir.

Ces troupeaux épars aux alentours, paissant dans les champs encore verts ou sur les pentes parfumées du Vorgneux, animent le paysage, lui donnent la note vivante qui rappelle au passant les alpestres souvenirs de la Gruyère.

Le village moderne tend à se développer, les étrangers en ont appris le chemin et jouissent de cette vie calme et sereine dans un paysage idyllique.

La vie locale est plus intense que dans certaines petites villes endormies dans les rêves du passé, les habitants de Lignièrès sont entrés en relation avec le monde; ils visitent fréquemment le chef-lieu, ils sont au courant de ce qui se passe, et beaucoup d'entre eux ont su se créer de belles positions en Suisse et à l'étranger. Un jour qui n'est pas éloigné, un régional les réunira aux grandes voies de communications, mais ces avantages modernes ne feront aucun tort à la simplicité de mœurs ni à la gaie franchise de cette population montagnarde.

Ce qui dans cette contrée plaît surtout au voyageur solitaire, c'est de contempler matin et soir, dans l'automne, le départ et le retour des troupeaux, allant et venant des pâtures.

Le berger sonne de la trompe dès l'aube du jour, et quand vient le soir, les bêtes, d'un pas tranquille, reviennent au village; elles s'arrêtent à la maison du maître, elles entrent à l'étable. Le troupeau ainsi s'égrenant, les dernières aux confins du hameau regagnent leur logis; la paix règne en ces lieux, la vie pastorale a conservé un dernier asile dans l'oasis de Lignièrès.

Max DIACON.

STATUETTE EN BRONZE

PAR PIERRE DROZ, DU LOCLE

(AVEC PLANCHE)

Jeune fille accroupie, couronnée de pampre, appuyée sur un tronc entouré de vigne. Signée : DROZ. — SUSSE frères. Hauteur : 0^m,175, longueur : 0^m,252. (Musée historique de Neuchâtel.)

Que nous offrez-vous là? dira sans doute maint lecteur du *Musée*. Mais c'est du Léopold Robert coulé en bronze!

Cette première impression renferme, comme vous allez voir, une part de vérité.

La statuette que nous reproduisons ici n'est pas de Léopold Robert lui-même, mais d'un de ses fervents admirateurs, peut-être d'un de ses amis, d'un statuaire neuchâtelois du nom de Droz, qui était contemporain du grand peintre et qui subit certainement son influence.

Les statuaires neuchâtelois ne sont pas si nombreux que nous n'essayions de tirer de l'oubli ceux qu'une heureuse chance nous fait rencontrer. A côté du grand médailleur H.-Fr. Brandt, à qui nous devons le beau buste de Moïse Perret-Gentil,¹ de la Chaux-de-Fonds, plaçons donc *Pierre Droz*.

Comment savez-vous qu'il se nomme Pierre? — C'est que le nom de l'artiste se lit, en toutes lettres, sur une autre œuvre de lui que nous avons sous les yeux. Il s'agit d'une jolie statuette de Léopold Robert, dont notre Musée de peinture possède le plâtre original, et le Musée historique; une reproduction bronzée. Sur le socle, du côté gauche, on lit : PIERRE DROZ, DU LOCLE, SCULP. 1845.

Cette œuvre fut exposée à Neuchâtel, en 1846, lors de l'Exposition des Beaux-Arts, et donnée par l'auteur à la Société des Amis des Arts.

Maintenant qui est ce Pierre Droz, du Locle, sculpteur, vers 1845? De qui est-il fils? Nous regrettons de ne pouvoir répondre à ces questions; mais, jusqu'ici, toutes nos recherches ont été vaines. Ce n'est pas que les Pierre Droz manquent dans les registres de baptême du Locle; ils sont au contraire nombreux; mais nul ne porte la mention qui nous tirerait d'embarras. Sans compter qu'ayant surtout habité Paris, Droz n'a dû laisser dans son village natal qu'un très vague souvenir. — Comment savez-vous cela? Ah! c'est qu'à côté du nom de Droz, la statuette porte la marque *Susse frères*. Or les *Susse frères* étaient, dans le premier tiers de ce siècle, de grands marchands d'objets d'art, habitant rue de la Bourse, à Paris. Ils faisaient travailler les artistes qu'ils avaient à disposition, et entre autres Droz, comme le prouve notre statuette. Il est donc vraisemblable que notre auteur passa dans la capitale de la France la plus grande partie de sa vie.

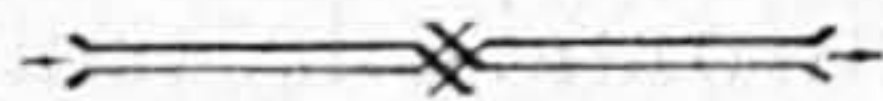
Voilà donc tout ce que nous savons sur Pierre Droz. Si quelqu'un de nos lecteurs pouvait compléter les renseignements que nous donnons ici, nous lui en serions très reconnaissant.

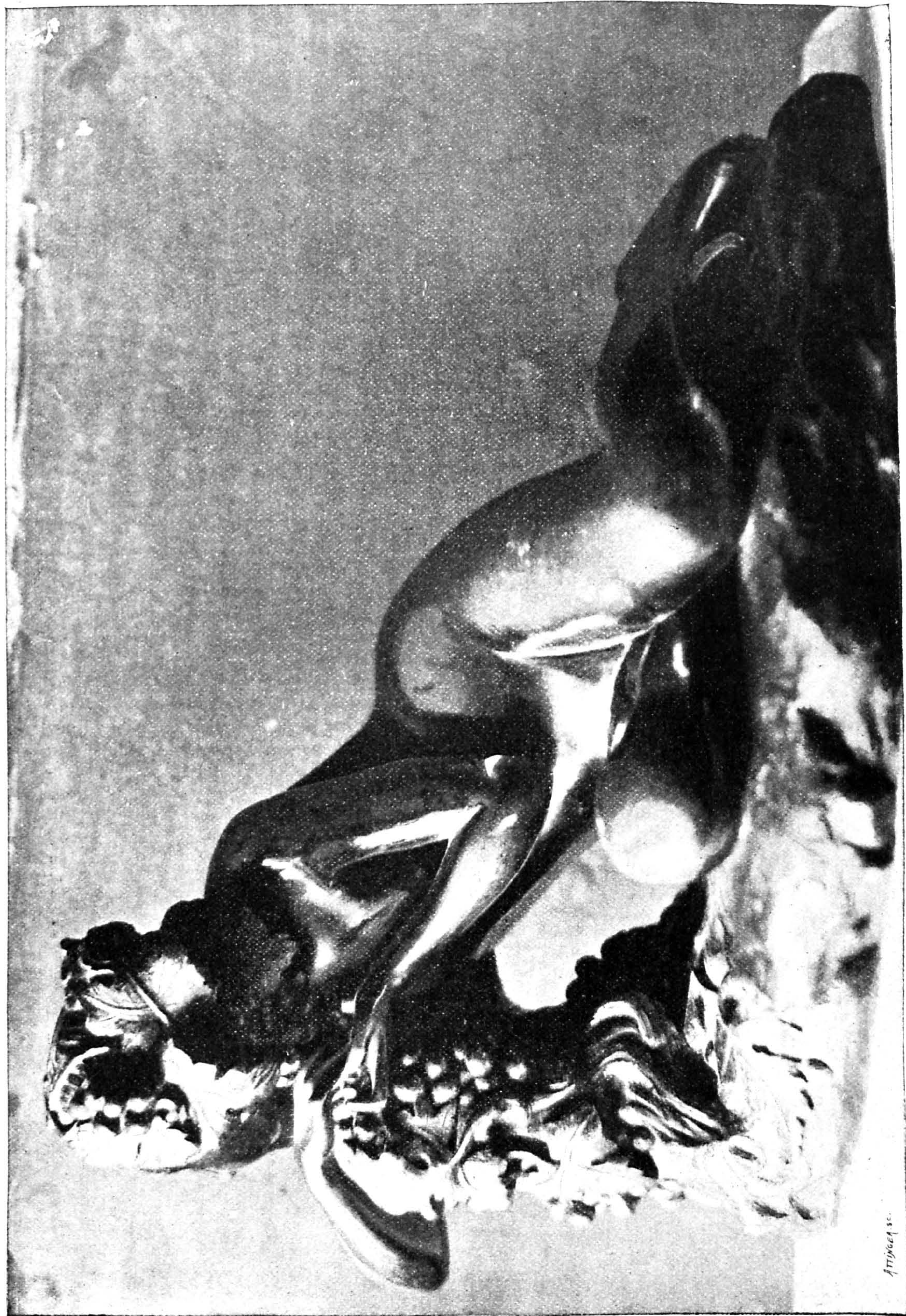
Contentons-nous donc, pour aujourd'hui, d'avoir fait connaître à nos lecteurs une jolie œuvre de sculpture et sauvé de l'oubli le nom d'un statuaire neuchâtelois.

A. GODET,

Conservateur du Musée historique.

¹ *La Chaux-de-Fonds, son passé, son présent*, 1894, p. 48, 55.





STATUETTE EN BRONZE, PAR PIERRE DROZ



SAINT-URSANNE DE NUGEROL

ou

LA PAROISSE DE BLANCHE ÉGLISE

En me livrant, il y a vingt ans, à des recherches sur le climat de notre pays au Moyen-âge et sur les cultures qui y avaient alors lieu, après avoir trouvé l'existence de vignes à Lignièrès au XII^me siècle,¹ je fus fort intrigué de savoir où pouvait être l'*Alba Ecclesia*, située dans un pays de vignoble. Des recherches dans le bel ouvrage de J. Trouillat sur l'ancien évêché de Bâle,² me convinquirent que cette église n'était autre que *St-Ursanne de Nugerol* (*Sanctus Ursicinus de Nugerolis*)³, qu'il importe de ne pas confondre avec celle de Saint-Maurice de Nugerol, mais qui devait être elle aussi voisine du *lacus Nugerolensis*, nom que porta le lac de Bièrre jusqu'au XIV^me siècle.

M. Raymond Vuichard, curé de Cressier, dans sa remarquable étude sur *le Landeron et Cressier*,⁴ malheureusement inachevée, nous dit que : « Le 19 mars 866, Lothaire, roi de Lorraine, confirme les possessions de Moutiers-Grandval, parmi lesquelles il cite : *villam in Pipinensi comitatu quæ Nogerolis dicitur cum capella sibi subjecta.* » — « La même indication, dit-il ensuite, se retrouve en 884 et 962, mais à cette date Nugerol est placé *in comitatu Bargensi* et la chapelle a pour patron Saint-Ursanne, *cum capella Sti-Ursicini.*⁵ » Plus loin, après avoir parlé

¹ *Bulletin de la Soc. des sc. natur. de Neuchâtel*, t. VIII, 2^me cahier, 1869, p. 265-266; et *Musée neuchâtelois*, 1871, p. 207-208.

² J. Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*. Porrentruy, 1852-1867, 5 vol. in-8°.

³ Dans sa *Chronica Lausannensis cartularii* (Novicastro, 1840, in-4°), G.-A. Matile ayant trouvé une église de *Santursenos* dans le décanat de Soleure, lequel s'étendait jusqu'à Saint-Blaise inclusivement, crut qu'il pourrait bien s'agir de Nods (p. 75). Aussi, dans ses *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* (2 vol. in-f°, 1844 et 1848), laisse-t-il complètement de côté cette paroisse de Saint-Ursanne qu'il ne cite jamais, ne se doutant pas qu'il s'agissait d'une ancienne partie du comté de Neuchâtel.

⁴ *Musée neuchâtelois*, 1887, p. 209, 251, 265 et 302; ce qui concerne les édifices du Landeron se trouve aux pages 302-310.

⁵ Trouillat, *Monuments de l'Evêché de Bâle*, t. I, p. 113, 120 et 135.

du vieux Nugerol, l'abbé Vuichard continue : « Là s'élevait la chapelle de Saint-Ursanne, devenue paroisse et que l'on retrouve fréquemment sous le nom de *Blanche église* — *in parochia albæ Ecclesiæ Sti-Ursicini de Nugerol*, — probablement à cause de la blancheur de ses murailles qui se détachaient sur le fond vert des forêts voisines. Elle n'a rien de commun avec l'église paroissiale du Landeron. » Celle-ci, ajouterais-je, est, comme on le sait, sous le patronage de Saint-Maurice.

Il s'agit en effet de deux paroisses différentes qu'on a pu confondre à un examen superficiel à cause de ce nom de Nugerol, commun aux deux rives du ruz de Vaulx, lequel prenant sa source fort au-dessus de Lignièrès, se jette dans le lac de Bienne, entre le Landeron et la Neuveville;¹ on trouve aussi l'église Saint-Martin de Cressier, indiquée comme faisant également partie du Val Nugerol,² auquel devait ressortir le village de Lignièrès, dépendant au point de vue ecclésiastique de l'église Saint-Maurice de Nugerol, et dont la chapelle du Saint-Esprit est mentionnée en 1493.³ Il est fort probable, comme je l'établirai plus loin, et bien que cela ne soit pas expressément mentionné dans le premier des actes rappelés par M. l'abbé Vuichard, que celui-ci soit déjà relatif à la *villa* de Saint-Ursanne de Nugerol elle-même.

Le *Comitatus Bipinensis* soit *Bipinnensis*, qu'on trouve aussi appelé *Pipinensis* ou *Pippinensis*, a d'abord été regardé comme tirant son nom du village de Bipp :⁴ se basant sur l'armoirie de Bienne, deux haches en sautoir, Trouillat avait pensé que c'était cette ville qui était désignée par cette expression; mais, depuis que Matile a trouvé une *ecclesia Pipinant*,⁵ qui n'est autre que Bümplitz, dans le décanat de Berne, on a

¹ M. J. Germiquet pense que sous le nom de Val de Nugerol, on désignait la contrée située entre les derniers contreforts du Chaumont et du Chasseral et le Jolimont, traversée par la Thielle entre le lac de Neuchâtel et celui de Bienne (*Actes de la Soc. jurass. d'Emulation*, XXXI^{me} session (1880!), Porrentruy 1881, p. 359). Pour établir cette opinion, il faudrait prouver, ce me semble, que la rive droite de la Thielle et Cerlier faisaient partie du Val Nugerol. Jusque-là, je croirais plutôt que c'est le ruz de Vaux, c'est-à-dire ruisseau de la vallée, qui constituait celle-ci. Le fait n'est pas sans analogie avec celui du ruisseau de la Tannaz qui, à l'autre extrémité du comté de Neuchâtel, avait mérité à ce coin de notre pays le titre de vallée, d'où les noms de vigne de la Vau, bois de la Vau, et surtout celui du village seigneurial de Vaumarcus.

² Matile, *Monuments*, n° CCCLXXIX (*ecclesiam beati Martini de Crissy in valle de Neyru*, sous le 2 janvier 1329), et n° DXXXIX (*parrochiam beati Martini de Crissie in valle de Nirou*, sous le 2 septembre 1351).

³ Vuichard, *art. cité*, p. 310.

⁴ Schœpflin, *Alsacia illustrata*, t. I, p. 659 (cité par Trouillat, *o. c.* I, p. 120), opinion adoptée par Germiquet, *l. c.*, p. 368.

⁵ Matile, *Chronic. Lausan. cartul.*, p. 19 et 81. Trouillat, *o. c.*, p. 712, après avoir penché pour Bienne, admit finalement cette explication.

dù se rendre compte que c'est par ce dernier nom qu'il faut traduire *Bipinensis*; on trouve même en 1016, un acte relatif au Val de Nugerol, daté de *Binpeningis*, bien qu'il y soit spécifié que cette vallée faisait alors partie du comté de Bargaen.¹

Quant à cette dernière localité, ancien chef-lieu d'un comté, elle est si rapprochée d'Aarberg, qu'elle en semble un faubourg, et probablement Aarberg fortifié s'est-il substitué à Bargaen, ce qui pourrait expliquer l'origine du titre de comte que portaient les seigneurs d'Aarberg de la maison de Neuchâtel. Quant au changement de nom du comté dans lequel se trouvait Nugerol, il ne faut pas oublier que du temps des rois Carolingiens, il n'est pas rare qu'un comté soit démembré en plusieurs, qui n'en demeurent pas moins comme des parties dépendantes du comté primitif. Un fait que je citerai plus loin pourrait bien appuyer cette hypothèse relativement aux comtés de Bümplitz et de Bargaen.

Avant d'en venir à l'histoire spéciale de Saint-Ursanne de Nugerol, qu'il me soit permis de faire une digression relative à l'église de Saint-Maurice de la dite vallée. Dans un acte de 1016, auquel j'ai fait allusion dans ma précédente note, le roi Rodolphe et Amiso, l'un de ses féaux, faisant entr'eux un échange de fonds de terre situés au Val de Nugerol au comté de Bargaen, le Roi n'accorde à Amiso *quandam terram sancti Mauricii*, que *laudante et consentiente domno ac venerabili Burcardo archiepiscopo, et loci Agaunensium abbate, simulque fratribus sancti Mauricii annuentibus*. Le consentement de l'abbé d'Agaunum, soit Saint-Maurice en Valais, et l'approbation des religieux (*fratribus*) de cette maison, semblent établir que la paroisse de Saint-Maurice de Nugerol relevait alors de l'abbaye homonyme du Bas-Valais. Remarquons en outre que dans cet acte dressé à Bümplitz, tant le comte Berthold que le comte Cuono et ses enfants confirment (*firmant*) cet échange; si, ce qui me paraît fort probable, il s'agissait là du comte de Bümplitz et de celui de Bargaen, cela serait un argument en faveur de l'hypothèse que j'ai hasardée plus haut, d'une sorte de dépendance du second envers le premier. — En 1229, l'église de Saint-Maurice de Nugerol était l'alleu de Berthold, seigneur de Neuchâtel;² mais, celui-ci remit en 1231 son droit de patronage sur cette église à l'abbaye de Saint-Jean de Cerlier,³

¹ Matile, *Monuments*, n° III. Le Dr A.-C. Blösch (*Geschichte der Stadt Biel*, Bd. I, Biel 1855, p. 251), pense qu'il n'y eut qu'un changement de nom du comté.

² *Ibid.*, n° XCII.

³ *Ibid.*, n° XCIV.

droit confirmé à celle-ci le 26 mars 1233, par le pape Grégoire IX¹ et auquel, dix ans plus tard (27 décembre 1243), Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, ajouta celui de présentation.² On voit à quel point avaient été augmentés les privilèges de cette église, depuis le moment où, le 2 octobre 1185, le pape Lucius III, en ratifiant ceux-ci, y disait : *Jus quem habetis in ecclesia de Nuerol, cum decimis et beneficiis que in eadem habetis.*³

Si la paroisse de Saint-Maurice de Nugerol contenait le village (*villam*) de ce nom,⁴ Montet, la Tour, Vile et, après la destruction du vieux Nugerol, le nouveau village de Neureux, soit *nova villa prope turrim de Nugerol*, localités ou maisons toutes situées en-deça du ruz de Vault, celle de Saint-Ursanne de Nugerol, au-delà de ce torrent, paraîtrait n'avoir compris aucun village de quelque importance, mais tant seulement des hameaux tels que Publu ou Publoz⁵ (de *Populus*, peuplier), Salices⁶ (les Saules), Chavannes qui existe encore, etc. Il y a pourtant, comme nous le verrons, plus d'un acte ancien qui parle de la *villa* de Nugerol avec sa chapelle de Saint-Ursanne : y aurait-il donc eu dans un temps éloigné, à la suite de la destruction de la localité romaine⁷ située essentiellement dans le territoire actuel du Landeron, deux villages de Nugerol, que les habitants auraient désignés par quelque surnom topographique, comme *de vent* et *de bise*.⁸ Il y a en tout cas là une question qui, pour le moment, ne peut être élucidée.

¹ Matile, *o. c.*, n° XCVII.

² *Ibid.*, n° CXXII.

³ *Ibid.*, n° XXXVI.

⁴ Le seul reste existant encore de Nugerol ou du faubourg de Neureux est constitué par le groupe isolé des sept maisons dites aux *Flamands*, à peu de distance de l'église de Saint-Maurice. (J. Germiquet, *l. c.*, p. 99; et A. Daucourt, art. : *Nugerol*, de sa *Notice sur les localités disparues de l'Evêché de Bâle*. Porrentruy, 1896, p. 574.)

⁵ Dans un acte de 1257, *Burcardus de Publos* est un des témoins (Matile, *o. c.*, n° CXLIII). Le nom du quartier de vignes de *Paloise* viendrait-il de Publoz? (Dr V. Gross.)

⁶ Les Salices ou les Sauges forment aujourd'hui un quartier de vignes le long de la route de la Neuveville au Landeron. (Le même.)

⁷ Il s'agit de la soi-disant *Neronia* ou *Neronica*, qui, malgré ce nom fantaisiste qui ne repose sur rien, a bien certainement existé et a donné lieu à des travaux fort intéressants de M. J. Germiquet, à savoir : *Nugerole (Ville romaine au nord-ouest du lac de Biemme)*, dans les *Actes de la Soc. jurass. d'émulation*, 30^{me} session, 1879, p. 83-104, et *la Vallée de Nugerol*, dans le même recueil, 31^{me} session, 1880, p. 359-370. (Epoque romaine, p. 359-386). Ces deux articles présentent le plus grand intérêt : dans le premier sont utilisés tous les documents de Trouillat, mais on y regrette l'emploi des *Annales* de Boyve, citées comme si elles avaient une vraie valeur documentaire.

⁸ Ce genre de désignation, actuellement encore en usage dans notre Canton, est fort ancien, comme on le voit par un acte de mai 1285, où dans la délimitation d'une vigne, on trouve : *ex parte boree... ex parte ventus* (Matile, *o. c.*, n° CCXXXIV).

De même que le Landeron fut construit plus tard dans la première de ces paroisses, dont l'église¹ était située dans l'enceinte du cimetière actuel de cette ville, la Neuveville le fut aussi plus récemment que sa voisine, et cela dans la *parocchia beati Ursicini de Nugerol*: là aussi l'antique *Blanche église* se trouve en dehors de la ville nouvelle que domine le Schlossberg; mais, plus heureuse que sa sœur l'église paroissiale de Saint-Maurice, elle existe encore sur son emplacement primitif, entourée du cimetière, mais reconstruite au XIV^{me} siècle; et après avoir dû céder la place à une nouvelle église paroissiale située dans la ville même et n'avoir plus servi pendant longtemps que pour le culte des enterrements, elle est depuis un certain nombre d'années utilisée en outre pour celui de la paroisse allemande, désignée encore par son ancien nom de *Blanche église*,² et située hors des murs de la petite cité, entre le côté S.-E. de son enceinte et la voie ferrée.

Pour ne pas devoir indiquer à chaque citation comment s'y trouve écrit le nom de Nugerol qui a subi un si grand nombre de variations, je note ici celles que j'ai rencontrées dans le cours de mes recherches: *Nugerol, Nugerols, Nugerolis, Nugheroul, Nugrols, Nogerolis, Nigirolis, Nygerols, Nigrol, Nyroul, Nirou, Nuerol, Nuerel, Neurel, Nuuruz, Nuuruz, Neureu*.³

Sur l'étymologie de ce nom, on n'a pu se mettre d'accord: c'est pour lui donner une origine romaine, qu'on a inventé la *Neronia* ou *Neronica*; on a aussi imaginé que la vallée de Nugerol s'était appelée *Nigra vallis*; le châtelain Louis de Meuron⁴ se demandait si l'étymologie de Neureux ne serait pas *neu* et *reux*, c'est-à-dire nouveau ruisseau, à cause des changements apportés au lit de la Thielle pour diminuer la rapidité de son cours; plus hasardée est l'étymologie de *Neu Reute*, nouveau défrichement. Au reste, tant pour la première, que pour ces deux dernières étymologies, il y a lieu de rappeler que Neureu n'est point le nom le plus ancien de cette localité, ce qui annihile ces explications. *Nigra vallis* serait plus plausible, mais repose sur une supposi-

¹ Elle fut démolie en 1840; il ne reste plus que la chapelle du cimetière pour la rappeler. (Vuichard, *l. c.*, p. 304.)

² Je dois la connaissance de ces détails à feu mon ami, M. le pasteur Paul Rével, de la Neuveville. — Aujourd'hui, bien que le nom primitif soit encore connu, on la désigne plus souvent sous ceux de Grande église ou d'Eglise allemande. (Dr V. Gross.)

³ Si l'on y ajoutait les indications du Dr Blösch, de M. J. Germiquet et de l'abbé A. Daucourt, dans leurs publications respectives, le chiffre total ascenderait à 44, mais souvent avec de simples variantes d'orthographe.

⁴ *Description topographique de la châtellenie du Landeron*. Neuchâtel, 1828, p. 14-15.

tion qui n'est appuyée par aucun document. Récemment,¹ M. Alfred Godet a attribué au noyer l'honneur d'avoir peut-être formé le nom de Nugerol (Nocarolis ou Nocerolis). Il est permis de dire en résumé de tout ceci, qu'on ignore l'étymologie réelle du nom de Nugerol.

Mais, il est temps de quitter le champ des hypothèses pour aborder l'étude des documents qu'on possède sur la paroisse de Saint-Ursanne de Nugerol, soit Blanche église (*parocchia sancti seu beati Ursicini, seu Albe ecclesie*)².

Le premier acte qui l'intéresse, sans la concerner exclusivement, est celui par lequel, en 859, Lothaire-le-Jeune donne à son frère Louis, roi d'Italie, la partie de son empire située en deçà du Jura, à l'exception du Mont Joux et du *comitatus bipinnensis*.³ Le 19 mars 866, Lothaire II, roi de Lorraine, confirme à l'abbaye de Moûtiers-Grandval ses possessions, et entr'autres : *villam in Pipinensi comitatu que Nugerolis dicitur cum capella sibi subjecta Ullvinc nomine*.⁴ Puis, le 29 septembre 884, Charles-le-Gros confirme à ce monastère la donation de plusieurs terres, entr'autres ceux de la *villa*⁵ de Nugerols, *bipinnensis comitatus*, que Moûtiers-Grandval tenait de l'empereur Lothaire; d'ailleurs, mêmes spécifications relatives à Nugerol que dans l'acte précédent, mais donation de trois nouvelles localités à cette maison religieuse.⁶ Enfin, le 9 mars 962, Conrad-le-Pacifique, roi de la Bourgogne transjurane, confirme les possessions de Moûtiers-Grandval, et parmi celles-ci : *villam in Bargensi comitatu que Nugerolis dicitur, cum capella S. Ursicini et capella apostoli Petri, cum villa Ulvingen nomine*.⁷

Le premier des quatre actes que nous venons de rappeler est important pour l'histoire du val de Nugerol tout entier, puisqu'il indique pourquoi le comté dont cette vallée faisait partie était exceptionnellement demeuré à Lothaire-le-Jeune. Les trois suivants doivent concerner la paroisse de Saint-Ursanne en particulier, tant à cause de sa dépendance de l'abbaye

¹ *Rameau de Sapin*, juin 1897.

² On sait que dans la basse latinité, *œ* est toujours remplacé par *e*.

³ Matile, *o. c.*, Régeste n° I.

⁴ Trouillat, *o. c.*, I, n° 61. — La chapelle d'*Ullvinc*, *Ulwinc* ou *Ulvingen*, noms qu'on trouve dans divers actes, était à Orvin, nommé en allemand Ilfingen.

⁵ On sait que le *villa* du Moyen-âge signifie village, et non pas ville, comme on serait tenté de le croire à première vue.

⁶ Matile, *o. c.*, Régeste, n° II; Trouillat, *o. c.*, I, n° 67.

⁷ Trouillat, *o. c.*, I, n° 81. — Matile, *o. c.*, Régeste n° III, indique la date du 9 mars 957, à cet acte, dont il ne donne qu'un abrégé, d'après le *Codex. prob. geneal. habsburg.*, t. I, p. 77; mais, Trouillat ayant eu sous les yeux l'original et reproduisant le tout, mérite plus de confiance quant à la date et au contenu.

de Moûtiers-Grandval, qu'à cause de la chapelle d'Orvins, laquelle n'a jamais relevé de Saint-Maurice de Nugerol. On verra par la suite des documents qui se trouvent dans l'ouvrage de Trouillat, que la maison religieuse précitée et celle de Bellelay¹ interviennent constamment dans l'histoire de la Blanche église, tandis que dans celle de l'église dédiée à Saint-Maurice, ce rôle est joué presque exclusivement par l'abbaye de Saint-Jean de Cerlier.

Le 14 mars 1141 et le 7 mai 1148, dans l'énumération des possessions de l'abbaye de Bellelay se trouve mentionnée l'église de Saint-Ursanne de Nugerol,² *cum appendiciis suis*, ajoute le premier de ces actes. Dans un concordat qui eut lieu vers 1161 entre les maisons religieuses de Moûtiers-Grandval et de Bellelay, les dîmes de notre paroisse sont accordées à cette dernière, sous le cens annuel d'un muids à la mesure de Nuerol.³ Est-ce à cette paroisse ou à celle de Saint-Maurice qu'il faut rapporter les mots suivants d'un acte du 25 février 1178, par lequel le pape Alexandre III confirmait les possessions de l'église de Saint-Imier:⁴ « Au Val Nugheroule un alleu en cheseaux, vignes, prés, champs, dîmes »? L'année suivante (27 février 1179), le même pape confirmant les possessions de l'église collégiale de Moûtiers-Grandval, indique : « la chapelle d'Ulvench (Orvin), avec toutes ses dîmes. Au val Nugerol la vigne de *Cultura*, la vigne de Ste-Marie, la vigne dite *Merendarum*, la vigne vers la rive, la vigne de Chimin, la vigne des Plantes, la vigne d'Enchisseverard, la vigne du Clos, la vigne de Mulinet, la vigne dite Encholarei, la vigne d'Eschertel, la vigne de Montels, la vigne de Mercevila et les dîmes des vignes que l'évêque de Bâle possède à la vallée de Nugerol, ainsi que les dîmes des chanoines de Grandval et de leurs hommes dans la même vallée.⁵ » Le 24 mars 1181, le pape Lucius III confirme à l'abbaye de Bellelay : *Ecclesiam sancti Ursicini de Nugerole cum curte quam ibi habetis et aliis appendiciis suis*⁶ et, dans un acte du

¹ L'abbaye de Bellelay n'a été fondée qu'en 1136 par le prévôt Siginand, de Moûtiers. C'est d'ailleurs Moûtiers qui a doté Bellelay. De là viennent sans doute les premières propriétés de ce dernier monastère à Neuveville. (R. Vuichard, *lettre du 6 mai 1897.*)

² Trouillat, *o. c.*, I, nos 185 et 202.

³ *Ibid.*, I, n° 222. — Il résulterait de là que Nugerol avait des mesures particulières.

⁴ *Ibid.*, I, n° 239. — C'est dans cet acte que se trouve la mention de vignes appartenant à Lignièrès.

⁵ *Ibid.*, I, n° 243. — Le nom de Plantes se retrouve en 1291, dans une vente faite à Bellelay de *vineam quandam quam habebamus in valle de Nuerul sitam in loco qui dicitur Plantes apud vineam dictorum religiosorum de Bellelagia prope communitatem de Junchières.* (Matile, *o. c.*, I, n° CCLXIII.)

⁶ *Ibid.*, I, n° 250.

2 mai 1225, le pape Honorius III confirme à son tour, en termes presque identiques, cette possession de Bellelay.¹

Quelque temps auparavant (2 octobre 1185), le même pape confirmant aussi les privilèges et possessions de l'abbaye de Saint-Jean de Cerlier, y mentionne: *in Nuerol, vineas de Velcon, vineas ad Capellam, vineas ad Balinam, vineas ad Salices, ad Curselles, ad Vilo, Mornet*,² énumération dans laquelle la vigne « aux Saules » (*ad Salices*) du moins³ devait être dans la paroisse de Saint-Ursanne dont un hameau portait ce nom.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le cartulaire de l'Evêché de Lausanne de 1228 mentionne cette église sous le nom de *Santursenos*, lequel paraît n'avoir pas été compris jusqu'ici. Profitons de cette mention pour indiquer qui était le patron de cette église, en reproduisant les quelques lignes suivantes de M. J. Germiquet:⁴ « Ce fut vers le commencement du VII^{me} siècle (611-612), avant d'aller fixer sa demeure sur les bords du Doubs, qu'Ursicine ou Ursanne, prétendu disciple de Colomban, à Luxeuil, vint exercer son apostolat dans nos contrées et apporter sur les rives sauvages du lac de Biemme les lumières de la civilisation chrétienne. »

C'est aussi dans la paroisse de Saint-Ursanne qu'étaient des vignes de Dumchamp, qu'Albert de Lamboing, dit Sautier, bourgeois de Biemme, qui les avait achetées de *dominus Borquardus de Diesse*, céda en 1255 à l'abbaye de Bellelay.⁵ En 1260, cette maison religieuse et celle de Moutiers-Grandval échangent entr'elles un champ dit Jonchières, également situé dans cette paroisse.⁶

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.

¹ Trouillat, *o. c.*, I, n° 332.

² *Ibid.*, I, n° 261; Matile, *o. c.*, I, n° XXXVI.

³ En me confirmant la chose, le Dr V. Gross m'écrit que *Mornet* est un quartier de vigne bien connu derrière la Neuveville: il se demande en outre si les quartiers de vignes actuels de *Vichon* et des *Baumes* seraient peut-être les mêmes que *Velcon* et *ad Balinam* de cet acte.

⁴ *Actes de la Soc. jurass. d'Emulation*, XXX^{me} session, 1879, p. 95.

⁵ Trouillat, *o. c.*, I, n° 442 (*infra parochiam Sancti Ursicini de Nuerol*). — En revanche, Matile (*o. c.*, I, n° CCXIII) cite un acte de 1280, relatif au fief dit Butinet au lieu dit Dumchamp, où il est simplement dit qu'il est situé au val de Nuerol; des quatre curés appelés comme témoins, l'un est celui de l'église de Nyroul, cité après celui de Cressier; il s'agirait probablement de celui de Saint-Maurice de Nuerol et non de celui de Saint-Ursanne.

⁶ *Ibid.*, II, n° 146.



HENRI II DE LONGUEVILLE

et le rétablissement du catholicisme à Neuchâtel

1617-1618

En faisant dès son arrivée à Neuchâtel, en octobre 1617, célébrer la messe au château, avec huis ouverts et sonnerie de cloche, Henri II avait fortement mécontenté ses sujets qui voyaient dans ce fait, très naturel en apparence, une première tentative de rétablir le catholicisme dans la ville et le comté. La lettre du nonce du pape à MM. de Lucerne, publiée dans la dernière livraison du *Musée*, paraissait déjà donner raison aux craintes des Neuchâtelois. Une série de lettres (inédites) du même nonce à son chef hiérarchique, le cardinal Borghèse, à Rome,¹ montre que ces craintes étaient loin d'être imaginaires et qu'il y avait là l'exécution d'un plan, soutenu en haut lieu, qui n'a échoué que grâce à la résistance des Neuchâtelois et à l'attitude résolue de Berne. L'affaire fut en effet beaucoup plus grave que nous ne le savions, et risqua à un certain moment d'amener une guerre religieuse en Suisse.

Le nonce du pape, Ludovico, comte de Sarego, évêque d'Adria, résidait alors à Lugano, et c'est de là qu'il tenait le cardinal au courant des faits et gestes du duc de Longueville, de l'appui plus ou moins chaud des cantons catholiques et de Louis XIII, et de l'opposition décidée des Neuchâtelois et des Bernois.

Le 23 décembre 1617, il annonce au cardinal que le duc de Longueville continue à faire dire la messe au château de Neuchâtel et veut établir la liberté de conscience dans tout son comté; que les Bernois se font un peu à cette idée, et que, à ce qu'on croit, les hérétiques neuchâtelois, pour avoir un culte selon leur secte, organiseront une église à leur mode et à leurs frais, le duc ne voulant plus ni des prédicants, ni de leur église.

¹ Je dois la connaissance de ces lettres à M. le Dr Kaiser, archiviste de la Confédération, qui a eu l'obligeance de m'en communiquer les copies et auquel j'adresse mes vifs remerciements.

Le nonce transmettait en même temps au cardinal un rapport que lui avait adressé, en date du 9 décembre, le prévôt de Fribourg, J. Kamberling. D'après ce rapport, les Bernois ayant prévenu le duc qu'ils étaient tenus par leur traité de combourgeoisie de conserver aux Neuchâtelois la religion réformée, Henri II avait l'intention de demander, cas échéant, des troupes à ses combourgeois de Fribourg et de Soleure; pour le moment, disait-il, on se battait en paroles, mais de part et d'autre on augmentait les postes d'observation et on armait secrètement.

Le 4 janvier 1618, le nonce écrit qu'il avait eu l'intention de supplier S. S.¹ d'adresser au duc un bref apostolique afin de l'encourager à persévérer dans l'œuvre pieuse commencée dans son comté; mais qu'il a été prévenu par le nonce du pape en France, et qu'il espère que ce bref sera un bon coup d'épée qui ne fera pas seulement marcher mais courir Henri II sur cette voie si digne d'un prince catholique. Par le même courrier, il communique au cardinal, en les traduisant en italien, deux lettres, l'une: du 17 novembre 1617, de MM. de Fribourg à MM. de Lucerne, l'autre, du 23 novembre, de ces derniers aux cinq cantons.

La première de ces lettres, après avoir annoncé que les Bernois avaient mis sur pied leurs troupes, convoqué leurs vassaux, et pourvu d'armes toute la population, exposait ce que nous connaissons du conflit entre les bourgeois de la ville et ceux du dehors soutenus par le duc, de la citation faite à celui-ci de comparaître à Berne avec ses sujets, et de l'emprisonnement puis de la mise en liberté du docteur Steck, chef de la députation bernoise; la lettre rappelait ensuite que le duc ayant fait célébrer la messe au château et voulu établir le libre exercice du culte catholique, les pasteurs en avaient fait grand bruit par leurs prédications, disant qu'on voulait introduire de nouveau l'idolâtrie, et prétendant que la messe ne devait être célébrée au château qu'avec les portes fermées et en présence seulement de la domesticité du prince, que les étrangers mêmes et les ambassadeurs des cantons catholiques devaient en être exclus; mais, ajoutait la lettre, le prince s'inquiète peu de cette opposition, il a de bonnes promesses de Sa Majesté Très chrétienne, qui lui a donné pour traiter avec ceux de Berne, Monsieur de Vic, et si celui-ci ne réussit pas, l'armée royale qui revient du Piémont et qui est encore dans la Bresse et aux environs agira en faveur du prince, qui peut compter sur un secours plus considérable encore.

¹ Paul V (Borghèse).

« Maintenant, disaient en terminant MM. de Fribourg, que de cette petite flamme puisse naître un grand incendie, c'est ce dont nous vous laissons juges; mais en tous cas il est nécessaire et plus que nécessaire que nous soyons bien avertis les uns et les autres, nous préparant à tout évènement. »

La lettre de Lucerne prévenait les cinq cantons que les Bernois, ensuite des affaires de Neuchâtel, entretenaient chez eux, outre leur milice ordinaire, le régiment du comte de Schombergh que venait de licencier le duc de Savoie, et qu'il était de toute nécessité que ces cantons fussent prêts, puisque leurs confédérés de Lucerne, de Fribourg et de Soleure pourraient, à cause de leur combourgeoisie avec le duc de Longueville, entrer en conflit avec Berne.

Mais les choses ne marchaient pas aussi vite que l'aurait désiré l'évêque d'Adria. Un certain Cesato, secrétaire, qui s'était rendu à Soleure, lui écrivait de là qu'une diète des trois cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure qui venait de s'y tenir n'avait pris d'autre résolution que d'adresser aux Bernois une bonne lettre les exhortant à laisser le duc de Longueville gouverner sans empêchement ses Etats, et dans le cas où cette lettre n'aurait pas l'effet voulu, de convoquer une diète générale à Baden. Il ajoutait que les Bernois se vantaient de n'avoir pas peur même du roi de France.

L'interprète Gio Jacomo Diketeli, qui se trouvait aussi à Soleure, écrivait de son côté au nonce qu'il avait vu là, chez l'ambassadeur de France, M. de Vic, envoyé de Neuchâtel par M. de Longueville, et que ce dernier ne pouvait pas parvenir, à cause de la protection donnée par les Bernois à ses sujets, à réformer son comté selon sa conscience.

Un fait cependant donnait quelque espoir au nonce, fait qu'il s'empresse de raconter au cardinal Borghèse. Le duc Charles-Emmanuel de Savoie venait de demander à ses amis et alliés les Bernois de pouvoir faire une levée de troupes dans leurs Etats, « mais à supposer même que cette autorisation lui soit accordée, il sera très difficile, dit le nonce, de trouver quelqu'un qui veuille entrer à son service, car tous sont effrayés par l'exemple de ceux qui l'ont servi l'été dernier, qui tous, colonel, capitaines et soldats, sont morts d'une maladie extraordinaire et contagieuse; deux jours avant leur décès leurs mains et leurs bras étaient devenus noirs jusqu'au coude, et lorsqu'on ouvrait leur corps, on trouvait le cœur noir et dur comme de la pierre. Les médecins n'avaient découvert aucun remède contre cette maladie, et confessaient que c'était un châtiment particulier de Dieu. »

Mais le 21 janvier 1618, le nonce écrivait de nouveau que les affaires du duc de Longueville n'avançaient toujours pas. Henri II persistait bien dans sa résolution d'introduire dans son comté la liberté de conscience, mais les Bernois continuaient à lui faire opposition, et tout s'était borné de la part des cantons catholiques à réunir une nouvelle diète à Soleure, où l'on avait décidé d'écrire avec colère (risentitamente) aux Bernois qu'ils eussent à laisser le duc libre d'agir à sa guise dans ses Etats, que sinon on le leur ferait entendre d'une autre manière; « mais, ajoute avec raison l'évêque d'Adria, cela veut dire que l'on n'avancera pas d'un pouce, si le roi Très Chrétien n'intervient en faveur du duc avec son autorité et sa force ».

C'est sur Louis XIII que le nonce, en effet, compte encore quelque peu, car il commence à n'avoir plus grande confiance dans l'aide des cantons catholiques. « Non seulement je m'entends très bien avec l'ambassadeur de France en faveur du duc de Longueville contre les Bernois, écrit-il le 3 mars 1618, mais encore je ferai avec lui les plus vaillants efforts que possible, comme je l'ai fait jusqu'à maintenant, comme je le fais toujours, pour entraîner les cantons catholiques.

« Mais quelque pieux et zélé que se montre l'ambassadeur de France, tant qu'il n'aura pas reçu du roi Très Chrétien la mission spéciale de soutenir et de protéger le duc, en menaçant même au besoin les Bernois, au nom de S. M., de rompre l'alliance et de supprimer les pensions, il n'y aura rien de bon pour le duc, tant sont grandes l'arrogance et l'obstination des Bernois. Quant aux cantons catholiques, il n'y a que peu d'aide à espérer d'eux à cause de leur froideur et de leur lenteur naturelle et occasionnelle; je ne manquerai pas toutefois de les réchauffer et de les solliciter. Mais en définitive il me paraît qu'il n'y a pas de meilleure antidote contre le venin des Bernois que la résolution et la constance du Roi Très Chrétien de vouloir que le duc soit reconnu et obéi comme souverain par ses sujets et qu'il fasse ce qu'il veut dans ses états, surtout en ce qui concerne l'exercice de la religion. Si les Brefs de N. S. et les bons offices de Monseigneur le Nonce, en sus de la piété personnelle du roi de France, maintiennent celui-ci dans ses bonnes intentions, on peut espérer que le duc viendra à chef. Toutefois, en Suisse, on craint le contraire. »

Quinze jours plus tard (17 mars) le nonce n'avait pas de meilleures nouvelles à donner au cardinal Borghèse. « Une diète générale doit se réunir à Baden, écrit-il, mais il n'en sortira rien de bon, vu la tiédeur

des catholiques et l'insolence des Bernois; mais peut-être Dieu n'a-t-il poussé ceux-ci à amener ces troubles qu'afin de les châtier, ce qui arrivera très facilement si le roi Très chrétien et les cantons catholiques s'unissent pour prendre la défense du duc. Il en résultera alors sûrement la restauration de l'Eglise de Lausanne, ainsi que d'autres conséquences heureuses pour la foi, pour la religion catholique et pour la soumission au Saint Siège apostolique. »

Un gentilhomme d'Altdorf, du parti français, revenant de Soleure, vient donner au nonce des nouvelles de Neuchâtel; on a voulu deux fois empoisonner le duc de Longueville; la première fois ce fut un Neuchâtois qui, pris sur le fait, avoua avoir mis du poison dans un fiasco de vin et fut écartelé;¹ la seconde fois, ce furent deux jeunes garçons qui, à l'instigation d'un pasteur, versèrent du poison dans deux plats de ragoût; heureusement, ce mets ne fut pas apporté sur la table du duc, mais fut mangé par deux pages qui en moururent aussitôt; les auteurs de ce crime furent immédiatement pris et jetés en prison, mais on ne sait encore ce qu'il adviendra d'eux. En attendant, écrit le gentilhomme uranais, les affaires du duc vont de mal en pis; les Bernois continuent à braver; ils ont rendu une sentence portant que le duc doit laisser ses sujets dans leur religion et leur état actuels, sans les molester en aucune manière, sinon ils se chargeront de protéger leurs vieux combourgeois et les défendront au prix de leur vie et de leurs biens. « Il y a aujourd'hui à Soleure, ajoute l'auteur de la lettre, une conférence des députés des cantons de Soleure, de Fribourg et de Lucerne; ces députés tiennent dans leurs mains la paix ou la guerre, mais on craint beaucoup la guerre, car nos cantons ont été avertis de se tenir prêts; il y a ici aujourd'hui un conseil secret pour prendre les mesures nécessaires, et tous les cantons catholiques sont décidés à soutenir le duc de Longueville; seulement je ne sais pas ce que dira la Landsgemeinde. On dit, écrit-il encore, que le duc veut prendre à ses frais les troupes des cantons; s'il le fait, il n'y aura pas de difficulté, mais si c'est à nos frais, ce sera à voir; du reste le duc n'a pas d'argent, car il a voulu en emprunter aux Lucernois; on dit, il est vrai, qu'il a à ses ordres aux frontières 20,000 soldats; par contre les Bernois arment vigoureusement (alla gagliarda); on dit encore que les marquis de Baden et de Brandburg et le comte Palatin, ainsi que l'Angleterre, promettent leur secours, et même que les Huguenots de France sont résolus à venir en aide aux

¹ Affaire Motteron et Chatenay.

Bernois, ce dont le roi de France est très inquiet parce qu'il craint quelque grand soulèvement dans son royaume. »

En transmettant, le 31 mars 1618, ces nouvelles au cardinal, le nonce ajoutait qu'il ne fallait pas trop s'en effrayer, « parce que, dit-il, c'est la manière d'écrire de ces Suisses qui ont l'habitude d'amplifier et de mettre les choses au pire comme ils désirent qu'elles soient, afin que l'on ait besoin d'eux et qu'on leur donne de l'argent. Si le duc en avait assez pour en fournir aux cantons catholiques à leur pleine satisfaction, il pourrait se faire quelque chose; autrement je crains que monseigneur le duc n'en reste à ses bons et pieux désirs, à moins que Dieu ne vienne à son aide, comme je le lui demande, de même que je le prie pour l'entière félicité de N. S. et de Votre Illustrissime Seigneurie devant laquelle je m'incline profondément. »

Là se termine la correspondance du nonce avec le cardinal Borghèse au sujet de Neuchâtel; la tentative d'Henri II de rétablir le catholicisme dans son comté avait échoué; le duc comprit qu'il valait mieux se concilier les Neuchâtelois que de les avoir contre soi; c'est ce qu'il fit et il n'eut pas à le regretter.

Ch. CHATELAIN.

CÉRÉMONIAL prescrit par **Messieurs les Quatre
Ministres** relativement à ce qui aura lieu dans le ressort
de la Ville, lors de l'arrivée du **Prince**.

On sait que le prince Alexandre Berthier annonça à plusieurs reprises son arrivée à Neuchâtel. Ce fut le cas, entr'autres, en 1808 et 1809. On fit alors de grands préparatifs pour sa réception, ainsi que cela a été raconté à nos lecteurs par M. D. Prince-Wittnauer (*Musée* de 1866, p. 49). Le magistrat avait fait élever deux arcs de triomphe, l'un au faubourg du Crêt, l'autre près de l'hôpital de la ville; ces monuments de nature si éphémère, attendirent plus de six mois le prince qui ne venait toujours pas: c'est que Berthier était avant tout, comme le

disait notre collègue Bachelin (*Musée* de 1864, p. 160), « un capitaine de Napoléon, et celui-ci ne lui laissa jamais le loisir de réaliser ses projets de retraite. »

C'est sans doute à l'occasion de la visite annoncée en 1808 ou 1809 que fut arrêté le cérémonial qu'on va lire et que nous croyons inédit ; nous l'avons trouvé dans une corbeille contenant de vieux papiers destinés à être brûlés, avec d'autres documents, dont quelques-uns méritaient d'être sauvés du feu. Celui qu'on va lire donne une idée assez pittoresque des préparatifs faits pour recevoir dignement à Neuchâtel ce prince si occupé, qui n'y vint jamais.

Philippe GODET.

* * *

Ensuite de l'autorisation de S. E. le Général Oudinot,
Partout où il y aura dans le même endroit troupe réglée et milice de l'Etat, la place d'honneur sera pour cette dernière.

La place d'honneur est à droite du Prince.

Cérémonial dès Mont-Ruz à Neuchâtel.

A Mont-Ruz, frontière de la Banlieue, se trouveront un détachement de Mousquetaires Bourgeois, lequel fera trois décharges à vue du Prince, et Monsieur le Banneret, Bannière en main, accompagné de six cuirassiers à cheval en costume antique.

Le Prince étant arrivé, Son Excellence Monsieur le Général Oudinot présentera Monsieur le Banneret, qui complimentera le Prince en lui remettant la Bannière. Le Prince la lui rendra, l'invitera à prendre place au cortège, et Mons^r le Banneret se placera avec ses six cuirassiers en avant du piquet de la garde d'honneur qui précédera Son Altesse Sérénissime.

Le détachement des mousquetaires Bourgeois marchera par pelotons derrière les cinq hommes de la garde d'honneur, qui ouvriront la marche, et à cinquante pas de distance.

Il y aura sur le Crêt deux pièces d'artillerie, qui avertiront de l'arrivée du Prince par une décharge, dès qu'on entendra la mousqueterie qui sera à Mont-Ruz. Deux autres pièces d'artillerie seront derrière le Jardin de la Société qui répéteront. Deux autres sur la place d'armes qui tireront pendant la marche. Ces pièces d'artillerie continueront leur décharge pendant la marche.

Le cortège arrivé aux Maladières, Mons^r le Banneret et ses six cuirassiers quitteront leur place dans le cortège pour se mettre en avant des cuirassiers à pied qui seront en bataille sur la droite de la route, vis-à-vis la possession de Mons^r de Chambrier d'Oleyres.

Le Prince arrivé là, Mons^r le Banneret lui présentera, de la part de la ville, cette troupe, et la lui offrira pour sa garde d'honneur à pied.

Cela fait, cette troupe rompra le pas par pelotons, ayant à la tête Mons^r le Banneret escorté par ses six cuirassiers à cheval, elle suivra immédiatement le détachement des mousquetaires bourgeois.

En avant du 1^{er} arc de triomphe, un group de jeunes demoiselles, vêtues en Bergères, présenteront au Prince une couronne et des vers.

En avant de la porte de la ville, Mons^r le Maître-Bourgeois en Chef, à la tête des deux Conseils, complimentera le Prince, lui présentera les clefs sur un plat d'argent et prendra place avec les deux Conseils au cortège, après le Conseil d'Etat.

Les trompètes, les sapeurs, la musique et les tambours du 28^e se placeront en avant de la Bannière, et joueront alternativement des airs d'allégresse et des fanfares.

Le cortège se rendra au Château par la croix du marché, la place de parade, le bord du lac et la rue du Pommier.

Arrivés à la croix du marché, les détachements de mousquetaires bourgeois fileront par la rue du château pour border la haye dans les lacunes laissées dans ce but. Toutes les milices bourgeoises, où qu'elles soient placées, présenteront les armes pendant le passage du Prince. Les officiers et les drapeaux salueront, et les tambours battront aux champs.

La compagnie des cadets, assemblée sur la basse terrasse, se rangera en bataille au passage du Prince. Elle présentera les armes. Le drapeau et les officiers salueront, les tambours battront aux champs.

Les Cuirassiers entreront dans la cour du château, où ils borderont la haye d'une porte à l'autre, et placeront deux factionnaires aux deux côtés de la porte de l'anti-chambre qui conduit à la Salle des Etats. Mons^r le Banneret, la bannière en main, se placera près de la porte de l'Escalier avec les six cuirassiers de son escorte. La garde d'honneur restera en haye dans la Salle des Etats, jusqu'à ordre du Prince; lorsque le Prince l'ordonnera, les troupes rentreront dans leurs quartiers, à l'exception: 1^o de la garde d'honneur qui placera deux sentinelles dans la Salle des Etats, et deux vedettes le sabre à la main, à la porte de la Cour du château; 2^o des cuirassiers qui occuperont le poste désigné ci-

dessus; et 3^o d'une garde bourgeoise qui placera deux sentinelles en dehors de la porte de l'Escalier, et deux à la porte de l'entrée de la Cour. La bannière remise par M^r le Banneret à l'Aide Major, sera reportée et déposée à l'hôtel de ville.

Son Altesse Sérénissime entrera dans ses appartements suivie de son cortège.

Mess^{rs} les Quatre Ministraux viendront offrir les vins d'honneur dans la Salle des Etats, où ils serviront une collation.

Le cortège se retirera au signe qu'en donnera le Prince. Ensuite, Son Excellence Mons^r le Général Oudinot présentera le Commandant de la garde d'honneur, et celui des cuirassiers, auxquels Son Altesse Sérénissime donnera ses ordres.

La garde Bourgeoise prendra les armes et le tambour battra aux champs, chaque fois que le Prince sortira du château, ou y rentrera. Lorsqu'il s'agira des Généraux, du Conseil d'Etat ou d'autres corporations, cette garde prendra les armes et les tambours seront prêts à battre.

Si après le compliment de Monsieur le Maître-Bourgeois en Chef, le Prince jugeoit à propos de faire son entrée à pied, le Cortège se formera comme suit :

1^o Le Banneret à la tête de ses six cuirassiers à cheval.

2^o Derrière eux, et à quinze pas de distance, la moitié de la garde d'honneur avec son Commandant en tête.

3^o Sur les flancs la compagnie des cuirassiers à pied marchant par le flanc, à trois pas de distance l'un de l'autre.

4^o En queue de la dite compagnie, l'autre moitié de la garde d'honneur.

Dans le quarré long seront admis à la suite du Prince,

1^o Les généraux français et l'Etat Major du Prince, 2^o le Conseil d'Etat, 3^o les Quatre Ministraux, 4^o Messieurs les Pasteurs de la Ville, les officiers de Judicature et les chefs de milice, qui se placeront à côté des membres du Petit Conseil sur quatre de front, les officiers brevetés par le Prince au centre, 5^o le Grand Conseil.

Les différents corps qui composent le cortège observeront des distances convenables, de manière à éviter toute confusion et à imprimer à cette cérémonie les caractères de gravité et de décence qui doivent la distinguer.

On sonnera toutes les cloches pendant la marche, à commencer quand le cortège arrivera aux Maladières, jusqu'à l'entrée du Prince au château.

Les Bourgeois et habitans qui n'ont pas de fonctions spéciales dans cette cérémonie, répandront de la verdure et des fleurs sur le passage du Prince.

Lorsque le Prince entrera dans le district de la ville, si des officiers des troupes du pays désirent suivre le Prince à cheval jusqu'en ville, ils fermeront la marche, à la réserve des officiers supérieurs qui se portent à la place que leur alloue la matricule.

Il y aura, le soir de l'arrivée du Prince, illumination générale.

Expédié par ordonnance,

A. PETTAVEL.

RÉGLEMENTATION DES CABARETS

DANS LES MONTAGNES NEUCHATELOISES, EN 1618

Sur mandement obtenu de la part de la Seigneurie pour remédier à ce que plusieurs bonnes maisons et familles se seroyent ruynées et réduites à pauvreté pour les mauvais gouvernement et Insolente conduite de plusieurs personnes et Geunes enfans dediez à toute Lubricité, pour gourmandise et autres vices.

Aucuns desgnez voudroyent pour satisfaire à Leurs voluptueux plaisirs et desordonnes volonteiz emprunter deniers à crédit, toutes danrées quils pourront trouver pour dytribuer prodigalement à quel que prix que ce soit pour leurs demesurées despences aux Cabarets à contre l'Intention de leurs pères et curateurs.

Desirant obvier à tels desordres et aux tant plus grands infini inconvenians qui resultent de l'Indiscretion de miltitude des dicts Cabarets. A ce fait de quoy au Gourd'huÿ le vingt deuxième decembre mil six cents dix huict Le Conseil du general de la Communauté Assemblée au Locle où assistait le s^r m^{tr}e Guy fut arrêté qu'en ensuivant les mandemens et ordonnances seigneuriales pour establir nombre certain et convenable d'hostels Que dorsenant il ni en aura que trois establies au bas du Locle un en Esplastures trois en la Chaux de Fonds et un en la Loge pour toute L'estendüe et distrit de ceste mayrie Les plus capables et comodes qui

sera trouvé bon pour l'Utilité du general. Et pour obvier aux abus et excès qui se pourront cometre sur le peuple, il sera établi de deux ans en deux ans deux taxeurs desputés pour debvoir taxer pain vin chair et toutes autres victuailles, l'un desgnez sera du rang de la Justice et l'autre des vingt quatre du Conseil. Ainsi que le tout fut arrêté et déclaré l'an et jour susdict.

Par ordonnance de mon dict s^r mayre, jurés et conseillers

Ja. DROZ not.

Voici maintenant l'application de la décision prise par le Conseil du général de la Communauté du Locle :

Pour affin que le peuple soit tant mieux policé au mesme jour furent établis et serment presté comme on la fait requis en forme du susdict arrest à honorable et discrete personne Balthazard Jacob notaire guré et Jaquet Droz sousigné d'ensuivre les reiglements suivants :

Premièrement, debvoir taxé évalué en toute Integrité et rondeur toute victuaille et le vin au gout le plus fidèlement et équitablement à eux possible sans acception de personne avec desfandance et prohibition aux hostels de m'encommancer ni tirer vin de bosses ou fust que tout premier ils ne fussent taxés et n'exceder la taxe sous paine d'encourir le chastoy porté aux ordonnances Seigneuriales et rapporter fidèlement toutes taxes qu'ils feront, tout acte sinistre derogeants aux droitures de son Altesse Incontinent leur estant venu a notice au dict sieur mayre où à son Lieutenant.

Secondement de ne tirer vin à personne de quelque qualite qu'ils soyent durant les prédications ou saintes assemblées et toutes hostelleries cabaretiers et gens vendants vins de ne prester deniers bailler a credi marchandises danrées ni choses quelles quelles soyent a aucuns fils de familles et tous autres estant sous puissance à paine de perdre entièrement et perpetuellement ce qu'ils Leurs auront presté et baillé a creance et Le prix des achapts ni aux declarez prodigues sur le tableau de demi pot de vin (or quil ni eust grande urgeante necessité) Et lors que les personnes requeront faire les prix en les dictes hostels en faisant les écots Ils seront tenus les faire fidèlement sans exceder sur le peuple aux égards des dictes mandements et tableaux qui leur sont dressez.

Et finalement ne tirer vin a heure Indue outre les dix heures du soir à personne que soit. Il ne sera taxé aucuns vins deffendu aux cabaretiers aux fins de ne les admettre et souffrir sinon le jour devant la foire le Jour et Lendemain d'icelle qui se tiendront au dit lieu avec defance et prohibition aux dits cabarets soit tant estrangers que du lieu de ne vendre et debiter vin davantage desdicts trois jours et sils ont mis des marques pour les dictes trois jours les leur faire arracher.

Et la ou ne trouvent vin propre qu'il est tare ou gaste ne le taxeront, ainsi admonestront les hostels de ne le dystribuer ni vendre à l'interests

du peuple sous mesmes payne que devant. Mesmement me feront mon Dieu, mon Sauveur.

La pièce curieuse que nous reproduisons ici montre une fois de plus combien les lamentations sur la dissipation de la jeunesse furent de tous les temps.

Permettons-nous en terminant une comparaison : En ces temps reculés, les Montagnes neuchâteloises possédaient donc 8 hôtels et établissements publics; d'après le recensement de 1896, elles en comptent maintenant 396.

C. PERREGAUX.

LE PREMIER PHARMACIEN

DANS LES MONTAGNES NEUCHATELOISES

La lettre dont nous donnons copie ci-dessous mérite, nous semble-t-il, d'être sauvée de l'oubli.

Elle paraît fixer la date où le premier pharmacien est venu s'établir dans les Montagnes neuchâteloises, offrant, ce qui n'est pas banal, de guérir toutes les maladies, et cela à prix modique.

Messieurs les membres de la Justice
et le Général de la Commune du Locle.

Sieur Benedict Michel maistre apotiquaire et Bourgeois de la Republique de Geneve, vostre très humble et tres obeiss^t Serviteur, ayant appris qu'il n'y avait personne de son art dans ces quartiers a cru qu'il ne ferait pas mal de se transporter dans ce lieu, pour voir s'il pourrait s'y établir avec sa famille et gagner son entretien honestement et comme (étant ici) il a cognu la verité de ce qu'on luy avait dit, il s'adresse présentement à vos Communes, Messieurs, pour en avoir la permission; Il vous supplie pour cét effet très humblement M^{rs} d'avoir la bonté de le recevoir au nombre de vos communiars, avec tous les privileges libertés et franchises dont ils jouissent, afin qu'il ne luy soit fait aucun trouble n'y empeschement dans l'exercice de son art qui consiste à faire et distribuer les remedes necessaires pour toutes les maladies dont il plait à

Dieu d'affliger les hommes, il promet de son costé de ne point troubler n'y inquiéter la Communauté, au contraire de luy servir et aider de tout son pouvoir dans les occasions, il espere que tout le monde et grands et petits seront tres satisfaits de sa conduite et de celle de sa famille; C'est pourquoy, Messieurs, il croit que vous luy accorderez sa demande sans peine, sur tout quand vous aurez consideré que l'utilité du public et du particulier s'y trouve, épargnant à un chaqu'un les soins d'aller chercher loin les médicaments dont on a bésoin, et qu'il les donnera à un prix raisonnable, d'ailleurs, les malades seront secourus avec plus de promptitude et d'exactitude qu'ils ne l'ont esté jusques à présent par la commodité qu'ils auront à se faire servir ponctuellement. Il promet aussi de donner des marques comme il a vecu sans reproche dans la ville d'où il est, en produisant ses lettres de Bourgeoisie de Geneve, ses lettres de M^e Pharmacien en la d^e ville et des attestations de Mess^{rs} les Ministres qui prouveront sa bonne vie et mœurs.

Je prie Dieu, Messieurs, qu'il répande les plus précieuses benedictions de sa grace sur vous tous en general, sur chaqu'une de vos personnes en particulier et sur vos familles.

Au Locle le 25^e Juillet 1695.

B. MICHEL

Apotiquaire de Geneve.

En 1695, la Chaux-de-Fonds était depuis peu érigée en mairie. Le centre des Montagnes était le Locle, et Michel indique qu'il n'y a pas encore eu d'homme de son art « dans ces quartiers ».

Les citations ci-dessous, extraites des plumitifs de la Commune du Locle, montrent qu'il fut fait droit à la demande de Benedict Michel et qu'il s'installa bien au Locle :

En la requeste presentee par le S^r Benedict Michel, maistre Apotiquaire et Bourgeois de la Republique de Geneve A Mess^{rs} de la Communauté du Locle pr estre receu habitant dans ce lieu dont après que lecture à esté faite de la d. requeste en l'assemblée gnalle de Commune, Il à esté dit et resolu de recevoir le dit S^r Michel p^r habitant p^r autant de temps que ce que l'on jugera à propos, mais il devra faire voir en premier lieu des attestations qui prouve sa bonne vie et mœurs et comme il a vescu sans reproche. Cest ainsy que la chose à esté resolue. Et ordonné au soussigné secrétaire de la d. Commune l'ainsi rediger par escrit. Le vingt huictième de Juillet mille six cents nonante cinq.

Ensuite de l'arrest du 28 Juillet dernier passé portant que le S^r Benedict Michel maistre Apotiquaire et Bourgeois de Geneve est receu habitant dans ce lieu moyennant qu'il produise des attestations qui prouve sa bonne conduite vie et mœurs et comme il a vecus sans reproche. Auiourd'huy il a fait voir en l'assemblée generale trois attestations L'une de Messieurs les pasteurs de Geneve, La seconde de M^{rs} les Sindics et Conseil du dit Geneve munie du Sceau de la ville du dit Geneve. Et la troi-

sieme a esté donnée par ceux qui sont Commis par la faculté de medecine, Docteurs, Medecins et maistres Pharmaciens de la ville du dit Geneve. Par lesquelles attestations on voit que le sieur Michel s'est toujours conduit en homme de bien et d'honneur sans qu'il ait iamais rien commis digne de reprehention qui soit venu a la Connaissance de ceux qui ont donné les d. attestations. Et apres que icelles sont esté leües Elles sont este agrées de toute lassemblée de Commune. Ce premier de septembre 1695.

Communiqué par C. PERREGAUX.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET, depuis l'an 1614.

(Suite et fin — Voir la livraison de novembre 1897, p. 284)

1663. *Juin.* Le 26 à 7 heures du matin, esclairs et tonnerres et pluye et sur les onze heures de rechef avec un si vyollant tourbillion de vent et quelque peu grelle et pluye si vyollemen poulcée du vent et si drue que cestoict merveille. Levoict les thuylls des toicts qu'il pleuvoict dans les mayssons partout. Le vent estoict si fort et si vyollant qu'il abbatist quantité de boyds dans les boyds et autres arbres et des branches des chesnes et autres arbres. Jamais je ne vist une si vyollente pluye ny un si vyollant vent ne dura guerre que ce bon Dieu voullu. Je croys que la dict vuyvre qui fust veue le soir auparravant pressageoict le dict temps.

Juillet. Le 9 furent faictes les fyançailles à Yverdun de Charles mon fils avec Marguerite fille du sr Joseph Doxat Banderet du dict Yverdun. Dieu la veuille begnir Amen. Ceux qui nous accompagnèrent sont des-nommés dans le traicté de mariage. Nous heusmes bien de la pluye et en revenant aussi.

Augst. Le sr Boullanger du Conseil et secretre de feu Son Atesse nostre prince, Franceoys de nation avoict esté troys foyes en ce pays. Est

décédé au chasteau de Neufchastel le 25 augst à deux heures après mydy aagé d'environ 67 ans, n'avoict jamais esté marié, avoict esté envoyé par Ma dame un peu après le déceps de feu Son Altesse. Fust mené à Cressier et ensevellict dans l'Eglise du haut du dict Cressier et suyvicl à cheval dune grande suicte.

Son Altesse ayant ordonné une charité aux pauvres des deux contéz, Monsr le Gouverneur de Mollondin me délivra cinq cents livres pour les pauvres des quatre villages de la Coste que je distrybua aux dicts pauvres de chasque village selon les rooles qu'on en avoict faict, 10 batz par pauvre distribué le 28 augst 1663.

Septembre. Le 22 un mardy furent célébrées ici Auvernier les nopces de Charle mon fils avec Marguerite fille du sr Joseph Doxat Banderet dYverdun. Jean Henri mon fils avec de nos parrants sont partits d'ici le 20 pour aller quérir lespousse à cheval. Revenus le 21 avec lespousse, son père, sa mère, frères, sœurs, beaufrères, bellesœurs et autres leurs parrants et espoussé le 22 par le sr Pierre Debelly jeusne ministre. Dieu les begnie. Amen.

(A suivre.)

FIGURINE EN TERRE CUITE REPRÉSENTANT LE GRAND FRÉDÉRIC

1712-1786

(AVEC PLANCHE)

Ces petites figurines en terre cuite, modelées d'un seul côté et peintes au naturel, ont eu une grande vogue pendant le premier tiers de ce siècle, et probablement déjà à la fin du siècle passé. Souverains, généraux célèbres de l'empire, costumes suisses, exécutés de cette façon, ornèrent pendant un temps les cheminées et les étagères à bibelots de nos ancêtres. Elles étaient naturellement estampées dans des moules servant à multiplier les épreuves.

Parmi celles que nous connaissons, la plus jolie et la plus intéressante pour nous, à cause de son exactitude et de son côté historique, est celle que représente notre planche. C'est un petit *Grand Frédéric*,

de 23 centimètres de haut, peint au naturel et fort ressemblant. Un peu vieilli, un peu voûté, tel que nous nous le représentons d'après ses portraits, à l'époque de la guerre de Sept ans, il porte sur ses traits ce mélange d'esprit, de finesse, d'astuce, d'opiniâtreté et d'énergique volonté, qui caractérise la physionomie de l'ami de Voltaire et de l'adversaire de Marie-Thérèse.

Bien campé sur un cheval gris pommelé, d'une fière allure, quoiqu'un peu court de corps, le roi semble donner un ordre. C'est ainsi vraiment que nous aimons à nous le représenter, dirigeant une de ces batailles épiques qu'il eut à livrer pendant la guerre de sept ans. Son petit œil gris pétille de contentement;... encore un effort, et la victoire est à lui!

Il porte le tricorne noir, galonné de blanc; l'habit bleu de roi, à revers rouges, et la culotte de même; l'écharpe, les tresses et les boutons sont d'argent; les bottes brunes et les gants chamois. La housse de la selle enfin est rouge, à franges et ornements d'or.

Cette jolie figurine, qui est vraisemblablement de fabrication allemande, n'est modelée que d'un seul côté. La partie postérieure est brute et en creux. Des fils de fer, engagés dans la masse, soutiennent les parties faibles, telles que la cadenette et les jambes du cheval.

Des œuvres de cette espèce se font rares; leur fragilité même a été cause de leur destruction. On nous a signalé, dans le même genre, un Napoléon I^{er}, que nous voudrions bien posséder; car, il ne faut pas l'oublier, le grand empereur a été souverain de Neuchâtel du 28 février au 30 mars 1806. Avis à ceux qui pourraient nous procurer ce précieux pendant à notre petit Grand Frédéric.

A. GODET,

Conservateur du Musée historique.





FIGURINE EN TERRE CUITE REPRÉSENTANT LE GRAND FRÉDÉRIC



LES NEUCHATELOIS A SAINT-JACQUES ET A DORNECK¹

1444 & 1449

D'après les Comptes de la Bourserie

« Il est bien naturel d'apprendre avec plaisir que nos ancêtres ont été pour quelque chose dans cette célèbre journée de Saint-Jacques », dit Samuel de Pury dans son résumé de la prétendue Chronique du chanoine Henri Purry de Rive narrant la bataille. « Ce fait, ajoute-t-il, ne nous était connu que par une tradition faible et incertaine, vu que les registres publics (si tant est qu'il en existât dans notre pays à cette date) ne nous sont pas parvenus.² » Un de ces registres, plus authentique que la Chronique des chanoines, nous a été heureusement conservé; ce sont les comptes de la Bourserie que ne connaissait pas, paraît-il, l'écrivain neuchâtelois.

Le compte de Jaquenod Pary (ou Parys), du 31 janvier 1443 (1444) au 24 janvier 1444 (1445),³ mentionné déjà par Fréd. de Chambrier comme preuve à l'appui de la participation des Neuchâtelois à la bataille de Saint-Jacques (26 août 1444), nous donne en effet quelques renseignements intéressants à ce sujet.

Soixante « compagnons » de la ville furent envoyés à l'aide de MM. de Berne et prirent part avec les Confédérés, soit à l'héroïque combat sous les murs de Bâle, soit au moins à la guerre contre les Armagnacs. Avec eux partirent des gens du Landeron, de Thielle, du Val-de-Ruz et de Boudry qui étaient venus les rejoindre à Neuchâtel, où ils avaient été chaleureusement accueillis.⁴

¹ Voir *Musée neuchâtelois*, décembre 1897: Les Neuchâtelois et les guerres de Bourgogne.

² Chronique des chanoines, 1884, page 23.

³ Archives de la ville, Comptes de la Bourserie, vol. III, n° 2, cahier 23.

⁴ « Delivre pour la bienvenue des compagnons cest ascavoir de ceulx du Landeron et de Thielle, trente-quatre sols nuef (neuf) deniers, de ceulx du Vaulruz, trente-sept sols, de ceulx de Budry, vingt-deux sols. »

Les soixante bourgeois n'eurent garde en partant d'oublier les provisions de bouche que leur fournissait la ville; ils emportèrent avec eux du froment que leur donna le comte Jean de Fribourg et qu'allèrent quérir Monod Mechet, Jehan Buverd et Jehan Flovert, neuf fromages payés 34 sols (fr. 1,02), « deux charges de saul » (sel)¹ du prix de 2 florins d'or et 20 sols (fr. 3,50), et pour apaiser la soif que devaient exciter et la nourriture fortement salée et le brûlant soleil d'août, six muids et onze et demi setiers de vin (2,534 litres), achetés au prix de 34 livres 15 sols 10 deniers (fr. 20,90). Ces provisions furent chargées sur deux chars, dont l'un, sur lequel on fit mettre un « assis » (un siège), fut prêté par le comte, et l'autre loué à Perroud Jacquod, hôtelier, pour la somme de 7 livres (fr. 4,20). On fit faire encore au « charton » (conducteur du char) une « robe » qui coûta 50 sols (fr. 1,50).

Les Neuchâtelois, auxquels Richet Virchod était allé entre temps porter de l'argent, 417 sols (fr. 12,50), revinrent au bout d'un mois, « non plus à plain », dit le boursier; plusieurs étaient tombés glorieusement devant les murs de Bâle sous les coups des Armagnacs.

La participation des Neuchâtelois à la guerre de Souabe, qui se termina par le combat de Dorneck (22 juillet 1499) et la paix de Bâle (22 septembre 1499), nous est également confirmée par les comptes de la Bourserie.

Le compte de Blaise Hory,² « cleric conseiller et boursier de la ville », dressé le 14 janvier 1499 (1500),³ pour les dépenses de l'année écoulée, ne donne malheureusement de dates ni de mois ni de jour; les dépenses y sont reportées sans ordre à la suite l'une de l'autre, au hasard des notes ou quittances que le boursier avait en main, mais on peut assez facilement rétablir, pour quelques-unes du moins, l'ordre chronologique.

Deux pennons de bourgeois de la ville et de la châtelainie de Thielle prirent part à la guerre de Souabe et à la bataille de Dorneck, et avec eux des contingents du Landeron, de Boudry, du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et d'Orchamps⁴.

¹ Etait-ce peut-être de la viande salée ?

² Comptes de la Bourserie, vol. III, n° 5, cahier 18.

³ Dans le diocèse de Lausanne, l'année commençait le 25 mars; d'après l'abbé Gremaud, ce fut dans les premières années du XVI^e siècle qu'on la fit commencer le 1^{er} janvier; mais à Neuchâtel ce changement n'eut lieu qu'en 1566 (Fréd. de Chambrier). Dans le diocèse de Besançon, le premier jour de l'année était le jour mobile de Pâques.

⁴ Seigneurie bourguignonne de Philippe de Hochberg.

Dès que MM. de Berne eurent, en vertu de la combourgeoisie, réclamé l'aide de la ville, celle-ci expédia une première troupe de 30 hommes. Comme il en avait été demandé 60, Pierre Clerc et Pierre Happ furent envoyés à Berne porter les excuses de la ville. Un peu plus tard on fit partir encore 20 à 25 hommes, puis en septembre, un nouveau contingent de 10 hommes. Ces derniers n'allèrent que jusqu'à Bienne, la paix venait d'être signée, et Nicod Vavra leur fit rebrousser chemin.

Au départ du premier contingent, une messe fut célébrée à la Collégiale par messire Jaques Bourquard.

Les dépenses suivantes, inscrites par le boursier, nous renseignent sur les préparatifs militaires de la ville :

« Delivre pour despens fait pour Pierre Jaquet et Claude Rosset en refaisant les chars pour aler en la guerre.

« Item a Regnaul le sarrurier pour ferrures faites, tant pour les bossetz¹ que lon mena a la guerre, des sarrures que l'on failloit et pour reffaire la sarrure de la porte de l'ospital.

« Item a Regnaul le sarrurier pour la ferrure du dernier bosset que lon mena a la guerre tant pour les pamelles, la sarrure et les cloz, que pour faire tous les cercles, ainsi pour avoir refait la ferrure de la porte des chavannes.

« Item a Robert Destenot pour la soye que lon fit le pennon² pour aler en guerre en Allemaigne.

« Item a Regnaul le sarrurier pour ferrures faites tant aux butequins³ pour mener en Allemaigne, ferrer la lance du pennon que pour reffaire la ferrure devant le molin.

« Item a messire Jaques Bourquard, tant pour les escussons⁴ des butequins et pour late⁵ du pennon et une messe quil chanta quand ilz alerent a la guerre.

« Item pour la pouldre de colouvrine achetee de Estevenin Michel quant on ala a la guerre.

« Item a Loys maistre Jehan pour XXIII lib. de fert que lon prit pour l'artillerie, chacune lib. X den (fr. 0,025).

¹ Tonneaux.

² Bannière. Ce mot désigne aussi le contingent qui suivait cette bannière.

³ Signification inconnue.

⁴ Armoiries. (?)

⁵ L'hâte ou l'haste : la lance.

« Item a Regnal le sarrurier sur louvraige quil a fait pour ferrer l'artillerie de la ville.

« Item pour un quayer de papier pour faire les charges aux traictz tant aux serpentines¹ que aultres bastons².

« Item pour ung lib. de poyge³ pour noircir les bastons d'artillerie.

« Item pour ung aultre lib. de poyge pour noircir les dits artillerie.

« Item aux arbellestriers pour leurs gaiges VI lib. (fr. 1,80).

« Item aux colovreniers pour leurs gaiges VI lib. »

La nouvelle étant arrivée à Neuchâtel que les ennemis occupaient en grand nombre le Val de Délémont, Guillaume Coinchely fut envoyé en hâte en prévenir MM. de Berne; un peu plus tard les craintes furent plus grandes encore à Neuchâtel, car on apprenait que les ennemis « estoient aux frontieres du Locle et es pontins⁴. Petremand le fyffer et le taborin » allèrent immédiatement donner l'alarme dans le comté.

Mais tôt après de bonnes nouvelles arrivèrent du théâtre de la guerre; un messenger de la Neuveville apporta la copie d'une lettre de MM. de Lucerne à Bienne et à la Neuveville, leur annonçant « que les gens avaient heuz victoire sur leurs ennemys ». Des actions de grâce furent rendues à Dieu; messire Jaques Bourcuard célébra une messe à l'autel Saint-Guillaume.

Un second messenger de la Neuveville étant venu confirmer la victoire remportée à Dorneck sur les Impériaux, deux messes furent de nouveau chantées par messire Jaques Bourcuard et messire Jehan Conrad « devant notre dame de pitié et devant Saint-Guillaume,⁵ remerciant des bonnes nouvelles de noz gens ».

Les Neuchâtelois ne tardèrent pas à rentrer dans leurs foyers; à leur arrivée, la ville fit servir chez Pierre Bourquin un souper aux deux pennons de la Bourgeoisie et distribua nombre de cymarres de vin aux compagnons de Boudry, du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz.

La nouvelle de la paix « qui s'estoit faite tochant la guerre d'Allemagne »⁶ fut apportée à Neuchâtel par un messenger de Berne.

Après la bataille de Dorneck, les Suisses étaient allés piller l'Alsace et y avaient fait un riche butin; les Neuchâtelois en eurent leur part,

¹ Gros canon, couleuvrine (Roquefort).

² Armes à feu.

³ Pège, poix, goudron.

⁴ Les pontins: probablement Pontins, entre le Val-de-Saint-Imier et le Val-de-Ruz.

⁵ Deux chapelles de la Collégiale.

⁶ Paix de Bâle.

mais il paraît qu'ils la prirent un peu plus forte qu'elle ne leur revenait, car nous voyons Pierre Happ, de la part de la ville, et Conrad Gaudet, de la part du comte, envoyés à Berne « pour nous debvoir excuser tochant le butin ». C'était pour cela sans doute qu'un seigneur de Berne, Loys de Diesbach, se trouvait à Neuchâtel « le jour que les compagnons revindrent du butin ». La ville lui délivra, peut-être pour qu'il fermât un peu les yeux, quatre cymarres de vin, deux de blanc et deux de rouge.¹

L'affaire s'arrangea, car plusieurs Bernois vinrent assister à la « bénisson »² de cette année, entr'autres le banderet Hirzel, M. Tilliot, « la femme du filz Tillio » à laquelle on donna deux cymarres de vin blanc fournis par Pierre Guy, etc.

On était si heureux de la victoire de Dorneck et de l'issue de la guerre, que la bénisson fut très courue et joyeusement fêtée; on y vint de tous côtés, du Landeron, de Cudrefin, de Morat, de la Neuveville, de Cerlier, de Nidau, de Mellingen même, et du vin fut servi à tous; on donna aussi des étrennes « à la trompette »³ de Fribourg, aux « hault menestriers de Berne » et aux « hault menestriers estans au service de tous Messeigneurs des Allyances ».

Chacun comprenait instinctivement l'importance de cette guerre de Souabe dont l'issue favorable aux Suisses allait renforcer la Confédération et mettre fin de fait à toute dépendance de l'empire d'Allemagne.

Ch. CHATELAIN.

¹ Le blanc valait 15 deniers, le rouge 18 deniers (fr. 0,045).

² La bénisson ou les bénissons : fête patronale qui se célébrait en été.

³ Héraut d'armes.

— M. le professeur M. Berthoud-Monay, à Aubonne, a eu l'obligeance de m'indiquer la signification du mot *Caville* (*Musée neuchâtelois*, décembre 1897). Caville : objet de peu de valeur. Ce mot est encore employé dans ce sens au canton de Vaud. Un « char de caville » serait donc un char de menues hardes.



SAINT-URSANNE DE NUGEROL

OU

LA PAROISSE DE BLANCHE ÉGLISE

(Suite — Voir livraison du mois de février 1898, page 29)

L'abbé Stephanus et les frères de Fontaine-André attestent en 1269 ou 1270 que Jacobus de Sales et Henri, son fils, ont approuvé l'échange qui avait eu lieu entre Moûtiers-Grandval et Bellelay de ce champ situé dans la paroisse de Blanche église de Nuerui, vulgairement connu sous le nom de Janchieres¹ (*sic*).

Les divers actes cités jusqu'ici ne me paraissent pas établir, bien que cela ait été prétendu, qu'à cette époque cette paroisse fit partie du comté de Neuchâtel; mais, le 1^{er} avril 1277, à la suite d'une composition, Rodolphe, seigneur de Nidau,² abandonna à celui de Neuchâtel tout ce qu'il possédait ou à quoi il prétendait du fornél *prope Liresce* jusqu'aux limites du *dominium* de Neuchâtel, ainsi qu'à Lignièrès, où nous ne voyons pas moins, qu'en 1349, l'évêque de Bâle et le comte de Neuchâtel avaient chacun un maire (*villicus*), lesquels devaient présider ensemble lors de jugements.³ Si l'augmentation du comté de Neuchâtel accordée par Rodolphe de Nidau n'eût consisté qu'en ce qui s'étendait entre le fornél de Gléresse et la paroisse de Saint-Ursanne, laquelle comprenait même le hameau de Chavannes, c'eût été si peu de chose, que cet acte paraît prouver que jusqu'alors la dite paroisse dépendait de la seigneurie de Nidau.

De 1278 à 1299, nous trouvons le nom du curé de Blanche église, Thierry (*Dietricus, Tetricus, Thetricus*), d'abord comme témoin, puis (1284) comme acquéreur de vignes de Jacques dit de Mornet; puis, en mai 1299, ce prêtre donne à Bellelay, une vigne *apud Wchum, dictam*

¹ S'agissant d'un acte passé dans l'évêché de Lausanne où l'année se comptait d'après le style de l'Annonciation, celui-ci eut lieu entre le 25 mars 1269 et le 24 mars 1270. *Fontes rerum berniensium*, t. II, acte 677.

² Matile, *o. c.*, I, n° CXCVII. On voit par là que Saint-Ursanne de Nugerol avait dépendu en tout cas d'une branche des Neuchâtel.

³ *Ibid.*, II, n° DXXV.

*Munrichier... et domum quam habebam sitam in castro sive in suburbio castris de Slozberg... cum cellarario lapideo, fundo et superedificio ligneo et suis pertinentibus universalibus.*¹ Peu après, Simon, fils de Bourkard des Moulins, et Nicolas du Chêne renoncent à toutes leurs prétentions sur cette vigne de Montrichier, située près de Dochum, au profit du curé Thierry, leur grand-oncle maternel, contre 6 livres de deniers de Bâle.² Puis, en février 1303, Pierre, curé de Duens (Dudlingen), vice-prieur de Rueggisberg, constatant que le dit Thierry avait donné pour le repos de son âme à l'abbaye de Cerlier, la dite vigne de la mouvance de l'église de Rueggisberg, qui en tirait un cens annuel d'un barral de vin rouge, la cède au nom de son prieuré à la dite abbaye de Saint-Jean, sous le cens susdit.³ Enfin le 15 mars 1305, R..., abbé de Cerlier, informe Pierre, curé de Duens, vice-prévôt de Rueggisberg, qu'il a cédé cette vigne à l'abbaye de Bellelay, lui spécifiant qu'en cas de refus, conformément au droit et à la coutume de Nuerul, le monastère de Bellelay en entrerait néanmoins en possession, par rachat du droit de cens de l'abbaye de Saint-Jean, dûment avertie de la cession de cette vigne.⁴

Le 12 mars 1292 (1293!) Hermann de Bienne, chevalier, vend à l'abbaye de Bellelay 2 *frusta* de vignes au Val de Nuerul, à *Chanfrancum*, l'une située entre celle que dom Richard de Cortelari avait achetée de Jean, frère du vendeur, et celle de Cuno de Nidow, son cousin, l'autre plus haut, *transverso quod dicitur plantata* (la Plantée), entre les vignes de Richard de Cortelari, du côté du lac, et celle de Cuno de Nidow, et de celui des roches en partie par la plantée de Richard susdit, pour la somme de 17 livres de bonne monnaie ayant cours.⁵

En août 1277, Guillaume dit Wissin, bourgeois de Neuchâtel, était juge séculier pour la vallée de Nugerol, et en 1280, c'était Richard de Neuchâtel, chanoine de Châlons, qui remplissait les mêmes fonctions à Nugerol.⁶

¹ Trouillat, *o. c.*, II, nos 232, 301 et 519; et Matile, *o. c.*, II, Regeste, n° LXXIII, pour le premier de ces actes seulement.

² *Ibid.*, *o. c.*, III, Regeste, p. 678.

³ Daté de 1302, il doit être reporté à 1303, d'après le style de l'Annonciation. On trouve dans cet acte la singulière mention : *in vineto ville dicte Blanche ygliesi*. Archives de Bienne: *Fontes rer. bernens*, t. IV, acte 110. Trouillat, *o. c.*, III, Regeste, p. 680. — Citons ici un acte passé à Nugrols, le 13 février 1202 (1203!) par lequel Louis, dit de Praela, prêtre, remet au couvent de Frienisberg (*de Aurora*) une vigne dite : *Zu dem Brotbirbœme* (Zum Brotirnbaum), mais sans qu'il soit stipulé où elle se trouvait. *Fontes rer. bern.*, IV, acte 108. Si cette vigne était dans la paroisse de Blanche église, pourquoi aurait-elle eu un nom allemand ?

⁴ Trouillat, *o. c.*, III, Regeste, p. 681-682.

⁵ Archives de Bienne. *Font. rer. bern.*, t. III, acte 571.

⁶ Matile, *o. c.*, I, n° CXCV et CCXIII.

Mais, peu après, à la suite d'un partage fait entre les co-seigneurs de Neuchâtel, le val de Nugerol eut pour ses seigneurs particuliers Jean, prévôt de Neuchâtel et chanoine de Châlons, et son frère Richard, également chanoine de ces deux chapitres. Aussi est-ce avec leur approbation sous le sceau des curés *Hugo de Sancto Mauritio* et *Tetricus de Alba ecclesia*, que fut passé, le 22 novembre 1293, un acte en faveur de l'abbaye de Bellelay, contre Ulrich de Bienne, chevalier, lequel réclamait une portion de cens de vin et de blé (*anona*) dans la paroisse de Blanche église.¹ Plus tard (16 septembre 1309), il fallut une sentence arbitrale pour débouter les paroissiens de Blanche église, qui prétendaient à une partie des dîmes de vin, à la totalité desquelles Bellelay avait droit :² cette décision fut reconnue plus tard par Jean Senn, évêque de Bâle, lequel déclare l'avoir eue sous les yeux.³

Pour comprendre l'intervention de ce prélat, il nous faut revenir de quelques années en arrière pour voir le comte de Neuchâtel perdre la paroisse de Saint-Ursanne de Nugerol que sa maison possédait alors. En effet, dans l'hommage prêté, le 18 juin 1311, aux us de Bourgogne à Jean de Châlons, sire d'Arlay, par Rollin, comte et seigneur de Neuchâtel, les limites de cette seigneurie sont établies en ces termes : « Neufchestel, ensemble sa ville et toutes ses appartenances et sa baronie, li quox baronye se estent en long droit le fornél pres de Lyerece tant que au royt de la Lance pres de Cuyssise, et devers Vaultravers tanque à la Combe de Myezour (Mijoux) et en large se extant dois la pierre de Villar en Willie tanque a la pierre feu sur le Vaul de Ruyl. »⁴

Vers 1283, Henri, évêque de Bâle, avait construit sur le territoire de la paroisse de Saint-Ursanne de Nugerol, le château fort de Schlossberg,⁵ au pied duquel s'était formée peu de temps plus tard la Neuve ville, à laquelle Gérard, évêque de Bâle, accorda en 1312 de nouvelles franchises, malgré l'opposition faite par Rodolphe de Neuchâtel, ainsi que par la ville de Berne.⁶ Le comte de Neuchâtel ne s'en tint pas à cette protestation, mais se mit à guerroyer contre l'évêque et à retenir prisonniers quelques-uns de ses gens. Pour mettre fin à ces hostilités,

¹ Trouillat, *o. c.*, II, n° 431. Cet arrêt avait eu lieu sous la présidence de Wilhelmus, *dictus* de Vauxmarcus, châtelain de Thielle, *vice-gerens* (lieutenant), des deux chanoines co-seigneurs. *Fontes rer. bern.*, III, acte 571.

² *Ibid.*, III, n° 86.

³ *Ibid.*, III, Régeste, p. 831.

⁴ Matile, *o. c.*, I, n° CCCXXXII.

⁵ *Ibid.*, I, n° CCXIII.

⁶ *Ibid.*, II, Régeste, nos CIX et CX.

il fallut une sentence arbitrale de Léopold, duc d'Autriche, lequel, par acte du 23 juin 1316, détermina pour l'avenir la limite entre le territoire de Gérard, évêque de Bâle, et celui de Rodolphe, comte de Neuchâtel : ce serait le ruz de Vaux (*rivus dictus Vauz*) qui séparerait dorénavant les deux ennemis. Mais, pour indemniser le comte de Neuchâtel de la perte territoriale que cette sentence lui causait, celle-ci le relevait de tout hommage de vassalité envers l'évêque de Bâle.¹ A partir de ce moment, au lieu de s'étendre jusqu'au fornél de Gléresse, le comté de Neuchâtel n'alla plus que jusqu'au ruz de Vaux.² Comment se fait-il après cette sentence arbitrale, que le 2 mai 1357, Jean de Châlons, seigneur d'Arlay, n'en tienne aucun compte ?³ Peut-être ne fit-il que reproduire la délimitation mentionnée dans l'acte de 1311, et Louis, comte de Neuchâtel, ne fut-il pas fâché de cette énumération de l'étendue de sa baronnie, qui pourrait éventuellement lui permettre un jour de revendiquer ce dont il avait été dépossédé par l'arbitrage du duc Léopold.

Hugo de Ligerz⁴ était déjà curé de Blanche église en 1308 : trois ans plus tard il s'intitule en outre vice-doyen de Saint-Imier et joint à son titre de *curatus Albe ecclesie* celui de *plebanus in Byello*⁵ ; mais, dans les actes de 1334 à 1341, auxquels il apposa son sceau, il n'est plus qualifié que de curé de Blanche église.⁶

Le chapitre de Moûtiers-Grandval et l'abbaye de Bellelay eurent à cette époque des contestations relatives à cette paroisse. Le 13 juin 1335 eut lieu un exposé des plaintes réciproques : Moûtiers prétendait que la dime du vin des colongiers de l'évêque de Bâle au val de Nugerol, du

¹ Matile, *o. c.*, I, n° CCCXLIV ; Trouillat, *o. c.*, III, n° 136. Dans cet acte la Neuve ville est désignée par les mots : *Oppidum novum sub castro Slosberg*.

² Neuchâtel perdit plus tard le territoire qui s'étendait entre les limites de la baronnie de Vaumarcus et le ruisseau de la Lance, soit la Lance elle-même, la Raisse et presque tout le bois de la Seyte, et la seigneurie de Lugnore en Vully. Le lieu dit en 1312 : « La Doiz de la Lance » (Matile, *o. c.*, n° CCCXXXIV) pourrait bien avoir donné au ruz le nom qu'il porte actuellement, à savoir : « la Diaz ».

³ Matile, *o. c.*, II, n° DXC : La limite à l'orient y est encore indiquée : « dis le fornél pres de Lyeresce ».

⁴ Sauf en 1311, il n'est cité que par son prénom : quant au nom de Ligerz, c'est celui que porte en allemand le village de Gléresse, et non Lignièrès, comme le croyait feu M. le pasteur Junod, dans ses notes manuscrites sur Lignièrès, ce qui a induit en erreur M. Max Diacon (v. *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 264-265).

⁵ Le titre de *plebanus* existe encore dans quelques localités et désigne un curé choisi par un chapitre. C'est du reste un titre purement honorifique. (Lettre du 6 mai 1897 de M. le curé R. Vuichard.)

⁶ Trouillat, *o. c.*, III, Régeste, p. 688-689, actes n°s 101, 137, et Régeste, p. 763, 773 bis et 831. En 1308, l'acte scellé par ce curé concerne un droit vendu sur une vigne tenue en emphytéose de l'église de Saint-Ursanne de Blanche église (*sic!*).

diocèse de Lausanne, lui appartenait d'ancienneté (*ab antiquo*); que l'abbaye de Bellelay les troublant l'avait dépouillé de 10 muids de vin à la mesure de Nugerol; qu'elle s'était emparée de la terre dite Herman et l'avait fait cultiver malgré l'opposition du chapitre; qu'elle vexait les colongiers au sujet de la dime due à Moûtiers, en les traduisant en justice par devant le doyen de l'église de Montbéliard, délégué du Saint-Siège. A quoi Bellelay répondait que ces dimes lui avaient été adjugées par deux compositeurs amiables choisis par les deux parties;¹ que néanmoins, le chapitre de Moûtiers s'était emparé violemment des dimes de Saint-Germain, cultivées par les colongiers de l'évêque de Bâle, dans les paroisses de Saint-Ursanne de Blanche église et de Saint-Maurice du Val Nugerol; qu'il usurpait la dime en vin des vignes du curé de Blanche église, ne lui ayant payé que 6 setiers et en ayant retenu 8 du muids de vin qui lui était dû pour cense annuel.² Une convention arbitrale du 8 juillet 1337 mit fin à cette dispute, en prononçant que les vignes des collonges de l'évêque de Bâle dans le val Nieroul et la dime de la vigne de la Junchiere doivent demeurer au monastère de Moûtiers-Grandval sous le cens annuel de 3 setiers de vin, pour les posséder perpétuellement et en paix, sans préjudice pour la vigne de la Junchiere au cens annuel de 5 sols (*quinque solidis denariorum*) dû par elle au prévôt et au chapitre susdit pour un anniversaire. Là ne se termine point ce qui peut nous intéresser dans cet acte. En effet les cinq arbitres³ prononcent qu'en aucun temps les évêques de Bâle ni les comtes de Neuchâtel ne pourront élever de ville ou d'ouvrage fortifié quelconque (*civitatem, castrum, opidum, munitium aut fortalitium*) entre le ruisseau de Vaux et celui de Vile, et que pendant trois ans à partir des présentes le comte ou ses héritiers ne pourront élever *munitioem seu fortalitium* entre l'*opidum Nuwenburg* et le ruisseau de Vile.⁴

(A suivre.)

Dr Ed. CORNAZ.

¹ C'étaient Pierre de Cœuve soit de Kufa, *clericus*, maire du chapitre de Moûtiers-Grandval à Damphreux, et Gérard de Boëcour soit de Buestingen, curé de Tavannes. L'acte auquel il est fait allusion paraît s'être perdu.

² Trouillat, *o. c.*, III, Régeste, p. 766.

³ Petrus de Beuerlet, Rodolphe de Brettelet et Tichinus de Calce, chanoines de Grandval, et Henricus de Altorf, alors abbé, précédemment prieur, et Petrus de Sancto-Ursinico, actuellement prieur de Bellelay: le changement de position des deux derniers démontre que la convention arbitrale avait pris du temps.

⁴ Trouillat, *o. c.*, III, n° 289, acte omis à la table des matières de ceux qui intéressent le val de Nugerol. On trouvera trois notes plus loin ce qui concerne le ruisseau de Vile.

LE COMMISSAIRE D. GIRARD

ET

les Reconnaissances des immeubles pour la perception des cens fonciers

Une courte note de la main de M. James Ladame, ingénieur, lorsqu'il était conseiller d'Etat, chef du Département des Travaux publics, m'ayant été remise par mon ami M. H.-L. Otz, notaire et arpenteur-géomètre, ancien inspecteur du cadastre, m'a engagé à faire quelques recherches pour la compléter. Elle concerne « le Commissaire David Girard, de Savagnier, préposé aux *Reconnaissances* en 1700, sous le gouvernement de la duchesse de Nemours, et le premier chez nous qui ait pris l'initiative de lever les plans des propriétés, afin de donner à son travail par un tracé graphique et géométrique une garantie d'exactitude et de durée qui n'existait pas auparavant. Jusqu'à lui, les limites des terres étaient indiquées simplement par écrit, ce qui était très vague et donnait lieu à des erreurs.

« On en signale de nombreuses dans les Reconnaissances ainsi faites. Les Commissaires chargés spécialement de ces opérations s'en rapportaient souvent au dire des prud'hommes, hommes honnêtes et âgés, que l'on avait l'habitude de consulter, tant pour les limites des propriétés que pour les cens dont elles étaient grevées.

« Comme la même terre pouvait se trouver accensée à plusieurs titres, par exemple dans le Val-de-Ruz, à Valangin, à Bevaix, à Fontaine-André, il était nécessaire de ne pas confondre et de ne rien omettre. Il arrivait même que des terres étaient omises dans des Reconnaissances. Ces erreurs devenaient plus graves et plus difficiles à réparer quand il s'était écoulé plus de 30 ou 40 ans depuis les dernières Reconnaissances, car alors les prud'hommes n'étaient plus d'aucun secours, et toutes les permutations survenues dans les propriétés rendaient les anciennes Reconnaissances inutiles.

« David Girard, le premier, fit les Reconnaissances par village, ce qui, dit-il, a un avantage dans le cas où le seigneur « voudrait donner un village en fief », et aussi pour conduire l'affaire d'un bloc.

« Les ventes et les partages de famille morcelaient les terres et, par suite, les cens à l'infini, et cela dans des proportions qu'on ne connaissait pas exactement, faute de plans et faute de connaître la contenance exacte des terres.

« Un propriétaire même vendait une portion de sa terre en chargeant cette parcelle de tous les cens dus pour le reste de sa propriété. Celle-ci se trouvait ainsi franche de cens, d'où nouvelle complication. »

La parcelle ainsi chargée prenait le nom de « djeneuille ou dze-neuille » (en patois : la poule).¹

Cette note est le bref résumé d'un long préambule d'une douzaine de pages écrites par D. Girard en tête du gros volume manuscrit des Reconnaissances du Val-de-Ruz, faites par lui et son neveu en 1700 et les années suivantes. C'est là qu'il expose en détail ses idées sur ce sujet qui lui paraît d'une importance à nulle autre pareille, les cens dus étant chose sacrée, et il prétend en assurer la rente au seigneur censier pour l'éternité.

Il y a trois moyens, dit-il, pour découvrir les pièces de terre dont on recherche le moderne tenementier et possesseur :

- 1° Se fait par la mémoire des hommes.
- 2° Par la correspondance et le rassemblement des limites anciennes, rapporté et confronté avec le plan nouveau.
- 3° Par certaines adminicules² qu'on peut utilement mettre en usage.

Pour la mémoire des hommes, il est assuré que les anciens et les preud'hommes assermentés peuvent être d'un bon usage; mais il faut qu'ils aient beaucoup conversé dans le lieu, qu'ils aient été mêlés et intriqués dans les affaires, dans les marchés et contrats passés dès leur jeune âge, que leur mémoire soit forte, qu'ils sachent les généalogies des familles, pour raisonner sur les mariages et partages faits de temps en temps, et sur les transports faits des terres d'une famille dans une autre. En outre que les Reconnaissances qu'il s'agit de renouveler soient, au plus, vieilles de 30 à 40 ans, parce que si elles sont plus anciennes, comme celles sur lesquelles les Commissaires Girard ont travaillé, qui sont de passé un siècle, les preud'hommes se trouvent courts et unitils et s'ils ont quelques connaissances dans un lieu de leur ressort, ils sont

¹ Note de M. H.-L. Otz.

² Ce qui aide à prouver:

complètement ignorants dans un quartier du même ressort. Mais supposons même que la Reconnaissance se fit de 30 à 40 ans comme c'était la coutume, encore leur mémoire est à tout bout de champ fautive et sujette à erreur, comme l'expérience le fait voir à tout moment quand on les a consultés.

Le troisième moyen peut être employé, mais ce n'est qu'en secours au premier et au second quand il y a des difficultés. On peut, par exemple, se servir des preud'hommes, des rentiers des receveurs, des relations de sceaux et lods, de la production des actes d'acquisition, d'une vision locale, des noms des lieux, des registres des notaires vieux et nouveaux, qu'on pourrait réduire en dictionnaire alphabétique pour découvrir tous les changements arrivés depuis la dernière Reconnaissance, des aides et secours qu'un expérimenté commissaire inventera et trouvera dans son esprit.

Il reste donc que le second moyen est le plus sûr, c'est de réduire toute la terre en plans et de rassembler les anciens plans de l'auteur, qu'on renouvelle par la correspondance des limites; mais pour ce dernier, trois choses sont nécessaires.

La première, que le Commissaire antérieur eût marqué et désigné spécifiquement toutes les limites d'une pièce sans se servir de ces termes : « jouxte Jean et autres devers vent », comme l'ont fait les derniers Commissaires; ce mot *autres* ne donnant aucune lumière pour faire correspondre la limite d'une autre pièce.

La seconde, que la Reconnaissance d'un village soit faite tout d'une suite et sans interruption, et non en y revenant à diverses reprises, sinon les limites ne correspondront plus. Ainsi le Commissaire Jean Cordier travailla pendant 22 ans rière Thièle et, quand il fut prêt, il fallut faire des Rentiers nouveaux, parce que tout était déjà changé.

La troisième. Pour travailler par plans et par correspondance de limites, il faut que la terre soit reconnue et qu'il y ait contiguïté; car si on n'insère que ce qui dépend, par exemple, de la directe de Valangin, et qu'on ne reconnaisse pas en même temps ce qui est censable à Colombier, à Fontaine-André, à Bevaix, au Vautravers, aux cures, les terres féodales, les cens viagers, les terres franches de cens, ou omises, à faire reconnaître et tout cela par un même commissaire, il se fera des vides qu'on ne saurait remplir.

C'est cette méthode des plans, de laquelle les Commissaires soussignés se sont servis, tant moi l'ainé, dans les Reconnaissances de la Châtellenie de Thièle, que tous deux dans celles des mairies de Valangin et

de Boudevilliers et dont à leur imitation, suivant les avis qu'ils en avaient donnés, on a obligé les sieurs Brand, l'Epée et Ducommun, Commissaires, qui ont travaillé après eux dans cet Etat, de le faire par plans et à les rendre au net dans les archives du Souverain pour y avoir recours dans le besoin.

C'est cette méthode, dont Leurs Excellences de Berne se servent déjà depuis quelque temps, que le sieur « Rebeur », leur Commissaire, qui avait de grands talents pour la Commission, a le premier introduite et pratiquée. Elle est assurée, probante, perpétuelle, satisfait l'esprit du commissaire, qui est convaincu de la bonté de son ouvrage, ce qu'on ne peut pas dire du fait des preud'hommes.

Si l'honnête David Girard, qui se complait à faire l'éloge des plans des propriétés foncières, avait pu prévoir la décision de notre Grand Conseil du 29 juin 1864, instituant le cadastre, et sanctionnant les levées accomplies déjà par l'initiative de plusieurs communes, qui en avaient fait les frais, il aurait tressailli d'aise dans sa tombe, tout en constatant avec stupeur les changements survenus chez nous depuis le règne de la souveraine, la tant bonne duchesse de Nemours.

L^s FAVRE.

PRIÈRES ET « SECRETS »

L'appel que nous avons publié dans le numéro de mars 1897 du *Musée neuchâtelois*, au sujet des prières et secrets en usage chez nos grands-pères, a été entendu. De divers côtés nous avons reçu des renseignements intéressants, que nous communiquerons peu à peu aux lecteurs du *Musée*.

M. G. Chopard, fils, de Sonvillier, possède un vieux cahier de son aïeul Frédéric-Guillaume Chopard, écrit l'an 1785. A côté d'un certain nombre de recettes *Pour les vers qui sont dans les dents, Pour faire venir les fleurs aux filles, Pour arrêter le mal rouge, Pour la migraine de la tête, Pour laver les enfants qui ont le cerne*, etc., on y retrouve

la curieuse *Prière pour arrêter les larrons*, en un texte à peu près semblable à celui publié dans le *Musée neuchâtelois*,¹ où figurent les trois anges, saint Michel, saint Gabriel et saint Raphaël. Dans une autre prière, enfin, on relève la mention intéressante de Charlemagne qui rapporta de Constantinople « la playe de Notre Seigneur Jésus-Christ dans un coffre d'or ».

M. le Dr Stauffer, de Travers, nous communique de son côté toute une collection de recettes recueillies par Charles-François Montandon, mort il y a environ quinze ans, à Plancemont, sur Couvet, à l'âge de quatre-vingts ans passés. « Ce Charles-Fr. Montandon, nous apprend M. le Dr Stauffer, avait une grande renommée dans le Val-de-Travers et lieux circonvoisins. Il avait, entre autres, inventé une friction anti-rhumatismale qui eut son heure de célébrité et que le Pain-Expeller ou l'Externum américain de nos modernes apothicaires ont bien de la peine à supplanter dans nos campagnes. Ajoutez à cela que malgré l'excellence reconnue de tous ses remèdes et prières, Ch.-Fr. Montandon travaillait pour la gloire — ce qui prouvait sa perspicacité et son désir de ne rien avoir à démêler avec l'autorité pour exercice illégal de l'art de guérir, — et vous aurez l'explication de la vogue qu'il eut et des restes d'auréole qui entourent encore son nom chez bon nombre de nos fermiers. »

Voici quelques-unes des recettes de Ch.-Fr. Montandon communiquées par M. le Dr Stauffer :²

Prière pour le décroît.³

Pour faire la prière, il faut demander une œuf à un voisin, pour le nom de Dieu, ne pas le payer, ensuite le cuire dans l'urine de celui qui a le décroît; le bien cuire que l'urine soit diminuée de la moitié; étant cuit, y faire neuf trous autour de la pointe, pas au bout. En faisant les trois premiers, vous dites : Au nom du Père; les trois segons : Au nom du Fils; les trois derniers : Au nom du Saint Esprit. Amen. Ensuite vous le portez en une fourmilière, le premier mercredi de la lune, avant le soleil levant, et vous le mettez bien dans la fourmilière et vous dites : Je vous donne à manger cette œuf pour le nom de Dieu, pour que la personne qui a le décroît soit guérie au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. —

¹ Mars 1897, p. 54.

² M. le Dr Stauffer nous fait remarquer que le mot *étrume* (Voy. *Musée neuchâtelois*, mars 1897, p. 57. n. 1) signifie non pas goître ou tumeur de la glande thyroïde, mais plutôt scrophulose et plus particulièrement, ici, engorgement scrophuleux du ganglion lymphatique du cou, affection plus commune chez le bétail que le goître.

³ Atrophie musculaire.

Il faut la répéter trois fois en mettant l'œuf, toujours en disant : Je vous donne à manger, etc. — Mais pour le bien faire, il faut cuire l'œuf le soir avant et aller trouver la fourmilière assez tôt le matin avant le soleil levant; mais il faut que la fourmilière soit dessous un sapin; ils ont plus de vertu.¹

Prière pour les coups.

Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. Poing, si tu points, souviens-toi que Notre Seigneur a été point sur la croix. Au nom du Père, etc. Amen. Il faut faire la croix avec la main sur le coup. Cette prière se fait trois fois.

Prière pour la tache aux yeux.

Que la tache du nom de la personne (nom de baptême), que Dieu la détache; si c'est la blanche, que Dieu la déblanche; si c'est le bron, que Dieu lui soit bon. Au nom du Père, etc. Amen. Ensuite on ajoute l'oraison dominicale.

Secret pour les hernies.

Il faut se couper trois ongles au pied gauche, trois à la main droite, en laissant le pouce, trois cheveux du côté gauche. Envelopper le tout dans un papier, en faire une cheville; faire un trou au premier arbre devant soi, sans toucher le cœur de l'arbre. En la cachant (c'est-à-dire, probablement en enfonçant la cheville de papier sous l'écorce de l'arbre), vous dites : Au nom du Père, etc. Amen. Ce secret est très bon. [*Charles-François Montandon ajoute prudemment :*] Il faut porter un bandage.

Communiqué par Arthur PIAGET.

¹ La même prière se lit aussi dans le cahier de David Tattet.



PROMENADES ATOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite — Voir la livraison de janvier 1897, p. 24)

CATHERINE-FRANÇOISE PERREGAUX DE WATTEVILLE (SUITE)

J'éprouve ici le plus vif regret de ne pouvoir entrer dans plus de détails touchant les épreuves qui remplirent l'existence réellement extraordinaire de cette aimable dame que l'amour maternel et des convictions respectables rendirent infortunée plus qu'il n'est possible de dire. Les souffrances qu'elle endura à Valangin avec son malheureux époux ne sont encore, si je puis m'exprimer ainsi, que des badinages comparativement aux inconcevables horreurs dont elle fut l'objet ailleurs et qu'elle raconte fort au long et avec les plus minutieux détails dans l'intéressant manuscrit qu'un de ses descendants a eu l'obligeance de me confier, moyennant que je gardasse le silence sur les événements les plus saillants de la mère de son bisaïeul. Celle-ci, l'infortunée Catherine-Françoise de Watteville, en retour des indignités dont l'abreuvaient les gens de Valangin, ne négligeait aucune occasion de leur rendre le bien pour le mal en essayant, souvent avec le plus heureux succès, les précieuses connaissances médicales qu'une éducation distinguée lui avait fait posséder. Madame Perregaux dit quelque part dans son journal que la rage de ses ennemis s'étant lassée par la longue patience de leur victime, une femme de Valangin, mère de ceux qui avaient attenté aux jours des mariés Perregaux, tomba malade du miséréré; qu'elle fut consultée et la guérit radicalement, après lui avoir reproché, ainsi qu'à ses enfants, combien ils avaient été injustes et cruels à leur égard. Elle ajoute que cinq des enfants de cette femme firent une fin malheureuse, et que le chef de la bande, attaqué d'épilepsie, fut guéri par celle qu'il avait tant fait souffrir. A l'occasion de ces diverses cures, elle s'exprime ainsi : « Dudes depuis une petite réputation m'a érigée en sçavante dans le pays où plus de deux cents personnes abandonnées des médecins, ont, par le secours du Ciel, recouvré la santé par mes remèdes, outre plusieurs autres qui en ont esté considérablement soulagées. » Vous frémi-

riez d'épouvante et d'horreur si je pouvais vous faire part des épreuves réellement inouïes par lesquelles les impénétrables décrets de la Providence firent passer cette respectable dame, digne d'un meilleur sort. Il est regrettable que la population actuelle du bourg ignore des faits et des circonstances qui lui feraient tenir à honneur de posséder dans son temple les cendres de la femme pieuse et vénérable qui fut tant et si profondément visitée. Il serait à désirer, comme je le disais à M^r le conseiller d'Etat, Armand-Frédéric de Perregaux, en lui renvoyant le précieux manuscrit, qu'une fois ou l'autre, avec l'autorisation de sa famille, le public apprit que celle dont l'âme se montra si grande dans les plus rudes adversités, méritait à juste titre l'adieu touchant qui termine l'inscription que lui dédia la main de l'amitié dans le temple de Valangin. Cette pierre tumulaire, bien conservée, existe encore à l'heure qu'il est.

Dans son journal Madame Perregaux commence par faire connaître la noblesse de son origine et les distinctions qui honorèrent sa famille dans laquelle elle compte des évêques, des abbés, des commandeurs, avant la Réformation, et dès lors des avoyers, des colonels en France, etc. Son père qui était Gouverneur de Beaumont et baillif d'Oron, eut sept fils et quatre filles. Catherine-Françoise, qui était la cadette, naquit au mois de décembre 1645; la ville de Genève fut sa marraine et les syndics ses parrains. Elle raconte qu'après avoir séjourné quelques mois à Peseux chez le capitaine Tschoudi, son oncle, elle se rendit à Morat chez le seigneur de Champvent, et que là, donnant essor à ses mâles inclinations, elle apprit à monter à cheval et à faire les exercices du manège, mais qu'alors il lui arriva une aventure assez désagréable et qui fit éclater son courage et la fermeté de son caractère. Une dame d'honneur de la marquise de Créquy, plaisantant sur les dispositions belliqueuses de Catherine, lui insinua un soir en faisant la partie, que n'ayant pas l'humeur rustique des Suisses, son père ne pouvait être qu'un chevalier français reçu dans les bonnes grâces de sa mère. Catherine blessée lui jeta les cartes à la figure; la dame d'honneur lui envoya un cartel. Le lendemain Catherine se rendit sur le terrain munie d'une épée et d'un pistolet chargé à balle; son antagoniste en fit autant; mais une indiscretion d'un domestique en rendit sachant le maître de la maison, qui fit, à l'insu des combattantes, décharger les armes, et se cacha pour être témoin de ce singulier duel; il eut effectivement lieu, et les ennemies s'approchant lâchèrent ensemble leurs pistolets, qui ne firent d'autre mal que de leur enlever à l'une et à l'autre une boucle de

cheveux. Irritées, elle voulurent fondre l'une sur l'autre avec l'épée, mais on s'opposa à leur fureur, non sans peine, et à la fin, dit Madame Perregaux, « nous rengainames et redevînmes meilleures amies que devant ».

Quelque temps après, Catherine alla en visite chez Madame la Colonelle May, sa parente, dans son château de Schotland en Argovie. C'était une dame de haut parage qui recevait du monde; Catherine s'y plut extraordinairement et y signala son séjour en domptant un cheval fougueux qui inspirait la terreur aux plus hardis cavaliers. Le comte de Holstein, émerveillé de cette preuve de valeur, lui fit cadeau d'une paire de pistolets et d'une bague de grand prix. Elle parcourut ensuite les petits Cantons, et peu après elle éprouva un grand chagrin à mesure qu'un général allemand, du nom de Rossworm, l'obsédant de ses assiduités, elle se vit certain jour dans l'obligation de sortir un pistolet qu'elle portait d'habitude et le lui déchargea à bout portant. Après cette aventure elle s'enfuit du château des May et se rendit à Berne, où elle passa une année chez un de ses beaux-frères, le docteur Wilhelmy, qui lui apprit l'anatomie, la connaissance des maladies et les moyens de les guérir. Ce fut là qu'elle se maria en premières noces avec le fils du pasteur de l'Eglise française, un nommé Clerc, ministre lui-même. Catherine n'en était pas fort curieuse, et céda aux sollicitations de son tuteur et de ses parents. « Peu à peu, dit-elle, quoique avec bien de la peine, j'accommodai mon esprit à cette contrainte par les soins assidus que mon époux eut pour moi. »

Après quatre ans de séjour à Berne, les époux passèrent à la cure de Tarstetten, dans la châtellenie de Wimmis, où Madame Clerc s'occupait à soigner de la volaille, à cultiver des fleurs et à pratiquer la médecine, qui valait mieux que le revenu de la cure. Au bout de quelque temps, une peste survint dans le pays; son mari en fut victime, et il était si aimé qu'il fut enseveli dans le temple, contrairement à l'usage. Ne pouvant plus demeurer à Tarstetten, devenu lugubre pour elle depuis la perte de son époux, elle se retira à Berne, où Messieurs Steiger, baillif d'Avenches, et Tschärner, baillif de Grandson, jetèrent les yeux sur Samuel Perregaux de Valangin pour le nouvel époux de Catherine. Celle-ci conçut immédiatement de l'affection pour lui. Au bout de la troisième année de leur mariage, Dieu leur donna un fils. Trois ans plus tard un seigneur qu'elle ne nomme pas pria Madame Perregaux de se charger d'une mission auprès de l'abbé de Watteville, en Franche-Comté, et là elle a une tentation violente à soutenir, à

mesure qu'on la sollicite à se faire catholique sous la promesse d'une pension viagère de 4,000 écus blancs; mais Catherine fut inébranlable et résista aux propositions de toute espèce qu'on lui prodigua; elle ne put même échapper qu'en feignant de vouloir consulter son mari, et se hâta, à son arrivée à Valangin, d'écrire sa résolution définitive.

Catherine, glorieuse de son illustre naissance et de ses relations avec les grandes familles de Berne, conçoit alors l'étrange pensée d'offrir ses services et ceux de son époux au marquis de Gournay, ambassadeur de Louis XIV en Suisse; elle part à cheval avec son fils pour se rendre à la diète de Baden. M. de Gournay lui témoigne sa surprise d'une détermination aussi extraordinaire, lui en fait pressentir les difficultés et les conséquences, et l'engage à rebrousser chemin avant de s'être exposée à des regrets irrémédiables. Madame Perregaux répond qu'elle n'a pas mis la main à l'œuvre sans avoir imploré l'assistance de Dieu et que son but, en se proposant de rendre des services à la couronne de France, est de faire la fortune de son fils. Catherine s'engage alors dans des démarches dont elle ne prévoit pas le danger. On ne tarde pas à la soupçonner d'intelligence avec le roi de France, le bourreau des réformés; une sourde fermentation règne; bientôt Madame Perregaux est dénoncée au Sénat, mise en jugement... Mais je m'arrête; j'ai peut-être déjà dépassé sans le vouloir les limites de la prudence en vous dévoilant une faible partie de la vie extraordinaire de Madame Perregaux; encore une fois je regrette de ne pouvoir vous en dire davantage; mais je ne le puis, ce serait trahir la confiance dont on m'a donné une si grande preuve en me prêtant l'intéressant journal où j'ai puisé tous ces détails et qui est daté de Valangin le 17 novembre 1714, quatre jours avant le décès de l'auteur.¹

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. TISSOT.

¹ Le célèbre historien Jean de Muller parle assez longuement de cette dame dans son *Histoire de la Confédération Suisse*, livre XII, chap. 5. (Note G. Q.)

Au mois de juillet 1875, M. Quinche m'adressait une longue et intéressante lettre relative à Madame Perregaux de Watteville et m'apprenait en même temps que la biographie de cette dame et la plus grande partie de son journal avait été publiée dans les *Mémoires* de la Société d'histoire du canton de Berne, années 1853 ou 1854. On voit par ce document qu'elle fut soumise à des tortures inouïes pour lui arracher des aveux au sujet de ses intrigues avec la France, qu'elle fut condamnée à mort, et que le jour même où elle devait être décapitée, elle fut graciée par suite de l'intervention des puissantes et influentes familles auxquelles la sienne était alliée. Après ces tragiques événements elle revint à Valangin, et, quoique estropiée (la torture lui avait enlevé l'usage de ses mains), elle se voua tout particulièrement, comme il est dit plus haut, à la guérison des malades et fit même, à ce qu'il paraît, des cures merveilleuses, au moins les jugea-t-on telles à cette époque. Son journal a été écrit sous sa dictée par son mari, Samuel Perregaux, greffier et maître bourgeois de Valangin, dont la pierre tombale est également conservée dans le temple de la localité. (Note C.-E. T.)

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET,
dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de février 1898, p. 50)

1663. *Octobre.* Le 6, 7, 8 et 9 sont passéz par Neufchastel les ambassadeurs des cantons allants en France renouveler les alliances avec le Roy de France. Ceux qui ont nuicté ou diné au dict Neufchastel Mons^r le Gouverneur au nom de S. A. S^e Ma dame les a défrayés. Ceux de Zurich, de Berne, Lutzerne, Claris, Solleurre, Uri, Schwictz, Untervalt et Zug. Les autres narrestèrent ou ne passèrent pas par le conté, comme Frybourg, Basle et Schaffousse.

Novembre. Les ambassadeurs des canthons revenants de France du renouvellement de lalliance avec le Roy, ceux de Lutzerne, de Solleurre, de Biene, de St-Gal sont repassez par ce conté mais non les autres.

Décembre. Labry des graynes du creu de 1663 lesmine de froment neuf batz, lesmine orge vingt gros, lesmine avoyne onze gros.

La vante du vin du creu de 1663 fust faict à cent trente cinq livres le muicts.

1664. *Janvier.* Le 8 janvier sont estées faictes les fyançailles de Marguerite ma fille, en ma maysson, avec Louy fils de feu noble Abraham Chambrier, vivant conseiller d'Estat et thrésorier général. Dieu les veuille begnir. Amen. Le traicté de mariage a esté receu par le s^r Jonas Purry et le grephier Benoit Cortailliod.

Février. Le 3 dégeloict et faissoict un si mauvaix chemein et si glissant qu'on avoict grand peyne de marcher. Beaucoup de gens tomboyent par les rues à Neufchastel à la foyre. Ma femme estant allée à Neufchastel à cheval elle sarresta auprès de ma sœur Sara qui ce tient en la maysson de Mons^r le Barron de Gourgier. Descendant dès la dicte maysson pour aller en ville elle tomba par ce mauvaix chemein sur ses degrés de roche proche la dicte maysson elle ce rompit le gros os de la jambe gauche. Je la fits bien remettre par un chyrrugien et ramener le dict iour en la maysson Auvernier sur un trayneau avec mes chevaux. Cestoict le jour de la foyre.

Le dernier jour de février, un lundi, furent célébrées les nopces de Marguerite ma fille, avec Louy ffeu noble Abraham Chambrier. Y avoict fort belle compagnie d'hommes, femmes et filles.

Mars. Au moys de fevrier et mars il y heut un démon et esprit malin en la maysson du s^r Isaac Merveilleux à Peseux qui y faissoict des bruiets et tintamarres et des chosses fort estranges que cestoict merveille den ouyr parler et choses effroyables on lentendoict jouer du haa. Il agenssoict les habits du dict Merveilleux et de sa femme au fond du poylle séparément, on voyoict bien remuer les habits mais on ne vöyoict personne, battoict la servante; il la renversa une foys dans une farre-

nière, pensant la fermer de dans avec le couvercle elle criant en ayde. Son maître y accourrut heu grand peynne de la deffendre et tirer dehors. Plussieurs y allèrent coucher, car cestoict principalement la nuyct quil faisoict tels bruicts. Il commençoict comme si lon jettoict et rebattoict quantité de pierres par les planchers. On lentendoict rire et après faysoict dautres grands bruicts. Lon dict quil y heut certaine fille qui ce tenoict à Neufchastel qui estoict des Jeannerets du Locle qui le chassa à la quelle le dict Merveilleux donna la pièce.

(A suivre.)

RELIQUES DU CHATEAU DE TRAVERS

(AVEC PLANCHES)

Le château de Travers, dont il a été parlé tout au long dans l'ouvrage sur *Les châteaux neuchâtelois*, publié en 1894, ne remonte guère, comme tel, qu'à la fin du XVII^me siècle. C'est du reste moins un château proprement dit qu'une simple maison seigneuriale, sans grande apparence. Aussi n'est-ce point sur le bâtiment lui-même que nous voulons attirer l'attention, mais sur ce qui reste de l'ancien mobilier : le *grand poêle à tour* de l'une des salles, et le remarquable *contre-cœur* de cheminée de l'ancienne cuisine.

Le grand poêle à tour, installé dans une des chambres du château, est non seulement un des plus remarquables produits de l'industrie céramique du Val-de-Travers, mais encore un des plus anciens, puisqu'il remonte à l'année 1693. Nous ne lui trouvons, comme aîné dans le canton, qu'un vieux poêle du village de Fenin, au Val-de-Ruz,¹ dont les *catelles*, chablonnées en vert sur noir, sont identiques à celles du poêle de Travers. Le poêle de Fenin, daté de 1678, est donc de quinze ans plus âgé.

Le corps du poêle et la tour sont formés, comme nous venons de le dire, de *catelles* à peu près carrées (0^m,19/0^m,20), à dessin vert clair sur fond vert foncé ou noirâtre. Elles portent au centre un cœur encadré de deux branches feuillées, avec fleurs et grappes de fruits.

¹ Maison Albert Dessoulavy, un peu au-dessous de l'église, à droite.

Tandis que la corniche du poêle est polychrome, c'est-à-dire peinte en bleu, vert, brun et jaune, et offre sur la plate-bande les écailles traditionnelles du XVII^{me} siècle, celle de la tour est en doucine, à palmettes en relief, vert de cuivre, et surmontée d'antéfixes blancs à dessins bleus.

Sur la partie antérieure de la tour se voit en outre une *catelle* peinte aux armes de *Sandoz-Travers* et de *Bonstetten*, datée de 1693.

Il s'agit sans doute ici de *Henri de Sandoz*, receveur de Sa Majesté au Val-de-Travers, et de *Anne-Marie de Bonstetten*, son épouse¹. Les mêmes armoiries, mais réunies dans un même écu, se voient encore sur un autre poêle, plus petit et sans tour, dans une salle voisine.

Ajoutons enfin que le pourtour de la corniche est orné de petits *lions* verts, couchés, qui semblent les gardiens du monument. Un *câchet* (siège latéral) termine le poêle.

Malgré le peu de finesse du dessin des figures, le poêle à tour du château de Travers serait bien digne de figurer dans notre Musée historique, où il finira bien par arriver tôt ou tard, car, d'une part, des monuments de cette masse sont gênants dans des chambres d'habitation, et, d'autre part, le temps, qui ne respecte rien, travaille sans relâche à leur démolition.

La seconde chose intéressante que présentait encore, il y peu de temps, le château de Travers, était un remarquable *contre-feu* de fonte de fer. Il était dressé, nous dit M. le Dr Stauffer, dans la monumentale cheminée de la cuisine, située au rez-de-chaussée, dans une adjonction faite au château, au milieu du XVII^{me} siècle. Cette pièce fut transformée, il y a quelques années, en un vestiaire pour l'école enfantine, installée dans le château. Lors des réparations, M. Maulini, entrepreneur, enleva le foyer et le contre-feu, qu'il transporta chez lui avec d'autres déchets. Il en a fait don en 1897 à notre Musée historique.

Ce contre-feu est en forme de carré de 0^m,95 de côté, à angles supérieurs tronqués. Au bas, émergeant d'un bûcher enflammé et de tourbillons de fumée, apparaît en fort relief le *Phénix* renaissant de ses cendres. L'idée de représenter l'oiseau symbolique sortant des flammes elles-mêmes du foyer, allumé au pied du contre-feu, nous paraît assez ingénieuse. A droite et à gauche on lit la date 1696. A l'angle droit apparaît le *Soleil*, sous la forme d'une gracieuse tête d'enfant, entourée de rayons droits et de rayons sinueux.

¹ Voir *Châteaux neuchâtelois*, édition de 1894, page 272.

La partie supérieure du fond est occupée par une légende qui s'enroule en forme d'S couchée. Les lettres, comme tout le reste, sont en fort relief :

JE SVIS LE SEVL DANS LVNIVER *(sic)* DE MES CENDRES
APRES MA MORT IL EN RENAIT VN AVTRE



La famille de Sandoz-Travers, dont la descendance masculine s'est éteinte au milieu de ce siècle, n'a pas réalisé absolument la devise de l'oiseau symbolique. Il est vrai de dire qu'entre temps la croyance à la renaissance du Phénix avait passé dans le domaine de la fable.

Notre pays possède encore de nombreux contre-cœur de cheminée en fonte de fer; quelques-uns sont ornés d'armoiries, qu'il sera peut-être intéressant de reproduire une fois.

A. GODET,

Conservateur du Musée historique.

MUSÉE NEUCHATELOIS



POËLE A TOUR DU CHATEAU DE TRAVERS (1693)



MUSÉE NEUCHATELOIS



JEAN-JACQUES HUGUENIN

1777-1833

JEAN-JACQUES HUGUENIN

1777 - 1833

(AVEC PORTRAIT)

Peu de Neuchâtelois ont eu une vie aussi agitée que celui dont nous donnons le portrait, d'après une lithographie d'Elie Bovet, professeur de dessin au Locle il y a plus d'un demi-siècle. Le souvenir de J.-J. Huguenin mérite d'être rappelé à la génération actuelle à côté de celui de Philippe Suchard, avec lequel il présente bien des traits de ressemblance par son esprit d'initiative, son énergie, son patriotisme et le besoin de sortir des chemins battus par la routine et l'ignorance.

Né au Locle en 1777, il semblait destiné à rester dans sa vallée, adonné aux travaux de l'agriculture et paisible administrateur de ses domaines. Mais sa mère, veuve de bonne heure, et soucieuse de donner à son fils une éducation en rapport avec sa position de fortune, le plaça à Bâle, non seulement pour apprendre l'allemand, mais pour acquérir des connaissances qu'il n'aurait pas trouvées à cette époque dans notre pays, en particulier les mathématiques, pour lesquelles il avait un goût prononcé, et qui lui permirent plus tard de prendre une place honorable dans le corps des officiers d'artillerie.

La culture intellectuelle qu'il avait acquise, et qu'il continuait à développer en lui, ne le détourna point des travaux des champs qu'il aimait, et où il pouvait déployer sa vigueur corporelle peu ordinaire, en rapport avec sa taille superbe. Mais les autorités du pays reconnaissant ses mérites, il fut nommé, en 1803, à l'âge de 26 ans, lieutenant civil, poste immédiatement au-dessous du maire, lequel était le représentant de l'Etat et le président du tribunal du Locle, dont J.-J. Huguenin devenait ainsi le vice-président. Il succédait dans cette charge à son oncle, Abr.-L^s Huguenin, nommé lieutenant en 1778. Nous avons sous les yeux son brevet écrit sur parchemin.

Revêtu de cette situation honorable, il fut mieux placé pour mettre à exécution un projet qui le préoccupait depuis longtemps et auquel il était nécessaire d'intéresser ses concitoyens pour obtenir leur coopération. Il s'agissait de percer la montagne, au Col-des-Roches, et d'y ouvrir une galerie de 300 mètres, pour donner une issue aux eaux de la

vallée, sans écoulement naturel, comme c'est le cas dans la plupart de nos hautes vallées du Jura, sauf par les crevasses du sol (emposieux), insuffisantes après les fortes pluies et à la fonte des neiges.

Par cette opération, une vaste étendue de terrains marécageux, couverts d'eau stagnante, auraient été assainis et livrés à l'agriculture. Il y avait donc un avantage hygiénique et économique attaché à cette entreprise, qu'imposait le développement futur du village; mais à cette époque, et avec les moyens dont on disposait, c'était une affaire colossale comme dépense et comme travail.

Le lieutenant Huguenin ne recula pas; il fut si éloquent, démontra avec tant de force à ses amis les dangers pour la santé publique causés par le lac permanent du bas de la vallée, lac qui s'avancait parfois jusqu'au village et qui produisait, en se retirant, des émanations pernicieuses, qu'ils consentirent à ouvrir une souscription à laquelle ils prirent part eux-mêmes dans la mesure de leurs ressources.

On s'intéressa à cette œuvre d'utilité publique; le gouvernement, la commune votèrent des subsides; les particuliers dont les terres allaient être mises à sec promirent une taxe proportionnelle à leur étendue; tout cela produisit une somme de 26,425 livres de Neuchâtel, ce qui équivaldrait aujourd'hui, en tenant compte de la valeur de l'argent, à environ une centaine de mille francs.

Les travaux commencèrent immédiatement; mais arrivé à la moitié de la galerie, l'entrepreneur refusa de continuer le forage, à moins d'une augmentation du prix convenu, ce qu'il était impossible de lui accorder.

C'est alors que J.-J. Huguenin fit preuve de résolution et d'énergie; il se substitua à l'entrepreneur, qui s'était retiré, et s'engagea à terminer les travaux, au même prix, et à ses risques et périls. Le forage entrepris des deux côtés de la montagne arriva heureusement à son terme, et le 16 août 1805, une fête à laquelle assistèrent les habitants du Locle et beaucoup de personnes accourues de la Chaux-de-Fonds, fut célébrée avec toute la gaieté et le tapage que nos pères savaient déployer en semblable occurrence.

En mémoire de cet événement, glorieux pour le Locle, on plaça, quelques années après, l'inscription qui se voit encore sur le rocher non loin de l'ouverture de la galerie. Une gravure de Charles-Samuel Girardet représente la fête du 16 août 1805 au Col-des-Roches. En outre, une superbe médaille¹ d'assez grand module (47^{mm} de diamètre) fut frappée

¹ Gravée au Locle, par Ami-Jean-Jacques Landry.

en 1830 et dédiée à J.-J. Huguenin. Elle porte d'un côté, en relief, les lignes suivantes :

A
J.-J. HUGUENIN

son nom gravé dans le cœur de ses concitoyens du Locle plus solidement que sur la pierre, sera toujours lié au souvenir d'une entreprise dont le succès augmenta leur prospérité. — 1830.

Sur l'autre face on lit autour :

Monument dédié au patriotisme par la reconnaissance.

Au milieu est représenté le monument érigé sur le rocher du Col-des-Roches avec les noms de J.-J. Huguenin et de ses onze associés.

Cette médaille existe encore chez les descendants du Dr Jacq.-L^s Borel, qui avait épousé une fille du lieutenant Huguenin.

Mis en vue par ce travail, J.-J. Huguenin, pour se reposer de ses fatigues, partit en 1807 pour les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui venaient de conquérir leur indépendance et dont son âme était éprise. Pendant cinq mois il parcourut les provinces à l'ouest de New-York, et fit à pied, le fusil à la main, le sac sur le dos, plus de 500 lieues, au milieu des forêts vierges, vivant familièrement avec les peaux-rouges et demandant l'hospitalité aux colons. Il serait curieux de retrouver le récit de ces excursions, qu'il a rédigé et illustré lui même avec talent pendant le voyage et à son retour.

En 1810, nous le retrouvons au Locle, faisant au Conseil d'Etat, en qualité de lieutenant civil, un rapport intéressant sur une machine à fabriquer les pignons de montre, inventée par J.-Fréd. Jacot, mécanicien à la Chaux-du-Milieu, qui demandait une récompense de l'Etat.¹

Plus tard, son esprit inquiet le pousse à Neuchâtel, où il fonde, en 1815, une raffinerie de sucre de canne, industrie assurément nouvelle chez nous, et qui aurait pu réussir sans les difficultés imprévues causées par le blocus continental, et la concurrence ruineuse des sucres de betteraves.

Voici en quels termes le *Messenger Boiteux* de Neuchâtel de l'année 1817 rapporte l'introduction de cette industrie :

Dans un moment où le commerce languit et souffre partout, où les affaires et les relations mercantiles extrêmement restreintes n'offrent que peu de chances de bénéfice, où les récoltes sont réduites presque à rien, où le renchérissement de toutes les choses de première nécessité rendent rares et difficiles les moyens de subsistance, il est intéressant de voir se

¹ Voir *Musée neuchâtelois*, année 1871, page 123 : article de M. F. Chabloz.

créer au milieu de nous des branches d'industrie qui ouvrent de nouvelles sources de gain. Telle est la raffinerie de sucre que MM. Jean-Jacques Huguenin et Henry Fleury viennent d'établir aux Bercles,¹ dans l'enceinte de la ville de Neuchâtel, et dont les premiers essais, qui ont pleinement réussi, promettent des profits suffisants aux entrepreneurs, et offrent au public le double avantage d'occuper utilement un assez grand nombre de bras, et de conserver au pays une somme considérable en numéraire qui en sort annuellement pour l'acquisition de cette denrée.

Grâce à l'obligeance de M. Jacot-Seybold, toujours prêt à ouvrir les archives de la ville à ceux qui désirent faire des recherches, nous sommes parvenu à reconstituer la genèse de cet établissement, que nous avons vu en 1835 à peu près dans l'état où il était lorsque MM. les Quatre-Ministres en ont fait l'acquisition en 1830, après la liquidation de la raffinerie et le départ de J.-J. Huguenin pour l'Amérique. Celui-ci avait acquis les terrains de M. François Roulet, par acte du 15 septembre 1815, plus une parcelle vendue par M^{me} de Perrot, née Cuche, épouse du lieutenant-colonel de Perrot, le tout d'une contenance d'environ 23 ouvriers, et s'étendant du Seyon, limite ouest, jusqu'à la tour des Chavannes et à la ruelle du Rateau, autrefois appelée Fausses-Brayes; enfin au nord jusqu'au pied du coteau de vignes s'élevant vers la Boyne. Il y avait une maison d'habitation, bien connue de l'auteur de ces lignes, un autre grand bâtiment montant de là vers la tour des Chavannes. On y trouvait, en 1835, la lithographie Weibel-Comtesse, une fabrique de limonade gazeuse, les entrepôts du magasin d'épicerie Fleury, les écoles gratuites de garçons. Peu auparavant, en 1831, on y avait établi provisoirement les laboratoires de physique et de chimie, lorsque ces enseignements furent inaugurés à Neuchâtel par le professeur Henri Ladame. Un grand jardin, planté d'arbres fruitiers et d'agrément, longeant le Seyon, séparait ces bâtiments d'un autre de grandes dimensions, construit en réglemur, et où l'on avait logé les classes gratuites de filles et une école enfantine dirigée par M. Fardel. Nous avons encore vu dans les caves, servant d'entrepôt au magasin Fleury, une quantité de moules coniques, en poterie, qui avaient servi à façonner les pains de sucre.² C'est tout ce qui restait du matériel de l'ancienne raffinerie.

Les « verbaux » du Conseil général de la Bourgeoisie de Neuchâtel nous fournissent sur la raffinerie de sucre les curieux renseignements qui suivent :

¹ Bercles, mot patois qui signifie treilles.

² Ils sont conservés au Musée historique.

Le 20 septembre 1819, le Conseil autorise M. J.-J. Huguenin à établir un canal pour déduire les eaux du Verger des Bercles dans le canal des fausses-Brayes (Rateau).

Le 6 décembre 1819, autorisation d'ouvrir une porte dans sa maison attenante à la tour des Chavannes, et de passer par les fausses-Brayes (Rateau) pour se rendre aux Bercles.

Le 24 janvier 1820, J.-J. Huguenin, ancien lieutenant civil du Locle, capitaine d'artillerie, bourgeois de Valangin, est reçu bourgeois de Neuchâtel au troisième tour de scrutin unanime et solennise le serment.

Le 17 mai 1820, le Conseil refuse à J.-J. Huguenin l'autorisation d'établir un grenier de raffinerie avec appareils de feu accessoires dans sa maison située rue des Chavannes et attenante à la tour, malgré tout le désir de lui être agréable, à cause du danger de feu.

Le 27 mai 1822, on lui accorde la permission de prendre un filet d'eau à l'écluse des moulins de la ville (situés en face des Bercles), « pour faire mouvoir une « mécanique » à l'usage de sa raffinerie ».

Le 3 juin 1822, on lui accorde, « pour le courant de l'année et par essai », l'autorisation d'extraire de la tourbe au Rondet (marais du Seeland)¹.

Le 8 mars 1824, on lui refuse l'accensement d'un terrain de rochers entre le Plan et le « Pertudusoc » (Grande-Cassarde).

Le 27 avril 1827, on lui refuse l'autorisation de déposer « à la Salle » près du port, la tourbe que les bateaux lui amènent; mais on lui permet de la déposer derrière « le Cret », et cela à bien plaisir.

Dans ces dernières mentions, le requérant est désigné par « le sieur Huguenin », ce qui suggère l'impression que la raffinerie de sucre, dont on attendait de brillants résultats, ne tenait pas ses promesses. En effet, les choses allaient mal; les sucres de canne, qui se vendaient fort cher durant le blocus continental, avaient subi une baisse considérable à la chute de Napoléon, et aussi à cause de la concurrence des sucres de betterave. La fortune de J.-J. Huguenin en subissait le contrecoup désastreux; enfin le moment arriva, comme pour nos fabriques d'indiennes, où il fallut tout abandonner; mais par une obstination inconcevable, c'est à la culture de la canne à sucre et à la fabrication du sucre brut et du rhum dans les colonies qu'il voulut avoir recours pour rétablir ses affaires et regagner ce qu'il avait perdu. Animé de cette pensée et plein

¹ Il est probablement le premier qui ait songé à exploiter cette tourbe.

d'espoir pour l'avenir, il partit en 1830 avec sa famille et s'établit dans l'île de Porto-Rico, où il fit l'acquisition d'une sucrerie.

Pendant qu'il parcourait l'océan sur un voilier pour chercher fortune, les syndics de sa masse : MM. F^s-Aug. Mayor, banquier, et J.-J.-F^s Bovet, négociant, exposaient en vente aux enchères, le 20 mars 1830, la propriété des Bercles, et MM. les Quatre-Ministres s'en portaient acquéreurs pour le prix total de 41,650 livres tournois de dix batz (fr. 1,50), et obtinrent du roi de Prusse l'autorisation de faire cet achat, sous la réserve que la ville devrait lui donner la destination « d'Etablissement d'utilité publique », sinon, au bout de 20 ans, les Bercles devraient de nouveau être mises en vente. Cette réserve acceptée, la ville fut *dispensée de tout cens d'amortissement*. De là, l'origine des *écoles gratuites* qui y furent placées et que, plus tard, le colonel Philippin flétrissait du nom « d'écoles de pauvres », avant le décret qui proclamait chez nous l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. Ces écoles se fondirent dans les écoles primaires.

Si nous n'avons pu parvenir, malgré nos démarches, à découvrir le récit du premier voyage de J.-J. Huguenin en Amérique, nous avons eu la chance d'obtenir de M^{me} Eugène Ladame le manuscrit où son grand-père raconte son arrivée et son établissement à Porto-Rico, et qui porte comme suscription de la main du Dr J.-L. Borel, ces mots : « Relation du voyage de mon beau-père, Mr J.-J. Huguenin, à Porto-Rico, et sur son séjour dans cette île, adressée à ma femme, sa fille, en 1831. » Mieux que tout autre document, ce récit nous fait connaître ce compatriote dont la destinée malheureuse ne peut manquer d'intéresser les lecteurs, et qui mourut de nostalgie en 1833, loin de son pays, à l'âge de 56 ans, dans cette île espagnole où il comptait trouver le bonheur.

A quoi tient la fortune ! Si au lieu de choisir la fabrication du sucre comme but de son activité, il eût pris le chocolat, comme Philippe Suchard, qui vint après lui, peut-être la chance eût-elle tourné en sa faveur. Malgré tout, lorsque l'usine électrique de la Rançonnière a été inaugurée le 15 juin 1890 et que le Locle s'est trouvé éclairé par l'éblouissant éclat des lampes à incandescence qui succédaient aux becs de gaz, on a dû rappeler avec émotion et reconnaissance le nom de J.-J. Huguenin, qui avait préparé cette magnifique utilisation du Bied, l'égout de la vallée, devenu par sa chute de 91 mètres, développant une force de plus de 400 chevaux, un véritable foyer de lumière, un soleil digne de tous les hommages.

L^s FAVRE.

POLICE SECRÈTE A NEUCHÂTEL

EN 1794

Un hasard a fait tomber entre nos mains une liasse de vieux papiers destinés à être brûlés. Dans le nombre se trouvait un cahier de 28 pages in-folio, intitulé : *Plumitif de la Commission patriotique, commencé le 14 Juin 1794.*

Cette Commission fut instituée par arrêt du Conseil général de Neuchâtel, en date du 9 juin 1794, ensuite d'un rapport des Quatre-Ministres sur la disette des viandes.

« Considéré, dit le Plumitif, qu'il est constaté que divers manœuvres et trafics que se sont permis certains bourgeois de cette ville, ont compromis notre réputation dans les cantons nos voisins et leurs alliés et très probablement contribué à leurs rigueurs relativement à l'importation du bétail dans cet Etat... »

Mais cet objet n'était pas le seul qui préoccupât le Conseil de Ville. La surveillance des habitants étrangers lui paraissait devoir être rendue plus sévère ensuite des circonstances du moment, ainsi que cela résulte du *Plumitif* :

« Considéré aussi, lisons-nous encore, les désordres qui ne se multiplient que trop parmi nous, l'inspection sévère qu'exigent quelques habitants et surtout plusieurs étrangers sans aveu qui vont et viennent et quelquefois séjournent ici;

« Le Conseil, ayant considéré ces graves motifs avec toute l'attention qu'ils méritent, croit devoir à l'ordre, à la tranquillité publique, à notre qualité de Suisses et à nos relations avec les Etats nos Illustres voisins, alliés et combourgeois, de redoubler de vigilance et de surveillance dans ces temps critiques et difficiles, et à l'effet de les exercer plus convenablement, il crée et établit une commission qui devra s'occuper de toutes les mesures de détail qui peuvent concourir au but du Conseil et rapporter à Messieurs les Quatre-Ministres tout ce qu'elle estimera de nature à leur être proposé, pour par mes dits Sieurs y être pourvu, soit en le rapportant eux-mêmes en conseil, soit par tous et tels moyens que leur zèle et leur activité leur suggérera, les autorisant même à faire à cet égard

selon leur prudence les frais convenables; enfin, et comme il est essentiel au but du Conseil que des Notables sages, fermes et bien intentionnés soient adjoints à cette commission, Messieurs les Quatre-Ministres sont chargés d'en nommer quelques-uns pour en faire partie. »

Le lendemain, en effet, le Conseil de Ville composait la Commission du banneret de Meuron, comme président, et des membres que voici : A. Bosset, maître-bourgeois, du Petit Conseil; quatre membres du Grand Conseil : A. de Pury, maître des clefs; Touchon, aide-major; de Petitpierre, maître des clefs; de Merveilleux; enfin les « notables » Heinzely, pasteur; Morel, lieutenant-colonel; de Marval, capitaine, et Petitpierre, de Concise.

Le procès-verbal de la première séance de la Commission, du 14 juin 1794, est resté en blanc, nous ignorons pour quelle cause.

Dans le procès-verbal du 18 juin, nous relevons quelques passages intéressants, qui ont trait à la surveillance de divers étrangers :

« S^t-Elme, expulsé de Vevey, se trouve en ville, logé chez M^r le ministre allemand.

« N. B. Il a annoncé à M^r le Maître-Bourgeois Pury que ses affaires sont arrangées à Vevey et qu'il est sur son départ.

« Ducloux et Mégevant, de Genève, et Vaucher, dentiste, étant logés au Faucon, ils seront surveillés. »

Ce Mégevand serait-il celui qui joua un rôle à cette époque dans nos Montagnes, et qui, avec l'appui de la République française, s'efforçait d'établir une fabrique d'horlogerie à Besançon et d'y attirer nos ouvriers?

Nous continuons à citer notre *Plumitif* :

« Il se tient à Peseux, Auvernier, Boudry et Cressier des assemblées de clubs régulièrement. M^r le Maire de la Ville en sera avisé.

« M^r Bonvêpre, du Grand Conseil, et Perret de Lyon, étant à S^t-Imier et s'entretenant en présence de la cabaretière des affaires de ce pays et en particulier de la ville de Neuchâtel, ont dit qu'il était temps de frapper un coup décisif, ce qu'un particulier de Peseux, nommé Renard, de même que la cabaretière, sont prêts à déclarer par serment. M^r le Maire de la Ville sera avisé du tout, afin qu'il puisse prendre les renseignements nécessaires sans que cela paraisse venir de la Commission.

« Les vendeurs de parapluies, de baromètres et lunettes, d'estampes, et gypseurs passagers, ayant été employés en divers pays, et en Piémont surtout, à exciter des troubles et comme porteurs de correspondances secrètes, la motion sera faite en conseil de ne les tolérer que pendant les foires et de faire des démarches pour engager le gouvernement à en faire autant dans le Pays.

« M^r l'ancien Maître des Clefs de Pury se rendant à Berne de la part de Messieurs les Quatre-Ministres, a demandé à la Commission d'être autorisé à faire part de l'établissement de cette Commission à des gens en place et discrets, ce qui lui a été accordé. Il a été chargé de plus de chercher à établir quelque correspondance entre les Présidents des Commissions établies à Berne et ici, afin de prévenir autant que possible le séjour des gens dangereux chez les uns et chez les autres, mais en traitant cette affaire avec la plus grande circonspection. »

On voit que la Commission prenait au sérieux la tâche de surveiller les étrangers et les suspects. Le 22 juin elle s'occupe d'éloigner un personnage dont les allées et venues lui ont été signalées :

« Le chevalier de Castellane dit Meunier, demeurant chez la veuve Robert, et s'occupant à des compositions et à de fréquentes courses à Bâle, Morteau et ailleurs, M^{rs} les Quatre-Ministres seront priés d'insister sur son départ, ayant pendant ses absences son logement et ses hardes chez la susdite veuve. »

De quelles *compositions* s'occupait le chevalier de Castellane ? Littéraires ? Musicales ? De nos jours on songerait à quelque composition chimique. Mais nous sommes en 1794. Quoi qu'il en soit, cette question des étrangers était liée à celle des denrées, dont il sera question plus loin. Dans le procès-verbal de cette même séance du 22 juin, on lit :

« La rareté des denrées devenant un motif prégnant pour écarter le séjour des étrangers oisifs sans distinction de cette ville et du pays, il importe de mettre en usage des moyens efficaces pour les empêcher de s'y arrêter; la Commission préjuge en conséquence que le Conseil sera prié de statuer l'éloignement de cette ville et de sa banlieue de tous les étrangers oisifs, non membres du corps helvétique, dans un temps fort court, et de déterminer que tous ceux qui passent ne pourront y séjourner au-delà du temps qui leur est accordé par les règlements de police. L'efficacité d'une précaution si nécessaire dans la circonstance nécessite de plus une remontrance ferme de la part du Conseil au Gouvernement pour effectuer la même mesure dans le pays et procurer le concours des autorités, aux fins d'empêcher qu'ils ne se transportent de la ville dans le pays et du pays dans la ville.

« Passaget le fils s'étant permis de chercher des signatures dans le pays pour opposer au règlement militaire et procurer une assemblée de Générale Bourgeoisie, information en sera donnée à Monsieur le Maire de la Ville. »

A la date du 25 juin, nouvelle séance où la Commission s'occupe des étrangers :

« Le chevalier de Castellane dit Meunier se trouvant encore en ville, on insistera de nouveau sur son départ.

« Information a été donnée à la Commission que le Conseil avait sanctionné son préjugé pour l'éloignement des étrangers oisifs.

« La Commission ayant été informée que les vendeurs de baromètres sont porteurs de correspondances secrètes, on proposera à M^r le Maire de la Ville de demander des recherches à ce sujet pendant la foire. »

A la même date, il est établi une liste des étrangers qui devront quitter la ville ; pour se procurer les noms de ceux qui ne sont pas connus, on met en mouvement le nommé Perroud, archer, auquel on alloue pour ce service 21 btz par semaine. La liste est digne d'être conservée ; la voici :

M^{rs} de Castellane dit Meunier, chez la veuve Robert ;
 Coudère, de Lyon, et sa famille, chez M^r Breguet ;
 La femme Rochouard, de Paris, aux Balances ;
 Le Comte de Castellane, avec un abbé, chez M^r le capitaine Marval
 l'aîné ;
 de Savines ;
 Malon ;
 Bouquillon, au Tertre ;
 Duboulet, idem ;
 Le Comte de Ryon ;
 de Vind et son domestique, Hollandais, chez M^r Souter ;
 Sifredy, au Faucon ;
 Beaumarchand, idem ;
 de la More et sa femme, chez la Giroud ;
 de Choizé, chez Fauche ;
 Huber et sa femme, chez Fabry ;
 Koguel, peintre, au Tertre, Suédois ;
 Sartorius et sa famille, chez M^r Marquis, Suisse ;
 Boutry ;
 Grammon, français ;
 Lignières, idem ;
 M^{me} Tremblet, mère de M^e Sartorius, logée chez Antoine Drogue.

Bon nombre de ces étrangers étaient des émigrés. C'était sans doute le cas de M. de Choizé, à qui Fauche donnait asile. La femme Rochouard, logée aux Balances, était vraisemblablement une La Rochechouart. Quant aux époux Huber, c'étaient des protégés de M^{me} de Charrière, qui, après leur départ de Neuchâtel, vécurent quelque temps à Bôle, et qui traduisaient en allemand les ouvrages de leur amie de Colombier. M. Huber sollicitait une « continuation de tolérance » qui lui fut refusée. Nous lisons, en effet, dans le registre des délibérations du Conseil général, à

la date du 23 juin 1794, le passage suivant relatif à Huber, qui était fort considéré à Neuchâtel et y avait des amis influents, mais n'en dut pas moins quitter la ville :

« Les circonstances critiques dans lesquelles nous nous rencontrons ayant impérieusement engagé le Conseil d'admettre aujourd'hui le préjugé de la Commission patriotique touchant les étrangers que nous avons en ville, ne peuvent lui permettre d'appointer l'itérative requête de M. Huber, ... et cela malgré le nombre de recommandations respectables qui l'accompagnent, qui lui font honneur et qui rendent témoignage à ses qualités du cœur et de l'esprit, ainsi qu'au mérite personnel de Madame son épouse. Ce n'est qu'avec regret que le Conseil ne peut y obtempérer, ne pouvant faire une exception en leur faveur, trop sujette à conséquences. »

C'est à ce propos que M^{me} de Charrière adressait, le 26 juin 1794, à son amie M^{me} de Sandoz-Rollin, la lettre — inédite — que voici. Elle nous apprend que le secret des lettres n'était guère plus respecté à Neuchâtel qu'il ne l'est aujourd'hui sous le ministère Méliné :

« Votre Conseil de ville, écrit M^{me} de Charrière, est un étrange conseil. Les Conseillers sont pour la plupart des commères, et ce serait trop peu dire que tout s'y fait par compère et commère, puisque de son essence c'est du commérage qu'il fait. Mais voici qui est pis que du commérage. Vous souvient-il d'une lettre adressée à Huber, qui s'est perdue entre Colombier et Neuchâtel ou à Neuchâtel, d'une lettre qu'on réclamait dans la *Feuille d'Avis*? Elle était de [Benjamin] Constant et il y avait de mauvaises et imprudentes plaisanteries. On ne la rapporta point. La messagère eut de longues conférences avec M. Fabri, ^{fiseur} _{seiller} et propriétaire de la maison qu'habite M. Huber, et on a dit depuis peu des phrases entières de cette lettre à M. de Constant, à Brunswick. Il veut que j'en avertisse mes amis. Messieurs Per...t ne seraient-ils pas espions capitaines, et M. Fabry et Compagnie espions lieutenants? Messieurs, je ne pense pas que ma lettre tombe entre vos mains: nous n'avons plus l'ancienne messagère. Mais si toutefois vous lisez ceci, ne vous fâchez pas: ce que j'en dis n'est qu'une conjecture, que vos réputations respectives ne justifient que trop. »

Il est sûr que la poste était soumise à une surveillance, puisque nous lisons dans le procès-verbal de la Commission patriotique, à la même date du 25 juin 1794 :

« Monsieur Louis de Montmollin sera prié de prendre des renseignements pour découvrir si le courrier de France remet des lettres et paquets sur sa route par Rochefort ou aux environs. »

Les Quatre-Ministres ayant décidé de différer l'exécution de l'arrêt du Conseil pour l'expulsion des étrangers, nous voyons la Commission patriotique leur adresser le 28 juin une remontrance. Et dans la même séance, de nouveaux faits inquiétants sont signalés :

« Vulliemin, charretier, accusé de receler des Etrangers pendant la nuit dans son écurie au château, sera surveillé.

« Messieurs les Quatre Ministres seront priés de faire partir les frères Péter, anciens bouchers, qui se trouvent encore en ville.

« Madame Dulon s'étant adressée à M^r le Président pour lui demander qu'une étrangère américaine, en pension chez elle pour compléter son éducation, quoique mariée, puisse y rester, on renverra à délibérer sur son compte avec d'autres cas analogues.

« On a lieu de soupçonner que quelques régents de nos établissements publics ne sont pas assez circonspects avec leurs écoliers sur le système actuel étranger à notre constitution, ce qui pourrait entraîner des circonstances dangereuses pour la suite; M^r le Président du Comité d'éducation a été prié de faire faire à cet égard une exhortation ferme aux régents, généralement parlant.

« ... M^r l'aide-major Touchon a été chargé de l'inspection des auberges pendant cette foire, en se procurant quelques mouches pour cet effet. »

Le 5 juillet, le secret est imposé à tous les membres de la Commission sur tous les objets qui y seront traités. Puis on décide de soumettre à une surveillance spéciale « les divers habitants, employés, et vendeurs de vin surtout, qui sont portés à faciliter le désordre ».

Les propos tenus par d'imprudentes langues, les agissements suspects des particuliers sont soigneusement recueillis par la Commission :

« Denis le vigneron a dit qu'il tendrait main aux Français s'ils venaient dans ce Pays.

« Kuntzy, le boucher, demeurant à S^t-Blaise, cherchait à la Galère les moyens de faire la contrebande du bétail et des gens de main pour y réussir. »

(A suivre.)

Philippe GODET.



INVENTAIRE DU MOBILIER DU CHATEAU DE VALANGIN

1586

Taux et esvaluation des meubles trouvez au chasteau de Valangin

faict les XII et XIII Jours de decembre 1586.¹

Tax et esvaluation des meubles trouvez au chasteau de Vallangin, faict par le comandement de monsieur le gouverneur general au conté de Neufchastel et Seigneurie de Vallangin, suivant comandement de madame notre Illustre princesse, et maistresse² Par Noble Pierre chambrier Receveur general des finances de son conté de Neufchastel, par Abraham Vaulthier Lieutenant en la Justice de Vallangin et par les honorables Pierre et Jehan Clerc freres procureurs de monsieur le conte de Torniel, a linstance de messieurs Claude moloy et Bartholomey de hee ses commis et deputez³. Le XII^{me} jour de Decembre mil cinq cens octante six Pour estre le dit taux envoyé tant a lexcelence de mad. dame comme a mond. Seigneur Le conte pour estre approuvé d'eux sy bon leur semble, estant a leur bonne volonté de lacepter ou nom.

Premierement au Poile des comptes		
Deux bancs doussier de sapin, avec les archeban, ⁴	esvaluez a	XX sols
Une longue table de plasne avec son pied	esvaluee a	V »
Un long banc de sappin	vault	I »
Ung petit buffet, et une aiguiere de sappin	esvaluez a	XVI »
Ung tapis de Turquie de la longueur de deux toises et deux piedz	esvalué a	XXV »

¹ Archives de l'Etat T 10,20. Cahier de papier in-8°. Le filigrane de ce papier représente un aigle éployé, couronné; sur la poitrine, un écu à 3 pals, celui du centre portant des chevrons.

² Marie de Bourbon, régente du comté de Neuchâtel.

³ En 1579, les Bernois ne parvenant pas à se faire payer par les comtes d'Avy et de Torniel, maris d'Isabelle et de Philiberte de Challant, les sommes prêtées à René de Challant, avaient été mis en possession de la seigneurie de Valangin par la suzeraine, Marie de Bourbon. Celle-ci s'étant substituée aux Bernois en leur remboursant les sommes dues, la Diète de Baden lui adjugea en 1584 la seigneurie hypothéquée, à la condition qu'elle la rendrait aux d'Avy ou aux Torniel dès qu'ils auraient acquitté leur dette. Le comte de Torniel essaya de se procurer l'argent nécessaire, mais il ne réussit pas. D'après un compte fait en 1586 entre lui et Marie de Bourbon, la dette se montait à 68,154 écus d'or au soleil (en 1582 l'écu sol valait 29 batz). C'est à l'occasion de ce compte que fut dressé l'inventaire ci-dessous. Les Torniel et les d'Avy n'habitant plus depuis quelque temps le château de Valangin, ils en avaient sans doute emporté en partant tout ce qui avait quelque valeur.

⁴ Coffre servant de banc.

Il y a douze assiettes destein, unze petis platz en partie fonduz, deux demy potz destein, deux cocquasses destein lune plus grande que l'autre, et ung quarteron destein, le toutage duquel a esté pesé au poix, et pese en tout la quantité de cinquante quatre livres destein, esvalué la livre a six gros, revient en argent	XXVII sols
A la cuysine sur la cave	
Item trois chandeliers de loton dont lung est rompu, trois reschaux, vieux, le tout esvalué a	V 1/2 »
Trois potz a cuyre, ou marmites, deux de bonne matiere de métal, et lautre de moyenne matiere esvaluez a	XVII »
Item ung petit chaudiron blanc	XVIII gros
Item une grande chaudiere	IX sols
Item une pele de matiere blanche	XVIII gros
Item ung gry ¹ tout rompu	III gros
Item une pele fritieure	VI gros
Item une vielle leschefroye	III gros
Item un vieux chauffeict	XVIII gros
Item une grand broche de fert	II sols
Item deux chaires ² de fert	IX »
Item ung trippier de fer tout rompu et par pieces	XV gr.
Item deux chalitz ³ de sappin	VI sols
Item trois coffres lung de chesne et les deux de sappin	VII »
Item ung buffet de sappin et deux armoyres servant de buffet, aussy de sappin	VII 1/2 »
Item une grand table de sappin	XVIII gr.
Item trois pales ⁴ de fert qui sont vielles et rompues	I sol
Item deux andiers ⁵	XX »
Item trois comacles ⁶	V »
Au petit poille pres la dite cuysine	
Une vielle table de plasne avec son tirant	II »
Une vielle chaire de chesne	VI gr.
Une couchette de sappin	XII gr.
A la chambre de monsieur Lavoyer	
Une table quarree de noyer qui se tire des deux costez, ayant les piedz tourneuz, esvaluée a	XVI sols
(en marge : cette table appartient aux Junod)	
Item trois chalitz de sappin	IX »
Item ung garderobe de sappin ferré avec ses deux portes	XV »
Item ung buffet de sappin	X »
Item une petite table de plasne	III sols
Item deux andiers	XVIII »
A la garderobe pres la dite chambre	
Item une garderobe de sappin, avec ses deux portes ferrees	VI »
Item deux andiers	X »
Item une vielle chaire de sappin	VI gros

¹ Sorte d'outil (Godefroi, Dict. de l'anc. langue française).

² Siège, chaise.

³ Bois de lit.

⁴ Pieu, piquet.

⁵ Chenet.

⁶ Crémaillère.

En lallee pres la chambre de monsieur Lavoyer		
Une chaire percee		XVIII gr.
Item ung ban doussier pour servir a une table		XVIII gr.
Au grand poille des audiances		
Une table de sappin	esvaluee a	II sols
Ung buffet de sappin		III »
A la chambre pres le dit poille quest celle de madame Lavoyenne		
Deux vieux chalitz de sappin	esvaluez à	V »
Item ung buffet de chesne et ung aultre de sappin et encore ung aultre servant darmoire	esvaluez a	III »
Item deux andiers	esvaluez	V »
Item trois bancs ung de chesne, et deux de sappin qui sont bien vieux		II »
Item une vielle table a jouer au billard		I »
Item ung aultre chalitz de sappin		II 1/2 »
Sur la Murtriere		
Deux grands bancs de sappin, deux longues tables de sappin, un vieux bans servant de doussier qui est de chesne, deux coffres de chesne sans serrures et lung nayant poinct de couvercle, ung vieux banc dossier rompu, le tout esvalué en argent		XVIII »
A la chambre de Jolycaz.		
Ung vieux chalit	esvalué a	VI gr.
A la chambre de monsieur		
Deux chalitz de sappin	esvaluez a	VI sols
Item une table de sappin sur deux treteaux ung banc de sappin apres servant de dossier	esvaluez a	III »
Item ung buffet de noyer avec deux armoyres		VI »
Deux andiers		V »
A la garderobe apres de la dite chambre		
Deux chalitz de sappin		III »
Une petite tåble de sappin avec son pied		XV gr.
Deux andiers		V sols
Item deux chaires l'une de cypres et lautre de sappin		II »
En une petite garderobe apres		
Une armoyre de sappin bien vielle		II »
En salle pres la chambre monsieur		
Trois bahus vieux, et une vielle arche avec un autre petit coffre de sappin, le tout esvalué a		VI »
A la chambre de Nicoud		
Un vieux chalit de sappin	esvalué	III »
En la chambre des gentilzhommes		
Trois chalitz de sappin	esvaluez à	IX »
Item une vielle table de sappin avec deux treteaux		XII gr.
Item ung vieux bahu qui na peu estre esvalue, pour estre par pieces et gasté		—
Item deux andiers		V sols
Quant aux ciel des dictz litz et tapisserie de sarge tant de la dite chambre que aultres, cela est sy vieux et caduc quil ne merite aucune esvaluation		—
Au petit poille den hault		
Un vieux chalit moictie sappin et moictie plasne sans fond ny ciel	esvalué a	III »

A la chambre pres de la gallerie haulte		
Ung vieux chalit de sappin sans fond ny ciel		II sols
Item une table de plasne avec deux treteaux avec ung petit banc de sappin		XII gr.
Item une armoyre de sappin servant de buffet		II sols
Au four.		
Une grand arche a mettre de la farine qui est percee		II »
Item une aultre arche qui est bien caduque		VI gr.
Item une mey ¹ de sapin pour pestrire ung muyd a la fois		II sols
Item une aultre grand arche pour tenir la farine qui est entiere		IV »
Item une petite table de sapin servant pour tourner le pain		III gr.
A la grand cuisine		
Une table de sapin assez caduque		XII gr.
Quatre andiers		XXX sols
Un petit buffet de sappin		VI gr.
A la riere despence		
Une armoyre de sapin ung archeban et ung sallieur ² de sappin, esvalué le tout a		III sols
A la despence		
Une corde a tour et certains bans servans a chappler ³ la chair	II 1/2 »	
Au poille devant pres la Galerie		
Il y a ung vieux chalit et ung petit buffet de sapin esvaluez a	III »	
Sur la gallerie		
Une longue table de sappin deux bans doussier de sappin esvaluez a	V »	
A la chambre de Mons. Roc		
Il y a une armoyre de sappin	II »	
A la cave		
Six grandes bosses esvaluees a	VI ^{xx} »	
Plus deux grandes bosses dont lune a este prestee aux heritiers de feu monsieur le gouverneur de Diesbach et lautre prestee a Jehan Brun par le concierge	XL »	
Item treze bosses charroyaux dont il y en a six a Gorgi et sept des autres	L »	
Item deux bossets bien caducz	VI gr.	
Item six cuves tant grandes que petites	III ^{xx} V sols	
Item deux cuvetz servant lung a descharger la vendange, et lautre a mettre dessoubz le pressoir esvaluez a	II »	
Au poille de la porterie		
Ung chalit avec sa couchette et le ciel de sarge jaulne rouge et vert et les pendans de mesme sarge et couleur esvalue a	III »	
Item ung petit armoyre de sappin a la cuysine	II »	
Item ung andier	III »	
Au grenier		
Deux quevetz ⁴ assez caducz esvaluez a	I »	
Devant le poille des contes		
Un banc doussier de chesne esvalue	II »	
Devant le four		
Une arche que lon tient lavoyne qui est de sappin	II sols	
Ung coffre de chesne bien vieux	II »	

¹ Huche à pétrir.² Saloir.³ Hâcher.⁴ Chevet de lit, traversin.

Les meubles trouvés en une chambre près celle des gentilzhommes.

Trois potz de métaux ou marmites	esvaluez a	L sols
Quatre autres potz a cuyre qui sont de moyenne matiere	cy	XXX »
Ung petit pot rompu et ung morceau de matiere de pot		II »
Ung coquemard		I »
Ung pot de métaux que lon souloit mettre leau benite		II 1/2 »
Ung bassin de cuivre servant a laver les verres		V »
Deux bassins de loton, et deux chandeliers aussy de loton		V »
Sept chandeliers de loton a mettre cierges qui ont servy a leglise		X »
Ung poulpitre de fert		III »
Trois arbalestes qui ont larc dassier, avec ung Bendage		VI »
Neuf vergettes de fert servant a porter les rideaux de lict et dix marques de fert que lon marque les chevaux le tout		
	esvalue a	III »
Un long chandelier de fert a mettre ung cierge		II »
En estein vieux en plusieurs pieces, quarante livres esvalue a six gros la livre revient en argent à		XX »
Cinq couvertes dont il y en a quatre dottelisses, ¹ et lautre de tapisserie qui a les armoyries de Vallangin		X »
Trente trois Lictz de plume, tant petis que grands esvaluez a sept livres et demi piece lune portant lautre revient a	II ^c XLVII 1/2	»
Vingt six long coussins	XXXIX	»
Quinze oreillers	XXII 1/2	»
Plus en platz assiettes et aultres pieces destein pesant en tout soixante six livres, esvalué la livre a six gros revient a	XXXIII	sols
Item ung long chandelier de fert a pointe au dessus	III	»
A la chambre pres celle des gentilzhommes y a deux buffets de sappin	VI	»
Item une petite table de plesne	I	»
Item un chalit garny de ciel et courtines ² de toile	III	»
Au dessoubz des Galeries		
Ung buffet ou armoyre de sappin	II	»
Trois mortiers de fert		
Sept canons de fert tant petis que grans		
Sept charges de canon de fert		
Les dites pieces qui sont au nombre de dix sept sont este esvaluees a trente escus qui valent		CL »
Le present taux et Inventaire a este paracheve le quatorzieme jour du dit moys de décembre mil cinq cens quatre vingtz six par mes dits sieurs les comis au chasteau du dit Vallangin Hory.		
Pour totale du present Inventaire et taux diceluy		
xiiii ^c XXI sols IX gros ³		

Communiqué par Ch^s CHATELAIN.

¹ Haute lice, où les fils de la chaîne, tendus verticalement, s'éloignent et se rapprochent alternativement.

² Rideaux.

³ 71 livres 1 sol 9 gros (environ fr. 130, équivalant à fr. 1000 - fr. 1100 de nos jours).

SAINT-URSANNE DE NUGEROL

OU

LA PAROISSE DE BLANCHE ÉGLISE

(Suite et fin — Voir livraison de mars 1898, page 58)

Peu d'années plus tard, le pape Benoît XII confirma à Bellelay, le 15 juin 1341, son droit de patronage sur la Blanche église de Nugerol, lequel lui avait été donné par Vecelle, comte de Heigerloch.¹

Mais celle-ci dut être reconstruite peu après à cause de sa vétusté, et l'évêque Jean de Bâle consacra « l'église paroissiale de la Neuveville appelé la Blanche église ».² Celle-ci existe encore actuellement, à l'est de la Neuveville, près de Grenetel. Nous en reparlerons plus loin.

En 1368, c'est un nouveau curé de Blanche église, Conrad, qu'on trouve dès lors appelé de Saucy, qui appose son sceau à un acte. Le 28 juin 1381, Bourquin dit Buttecuiz, bourgeois de la Neuveville, sa femme et ses deux enfants, promettent de payer en trois termes au dit Conrad de Saucy, curé de la Neuveville, ce qu'ils lui devaient, sous l'obligation de tous leurs biens, et spécialement d'un jardin situé près de Blanche église et d'une vigne près du ruisseau des Roches.³ Puis, le 14 janvier 1382, les mêmes conjoints vendent au dit curé une vigne, située en Champel, dans la juridiction du Landeron, entre la vigne de

¹ Trouillat, *o. c.*, III, n° 325.

² C.-A. Blösch, *o. c.*, I, p. 48, 33): « *Consecratio ecclesiae albæ ob suam vetustatem reedificatæ*. Urkunde von 1345. Arch. Biel, XXVII, 255. » Quant à l'*Urkundliche Geschichte* du même auteur, citée à ce propos par Fetscherin, elle est restée manuscrite.

³ Bien que le territoire du Landeron possède plusieurs ruisseaux, soit, de l'ouest à l'est, celui du Moulin, celui de Vile (hameau mentionné dans plusieurs actes, dont l'un de 1209 parle du *rivus qui in Vilo influit in lacum*, sans oublier celui de 1337 mentionné plus haut), celui de Saint-Maurice, tirant son nom de celui de la paroisse, et celui de la Tour, mentionné dans un acte de 1356, il me paraît hors de doute que le ruisseau des Roches n'est autre que celui de Vaux, limite entre les deux paroisses: d'après une communication du D^r V. Gross, le quartier des vignes de la Neuveville qui l'avoisine porte aujourd'hui le nom de quartier de Roche. Il ressort des anciens actes, soit dit en passant, que l'orthographe « ruisseau de Ville » du n° 314 des cartes de Siegfried est fautive.

Michel dit Fossiour et le ruisseau des Roches, sous diverses réserves, parmi lesquelles celle de 2 setiers de vin blanc dûs pour anniversaire à la Blanche église.¹

Avec Jean de Saucy on voit le nom de curé de Blanche église remplacé par celui de curé de la Neuveville, le nom de Saint-Ursanne et son qualificatif de Nugerol ayant plus ou moins disparu auparavant déjà.² Jean de Falcy, son successeur (1389), porte le titre de curé de la Neuveville, et ainsi bien que le temple de Blanche église existe encore, nous pouvons dire qu'à cette époque se termine l'histoire de Saint-Ursanne de Nugerol, paroisse qui, une fois qu'elle fit partie des Etats du prince-évêque de Bâle, et bien que continuant à relever au spirituel de l'évêché de Lausanne, ne pouvait tarder d'échanger ses deux anciens noms contre celui de *la Neuve ville sous le Schlossberg*, comme la désignait un acte que nous avons cité.

Toutefois, avant de prendre congé de cette paroisse, il me paraît en place de reproduire ici par une traduction due à l'obligeance de M. le curé Raymond Vuichard, le rapport sur la visite d'église³ qu'y firent le 22 juillet 1453, au nom de Georges de Saluces, évêque de Lausanne, François de Fuste, évêque de Grenade et Docteur en théologie, et Henri de Albertis, abbé du couvent de Filly au diocèse de Genève.

Ceci me donnera d'ailleurs l'occasion de faire remarquer une fois de plus combien même les personnes qui se sont le plus occupées de recherches dans ce domaine ont peu su se rendre compte de la position ou même de l'existence de l'église de Saint-Ursanne de Nugerol. En effet,

¹ Trouillat, *o. c.*, IV, Régeste, p. 714, 768 et 771. Le dernier de ces actes est un testament fait en faveur de Jean, *alumnus* de frère Conrad de Saucy : Trouillat traduit ce mot par élève; mais, on sait que par *alumnus*, soit en français *nourri*, on désignait alors les enfants naturels. Le fait concernait-il un prêtre, on l'indiquait tout simplement : ainsi, dans sa *Statistique de la ville et banlieue de Neuchâtel*, en 1353 (Neuchâtel 1863, 4^o), M. Alexis Roulet indique-t-il un Christinier, mari de la *filie* de messire Reynaul de Serrières, chapelain, et Wuillemoz, *nourri* de messire Jaques, curé de Saint-Blaise.

² On ne trouve plus ni Nugerol, ni Blanche église dans la fin du IV^{me} volume et dans tout le V^{me} des *Monuments*, de Trouillat. — Qu'il me soit permis de compléter ce que j'ai dit relativement à l'étymologie que M. le professeur Alfred Godet donne du nom de Nugerol, en renvoyant à son article du *Musée neuchâtelois*, 1885, p. 45, antérieur à celui du *Rameau de Sapin* que j'ai cité à la p. 34 du présent article.

³ Ces visites ont été publiées pour les églises faisant partie du canton de Berne, par l'ancien conseiller d'Etat Fetscherin dans les *Abhandlungen des historischen Vereins des Kantons Bern*, 1, 2 (1848), p. 251-391 : celle qui nous intéresse s'y trouve relatée en latin aux p. 302-304. Celles du canton de Neuchâtel se trouvent dans le *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, de G.-A. Matile, t. I. 1, p. 84-92, I. 3, p. 349-356 et II. 1, p. 56-57, ainsi que, réunies à celles des cantons de Fribourg et de Soleure, dans les *Archives de la Soc. d'histoire de Fribourg*, par le curé Meier, de Saint-Johann. Celles du canton de Vaud ayant été également publiées, on a tout ce qui existe de cette visite diocésaine, dont le relevé contient plusieurs lacunes.

bien qu'on trouve mentionné *Santursenos*, du décanat de Soleure, dans la *Chronica Lausannensis cartularii* de 1228, M. Fetscherin¹ nous dit que l'église appelée Blanche église (*Alba Ecclesia*), située hors de la Neuveville, était très ancienne, mais qu'elle avait été reconstruite en 1345 à cause de sa vétusté, et suppose qu'il faut chercher l'antique église dans le voisinage de la « villa Nogerolis », citée déjà au milieu du IX^{me} siècle : mais, en disant qu'on n'en trouve pas de mention dans le Cartulaire précité, la fondation de la Neuveville ne remontant qu'au commencement du XIV^{me} siècle, il prouve que, pas davantage que Matile, il ne s'était rendu compte que *Santursenos* du XIII^{me} siècle était identique avec la Blanche église. J'ajoute ici en passant, qu'en 1453, l'église d'Orvin, dépendant anciennement comme chapelle de la paroisse de Saint-Ursanne de Nugerol, n'avait plus de rapport avec celle-ci, mais dépendait du chapitre de Moûtiers-Grandval.

La visite d'église de la Neuveville eut lieu à la suite de celle de Suz ou Sutz, près Nidau, et fut suivie de celle du Landeron. En voici la traduction aussi exacte que possible.

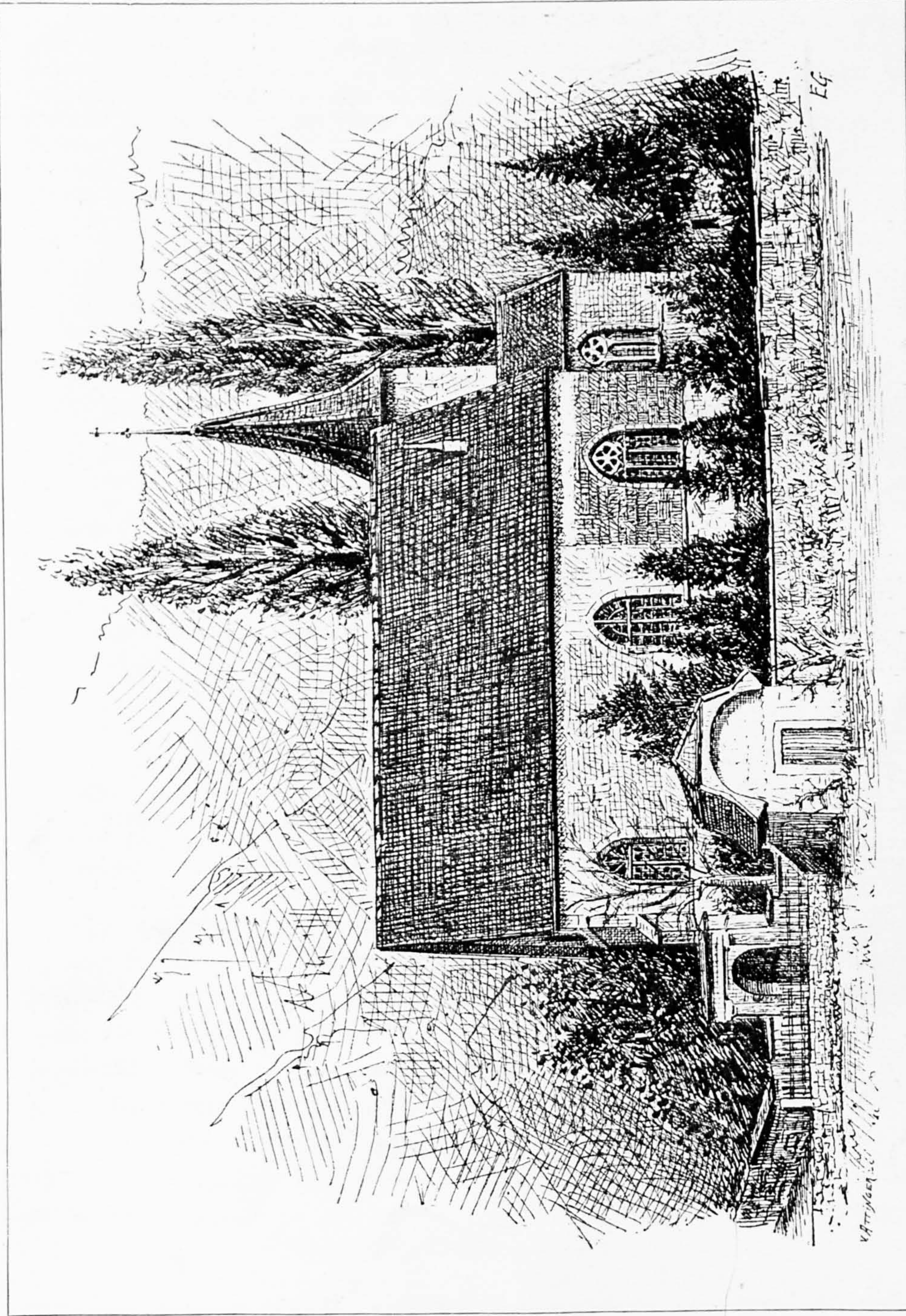
NEUVEVILLE

Le dimanche 22 juillet de la dite année (1453), nos révérends Pères en Christ, Mgr. l'Evêque de Grenade et l'abbé de Filly ont visité l'église paroissiale dite *Blanche église* située hors des murs de la Neuveville, estimée communément valoir,, charges déduites.² Elle est reconnue à la présentation et institution de Mgr. l'abbé de Bellelay, et a pour curé le frère *Jean Gisez*, religieux du dit monastère, qui y réside et dessert personnellement la dite église et a gouvernement ou charge d'âmes sur feux ou environ.³ Ils ont tout visité comme suit. Item, avant la prochaine fête de la Nativité de Notre Seigneur, on fera une monstrance (ostensoir), ou l'on réparera et purifiera convenablement le petit vase (la pyxide) destiné à conserver et porter le corps du Christ, le jour de l'Eucharistie. Item on réparera soigneusement les verrières des fenêtres du chancel. Pareillement, dès qu'on pourra le faire convenablement, on désignera par des étiquettes de parchemin les reliques de cette même église, après s'être préalablement informé consciencieusement à quels membres et à quels saints elles appartiennent. De même, d'ici à 4 ans, on fera un bon antiphonaire complet. De même, aussitôt qu'on pourra le faire commodément, on réparera le mur du chancel du côté de la sacristie sous les cloches. Pareillement, dans l'année on fera des ciels ou couvertures en haut des autels de la dite église et l'on les litellera afin que la poussière ou d'autres immondices ne tombent pas sur ces autels. Item, dans le mois même

¹ *l. c.*, p. 370.

² Les indiquent des lacunes de l'original qui n'ont pas été remplies après coup.

³ Erreur de copie ou non, le texte n'est pas complet; en tout cas il manque un mot. J'ai supprimé entre *foci vel circa* et *visitarunt*, les deux mots *ut prefertur* sans ponctuation qui sépare l'énumération projetée des feux et l'indication de la visite faite.



LA BLANCHE EGLISE DE LA NEUVEVILLE EN 1898

d'après une photographie du D^r V. Gross



on fera 4 croix de bois ou de pierre, de la hauteur d'un homme, qu'on placera aux 4 angles du cimetière, lequel sera toujours maintenu convenablement clos: de même et dans le même terme, on fera par main de notaire un inventaire détaillé de tous les vêtements sacerdotaux, ornements d'autels et autres objets appartenant à la dite église, dont il y aura un double également signé. Item, dans le terme de 3 ans, tous les cens et revenus de la dite église seront consignés dans un livre en manière d'extentes ou reconnaissances, comme il est dit ci-dessus.

AUTELS

Ils ont aussi visité les autels fondés dans la dite église, et d'abord l'hôtel de la S^{te}-Croix et du béat Nicolas, confesseur, consacré mais non encore doté: item l'autel de la B^{te}-Vierge Marie et de S^{te}-Agathe, consacré et pourvu de certains revenus communs avec la chapelle de S^t-Josse ci-après mentionnée, pour une messe que le chapelain des dits autel et chapelle devra célébrer le Lundi de chaque semaine dans la même chapelle de la B^{te}-Vierge Marie: leur chapelain ou altariste s'appelle Ils ont aussi visité l'autel de la B^{te}-Marie-Magdaleine, du B^t Sébastien et des trois Mages, consacré aujourd'hui, et que Nicolas Layt, bourgeois de la Neuveville, a doté d'un cens de 3 muids de vin.

On ne conserve pas le corps de Christ dans l'église paroissiale, mais dans la chapelle filiale, qui est située et fondée au-dessous¹ de la ville de Neuveville: aussi les portes de la dite église sont-elles toujours fermées pour la nuit aux heures convenables, et le curé précité demeure-t-il en ville.

CHAPELLE EN DESSOUS DE LA VILLE

Ils ont encore visité la chapelle de S^{te}-Catherine vierge, de S^t-Georges et des 11000 vierges au dessous de la localité précitée de la Neuveville, laquelle est filiale et membre (c. à d. fait partie) de l'église paroissiale. A cette chapelle est attaché comme primicier canoniquement institué le S^r Jean Reyer, prêtre, qui y réside et la dessert: ils y ont trouvé toutes choses selon les règles et en bon état.

Voici quelques courtes données ultérieures relatives à la Blanche église.² En décembre 1530, y eut lieu la dernière messe célébrée par Jean de Meth, moine de Bellelay, dernier curé de la Neuveville. Le *plus* ayant été voté par les paroissiens sous la pression de Berne, Jean Bosset, prédicant, y prononça le premier prêche. Le 9 février 1721, une église paroissiale, construite sur la place du port, fut ouverte au culte, et l'ancien édifice ne servit plus que pour les cultes funéraires. La muraille nord qui menaçait de tomber en ruine fut démolie au commencement de ce siècle et remplacée par une nouvelle, ce qui supprima tout un des

¹ Si, comme il le paraît, l'église paroissiale actuelle a été construite à la place où se trouvait la chapelle de S^{te}-Catherine, il vaudrait mieux traduire ici et dans le paragraphe suivant le *infra* du texte latin par « au bas » ou « dans la partie inférieure de la ville ».

² J. Germiquet, in *Actes*, etc. XXX^e session (1879), p. 100-101; A. Daucourt, *Notice*, p. 56-57.

bas-côtés de la nef et la chapelle latérale nord. Enfin, depuis le 8 mai 1837, la grande église, outre les oraisons funèbres, fut adaptée au culte de la paroisse allemande, d'où le nom d'église allemande qu'on lui donne généralement aujourd'hui.

Aujourd'hui, lors d'une visite à la Blanche église, le spectateur est immédiatement frappé de son asymétrie actuelle; il y peut encore observer à l'intérieur une date du XV^{me} siècle (1448); la chaire porte celle de 1526. L'aspect extérieur en est bien rendu tant par la photographie que M. V. Beerstecher avait bien voulu m'autoriser à reproduire dans le *Musée neuchâtelois*, ce dont je lui adresse ici tous mes remerciements, que par celle que le Dr V. Gross a prise à mon intention, de manière à détacher mieux le clocher et à montrer la saillie du mur du chœur.¹ Quant à l'intérieur, non seulement la description en serait déplacée ici, mais encore, vu sa proximité, je ne puis qu'engager les amis de l'histoire à la visiter, comme j'ai eu le plaisir de le faire sous la conduite du Dr V. Gross, auquel, ainsi qu'à M. l'abbé Raymond Vuichard, curé de Cressier, et qu'à M. le Dr E. Lanz, de Bienne, je témoigne ma reconnaissance pour les renseignements divers qu'ils ont bien voulu me fournir.

Dr Ed. CORNAZ.

DANIEL SANDOZ, receveur des Montagnes de Valangin

ET LES SUÉDOIS, EN 1639

Voici, souvenir local de la guerre de Trente ans, l'histoire d'un brave homme qui fit office d'honnête courtier entre les officiers de Bernhardt de Saxe-Weimar et le vieux bourg de Morteau.

Tous ceux qui, en qualité de touristes, ont parcouru la Franche-Comté, savent que l'occupation suédoise a laissé un vivant souvenir dans cette contrée.

La passion religieuse a transmis à travers les âges le récit de cette époque terrible, en déformant, en grossissant outre mesure les événements. Les chroniqueurs ont fait de l'armée envahissante une horde pour laquelle le crime, sous ses formes les plus hideuses, était chose coutumière.

¹ C'est d'après cette dernière que M. Ernest Godet a bien voulu dessiner la planche qui accompagne cet article.

Il est certain que, suivant les lois cruelles de la guerre, les troupes qui occupèrent en ce temps la vallée du Doubs vivaient aux dépens du pays. Bien souvent les « Suèdes », ainsi qu'on les appelait, par le pillage et l'incendie, jetèrent l'effroi sur leur passage.

Mais à l'encontre de ce qu'on croit généralement, à l'encontre de ce que l'histoire du « Prieuré de Morteau » raconte, les Suédois quittèrent Morteau en juin 1639, tenant loyalement leurs engagements. Ils respectèrent les maisons et n'enlevèrent pas même les cloches du prieuré.

La pièce que nous reproduisons ici en fournit la preuve. C'est une copie dont l'original est sans doute détruit depuis longtemps. Elle a été découverte l'année dernière, en compagnie de nombreux documents des XVII^{me} et XVIII^{me} siècles.

Voici l'acte :

Accord fait entre les 1^{ers} colonels de S. A. de Weimmar qui avayent quartier au vaux de mortaux

Et le s^r Daniel Sandoz Receveur du Locle

Pour la Conservation des Cloches et Maisons restant au d^t Mortaux.

Comme ainsi soit que son Altesse de Saxe Weymar se soit impatrimonisé par force darmée et droicts de guerre de plusieurs Lieux dans le Comté de Bourgogne et Entres autres de la terre et Seigneurie de Mortaux, et qu'au dit Lieu de Mortaux il eust Logé Les Régiments de Witterssin et Mozer. Lesquels ayans soigneusement depuis qu'ils y ont Commander Conservé les Maisons du Bourg du dit Mortaux Eglise et particulièrement Les Cloches qui Leurs estoient acquises par Le mesme droict. Lesquelles pouvant vendre et en disposer A Leurs bons vouloir et plaisir, Neantmoins a la resqueste qui a esté faite au dit s^r Mozer Collonel et au sieur Rettremeytre Schemidt Maior et Commandant au d^t Regiment de Vuitterssin de la part et au nom des prud'hommes et autres habitans cy devant du d^t Mortaux de ne Les vouloir vendre ny rompre ni permettre ql soit brulé aucune Maison au d^t bourg et Village de Mortaux soit par les Regiments ou autres qui ont a y passer à ce depart de larmée de S. A. Et a cet effest y laisser nombres de l^s Soldats iusq^s elle fust entierem^t passée sous offres de l^s donner une somme dargent telle quon pourrait Convenir tant pour Rachat des dites Cloches q^e conservation susdites.

A quoy ayans acquiécé, les d^s S^{rs} Colonels et Rettermeister il a esté convenu Entreux et Ihono. Daniel Sandoz Receveur des Montagnes de Valengin pour S. A. de Longue^e Agissant au nom du reste des d^s habitans quils laisseront et remettront les d^s Cloches, Ensembles tous les droicts acquis à sa d^e A. et a eux sur icelles les conserverons Ensembles tant les maisons restantes Conservées et réputées du d^t bourg et Village de Mortaux en l'Etat qu'elles estoyaient Lors de leurs depart sans quil en soit brule davantage Moyennant quoy ils leurs sera payé soit a leurs comis la somme de 150 pistoles payables aussi tost que la d^{te} armée et dernier regiment et Compagnie dicelle sera passé A Condition q^e s'il se bruloit qlques Maisons au d^t Mortaux, les d^s habitans et prud'hommes ne seront tenus ny obligez au payem^t de la d^e somme Ainsi arrestés et convenus au d^t Mortaux sous La Signature et Cachet des honno^s Jean Paul auditeur du Regiment de Witterssin et Jean Fridrich secret^e du regim^t du d^t s^r Moser ayans charge des d^s S^{rs} Moser et Chmitts et la signature du d^t Sandoz au d^t Mortaux le 26 Juin 1639, stil ancien.

Signé Jean Paul, auditeur du Regiment de Witeressim.

Jean Fridrich secret^e du Colonel Moser.

Daniel Sandoz.

Et le mesme 26^e le d^t S^r Sandoz a traité et convenu avec le S^r Lieutenant Colonel Rosvuram du Regim^t de Rothan ayant repris quartier au d^t Mortaux après la sortie des Regim^t cy dessus, par lequel traité le d^t S^r Lieutenant Colonel promit une sure conservation des Villages et Maisons dependants et Restans en la d^e Seig^{rie} de Mort. et empescher de bruler Moyennant la somme de 30 pistoles payable comme sus dit dit que s^t après la sortie de l'armée et dernier regim^t dicelle armée, le d^t pût traite fait suivre que le feu estoit deja allume dans deux villages qui sont Chinnard et Montlebon Lequel fust estint a la priere et requeste du d^t S^r Receveur Sandoz. Ensuite de l'opiance quil donna touchant le d^t accord Lequel a este passe au d^t Mortaux, sous la Signature du d^t Jean Paul auditeur et Jean Fridrich secretaire devant nommez se disant avoir charge du d^t Lieutenant Colonel.

Signé Jean Paul Auditeur du Regiment de Vuittershein.
Jean Fridrique Secretaire du Colonel Mozer.
Daniel Sandoz tous avec leurs Cachet sinon le dernier.

Et sur le 29 du mois et ans cy dessus les d^s s^{rs} Jean pol et Jean Fridriq^e Audit. et Secretaire ont receu du d^t S^r Sandoz 150 pistoles dun coste et 30 de lautre cy dessus mentionnez dont ils tiennent pour content en acquittant le d^t S^r Sandoz avec promesse de l'en aquitter envers le d^t S^r Colonel Moser Rittermeister Schmit et Lieut. Colonel Rosvuorm que tous ont satisfait au d^t traite. Et ayant empesche du brulement les Vilages et Maisons restants au d^t Mortaux lors d'iceux traittés selon ql a esté recogneus daucuns habitans du d^t Mortaux apres cela.

Fait les ans et jour cy dessus sous les signat. manuel et cachet avec les armes.

Signe Jean Paul Auditeur du Regim^t de Wittersheim.
Jean Fridriq^e Secretaire du Colonel Mozer.

Laquelle quittance a este passé entre les mains de Moy Notaire soussigne.

pût Jean fils de Moyse Peret-Gentil du Locle et Blaise-Bl. Sire et à la requeste des parties.

Signé par moy
David Perrelet.

Remarque curieuse, l'acte du receveur Sandoz est daté du « 26 juin 1639 stil ancien ». La réforme du calendrier, promulguée en 1582 par Grégoire XIII, fut adoptée en 1700 seulement par Neuchâtel. Daniel Sandoz, à Morteau, compta le temps d'après le mode admis dans son pays. En Franche-Comté, ce 26 juin était le 7 juillet.

David Perrelet, lieutenant de la Justice du Locle, a laissé des traces de son activité. Sous le titre de « Inventaire des escritures de commune », il fit en 1646 le premier classement de pièces d'archives parvenu jusqu'à nous.

C. PERREGAUX.

ERRATUM

Livraison de mars, page 53, au titre, le second millésime doit être 1499 au lieu de 1449.

JOURNAL DE L'AVOCAT-GÉNÉRAL GAUDOT

pendant son séjour à Berne en 1767

On connaît les démêlés des Neuchâtelois avec le roi de Prusse, à propos de la ferme des impôts, et le procès qui fut plaidé à Berne en 1767 et 1768¹. Le commissaire de Derschau, représentant du prince, prit Gaudot comme avocat, et c'est le journal de ce dernier qu'un heureux hasard nous permet d'offrir aujourd'hui aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Il s'est trouvé dans les papiers de feu M. Fredrich Jeanjaquet-Boyer, et nous est obligeamment communiqué par M. Léo Jeanjaquet, à Cressier. La mère de M. F. Jeanjaquet était Marianne Favarger, fille de Jean-Jaques. Or, le neveu de Gaudot, qui faillit périr en le défendant contre ses assassins, s'appelait Josué Favarger; il est donc plus que probable que le Journal de l'avocat-général est resté dans cette famille pour de là passer aux mains de M. Fred. Jeanjaquet. Quoi qu'il ne soit pas signé, son authenticité est hors de doute. Nous en avons comparé l'écriture avec celle de deux pièces signées Gaudot qui sont aux archives de l'Etat; l'identité est absolue.

Laissons maintenant la parole à l'avocat du prince.

Journal de ce qui sest passé à Berne depuis mon arrivée relatif à la comission de S. E. de Derschau.

J'arrivai à Berne le jedy 16^e avril 1767. Le vendredy 24 au matin il y arriva un messenger de ville de Neuchâtel avec une lettre écrite par les Quatre-Ministreaux à LL. EE. par laquelle ils leur demandoient conseil sur la manière en laquelle ils devoient se diriger, et les informoient de la même requisition qu'ils faisoient aux cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure.

¹ Voir *Musée neuchâtelois*, 1875, 1876, 1882.

Le dimanche 26, M. le Plénipotentiaire remit à M. l'Avoyer d'Erlach un mémoire allemand avec un état en françois des griefs du Roy qui formoit notre demande.

Le lundy 27, S. E. d'Erlach présenta le tout en Deux-Cents. Il fut question de former la Commission de Neuchâtel.

Le mercredi 29, on opina là-dessus et il fut statué que les membres de l'Etat ayant des biens dans la Principauté de Neuchâtel ne jugeroient point de cette affaire et l'on remit les mémoires cy dessus à la Commission pour les examiner.

Le mercredi 6 may, la Commission fit son rapport en Deux-Cents cités par serment. Là il fut résolu que l'on répondroit aux Quatre-Ministres et que la lettre serait accompagnée de la citation pour paroître à Berne; la commission de composer la dite lettre fut remise au Senat qui s'assembla pour cela le jeudy 7.

Le même jour à midy partit le Läufer qui portait la réponse aux Quatre-Ministres et à 2¹/₂ heures M. le Chancelier fut chez S. E. luy remettre la réponse à son mémoire dans laquelle on l'avisait que les Quatre-Ministres étoient cités pour le 25 may.

Le vendredy 8, S. E. et moy fûmes chez S. E. d'Erlach le remercier pour la République et l'accélération qu'elle donnoit à notre affaire.

Le mercredi 13, S. E. d'Erlach envoya à S. E. la copie de la lettre que les Quatre-Ministres avoient écrite à l'Etat, en réponse à celle cy-dessus, et pour dire qu'ils paroïtroient et que leurs Députés étoient nommés.

Le lundy 18, S. E. d'Erlach fit communiquer à S. E. Derschau la copie de la lettre que le canton de Fribourg avoit écrit à LL. EE. de Berne au sujet de nos affaires. S. E. en prit copie.

Le mercredi 20, M. d'Erlach me dit que le canton de Soleure avoit écrit à l'Etat à peu près dans les mêmes termes que celui de Fribourg.

Le vendredy 22, les Députés de Neuchâtel arrivèrent.

Le lundy 25, je parus en Sénat où mon parlier M. le conseiller Herpont produisit la procuration que S. E. m'avoit donnée et nos griefs. Les Députés de Neuchâtel en demandèrent communication et 6 ou 8 semaines pour répondre. Mon parlier s'en tint à la Loy; le Sénat leur donna 4 semaines.

Le mardy 26, M. d'Erlach me remit à moy-même la copie de la lettre que l'Etat écrivoit en réponse aux cantons de Fribourg et Soleure.

Le samedi 30, nous partîmes pour Neuchâtel, d'où nous sommes revenus le jeudy 11 juin.

Le même jour 30 may, avant notre départ, M. le général de Lentulus envoya à S. E. la copie de la lettre que l'ambassadeur à Soleure avoit écrit à LL. EE. pour leur recommander le procès des Neuchâtelois. De retour à Berne, S. E. reçut le 19 juin une lettre de la Commission pour LL. EE. qui fut portée à M. l'avoyer d'Erlach le dimanche 21 et lue en Sénat le 22.

Le samedi 20, les Députés de Neuchâtel arrivèrent avec leur réponce qu'ils remirent le 22 au Sénat. Le même jour je parus et M. le conseiller Herpont demanda de ma part qu'il fut ordonné aux Députés de Neuchâtel de demeurer à Berne pour pouvoir répondre aux exploits que j'aurais à leur faire. Il fut rendu l'arrêt et l'éclaircissement qui le suivit le 21.

Le jeudy 23, les réponses des dits Députés me furent remises et je fus invité à me rencontrer au Conseil secret assemblé avec la Commission de Neuchâtel à 2¹/₂ heures. J'y fus. M. le conseiller Sinner me fit un long discours dont la conclusion fut que les dits Députés qui avoient paru la veille devant la même Commission avoient paru mortifiés d'avoir encouru la disgrâce du Roy, qu'ils paroisoient disposés à des voyes d'accomodement et que conformément à ce que l'on avoit fait dire la veille à S. E. par Mrs de Muralt et de Montricher on me prioit de manifester nos prétentions. Je répondis par un autre long discours sur les dispositions de la Cour et la nécessité où le Roy s'étoit trouvé de mettre en règle un païs qui étoit dans le plus grand désordre. Que cependant pour manifester les intentions paternelles de S. M., S. E. m'avoit chargé de remettre à la Commission les propositions que j'avois couchées sur le papier et que je remis à M. le secrétaire d'Etat Muttach. Après quoy je me retiray.

Le samedi 27, les Députés partirent pour Neuchâtel.

Le lundy 29, j'en portay mes plaintes au Sénat parce qu'ils ne m'avoient fait signifier ni nomination de procureur, ni élection de domicile comme l'arrêt du 22 et l'éclaircissement du 21 le portoient. Je demanday encore qu'il ne leur fut pas accordé plus de temps pour leur réplique que j'en avois mis à ma réponce, et que le Sénat supprimat les vacances pour notre affaire. Il fut rendu l'arrêt du lendemain 30.

Le même jour 29, je remis au Sénat ma réponce à l'exception dilatoire des Neuchâtelois, qui étoit prête dès le samedi. Elle leur fut signifiée le 2 juillet, et il leur fut donné jusqu'au 16 juillet pour répliquer.

Le 6 juillet, trois membres de la Commission nous demandèrent une conférence que nous eumes dans la chambre de S. E. où nous persistâmes dans les propositions d'accomodement que j'avois fournies.

Le lendemain 7, j'eus une conférence avec M^{rs} les conseillers Muttach et de Muralt, chez ce dernier, où il me fut présenté un abrégé des dites propositions auquel je consentis. Les Députés partirent le jeudy 9 pour aller les porter à leurs constituants.

Le même jour ils présentèrent requête au Sénat pour demander prolongation de 15 jours du terme qui leur avoit été donné. Elle me fut communiquée à 11 1/2 heures. J'y fis ma réponse.

Le soir j'allay chez M. le secrétaire de Muralt luy dire que si ce terme étoit accordé, je retirois toutes propositions d'accomodement. Après bien des discours, M. de Muralt m'ayant dit que ce délai seroit sans conséquences, je consentis à un de huit jours, sous condition expresse qu'il n'en seroit plus question pendant tout le procès. M. de Muralt en prit note.

Le vendredy 10, j'allay au Sénat pour présenter ma réponse à la requête des Députés. On accorda 8 jours sous la condition que j'avois réservée.

De retour chez moy, S. E. reçut une lettre du Roy pour LL. EE., du 29 juin; je retournay soudain au Sénat et je la remis à M. de Muralt pour la rendre à S. E. d'Erlach.

Le mercredy 15, S. E. partit pour¹ et le lendemain 16 j'allay à Aarberg où j'eus une conférence avec M. le Gouverneur.

Le vendredy 24, il me fut remis de la Chancellerie de Berne la réplique de la Ville, qu'elle avoit fait présenter au Sénat par M. Rosset sans qu'aucun Député fut venu icy, et j'appris aussi qu'ils s'étoient contentés d'écrire à LL. EE. qu'ils ne vouloient point d'accomodement.

Le lundy 27, je remis à M. le conseiller Fellenberg mon parler, ma duplique qui fut présentée au Sénat le jeudy 30 et il fut résolu que le procès de l'incident serait jugé le jeudy 13 août.

Le même jour 27, je remis à M. Fellenberg avec ma duplique un abrégé de la plainte que je faisois des Neuchâtelois qui se donnoient les airs de demeurer chez eux pendant que nous étions à Berne, et je conclus qu'il leur fut ordonné de demeurer ici sans en bouger, n'y ayant que ce moyen de les obliger à finir ce procès.

Le vendredy 31, on me remit l'arrêt du Sénat qui fixait au 13 août le jugement de l'incident.

Le lendemain 15 août, je fis travailler à l'impression de la procédure sur ce que j'appris que les Neuchâtelois faisoient la même chose

¹ Mot illisible.

chez eux et ensuite de ce qui me fut dit par des membres du Sénat que cela étoit nécessaire pour que chacun put la lire.

Je composay dans ce même temps ma démonstration abrégée que je fis aussy imprimer.

Le lundy 10 aoust, après avoir déjà vu quelques Sénateurs je fus informé par M. le secrétaire de Muralt que le Sénat avoit renvoyé le jugement au 20 pour raison du peu de Sénateurs qu'il y avoit en ville. Je continuai mes informations avec S. E. pendant toute la semaine.

Le 20 aoust, l'arrêt qui condamnoit les Neuchâtelois fut prononcé.

Le 21, le Sénat me fit communiquer la demande qu'ils avoient faite d'être reçus en appel.

Le même soir, je portai à M. l'avoyer d'Erlach une déclaration que M. le Plénipotentiaire ne croioit pas devoir entrer dans la question de l'appellabilité et qu'il ne s'en mêleroit pas.

Le lendemain, cette question fut remise en Commission et le mercredi 26 les Deux-Cents jugèrent en faveur de l'appellabilité contre le rapport de la Commission.

(A suivre.)

Communiqué par le D^r CHATELAIN.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME CLOTTU

1798-1830

Poète chrétien et auteur de cantiques qui se chantent encore dans nos églises, Clottu est un de ces hommes qui, après avoir joui d'une certaine notoriété dans leur temps et dans leur milieu, ne sont plus guère connus des générations postérieures. Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire revivre en quelque mesure une personnalité à certains égards remarquable, et qui a occupé une place dans l'histoire de l'Eglise neuchâteloise pendant le premier tiers de ce siècle.

I

Frédéric-Guillaume Clottu naquit à Cornaux, dans la principauté de Neuchâtel, le 1^{er} février 1798, et il y fut baptisé le dimanche 18 du même mois. Il était fils de Daniel, feu le sieur *juge en renfort* Jean-Pierre Clottu, et de Suzanne-Marie, fille de Louis Clottu, tous deux communiens de Cornaux et bourgeois de Neuchâtel. Il est probable qu'il fut élevé par une tante qui habitait Bôle. De bonne heure il perdit son père, et sa mère épousa, en secondes noces, un nommé Henri Chollet.

A cette époque, l'instruction publique à Neuchâtel était établie sur un pied fort modeste. Elle dépendait, à tous les degrés, de la Bourgeoisie. En 1799, la ville possédait cinq écoles de filles, cinq écoles primaires de garçons et les quatre classes du collège latin, seul établissement de cette nature dans la principauté jusqu'en 1838. On y était admis dès l'âge de douze ans. Il n'y avait pas de bâtiment spécialement affecté aux leçons, et les maîtres du Collège, qui habitaient les anciennes demeures des chanoines, sous la terrasse de la Collégiale, les donnaient chez eux.

Le jeune Clottu apporta un soin consciencieux à ses études. C'est du moins ce qui ressort des cahiers qui nous ont été conservés de son temps de collège. L'un, entre autres, de ces cahiers, très volumineux, renferme la traduction des six premiers livres de *l'Enéide*. Commencé le 16 juillet 1812, sans doute sous la direction du maître chargé de l'enseignement du latin et du grec et qui s'appelait Jordan, cette traduction était achevée le 13 mars 1813. Elle représentait donc un travail considérable accompli en huit mois. Clottu avait alors quatorze ans. Son écriture est déjà bien formée et l'on s'aperçoit, en parcourant ce cahier, que l'écolier a un goût très prononcé pour tout ce qui est net et précis. Il ne manque jamais, par exemple, de noter les dates, soit celles du commencement, soit celles de la fin de certains travaux. Cette préoccupation se retrouve également dans ses cahiers de théologie et dans ses sermons.

Le 31 janvier 1815, Clottu était admis à commencer les études de théologie qui, à teneur du règlement, duraient cinq ans. Elles étaient dirigées par une Commission qui faisait rapport chaque année à la Compagnie des pasteurs sur les résultats des examens annuels. Il n'y avait pas alors à Neuchâtel de Faculté de théologie réellement organisée. Depuis la Réformation, la Compagnie des pasteurs était chargée du soin de former les ministres. Elle subvenait, par les ressources que la

confiance de l'Eglise et du pays mettait entre ses mains, à l'entretien des études théologiques, dont l'indépendance, vis-à-vis de l'Etat, était complète. Les pasteurs de la ville donnaient des leçons aux *proposants*. En 1813, par exemple, les leçons de MM. les pasteurs Chaillet — le *grand Chaillet*, — et Jacques-François Petitpierre, à Serrières, ont pour objet *l'art de la prédication et l'enseignement religieux*. Parmi les papiers de Clottu se trouve un petit cahier renfermant des notes de critique sacrée et d'exégèse sur les évangiles de Matthieu et de Marc. Selon son usage, il indique l'année: 1816. — En général, les proposants neuchâtelois allaient passer un semestre à Genève, et nous apprenons, par le *Livre du recteur*, qu'en 1819 Clottu fut admis à suivre les cours de théologie. A cette époque, le mouvement religieux qui a pris le nom de *Réveil* exerçait à Genève une action déjà sensible sur plusieurs jeunes ministres et étudiants en théologie, et il est probable que Clottu fut du nombre de ces derniers.

II

Les 3 et 4 mai 1820, la Compagnie des pasteurs de Neuchâtel arrêta qu'elle appellerait à subir les épreuves finales les proposants qui avaient cinq ans révolus d'études théologiques. Parmi eux se trouvait Clottu. Le 6 juin et le 4 juillet, ses propositions ayant été acceptées, il était dispensé de présenter la troisième. Après la seconde proposition, il avait exhibé un certificat de la Faculté de Genève qui lui était favorable. Le 13 juillet, ayant subi un examen sur l'exercice du saint ministère dans une paroisse et sur la critique tant du Vieux que du Nouveau Testament, et cet examen ayant été jugé suffisant, il était admis à de nouvelles épreuves. Le 20 juillet, après avoir présenté une dissertation sur la divinité de Jésus-Christ et répondu aux questions qui lui avaient été adressées sur ce sujet et sur le gouvernement des passions, il était autorisé à passer, le 2 août, le grand examen ou examen général sur la théologie et la morale. Cet examen était admis à l'unanimité. Cependant le Doyen crut devoir engager Clottu à *prendre garde de donner dans les nouvelles idées mystiques qu'on cherche à répandre dans le pays*. Ayant prêté le serment exigé des nouveaux ministres, il recevait, le 16 août 1820, l'imposition des mains dans l'assemblée de la Classe. Cette cérémonie était alors célébrée à huis-clos, dans le cloître de la Collégiale, qui servait de lieu de réunion et de salle des archives à la Classe.

Malgré le bon témoignage qu'ils rendaient à Clottu, ses juges n'étaient pas sans inquiétude à son sujet. Nous venons de voir qu'ils le soupçon-

naient d'avoir des tendances mystiques. Ces soupçons étaient-ils fondés? Quelques jours après sa consécration, faisant à Neuchâtel, selon l'usage, son sermon d'entrée, il changea le texte de la liturgie et celui de la traduction d'Ostervald. La Classe l'appela à rendre compte de sa conduite. Néanmoins, dans l'automne de cette même année, nous rencontrons Clottu à Bôle, chez le professeur Pettavel, et participant avec lui et M. Jâmes DuPasquier, suffragant à Boudry, à des réunions religieuses assez mal vues du pasteur de la paroisse. Des faits semblables se renouvelèrent les années suivantes. En 1822, les trois ecclésiastiques neuchâtelois incriminés demandèrent à exposer leur point de vue devant la Classe, qui leur recommanda sans doute d'user de circonspection.

III

Jusqu'à cette date, il ne semble pas que Clottu ait été chargé de fonctions pastorales régulières. Il était ce qu'on appelait alors à Neuchâtel *apôtre*, soit ministre impositionnaire. Rien donc ne lui interdisait de chercher quelque occupation, même en dehors de l'exercice du ministère. C'est, en effet, en février 1823 qu'il entra, en qualité de précepteur de Philippe et de Charles Bovet, chez leur père, M. Bovet-Fels, l'un des propriétaires de la fabrique d'indiennes de Boudry.

Dans l'intérêt de son commerce, M. Bovet avait à faire un voyage à Milan. Ses deux fils et leur précepteur devaient l'accompagner, et c'est ce voyage que Clottu raconte dans les pages pleines d'humour d'un journal que nous avons eu entre les mains. Il décrit en prose et en vers les localités que les voyageurs traversent, et il le fait souvent sous une forme piquante. C'est avec un vrai plaisir qu'on le suit à travers le canton de Vaud, à Genève, en Savoie, etc., tant l'auteur se montre plein de gaieté et d'esprit. Par ses nombreuses citations de classiques latins, grecs et français, il fournit une nouvelle preuve des bonnes études qu'il a faites.

Combien de temps Clottu demeura-t-il à la fabrique de Boudry? Peut-être deux ans, si sa première suffragance date de 1825. C'est en effet du 2 mars à Pâques de cette année-là qu'il remplit ces fonctions auprès de M. Jeanneret, pasteur à la Chaux-du-Milieu. Mais cette courte suffragance ne paraît pas avoir laissé de traces sensibles dans sa vie, et en 1826 on le rencontre de nouveau à Corcelles et à Coffrane, où il tient des réunions religieuses, des conventicules, comme on s'exprimait alors. Le 3 janvier 1827, il devenait le suffragant de M. le pasteur Perrin, à Saint-Sulpice et à Buttes.

Le mouvement religieux, qui datait déjà de quelques années, mais qui s'accroissait toujours plus au Val-de-Travers, provoquait de l'agitation dans les esprits. Autant les représentants de l'esprit nouveau étaient ardents et parfois agressifs, autant la plupart des pasteurs étaient inquiets à la vue des innovations qui s'introduisaient. Déjà la Classe, en général peu disposée en faveur de ce qui sortait du traditionnel et du convenu, se préparait à arrêter le torrent par des mesures disciplinaires, quand prirent place, sur les bancs du Conclave, quelques jeunes hommes qui avaient subi l'influence du mouvement. La Classe ne pouvait les écarter, car ses règlements voulaient que tout ministre consacré arrivât à tour de rôle à être pasteur, et, par conséquent, membre de la Compagnie. Ainsi l'esprit nouveau pouvait s'introduire peu à peu et sans secousse, en se modérant toutefois au contact des anciens pasteurs.

IV

C'est dans cette période encore transitoire que Clottu arriva au Val-de-Travers. Plein d'ardeur, il ne tarda pas à remuer les masses. D'un caractère bouillant, il avait une prédication sévère, incisive, une éloquence simple mais forte. Beau de figure, avec des cheveux blonds qui frisaient naturellement, d'une taille au-dessus de la moyenne, il exerçait une sorte de fascination sur ses auditeurs. Il eut bientôt de nombreux amis, mais aussi des ennemis non moins nombreux. Plus d'une fois il fut assailli à coups de pierres, injurié en pleine rue, particulièrement à Buttes et à Fleurier. L'agitation était grande dans ces villages. Dans l'ardeur de la lutte entre les opinions, il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'un jeune ministre, tout pénétré de ses convictions, ne gardât pas toujours, dans sa parole et dans ses actes, toute la prudence désirable.

Ce n'était pas seulement par sa prédication et par le zèle qu'il déployait dans la cure d'âmes, que Clottu exerçait une grande influence sur ses paroissiens, c'était encore par les cantiques qu'il composait. A cet égard, il a laissé des œuvres qui lui survivront longtemps encore. Il a enrichi l'hymnologie sacrée de beaucoup de morceaux renfermés dans les divers recueils en usage dans les églises de langue française. Plusieurs de ces cantiques ont acquis une juste célébrité.

En 1831 parut chez J.-P. Michaux (*sic*), libraire à Neuchâtel, un petit recueil intitulé : *Cantiques de feu F.-G. Clottu, ministre du St-Evangile*, qui ne tarda pas à avoir au moins trois éditions. C'est là que se trouvent, entre autres, les cantiques qui commencent par ces mots : *Oui, pour son*

peuple Jésus prie ! — L'amour de Jésus-Christ nous presse ! — Mon bonheur vient de toi, Sauveur plein de tendresse. — Entonnons l'hymne de victoire, — Bon Sauveur, au pied de ta croix, — et surtout : Fraternité céleste et sainte, etc.

Il y a tout lieu de croire que Clottu — musicien aussi bien que poète — a composé la musique, tout au moins de quelques-uns de ses cantiques. Mais sur ce point les renseignements exacts nous font défaut. D'autre part, il est possible qu'on ait attribué à Clottu des cantiques qui ne sont pas de lui, bien qu'ils soient contenus dans le recueil imprimé à Neuchâtel en 1831.

V

L'activité pastorale de Clottu dans le canton de Neuchâtel ne devait pas être de longue durée; mais, avant de raconter comment ce ministère prit fin, nous avons à revenir quelque peu en arrière.

Avant son arrivée au Val-de-Travers, et tandis qu'il habitait Bôle, Clottu, nous l'avons vu, tenait des réunions religieuses dans diverses localités, et notamment à Coffrane. C'est dans ce dernier village qu'il fit la connaissance d'une jeune personne d'humble condition, mais distinguée par les qualités de l'esprit et du cœur, M^{lle} Célestine-Marianne L'Eplattenier, des Geneveys-sur-Coffrane. Son père désapprouvait fort les réunions présidées par Clottu et il défendit à sa fille de les suivre. Elle ne put s'y résoudre, et, contrainte par la violence de son père de quitter la maison paternelle, elle se plaça, comme sous-maitresse, dans une institution de jeunes filles à Bôle, où elle ne tarda pas à devenir la fiancée de Clottu.

Depuis longtemps, nous le savons, la Classe avait l'œil sur ce dernier. Le mouvement religieux dont il était le promoteur ne pouvait la laisser indifférente. Le 7 mai, à l'occasion de plaintes portées contre lui, le Doyen l'interrogea. On lui reprochait d'expliquer l'Écriture Sainte dans les « prières publiques » au lieu de lire les réflexions d'Ostervald suivant l'ordre établi, et de ne pas suivre dans ses instructions religieuses l'ordre des matières du catéchisme d'Ostervald; d'exposer diverses matières d'une manière spéciale, de fréquenter des conventicules et de provoquer de l'agitation dans la paroisse dont il était suffragant et dans les paroisses voisines.

Clottu convint de la plupart de ces faits, mais comme ces griefs étaient ceux qu'on avait déjà, à plus d'une reprise, formulés contre lui,

la Classe décida de le mettre en jugement en juillet et elle invita ses membres à prendre d'ultérieurs renseignements. Le 8, Clottu demanda à être déchargé de sa suffragance et à être remis au rang des « apôtres », ce qui lui fut accordé. Le 6 août, ayant exposé le désir qu'il avait d'exercer son ministère en France, la Classe lui accorda un congé illimité, en même temps qu'elle lui délivra son acte de consécration.

C'est à Lemé, département de l'Aisne, que Clottu passa l'hiver humide et froid de 1828 à 1829. La paroisse était fort étendue et les fatigues, ajoutées aux chagrins qu'il venait d'éprouver, le rendirent plus sensible aux intempéries de la mauvaise saison dans un climat assez rude. C'est alors que se déclara chez lui la maladie de poitrine dont, selon toute apparence, il portait déjà le germe avant de quitter son pays natal. Réfugié à Bôle, chez sa tante, il y passa un temps rendu plus pénible par l'hostilité que cette dernière témoignait à l'égard de M^{lle} L'Eplattenier.

Clottu devenant chaque jour plus malade, ses amis désirèrent qu'il allât s'établir à Yverdon, chez le docteur Develey, afin d'être soigné par ce praticien qui jouissait alors d'un certain crédit dans le monde religieux. Le voyage, entrepris au cours du rigoureux hiver de 1829 à 1830, aggrava l'état du malade, qui arriva presque mourant chez son médecin. Il y fut soigné par sa fiancée, mais, dans l'impossibilité où il était de l'épouser, il voulut tout au moins que les bans de mariage fussent publiés. Cette position donnait à la fiancée le droit de percevoir, aussi longtemps qu'elle ne se marierait pas, une petite pension comme veuve de pasteur. En outre, la loi lui reconnaissait la capacité d'hériter de Clottu. La vie de ce dernier ne devait pas se prolonger au-delà de deux ou trois mois, soit jusqu'au 9 mars 1830, jour où il expira. Le 12 du même mois, son corps était confié à la terre dans le cimetière d'Yverdon.

VI

Le testament de Clottu se trouvait entre les mains du Dr Develey, qui le remit au président de la Justice de paix d'Yverdon, pour être homologué le 22 mars. La mère de Clottu fut invitée à comparaître pour voir procéder à l'homologation des dernières volontés de son fils, parce qu'elle aurait dû être son unique héritière *ab-intestat*. — Suzette Chollet — autrefois Clottu — qui avait continué à résider à Cornaux, se présenta en effet en justice en déclarant accepter — ainsi que le faisait M^{lle} L'Eplattenier — le contenu du testament.

Clottu léguait à « sa bien-aimée mère » cinquante louis, et il faisait héritière de tous ses biens sa fiancée, qui priaît « l'honorable cour de justice de Thielle, assemblée comme à l'ordinaire dans la maison de commune de St-Blaise, sous la présidence de noble et vertueux Henri de Merveilleux, conseiller d'Etat et châtelain de Thielle », de lui faire connaître l'envoi en possession de tous les biens délaissés par le défunt, ce qui lui fut accordé après « attouchement au sceptre judiciaire ».

Après la mort de son fiancé, M^{lle} L'Eplattenier retourna à Coffrane, où on lui avait offert une modeste place d'institutrice. Dix ans plus tard, elle épousait un homme qui avait connu et beaucoup aimé Clottu et avec lequel elle pouvait, sans contrainte et de tout cœur, s'en entretenir. Leurs descendants résident encore dans le canton de Neuchâtel.

Jaques CART.

POLICE SECRÈTE A NEUCHATEL

EN 1794

(Suite et fin — Voir livraison d'avril 1898, page 83)

Nous continuons à glaner dans le *Plumitif* les décisions concernant des étrangers suspects et les mesures de police relatives à cet objet :

« *Du 9 Juillet 1794.* Un nommé Damette, français, paraissant souvent ici dans les auberges, MM. les Quatre Ministraux seront priés de le faire paraître pour apprendre de lui les motifs de ses venues fréquentes à Neuchâtel.

« *Du 12 Juillet.* Information ayant été donnée que les jeunes gens dans l'école de Vanderfurth sont occupés d'idées constitutionnelles étrangères et qu'on les entretient sur ce sujet des heures entières, M. l'ancien Maître des Clefs de Pury, président du Comité d'Education, est chargé de mettre en usage tous les moyens possibles pour découvrir ce qui en est.

« Un Français et une femme rôdant par ici, et ne paraissant pas avoir de bonnes intentions, MM. les Q. M. seront priés de les faire saisir par les archers pour les renvoyer à M. de Montmollin.

« Lecture a été faite de la réponse du Gouvernement à la remontrance à lui présentée pour le solliciter de prendre des mesures à l'égard des bouches inutiles qui sont dans le pays. Et comme il paraît que le Conseil d'Etat n'a pas saisi l'esprit de notre réclamation, on demandera au Conseil une autorisation pour conférer avec lui.

« *Du 16 Juillet.* M^r l'ancien Maître des Clefs de Pury a donné communication à la Commission des informations qu'il a prises au sujet des conversations qui doivent se tenir dans les écoles; cet allégué ne se trouvant pas fondé dans ce moment, sa surveillance exacte continuera sur cet objet.

« La Commission a été informée qu'il se trouve dans cette ville un étranger qui doit avoir contribué aux progrès de la révolution dans le Montbéliard; il sera pris des informations exactes sur son compte et sur le lieu de sa demeure.

« N. B. Cet étranger était Ringger, qui a procuré la révolution du Montbéliard; il a été arrêté et éconduit.

« Il a été proposé de retrancher de la liste d'expulsion les nommés Delamore et sa femme, chez la Giroud; on ne fera pas d'exception pour eux, étant en état d'être transportés.

« M^r De la Rosières et sa femme se trouvant encore à l'hôpital, Messieurs les Quatre M. seront priés de prendre des informations exactes sur l'état de leur santé, et d'aviser aux moyens de leur procurer en partant pour subsister quelque temps, au cas que leur transport puisse s'effectuer.

« *Du 19 Juillet.* Sur l'information parvenue à la Commission qu'il y avait au Mail 4 individus suspects, on tâchera de les découvrir et de savoir leur véritable nom.

« *Du 21 Juillet.* Le S^r Bouquillon est éconduit pour le délai qu'il demande.

« Le S^r Ch^s Marie Yard, natif de Besançon, est éconduit le même jour pour sa demande de séjour d'un mois.

« Le S^r Koguel, Suédois, artiste, éconduit et partira dans huitaine.

« Messieurs les Q. M. saisiront le moment de renvoyer M^r La Maure et sa femme en leur accordant quelque secours vu leur triste état.

« Les Dames Hamilton, tante et nièce, qui logent chez M^r Breguet, et un Français émigré qui leur est attaché, ne peuvent être tolérés en ville plus longtemps.

« *Du 16 Août.* Messieurs les Q. Min. seront informés que plusieurs étrangers de la liste à eux remise se trouvent encore ici, entr'autres la famille Sartorius, logée chez M^r Marquis, la Dame Tremblet avec sa fille, femme d'un Français nommé Toinet.

« Un Genevois bossu, ouvrier horloger chez Steiner, à la maison neuve, très mauvais sujet et tenant des propos indiscrets dans les auberges, sera dénoncé à MM. les Quatre-Ministres, avec prière de le faire sortir.

« Il y eut le 10 du cour^t mois chez Steiner, à la rue des Moulins, un souper fort bruyant; il donne à boire et des soupers quoique habitant et

n'ayant pas d'enseigne. Messieurs les Quatre Ministraux seront priés d'éconduire ce ménage étranger.

« Information sera donnée à MM. les Quatre Ministraux de la conduite du domestique de M^r Pettavel, secrétaire de ville, et du danger qu'il y a de l'employer dans la secrétairerie, en même temps qu'on leur représentera qu'il conviendrait que M^r le secrétaire pût faire faire ses écritures par quelqu'un d'assermenté.

« On priera Messieurs les Quatre Ministraux de faire paraître dans leur Assemblée M^r Bailly, chez M^{rs} Lardy et Meuron, pour savoir de lui la demeure d'un homme qui se dit Fribourgeois et qui soutient des relations qui paraissent suspectes à la Commission. Son habillement est : habit et veste couleur nanquin, culottes de peau jaune, bottines noires avec des flocs rouges.

« M^r Droz, de la Balance, est dans le cas de pouvoir donner des renseignements sur un Liégeois, homme dangereux, logé chez lui, qui n'est pas sur la liste. Messieurs les Quatre Min. seront priés de l'entendre.

« Ils seront aussi priés de faire partir un marchand de parapluies et plusieurs Italiens, entr'autres des faiseurs de cages logés au Poisson.

« *Du 19 Août.* M^r Montflorenc étant venu joindre sa femme en pension chez M^{me} Dulon, MM. les Quatre Ministraux seront requis de les faire partir ensemble.

« Lecture a été faite d'une lettre sous l'adresse de M^r Morel, à la Couronne, à Neuchâtel, et remise à M^r le lieutenant-colonel Morel, lequel a demandé direction à la Commission sur l'usage qu'il en doit faire. Cette lettre, indiquant un commerce de faux assignats, sera remise à M^r le Président du Conseil d'Etat.

« *Du 22 Août.* La Commission a été informée que le vendredi 21 du c^t, Rosala, qui demeure à la Prise, chantait des chansons patriotiques à la pinte de M^r Roulet des Berces; que Ganguillet, manoeuvre aux Greniers, et Dubois le charpentier, voulurent le faire taire; surquoi le susdit Rosala leur dit : que les Français étaient de braves gens et qu'il voudrait qu'ils vinssent ici trancher la tête à tous ces bougres d'aristocrates. Jean-Jacques Berthe était présent à ces discours. Messieurs les Quatre Min. seront priés d'approfondir cette affaire pour sévir contre Rosala.

Telles étaient les préoccupations de cette Commission patriotique, sorte de comité consultatif de surveillance, dont l'activité occulte s'exerçait parallèlement à l'action officielle des conseils de la ville.

La Commission avait, nous l'avons vu, ses agents secrets et ses *mouches*. Et ces agents-là, qui ne sont pas toujours la fine fleur des pois, étaient une cause d'ennuis et de déboires. La séance du 13 août de la Commission fut tout entière consacrée à l'affaire d'un nommé Ranchet, qui paraît s'être plaint auprès des Quatre-Ministres de ce que ses services eussent été insuffisamment rétribués. Quelque maître-

chanteur, sans doute ! Voici d'ailleurs les passages les plus curieux du *Plumitif* sur ce point :

« M^r l'aide-major Touchon a déclaré à la Commission avoir employé Ranchet et plusieurs autres pour le seconder pendant la semaine de la foire, ainsi qu'il y était autorisé par la Commission, et que le dit Ranchet a été chargé par lui d'aller à la découverte de 3 Français qui travaillaient depuis quelque temps à relever des plans de la Ville et du Pays. Après quoi la Commission, pour se mettre à même de tirer au clair cette affaire, a résolu de faire venir dans son assemblée M^r Borel-Borel, pour connaître de lui quelle peut être la mission dont il a chargé Ranchet et pour qui il agissait dans cette occasion.

Nous voyons M. Borel-Borel comparaître devant le Commission et subir un interrogatoire. Il déclare qu'il avait chargé le sieur Ranchet de visiter les auberges pendant le courant de la foire pour y surveiller les étrangers « suspects », et autres commissions de cette nature tendantes au bien public, comme par exemple de découvrir quelles étaient les intentions de certains individus qui se permettaient de lever le plan de certains sites de notre pays. De plus, « toujours dans le même but d'être utile à sa patrie, le dit Borel avait chargé le sieur Ranchet de chercher à découvrir quels étaient les auteurs, s'il en existait, de la rareté des comestibles, notamment de celle des suifs, parce qu'il était revenu au déposant que l'on faisait passer à l'étranger cet objet de première nécessité ». M. Borel avait aussi employé Ranchet par curiosité, « ensuite d'un attentat commis sur le portrait du feu Roy déposé dans la salle de Justice à Colombier » ; sachant que le sieur Ranchet se connaît en tableaux, M. Borel le pria « de vérifier le fait pour lui savoir à dire de quelle manière et comment le dit portrait avait été insulté ».

On lui a demandé si c'est en son propre nom qu'il a donné ces commissions à Ranchet. Il déclare que, au commencement de la foire de juillet, MM. le chevalier de Marval, Touchon, major, et Petitpierre-Huguenin l'ont prié de s'adjoindre à eux, pour surveiller les étrangers suspects qui pourraient profiter de la foire pour séjourner en ville.

Le sieur Ranchet n'a été remboursé que des dépenses nécessitées par son service, etc.

L'activité de la Commission patriotique, ainsi qu'on vient de voir, ne se bornait point à la surveillance des étrangers et des habitants suspects ; sa compétence s'étendait aux mesures propres à régulariser le marché des vivres et à protéger la ville contre les exportations et les accaparements.

Dans la séance du 5 juillet, elle adopte une série de mesures énergiques, qui seront proposées le jour même aux Quatre-Ministres pour prévenir l'exportation des suifs :

« Les suifs étant achetés par des Bourgeois pour faire faire des chandelles à Auvernier et les débiter dans l'étranger, il importe de prendre tels arrangements pour empêcher l'exportation du suif de la ville, vu le renchérissement de cet objet de première nécessité et la défense d'exportation de la part de tous nos voisins. On pourrait :

1. Empêcher les bouchers de vendre leurs graisses à d'autres qu'aux fondeurs de la ville;

2. Obliger les fondeurs de débiter leur suif aux faiseurs de chandelles et aux particuliers de cette ville pour leur usage tant seulement;

3. Obliger les faiseurs de chandelles de les vendre aux particuliers de cette ville pour leur usage en tenant note exacte de tout ce qu'ils débitent. »

L'exportation des vivres ne préoccupait pas moins le Conseil que celle des suifs. Le 7 juillet, il renvoyait à la Commission patriotique la question des certificats, soulevée par l'ancien maître des clefs Pury à son retour de Berne. Il s'agissait de certificats de transit accordés à divers bourgeois de Neuchâtel pour des riz et des blés qui devaient être consommés dans le pays, et qui, malgré cet engagement, passaient à l'étranger; Berne s'en plaignait; la Commission est chargée de « caver » cette affaire et de présenter rapport au Conseil, qui « sévira comme il convient contre les auteurs de manœuvres aussi répréhensibles ».

L'affaire vient devant la Commission le 9 juillet : on décide de demander à Messieurs de Berne les raisons pour lesquelles ils se refusent à reconnaître les certificats délivrés à Neuchâtel, c'est-à-dire les preuves de l'emploi abusif de ces certificats par certains bourgeois. La Commission décide en outre que les certificats ne seront plus délivrés qu'avec précaution et sous certaines réserves. Le 16 août, on décide de retirer son certificat à un nommé Andrez, qui ne paraît pas être en mesure d'exécuter sa promesse « de procurer des grosses bêtes ».

Le 19 août, en revanche, la Commission est informée que M. Bovet-Favarger se chargeait de faire venir 2000 moutons des environs de Lucerne, et MM. les Quatre-Ministres sont priés de l'entendre.

Dans la même séance revient la question des certificats, et on communique la liste des bourgeois qui en avaient obtenu. Il peut être intéressant de la transcrire :

« Les sieurs Eckard, pour blés; Soultzner, pour id.; Kaiser, pour id.; H.-J. Chatenay, pour idem.; Louis Petitpierre, pour blés et riz;

Neuhauss, pour riz; Lichtenhahn, pour id.; F^s-L^s Motta, pour id.; Chatenay et Roy, pour blés; Girard et Wavre, pour riz. Il a de plus été donné certificat au boulanger de Peseux et à celui de Boudry, à la recommandation de la Bourgeoisie et Communauté. »

Pour assurer l'impartialité de l'enquête, la Commission prie les Quatre-Ministres de remplacer, comme magistrats ou membres de la Commission, les parents de tous ceux qui ont obtenu des certificats.

Là s'arrêtent les renseignements fournis sur cette affaire par notre manuscrit, qui paraît être incomplet.

La Commission s'occupe en outre de la police des marchés et des mesures à prendre contre l'accaparement. Quelques passages du *Plumitif* concernant cet objet méritent d'être transcrits :

« Les bouchers refusant de débiter de la viande à la taxe et la faisant passer dans le dehors, MM. les Quatre Ministres seront avertis de la nécessité de les mettre en règle et d'empêcher surtout cette exportation; et pour cet effet ils seront priés d'exhorter MM^{rs} les Taxeurs à redoubler d'activité dans la circonstance et à faire ensorte que la viande soit répartie aussi également que possible. Ce qui leur ayant été exposé, ils ont adjoint Messieurs les Taxeurs à la Commission lesquels ont par ensemble préjugé qu'il pourrait être établi un préposé dans chaque boucherie, destiné à agir sous la direction de MM. les Taxeurs pour arrêter les abus qui se sont introduits. On verra au bout de huit jours l'efficacité de ces mesures pour en prendre d'ultérieures que dictera l'expérience.

« Messieurs les Taxeurs seront chargés de prendre le signalement des bêtes qui se tuent et une note exacte du lieu où elles ont été achetées.

« Il paraît de plus à la Commission que le Conseil pourrait faire acheter une certaine quantité de moutons en Souabe, afin de diminuer par là la disette de viande, qui ne peut aller qu'en augmentant.

« L'accaparement du beurre, en occasionnant une hausse considérable du prix de cette denrée, exige qu'il soit établi un préposé pour faciliter l'approvisionnement journalier des ménages en empêchant les revendeuses et colporteurs d'en acheter avant les 10 heures du jeudi; les approvisionnements considérables ne pourront non plus se faire qu'à la même heure.

« Pour rétablir l'ordre sur les marchés, il pourra être déterminé, comme cela s'est déjà fait du passé, que les particuliers de la Ville et du Pays pourront faire leurs approvisionnements de ménage jusqu'à 10 heures du matin en hiver et à 9 heures en été, que jusqu'à ce moment les colporteurs et revendeuses ne pourront acheter sous peine de confiscation; pour effectuer cette mesure, on établira des gardes et on mettra une banderole, comme cela se pratiquait anciennement. Cette mesure pourra être annoncée par une publication à la *Feuille d'Avis*, et toutes les denrées vendues sur les bateaux seront de même confisquées. »

Nous ignorons jusqu'à quel moment s'exerça l'action de la Commission patriotique. Mais l'institution même de ce rouage administratif extraordinaire et ce que l'on vient de voir de son rôle en 1794, suffit à peindre vivement les préoccupations et les inquiétudes de nos magistrats dans ces heures troublées, ainsi que le vif sentiment de leur responsabilité dont ils étaient animés.

PHILIPPE GODET.

PROMENADES ATOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite — Voir la livraison de mars 1897, p. 69)

LA BORCARDERIE. — LE BOUT DU MONDE. — LE SAUT.

Mais tout en jasant, nous voici arrivés au but de notre petite course. Le hameau de la Borcarderie dépendait jadis du territoire de Boudevilliers; c'est ce qui résulte d'un acte daté du 9 janvier 1523 par lequel Oswald d'Ost de Zug, alors gouverneur ou bailli de Neuchâtel pendant la domination des cantons suisses, accensa à la Communauté de Boudevilliers les pâturages qu'elle possède et dans lesquels était alors compris le domaine de la Borcarderie que quelques antiquaires prétendent avoir été bâtie sur les ruines d'un ancien château. L'étymologie de ce mot dérive du latin *burgi arderia*, fournaise du bourg; elle est due à la circonstance qu'en l'année 1430 le comte de Valangin faisant de grandes et majeures réparations au château, fit établir ici un four ou fournaise pour y fabriquer la tuile et les briques nécessaires. Jonas Boyve dit dans ses « Annales » que ce fut en 1616 que Jacques Chambrier, maire de Valangin, y fit bâtir la maison de maître, probablement celle qu'on appelle le château. En l'année 1682 la Borcarderie était encore sur Boudevilliers, ainsi que l'indique un arrêt du gouvernement qui approuva la mise à forme de closel de la propriété du chancelier de Montmollin. En 1704

lors des dernières « reconnoissances »¹, ce domaine fut porté aux « reconnoissances » de Boudevilliers. En 1776 la Borcarderie était encore dépendante de la mairie de Boudevilliers; cette circonstance résulte d'un rescrit royal enjoignant aux gens de ce hameau de demander l'habitation à la Communauté de Boudevilliers. Dès lors il paraît que Fenin y eut sa part jusqu'en 1812 où une transaction transporta ce hameau dans le territoire de Valangin.

Les maisons dont il se compose appartiennent depuis la fin du XVII^{me} siècle à la noble et ancienne famille de Montmollin qui aime à y passer une grande partie de la belle saison pendant laquelle elle vient faire ses dévotions publiques dans le temple du bourg, au grand avantage du « sachet »² qui, semblable à ces sources phénoménales et périodiques connues dans quelques endroits de la Suisse, tarit par intervalle et recommence de produire du moment où les riches habitants de la Borcarderie y viennent reprendre leurs quartiers d'été.

C'est ici dans ce hameau que venait aussi passer quelques mois de la belle saison le célèbre et savant chancelier de Montmollin qui, ayant acquis ce domaine, conçut l'excellente idée de se faire agréger au nombre des communiens du bourg. Cette réception qui eut lieu le 24 avril 1675 fut faite pour six cents livres faibles,³ soit environ quatorze louis d'or neufs, avec la réserve assez bizarre que lui, ses successeurs et leurs grangers ne seraient jamais gouverneurs, brévards et pasteurs⁴.

(Suivent un certain nombre de bouts rimés comme M. Quinche avait l'habitude de les faire, sans souci des règles de la versification, en l'honneur du chancelier de Montmollin. Nous jugeons inutile de les reproduire, parce qu'ils ne sont qu'un éloge qui va jusqu'à la flagornerie.)

Vous avez vu il y a un instant à la façade du moulin les armoiries de la famille de Montmollin; tenez! les voici de nouveau sculptées sur le bassin de la fontaine et puis je peux vous les montrer encore sur le portail de la maison dite « le Château » ainsi que dans une des salles de cette même maison où se trouvent deux grands vitraux coloriés venant, dit-on, du temple de Saint-Martin, l'un aux armes du gouverneur François-Pierre d'Affry, l'autre à celles de son contemporain, le chan-

¹ Relevé de la propriété foncière correspondant à notre cadastre actuel. (Note C.-E. T.)

² Tronc des pauvres à l'église. (Note C.-E. T.)

³ La livre faible égale fr. 0,56 (note C.-E. T.)

⁴ Il s'agit ici des fonctions de gouverneur de commune, correspondant plus particulièrement à la charge de caissier; les brévards étaient préposés à la garde de certaines propriétés, particulièrement de vignes; le mot « pasteurs » doit s'entendre ici, selon son étymologie, dans le sens de « bergers ». (Note C.-E. T.)

celier Georges de Montmollin. Ces vitraux qui portent leurs noms ont pour date 1685.¹

Dans cette même salle aux boiseries antiques se trouvent les portraits du chancelier et de sa femme; le costume de celle-ci, surtout sa coiffure, est tellement étrange et bizarre qu'on ne peut s'empêcher de sourire.

Au XVII^{me} siècle on voyait dans ces lieux de beaux muriers qu'une noire malveillance se plut à mutiler en 1687; des enquêtes furent ouvertes, mais elles ne firent obtenir aucuns renseignements sur les auteurs de ce criminel dégât, et c'est bien dommage, car je les aurais vus avec plaisir entre les mains du bourreau en réparation de leur action détestable (!!)

Plus tard en l'année 1765 les frères de Montmollin construisirent un bâtiment destiné à une fabrique d'indiennes; il a existé jusqu'en 1834 où il fut démoli et remplacé par un jardin anglais.

La Borcarderie a eu aussi ses événements tragiques; en 1667 une délégation de justice s'y transporta pour y opérer la levée du cadavre d'un malheureux accidentellement écrasé dans les rouages d'une mécanique. Elle s'y rendit de nouveau il y a une douzaine d'années à l'occasion de la mort d'un homme de Vilars tué par la chute d'un énorme bloc de pierres; enfin dans cette grande maison de ferme mourut l'année 1841 dans les douleurs de l'enfantement une jeune femme de 25 ans par l'effet de l'ignorance et de l'impéritie du médecin Forster qui, étant ivre, comme d'ordinaire, estropia l'infortunée de la manière la plus affreuse et la fit mourir dans d'atroces souffrances. Cette nouvelle étant parvenue à Mr Borel, médecin du roi, il se rendit immédiatement chez M. le maire de Valangin pour lui demander la nomination d'experts afin de constater les circonstances de cet horrible événement. Monsieur le maire trouvant apparemment qu'une femme morte était une babiole, refusa l'expertise qui fut à l'instant même ordonnée par S. E. Mgr le gouverneur de Pful qui se trouvait en ce moment à Neuchâtel. L'autopsie du cadavre donna la preuve du traitement barbare sous lequel la malheureuse jeune femme avait dû succomber, et cependant, chose incroyable, l'auteur de cet homicide ne fut condamné qu'à 72 heures de prison civile!

Acheminons-nous maintenant jusqu'au « Bout du monde » qui n'est qu'à quelques pas d'ici. On appelle de ce nom ce joli sentier sablé qui serpente dans des massifs de verdure où l'on jouit en été de la plus

¹ Le coquet et charmant château de la Borcarderie a été incendié en juillet 1891. Son propriétaire l'a fait immédiatement reconstruire en lui conservant le style d'architecture qu'il avait avant cette catastrophe. (Note C.-E. T.)

agréable fraîcheur; là coule un ruisseau limpide avec un doux murmure; vous ne regretterez pas une visite à cette charmante solitude au milieu de laquelle vous verrez une jolie maisonnette en bois où Madame la Présidente de Montmollin aimait tant à venir se reposer après diner.

Maintenant que nous avons vu le « Bout du monde » et que du Bout du monde je vous ai montré du bout du doigt l'emplacement qu'occupait jadis la Bonneville, nous allons nous en retourner et chemin faisant je vous entretiendrai des circonstances qui signalèrent la construction du bâtiment du Saut. (Il s'agit ici de la buanderie publique de Valangin : je supprime cette partie du récit de notre auteur, d'un intérêt tout à fait secondaire.)

Le Saut¹ où nous voilà de nouveau fit en 1610 l'objet d'une contestation entre la Communauté et une famille Matthié qui estimait, comme la Commune, en être propriétaire. Le baron de Gorgier, capitaine au gouvernement du comté, Jean Hory, conseiller d'Etat, et deux commissaires furent envoyés sur place pour examiner l'affaire et mettre les parties d'accord. Ces arbitres décidèrent le 6 juillet que la Communauté était mal fondée dans ses prétentions; cependant comme elle avait la conviction de son bon droit, elle appela de cette sentence devant le souverain tribunal des Trois-Etats; mais soit que les Matthié n'eussent pas le moyen de plaider, soit, ce qui est plus probable, qu'ils doutassent de la bonté de leur cause, le fait est qu'ils abandonnèrent le champ de bataille, et la Communauté continua de jouir jusqu'en 1615 où une nouvelle lutte s'engagea cette fois avec la seigneurie qui prétendit là tout sans façon et comme si de rien n'était se faire adjuger le Saut en se fondant sur la sentence de 1610 et la circonstance que la Communauté ne possédait pas de titres qui justifiassent de son droit de possession; c'était ce qu'on appelle une chicane d'allemand de laquelle il résulta des débats plus ou moins longs, et enfin une sentence du 24 novembre 1615 qui déclara la seigneurie, toute seigneurie qu'elle était, mal fondée dans ses absurdes prétentions. Dès lors nul ne s'est avisé de réclamer la propriété du Saut. Cependant la Communauté est sur ses gardes, attendu que par le temps qui court il ne faut compter sur rien, et elle fera bonne contenance quand un nouveau champion l'appellera sur le terrain.

Georges QUINCHE.

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. TISSOT.

¹ Ou peut-être plus exactement Sault, du latin *saltus*, forêt. (Note C.-E. T.)

MISCELLANÉES

Mémoires de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET,
dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de mars 1898, page 73)

1664. *Avril.* Le 24 Mons^r le Gouverneur Jacob d'Estavayer seigr de Mollondin est décédé en sa maysson à Cressier envyron les 7 heures du matin, aagé de 64 ans, un moys et quelques jours. Ensevelit le 26 en la chappelle du bas du dict Cressier fust porté par les s^{rs} Pierre Chambrier mayre de Neufchastel, Simon Merveilleux mayre de Rochefort, Georges de Montmollin chancelier et Jean Frederich Brun, procureur et tous conseillers d'Estat, Henry Trybollet Hardy mayre de Vallangin, Henry Chambrier mayre de Collombier y avoict grande compagnie. Jy futs et Jean Henry mon fils à cheval. Il estoict fort affligé de la pierre et gravelle.

May. Le 20 est arrivé un des secrétaire et conseiller de Ma dame nostre souverayne princesse nommé le sieur David, nous le fusmes le saluer moy et mon fils le recepveur avec plusieurs autres officiers.

Juin. Le 8 juin le dict s^r David au nom de Ma dame nostre princesse prestat le serment de gouverneur à Monsieur Urs d'Estavay seigr de Lully frère du deffunct s^r de Mollondin précédent Gouverneur au grand poylle du chasteau de Neufchastel et on y fist un grand festin à tous les officiers. Jy fust aussi invitté. On l'accompagna des Cormondresche avec grande suite a cheval. Il estoict desja conseiller d'Estat capp^{ne} et chastellain de la Barronnie du Vauxtravers. Nous fusmes ceux d'Auvernier avec plussieurs batteaux et les armes devant la ville nonobstant un grand vend on brusla bien de la pouldre. Ces Messieurs heurent bien du contentement de nous et advions mené un flots avec boyds paille et tonneaux, fismes un gran feu au despart.

Julliet. Le moys de julliet fust la pluspare pluvieux et souvant grands esclairs et rudes tonnerres et des grosses pluyes surtout le dernier du dict moys. Fust médiocrement de cerisses et bien des prunes,

mais on ne les pouvoit secher a cause des continuelles pluyes, on en perdict beaucoup et n'avoient si bon goust comme d'autres années à cause des pluyes.

Octobre. La maladie sur le bestail rouge regna bien lesté par le pays et sur les montagnes. Nous en perdismes quatre.

Le 3 on a commencé à tenir les Estats, pressident Mons^r de Lully Gouverneur. Mons^r David estoit encor au pays assis proche le dict s^r de Lully. Juges pour la noblesse le s^r de Mollondin les s^{rs} Gulliaume Trybollet chastellain de Thielle, Pierre Chambrier mayre de Neufchastel, Simon Merveilleux mayre de Rochefort et tous conseillers d'Etat. Pour les officiers, Mons^r d'Affry chastellain du Landeron, David Merveilleux chastellain de Bouldry, Henry Chambrier mayre de Collombier en place du chastellain du Vauxtravers. J. Jaques Sandotz, commissaire général en place du chastellain de Thielle par faveur du Gouverneur. Pour le tiers Estat des bourgeois, Abraham François Antoyne Perrot, Mauritz Trybollet, Jonas Purry. Je jugeay en six causes, en qualité d'officier. Les trois quarts des causes furent mal jugées pour le moins, on en estoit bien esbay.

Décembre. Au commencement du dict moys un commete parrut du costé des monts comme par entre Cudrefin et Pourraban, avoict la verge tournée contre nous. On la voyoict au commencement après la minuict, sa verge ce tourna du costé de byse et sadvança quon la voyoict le soir.

La vente du vin fust faicte 108 livres le muicts.

Labry des graynes neuf batz et demy lesmine froment, 20 gros lesmine orge, 4 batz lesmine avoyne.

1665. *Mars.* Ce voyoict un commette sur la fin du moys de mars du costé de Chumont, comme entre Chumont et St Blaysse avoir la verge tournée contre nous aux 3 heures du matin. On le vit encor au commencement d'avril, fust veu environ 15 ou aultant de jours.

(A suivre.)



ENTRÉE DU LANDERON COTÉ SUD (EN 1858)

(AVEC PLANCHE)

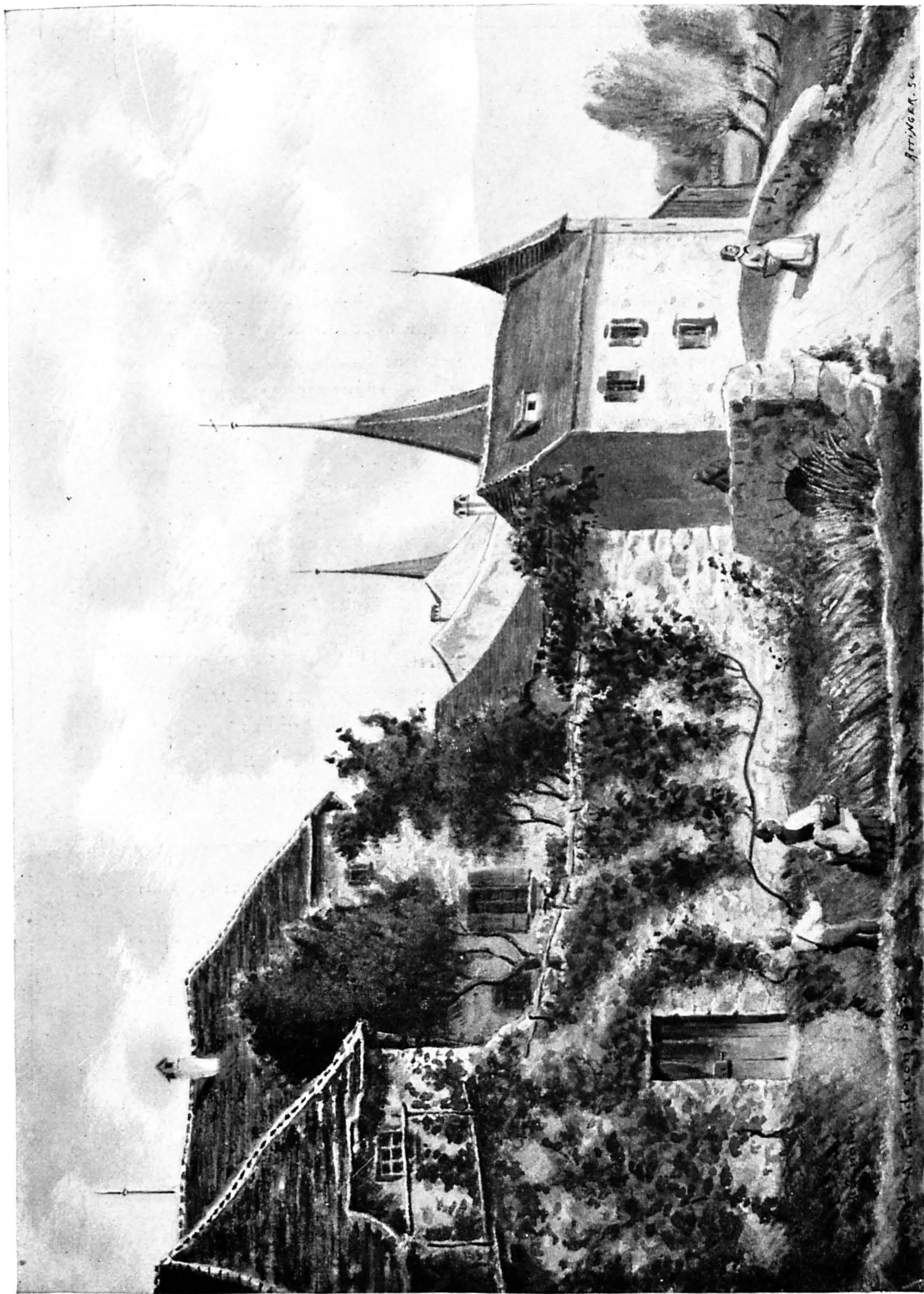
Il y a 40 ans que l'aquarelle dont nous donnons la reproduction a été peinte. Elle représente l'aspect du Landeron lorsqu'on y arrivait par la route du pont de Saint-Jean, sur la Thielle. On avait devant soi un pont en pierre sur un large fossé plein d'eau et de plantes aquatiques : jones, roseaux, massettes, nénuphars. Au-delà, une haute muraille tapissée de pampres soutenait et entourait le jardin de la maison Godon située plus loin. — Fossé, mur, jardin, maison, tout a disparu. — La porte sud de la ville est sous une tour à machicoulis dont la flèche apparaît à gauche, au haut de notre gravure, au-dessus des toits. Attenante à cette tour est la demeure restaurée des Pères Capucins, dont la chapelle, qui date de 1455, est marquée par la petite flèche du milieu du dessin. La tour plus proche, à droite, est celle des archives communales.

Tout cet ensemble de fossés, de pont, de tours à flèche aiguë, ces treilles, ces murs couronnés de rosiers en fleurs, parfois le froc d'un capucin, tête nue tonsurée et à grande barbe, formait sous le soleil d'été un tableau pittoresque et coloré qui m'attirait invinciblement. Je cherchais à reconstituer ce vieux bourg *du Landiron* fondé par le comte Rollin dans la prairie (lande) achetée de l'abbé de Saint-Jean, pour 25 sols de cens, en 1325 (de Chambrier), et qui aurait été assiégé par les Bernois en 1324 (Justinger) ou en 1325 (Tschudi).

Il n'est pas seulement plaisant de rapprocher ces dates, elles servent encore à démontrer le mystère qui plane sur l'origine de ce bourg à deux portes, entouré d'eau, qui soutint victorieusement plusieurs sièges, fut érigé en bourgeoisie avec charte, et qui eut longtemps ses alliances particulières, sa vie propre et quasi indépendante. Ce mystère étonne d'autant plus les profanes, que la Société cantonale d'histoire s'y est réunie en 1867 (à Cressier en 1887), et que plusieurs écrivains très autorisés, MM. A. de Coulon, Bachelin, Dr Guillaume, Perrochet, se sont occupés du Landeron, mais à d'autres points de vue (voir *Musée neuchâtelois*, années 1865, 1867, 1872, 1873).

Le Landeron a-t-il été entouré de murailles, ou n'a-t-il eu pour défenses que sa double enceinte de fossés alimentés par la Thielle, et peut-être les murs extérieurs des maisons disposés pour tenir lieu de remparts?

L^s FAVRE.



ENTRÉE DU LANDERON COTÉ SUD (1858)

D'après une aquarelle de M. L. Favre



LES NEUCHATELOIS A PORTO-RICO

IL Y A 60 ANS

Les événements graves qui se passent en Amérique en ce moment, et qui attirent l'attention du public sur les îles espagnoles des Antilles, nous engagent à compléter notre notice sur J.-J. Huguenin, parue dans l'avant-dernière livraison d'avril, en donnant quelques pages de son manuscrit sur son établissement, comme planteur, à Porto-Rico.

Rappelons d'abord qu'après l'insuccès de son entreprise de raffinerie de sucre, à Neuchâtel, il était parti en 1830 pour l'Amérique avec sa femme, son gendre Charles-Fréd. Favarger et sa famille, et deux de ses fils dont l'un, Auguste, s'était compromis gravement, avec son ami Charles Renard, en faisant sauter le gibet de Neuchâtel, ce qui lui avait valu une condamnation à l'exil. Leur première station aux Antilles fut à Saint-Thomas, île danoise, fort bien administrée, qui, déjà alors, contrastait singulièrement avec l'incurie et la vénalité des autorités espagnoles. Mais il est probable qu'il n'y trouva rien à acheter pour s'y établir, ce qui le décida à aller plus loin.

Nous partîmes, dit-il, de l'île danoise de Saint-Thomas le 18 décembre 1830, à bord d'un grand brick appartenant à MM. Decastreaux & Cie, à destination de San-Juan de Porto-Rico, par une excellente brise de l'Est qui enflait nos voiles et nous menait rondement. Mais bientôt cette brise fraîchit, le ciel se couvrit de nuages, et d'éblouissants éclairs le sillonnaient dans toutes les directions; un tonnerre sourd grondait continuellement et faisait secouer la tête à notre équipage. Soudain un coup de foudre épouvantable fut le signal d'une de ces pluies des tropiques qui versent des torrents d'eau. La mer devenait toujours plus grosse et le vent plus violent; l'obscurité était telle qu'on ne se voyait plus sur le pont, pas même au moment de se heurter. La situation devenait inquiétante, mais ce qui me rassura, c'est que nous ne tardâmes pas à reconnaître la solidité du navire et l'excellence de sa carène qui ne faisait point d'eau malgré la tourmente. Mais comme il avait fait plusieurs voyages à la Côte de Guinée sans subir de réparations, le grément était

fatigué et usé; à tout instant il tombait des mâts, soit une poulie, soit quelque autre engin. Une énorme moufle qui m'effleura l'épaule faillit m'assommer. Peu curieux de semblables visites, j'allai m'abriter sous le capot d'échelle; mais je rencontrai un prêtre, passager comme moi, qui marchait les mains en avant et les doigts écartés pour parer les chocs. Il faut croire que, de mon côté, je cheminais bouche béante, car le saint homme m'y fourra deux doigts qui déterminèrent soudain un vomissement auquel je me sentais déjà disposé, et dont il eut sa bonne part, non sans appeler à son aide tous les saints du paradis et sans répéter une série *d'Ave Maria!*

Notre équipage, composé de 17 hommes, savait si peu la manœuvre qu'en vérité nous étions en danger, et que nous pûmes rendre grâce au ciel d'avoir échappé à la mort lorsque l'ouragan se calma peu à peu.

A 8 heures du matin, la vigie cria : « les rochers de la Culebra¹ à l'avant ». Je sortis, mais malgré la terrible pluie qui formait un voile devant nos yeux, je crus reconnaître, moi qui suis artilleur, quelque chose de régulier, ressemblant à des murailles de bastions. Je le dis, mais on se moqua de moi. Un moment après, un éclair nous fit voir les énormes fortifications de San-Juan.

Nous fîmes alors tous les signaux imaginables dans le but d'appeler un pilote pour nous guider dans le port; mais ils n'avaient garde de sortir, la mer était trop furieuse; il nous fallut entrer sans eux, ce qui se fit heureusement, comme par miracle. Arrivés au lieu de l'amarrage, on jeta une ancre, et au même moment nous talonnâmes et la mer devint blanche comme du lait, le fond étant sablonneux et fort blanc. On jeta une autre ancre qui assura le bâtiment, et tous les passagers se hâtèrent de descendre à terre. Quelle délivrance! La visite de la douane ne fut pas longue, mais on nous retint d'autant plus longtemps au château pour viser nos papiers. J'enrageais, car depuis le vomitif administré par le bon curé, je me sentais défaillir d'inanition. Enfin, nous trouvâmes un assez bon déjeuner à la posada de La Croix, puis nous fîmes nous sécher et prendre un peu de repos.

C'est ainsi que je fis mon entrée à Porto-Rico.

Les jours suivants, nous perdîmes beaucoup de temps pour obtenir la permission de visiter l'île. Enfin, comme nous allions conclure avec un *peon* (muletier) pour nous conduire à Ponce, nous eûmes le bonheur de rencontrer le capitaine Vianello qui allait mettre à la voile pour

¹ La Culebra, petite île sur la côte orientale.

Mayaguez. Il nous importait peu de commencer notre reconnaissance par un bout de l'île ou par l'autre, et le trajet par mer étant plus agréable que la route de terre, nous conclûmes avec lui. Nous partons le soir et nous faisons la navigation la plus douce que l'on puisse désirer. Les mers des tropiques sont si belles et le vent si régulier qu'à peine sent-on un léger balancement.

Tant qu'il fit jour, je m'amusai à voir passer devant moi les côtes de l'île, bien boisées, et coupées par de petits établissements d'hivaros (paysans) qui donnent au paysage l'aspect le plus enchanteur. Mais la nuit venue, je m'en fus, bien et duement enveloppé de ma capote, me chercher une place abritée sur le pont, où je dormis tout d'un trait, jusqu'au moment où notre bruyant capitaine commença à faire un tintamarre désordonné. Je me levai promptement, croyant à quelque malheur, et j'accourus plein d'inquiétude; mais ma surprise fut grande en apprenant que tout ce bruit n'était destiné qu'à nous appeler pour prendre du café noir, deux tasses, suivies d'un petit verre d'anisette, qui me firent pardonner ce brusque réveil.

D'ailleurs, le soleil, près d'arriver sur l'horizon, dorait les cimes des montagnes peu élevées qui s'étendent de l'Est à l'Ouest en suivant le milieu de l'île, et qui sont couvertes de palmiers et de la végétation la plus riche et la plus variée. Nous avons longé toute la côte septentrionale, et nous allions tourner au Sud pour naviguer le long de la côte occidentale; nous passâmes devant Aguadilla, où nous vîmes, dans le port, quelques navires, puis devant la belle et riche plaine d'Agnosco, couverte de sucreries et de toute espèce de cultures, enfin nous arrivâmes à Mayaguez. Il y avait dans le port 15 à 20 bâtiments étrangers chargeant presque tous des cafés, récolte principale de cette région. Les sucreries n'y sont encore qu'à l'état naissant, mais donneront bientôt de riches récoltes. Du reste, ces cultures ne se font pas concurrence, les cannes, sorte de roseaux, croissent dans les plaines grasses, presque dans l'eau, tandis que les caféiers demandent un terrain beaucoup plus sec. C'est pourquoi on les trouve presque toujours sur les collines.

Selon moi, Mayaguez est le bourg le plus joli et le plus considérable de l'île; il est situé à quelque distance du port, selon la coutume d'éloigner de la mer les principaux établissements, de crainte des flibustiers, des pirates qui, autrefois, infestaient ces parages. Les collines qui entourent ce bassin sont couvertes de caféiers entremêlés très régulièrement de bananiers et de gracieuses cases beaucoup plus soignées et plus propres que celles du reste de l'île; ce site est charmant.

Il faut voir, le dimanche, l'affluence de monde qui se réunit dans ce bourg et y arrive de tous les côtés. C'est proprement le jour du marché; on va ponctuellement à la messe, puis comme les magasins sont ouverts on fait ses emplettes. Il y avait des hivaros, hommes et femmes, accourus à cheval de 6 à 8 lieues de distance, attirés par leurs affaires ou par les combats de coqs dont ils sont passionnés. Je fus frappé du luxe de ces femmes et de la profusion d'ornements dont elles se parent, colliers, chaînes d'or, bracelets, anneaux, chapeaux couverts de plumes coûteuses, robes d'étoffes voyantes, souliers jaunes ou rouges, mais assez souvent point de bas. Les hommes, plus simples, en jaquette claire, mais toujours avec de fort beau linge très blanc, ont la fureur du jeu poussée au-delà de toute raison.

Le lendemain, ce fut pour moi un spectacle bien curieux d'assister au départ de toutes ces cavalcades, de toutes ces toilettes étincelantes au soleil, de ces riches harnachements de chevaux, et je me demandais, avec surprise, où tout ce monde s'était niché pour la nuit.

Lorsque, plus tard, je vis ces mêmes gens chez eux, je ne revenais pas, moi Neuchâtelois, de trouver ces belles dames vêtues de guenilles, sans bas ni souliers, accroupies devant leur feu, faisant bouillir de l'eau dans laquelle on jette une poignée de charbon, qu'on appelle du café, et déjeunant de cette noire décoction jointe à quelques bananes frites. A leur diner, bien rarement de la viande de boucherie, mais parfois un morceau de porc de leur cru. Pendant ces préparatifs, dont la frugalité n'a d'égale que la nonchalance dans les attitudes et les mouvements, monsieur se balance dans son hamac en fumant un bon cigare, 'comme le faisaient déjà les naturels du pays, il y a plus de 300 ans, lors de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Quelques hommes travaillent, mais le moins possible; voilà pour la haute classe. Quant aux pauvres dans les campagnes, ils se louent pour travailler à la terre; il en est peu qui sachent un métier, sauf dans les bourgs et les villes. Mais l'ouvrage est généralement fait par les nègres et les gens de couleur, qui forment plus de la moitié de la population, évaluée à environ cinq cent mille âmes.

A cette époque, la traite des noirs se faisait encore sur une grande échelle, et malgré les défenses, elle constituait un des principaux revenus des autorités espagnoles, en particulier du gouverneur, qui retirait 16 piastres (80 francs) par tête de nègre, introduit en contrebande dans l'île, outre les 30 mille piastres de son traitement annuel. Si bien que le dernier gouverneur, arrivé sans le sou, avait pu, au bout d'une

dizaine d'années, se retirer en France, en emportant une bonne partie de sa fortune, sans compter deux millions de piastres déjà expédiées, dit-on, et mises en sûreté. Il en était ainsi du haut en bas des employés de l'Etat.

La « très fidèle île de Saint-Jean-Baptiste de Porto-Rico », comme les Espagnols se sont plu à la nommer pompeusement, a 31 lieues de longueur sur 11 de largeur, soit une superficie d'environ 120 lieues carrées. De l'Est à l'Ouest elle est couverte d'une chaîne de montagnes dont la hauteur atteint 2 ou 3 mille pieds.

Nous continuons notre route vers Ponce, dit J.-J. Huguenin, et nous passons à Yanco, jolie bourgade dans une vallée bien cultivée, autant du moins qu'on peut l'attendre des Espagnols qui l'habitent. Le principal produit est le café. On sait qu'il est nécessaire de piler le fruit, semblable à une cerise, pour débarrasser les graines de la pulpe qui les entoure (cacara), travail long, pénible et coûteux, car ils font cette opération à la main, à force de bras, tandis qu'ils ont à la porte une rivière, toujours abondante et ayant assez de chute pour y établir des roues hydrauliques et des moulins, dont un seul ferait plus de besogne que 40 nègres, qui seraient employés ailleurs plus utilement. Mais ces bonnes gens sont dépourvus à tel point des notions scientifiques les plus élémentaires, qu'ils n'ont pas l'idée de se procurer ce perfectionnement industriel et d'avoir recours à la force qui est à côté d'eux.

Nous arrivons enfin à Ponce, à l'habitation de M. Vogt, où nous fûmes reçus comme d'anciennes connaissances, mon fils Jean y ayant déjà passé quelques semaines. Disons, du reste, que dans un pays où les auberges manquent, on n'a pas besoin de lettres de recommandation pour se présenter chez les habitants, qui vous accueillent avec empressement et la plus aimable hospitalité, enchantés de voir des visages nouveaux. Leur seul souci est de vous garder chez eux le plus longtemps possible.

L'exploitation de M. Vogt, qui cultive la canne à sucre, est montée en grand, avec moulin à vapeur et le reste en proportion, même des nègres en trop grand nombre pour ce qu'ils ont à faire. Il est vrai que le moulin travaille non-seulement pour la maison mais, à la moitresse, foulant les cannes récoltées par les petits propriétaires voisins. Ils firent ainsi, pendant mon séjour, 12 grands boucauts (tonneaux), au moins 160 quintaux, en 14 heures de travail.

Ne pouvant rester oisif, comme les Espagnols, j'employai mon temps à faire de l'arpentage et à prendre des niveaux le long de la

rivière pour l'établissement de moulins. Je m'occupai aussi à faire marcher des charrues, pour les labours des premières plantations de cannes, afin de montrer au personnel noir comment on se sert de ce précieux outil. Ce que je voyais me faisait pitié; deux nègres conduisaient l'attelage de quatre bœufs, deux autres, avec les grimaces les plus grotesques, pesaient sur les cornes de la charrue pour la faire mordre dans le sol. Un surveillant leur sanglait les épaules de coups de fouet sans obtenir d'autre résultat qu'un labour absurde.

Lorsqu'on m'eut dit : « Essayez de faire mieux », je commençai par renvoyer une paire de bœufs et quatre nègres. J'attelai la perche de la charrue, qu'ils avaient placée comme des enfants sur le joug des bœufs, à une chaîne qui permettait au soc et au coutre d'entrer en terre d'eux-mêmes. Puis, prenant moi-même les cornes de la charrue, comme je l'avais fait au Locle pendant des années, je fis avec l'aide d'un enfant de 13 ans qui menait les bœufs, un labour sérieux. Je parvins même à traiter ainsi tranquillement en un jour, une pièce de terre égale en étendue à une autre qui exigea les bras de 37 nègres vigoureux accablés de coups de fouet. Ce que c'est que la routine aveugle et la stupide brutalité.

Après avoir parcouru l'île en divers sens, cherchant à se procurer une plantation selon son désir, J.-J. Huguenin finit par se fixer dans le territoire de Guayama, plaine au Sud-Est, où il acheta un établissement déjà en exploitation, mais dans un délabrement qui distingue tout ce qui se trouve dans les mains des Espagnols. L'état des attelages, des charrettes, des nègres, souffrant d'ulcères aux pieds, des terres couvertes de flaques d'eau, qu'il fallait assainir, n'était pas encourageant. La mer, dans le voisinage, était bordée d'une forêt de palétuviers, aussi le climat, surtout en été, n'était-il pas exempt de fièvres paludéennes, mais par contre, le sol marécageux convenait bien pour la culture des cannes à sucre. Leur récolte commence à la fin de décembre et dure jusqu'en juin. On prend des ouvriers libres pour les couper avec leurs *machètes*, grands sabres, qui seraient une arme par trop redoutable entre les mains des esclaves et qu'on a peur de leur confier. Des moulins à cylindres, mus par des bœufs, triturent la canne pour en faire sortir le jus, appelé *vesou*, que l'on met cuire dans de grandes chaudières, puis on le verse dans des bassins en planches où le sucre se dépose en petits cristaux jaunes, la cassonade, tandis que la mélasse s'écoule dans des tonneaux placés au-dessous.

En 1837 il y avait plusieurs Neuchâtelois à Porto-Rico outre Ch^s Favarger; c'était d'abord : son beau-frère Auguste Huguenin, arpenteur, son cousin Jules Meuron, économe dans une plantation voisine, puis ses deux économes : Jules Jeannot, des Brenets, Bourquin, ancien garde de Charles X., et sonnelier Wilhelm Muller, parti de Neuchâtel avec eux. En outre, près du village d'Humaco, se trouvait Charles Vuagneux, du Locle, neveu de J.-J. Huguenin, qui possédait une petite plantation, tout en s'occupant aussi d'arpentage, et enfin Auguste Brandt-Robert, de la Chaux-de-Fonds, avec son associé, M. Vouga, de Cortaillod, propriétaires d'une belle plantation appelée « le Coutil », acquise en 1840 par le maire Sandoz, de la Chaux-de-Fonds, qui l'a habitée avec sa famille jusqu'à son retour au pays en 1865. On pourrait encore citer un horloger neuchâtelois, M. Descœudres, qui avait un petit magasin à Saint-Juan, et que les Espagnols appelaient *senor Desscudresse*.

Tous ces compatriotes, qu'on est surpris de voir quitter leurs chères montagnes pour chercher fortune sous les tropiques, dans des occupations si différentes de celles dont ils avaient l'habitude, laissèrent pour la plupart leurs os à Porto-Rico, sans avoir acquis la richesse. Mais dans un tel pays, et au milieu des difficultés qui surgissaient à tout propos, le voisinage d'amis, parlant la même langue, ayant le cœur rempli des mêmes souvenirs, était une grande douceur. Lorsque en 1799, J.-J. Huguenin, jeune homme de 22 ans, mais déjà plein de feu et de décision, partait pour Besançon, avec son ami Sandoz, pour acheter l'orgue d'une église fermée par la Révolution,¹ et qu'il contribuait ainsi grandement à augmenter la solennité du culte dans le temple du Locle, il ne prévoyait pas qu'il rendrait le dernier soupir sur une terre étrangère, sans avoir pu entendre le son des cloches de son village, ni un accent d'affectueuse reconnaissance de la part de ceux auxquels il s'était dévoué.

L^s FAVRE.

¹ Voir une brochure de J. Jurgensen, Wolfrath & Metzner, 1860.



Le traitement de la rage à Neuchâtel

AU XVIII^{me} SIÈCLE

Peu de maladies ont frappé l'imagination populaire comme la rage ; le terrible virus a causé en tous temps de tels ravages, ses effets sont si funestes, que depuis des siècles l'humanité s'est ingéniée à trouver le remède qui devait un jour rendre illustre le nom de Pasteur. Il n'est pas de moyen si bizarre ni si compliqué qui n'ait été essayé, et la superstition a trouvé là un champ fécond d'activité.

En classant d'anciens imprimés provenant des archives du département de l'intérieur, nous avons mis la main sur deux brochures du siècle passé, traitant l'une et l'autre la question de la rage et imprimées par ordre du gouvernement de Neuchâtel.

Nous espérons que les quelques extraits que nous en donnons ci-dessous seront de nature à intéresser les lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

Publication d'un préservatif éprouvé contre les effets de la morsure des chiens enragés.

Imprimé chez Fauche-Borel, Imprimeur du Roi, à Neuchâtel en Suisse,
par ordre du Gouvernement (1791).

La fureur qui suit la morsure d'un chien enragé, est aussi humiliante pour l'esprit humain, qu'elle est terrible aux yeux de tout homme sensible et compatissant.

Dans le grand nombre de moyens qui jusques ici ont été mis en usage, tant pour se préserver d'une si dangereuse éruption, que pour dompter la fureur même, il s'en est trouvé qui ont réussi plus d'une fois ; mais aucun n'a remporté encore la générale réputation d'une efficacité certaine et infaillible ; étant souvent restés sans effet, et ayant laissé périr misérablement les malheureux à qui on les avoit fait prendre.

Le feu roi, notre auguste souverain de glorieuse mémoire, ayant appris qu'un gentilhomme Silésien, dont la famille avoit possédé un préservatif éprouvé contre les effets de la morsure des chiens enragés, en avoit, par un principe d'humanité et de bienveillance, gratifié un campagnard pour en faire son profit, et que ce remède appliqué immédiatement

après la morsure, selon l'ordonnance prescrite, n'avoit jamais manqué de produire son effet : S. M. n'a pas hésité de prendre aussi-tôt là-dessus les informations les plus exactes, en ordonnant pour cet effet à son collègue supérieur de médecine, d'envoyer un expert sur les lieux, après l'avoir instruit sur la manière de faire cette recherche et de s'assurer de la réalité du fait.

Tout ce qui en avoit été dit, ayant été confirmé par la déclaration sermentale des témoins entendus à ce sujet, et S. M. ayant gratifié le possesseur de ce remède d'une somme considérable, non-seulement il a indiqué au chirurgien du roi, que le haut collège de médecine avoit député auprès de lui, tous les ingrédients de ce secret; mais encore il est allé cueillir avec lui dans les champs, l'escarbot onctueux ou proscarabée qui en fait le principal article; et il lui a appris la manière d'employer ces insectes, ainsi que toute la préparation du remède.

Le haut collège de médecine a rempli les intentions paternelles de S. M. non seulement en transmettant la composition de ce remède au public, telle qu'il l'avoit reçue du possesseur; mais en suivant et constatant son efficacité à la faveur d'un ordre de la Cour, qui imposoit aux sujets le devoir de lui en rendre un fidèle compte dans tous les cas où il seroit appliqué.

Le genre de hannetons, désigné par les naturalistes sous le nom d'*escarbot onctueux* ou *proscarabée*, étant le principal ingrédient de ce remède, devenu plus intéressant que jamais par les épreuves qui en ont été faites, il importe de donner ici une description exacte de ce scarabée, afin qu'on ne le confonde pas avec les hannetons ordinaires, que plusieurs grands médecins ont aussi recommandés comme un remède éprouvé contre la morsure des chiens enragés.

L'escarbot onctueux, ou pro-scarabée, est un insecte que Linnæus a rangé sous le nom de *meloë*, dans la classe des coléoptères. C'est mal-à-propos qu'on le confond avec le *scarabeus melolontha*, qui est l'hanneton ordinaire, dont il est cependant très-différent.

Ces escarbots onctueux se trouvent principalement dans les terres labourées, dans les prés, ou sur des côteaux exposés au soleil; et il faut les recueillir au mois de mai, par un tems sec et chaud.

Le suc gluant qu'ils laissent couler au moindre attouchement, devant être le meilleur de tous les ingrédients nécessaires à ce remède, il faut, pour prévenir la perte de ce précieux suc, ne point les toucher avec les doigts; mais les lever avec une paire de petites buchilles, comme avec une pince, sans cependant les presser, et il faut les laisser tomber dans un vase de verre ou de terre. Dès qu'on les a portés à la maison, il faut, sans les toucher des doigts, leur couper la tête avec des ciseaux, au-dessus d'un vase où il y a du miel crud, dans lequel on laisse tomber le corps de chacun de ces animaux, à mesure que la tête vient d'en être séparée. Après avoir mêlé les escarbots dans le miel, on ferme l'embouchure du vase avec un lien, et on le pose dans un lieu frais et tempéré.

Si au bout d'un certain tems le^e miel vient à se sécher considérablement, il faudra y en ajouter, et toujours le tenir dans un lieu frais et tempéré, où il pourra se garder deux jusqu'à trois ans, pour être au besoin utilement employé à la recette qui va suivre.

Lorsqu'on coupe la tête de ces escarbots, il faut bien faire attention que toute la liqueur qui en sort alors, tombe dans le miel avec le corps de l'animal, sans qu'il s'en perde quoi que ce soit.

Lorsqu'il est question de confire les escarbots dans le miel, il faut, pour la quantité de miel que contient une quarte de Berlin, qui fait à peu près cinq huitièmes de pot de Neuchâtel, soit cinq quarts de pinte de Paris, deux cents escarbots de la petite espèce, soit cent soixante et quinze de la grande.

Voici maintenant la recette du dit remède :

24 pièces d'escarbots confis dans le miel, avec le miel adhérent.

2 onces de thériaque.

2 drachmes de bois d'ébène.

1 drachme de serpentaire de Virginie.

1 drachme de limaille de plomb.

20 grains de mousse ou champignons de cochène (*Eber æschen schwamm*).

Et encore un peu de miel où les escarbots ont confi.

On fera du tout une pâte, où tous ces ingrédients seront bien mêlés, en y ajoutant encore un peu du miel où les escarbots auront confi.

Dès que la masse a été suffisamment travaillée, le remède est prêt à être employé. Si cependant cette masse se trouvoit trop épaisse, il faudroit y ajouter du miel où les escarbots ont confi, de manière que le remède devienne un électuaire.

Pour que ce remède se conserve longtemps, il faut le mettre dans un vase de verre ou de terre et le tenir dans un lieu tempéré. Cependant il vaut mieux n'en pas faire une grande quantité à la fois, parce que la moisissure s'y met aisément, et qu'alors le remède perd de sa vertu.

Lorsque le cas se présente où un homme, ou bien une pièce de bétail ont été mordus d'un chien enragé, il faudra, quant à la dose, se diriger selon l'âge et la nature du sujet.

(Suivent des tabelles indiquant la quantité de remède à prendre suivant l'âge et la nature des malades; notons seulement que lorsqu'il s'agit d'un enfant à la mamelle, c'est la nourrice qui doit ingurgiter la confiture d'escarbots).

Lorsqu'un homme mordu d'un chien enragé prend ce remède, il doit s'abstenir de manger pendant vingt-quatre heures, et de boire pendant douze heures. Si la soif devient forte au bout de douze heures, on peut lui donner une infusion de fleurs de sureau, ou à ce défaut, du thé ordinaire.

Le malade doit aussi s'abstenir du grand air pendant tout le tems de sa cure, et attendre la sueur dans une chambre tempérée; les douze premières heures doivent même être passées au lit.

Au bout de vingt-quatre heures, il faut lui mettre une chemise chauffée, et éloigner et laver aussi-tôt la chemise sale, comme aussi les draps et couvertures du lit, les bien sécher à l'air; et pour mieux faire encore, il faut brûler la chemise où le malade a sué.

Les personnes qui traitent ou qui soignent une personne ou du bétail mordu, doivent aussi prendre une dose du remède ci-dessus indiqué; puisqu'il est très-possible, qu'en humant l'haleine de la personne ou de la bête malade, ou qu'en touchant sa bave ou sa salive, ils aient à en redouter de tristes suites, dont il est prudent de prévenir même toute appréhension.

Pour mettre chacun à même de se procurer ce remède en toute diligence, il a été ordonné à tous les apothicaires des Etats Prussiens, de le préparer selon la prescription donnée, avec tous les soins et précautions que leur devoir et serment leur imposent à l'égard des autres médicamens qui se trouvent dans leurs pharmacies, et d'en avoir constamment en provision suffisante, pour en fournir à ceux qui seront dans le cas de leur en demander; et comme il est nécessaire que ce remède soit pris aussi-tôt après la morsure, il a été fait un devoir à tous les seigneurs et gentilshommes campagnards, et à leur défaut à messieurs les ministres ou à leurs marguilliers, soit aux officiers de village, ou aux cabaretiers, d'en avoir toujours sous la main: ce qui leur est d'autant plus aisé, que toutes les pharmacies doivent toujours en être abondamment pourvues.

Suit l'arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 18 du présent mois d'avril 1791.

Le Gouvernement de cet Etat ayant eu connoissance et communication d'un remède spécifique, dont l'efficacité pour la guérison et contre les suites de la morsure des chiens enragés, a été constatée par ordre de la Cour, qui en a acheté la recette du possesseur, et qui l'a fait publier pour le plus grand bien de l'humanité, s'est empressé de faire traduire et de faire répandre dans cet Etat la publication qui en a été faite, exhortant fortement tous les apothicaires et médecins de campagne, de profiter du mois de mai où nous allons entrer, pour faire cueillir l'espèce d'escarbots, qui fait le principal ingrédient de cet intéressant remède, et de le composer soigneusement, en la manière et avec toutes les précautions indiquées; afin qu'en étant pourvus en quantités suffisantes, ils soient à même d'en fournir promptement au besoin.

Donné en Conseil tenu sous notre présidence, au château de Neuchâtel, le 18 avril 1791.

Signé, MARVAL.

On voit que le roi de Prusse et le gouvernement de Neuchâtel, qui veillaient si paternellement au bien-être et à la santé de leurs administrés, ne méprisaient pas les remèdes de bonne femme, et que la théorie des cultures de bacilles et la sérothérapie n'auraient guère eu d'adeptes, sur les bords du Seyon, à la fin du XVIII^me siècle.

Le règne de la confiture d'escarbots ne paraît pas, du reste, avoir été de longue durée à Neuchâtel, et nous ignorons même quels effets bienfaisants elle a pu y produire; quoi qu'il en soit, six ans plus tard, en 1797, le gouvernement de Neuchâtel semblait avoir perdu toute confiance en la vertu de l'étrange mixture, et il faisait répandre dans la principauté une *Instruction pour traiter les personnes mordues par un chien enragé, publiée par le Collège de Médecine de Lausanne, d'ordre du Conseil de Santé de la Ville et République de Berne*. Dans cette brochure on préconise un remède beaucoup moins original, mais incontestablement plus efficace et que l'on applique encore aujourd'hui, à défaut ou simultanément avec le traitement Pasteur : c'est la cautérisation.

On a vanté contre cette maladie une multitude de remèdes, que l'on disoit tous infailibles, tels que la racine d'églantier ou rosier sauvage, la poudre de paumier, celles d'hépatique terrestre avec un tiers de poivre, d'écaille d'huitre et de coquilles d'œufs que l'on met en omelette; celles de feuilles de verveine, le mouron à fleurs rouges, le vinaigre; mais il est démontré qu'ils n'ont jamais guéri personne et qu'ils sont inutiles, ainsi il faut bien se garder de perdre son tems à les employer; *on ne doit pas donner plus de confiance au scarabée de Mai*, et l'on doit d'abord recourir à la méthode suivante :

D'abord après la morsure, on brûlera les plaies avec un fer chaud ou des charbons ardents; c'est le remède essentiel, on peut dire qu'il est sûr, puisque l'on ne connoît point de cas où il ait manqué quand il a été bien administré.

Ces exemples suffiront à établir par quels singuliers avatars a passé la thérapeutique dans notre pays. Et pourtant, si de nos jours des malades guérissent de l'épilepsie en avalant de la cendre de taupes, qui sait si les escarbots onctueux n'ont pas sauvé quelqu'un de nos compatriotes de la rage? C'est un agent si puissant que la suggestion!

J.-E. BONHÔTE.



UN COSTUME DU XVII^{ME} SIÈCLE

EXHUMÉ AU LOCLE

Des fouilles pratiquées l'automne dernier pour l'établissement d'un calorifère dans le temple français, ont permis de faire des découvertes qui offrent un certain intérêt.

La fosse, au centre du temple, en face de la chaire, avait une superficie de 45 m².

Dès les premiers creusages, on trouva des ossements, crânes, débris divers, sans doute un charnier formé lors de la construction du temple actuel en 1758.

Puis on mit à découvert plusieurs squelettes bien conservés et orientés dans le sens de la vallée. Il s'agit sûrement ici de sépultures relativement récentes, car le bois des cercueils était assez bien conservé. Il faut ajouter que les creusages se sont faits dans le calcaire d'eau douce compact. A la profondeur de 60 cm., les ouvriers mirent à nu un mur de fondation, probablement celui qui soutenait la chapelle de 1405. Les matériaux dont ce mur est fait proviennent d'un bâtiment plus ancien encore, car l'une des pierres était cintrée, une autre gardait des vestiges de peinture, jaune ou rouge, quelque chose comme le dessin d'une draperie. Ce sont peut-être les débris de la première chapelle de 1372 utilisés en 1405.

Au courant donc de ces travaux, alors que, par malheur, les ouvriers se trouvaient seuls, ils entaillèrent d'un coup de pioche une étoffe d'un rouge sombre et bientôt un petit crâne roula dans la fosse auprès des autres ossements. Le contremaître fit enlever avec soin les fragments de costume découverts.

MM. les archéologues Dr Ganz, Dr Zemp et Dr Stuckelberg, de Zurich, ont bien voulu soumettre cette trouvaille à un examen approfondi.

D'après ces Messieurs, nous sommes en présence d'un très beau costume d'enfant datant du commencement de XVII^{me} siècle. Il est fait en velours de Venise dont la couleur paraît avoir été une nuance intermédiaire entre le grenat et le rouge-chaudron. Il est doublé de satin rouge et cousu de soie jaune.

La taille, fermée sur la poitrine par des brandebourgs d'argent, ornée à profusion de belles broderies d'argent, retombe sur la jupe par huit pièces de forme rectangulaire. La hauteur de taille, mesurée au dos, est de 16 cm. Il n'existe plus que la partie supérieure de la jupe attachée par une cordelette grossière.

Ces fragments ont été montés sur mannequin, d'après les indications de Zurich, et déposés au musée du Locle.

Qui porta ce costume somptueux dont nous ne possédons que quelques débris ?

M. le Dr Ganz lui attribue pour date 1630 à 1649.

Sans doute, en ce domaine plus encore qu'en tout autre, on doit se garder de suppositions hasardées.

Mais une enfant enterrée en si riche costume, à cette époque, dans notre église, était sûrement fille de gens de qualité en passage dans la contrée.

Et date, souvenirs locaux, tout nous ramène au temps de l'occupation suédoise.

La fille du colonel J. Muller, de l'armée de Bernhard de Saxe-Weimar, mourut à Morteau à l'âge de 6 ans, le 8 mars 1639; elle fut enterrée dans l'église du Locle. La pierre tombale, à l'inscription encore lisible, est une grande dalle qui se trouve sous la tour devant la porte du local des archives. Une plaque commémorative, fixée au mur S.-O. du temple et ornée des armes des Muller et des Krellion, porte :

HIC IN SPE QUIESCIT CARO EVÆ MARGARETÆ MULLERI NOBI. AC MAGNA. HEROIS D. JOHANNIS MULLERI COLON. EQUES IN CASTRIS D. BERNHARDI SAXON. DUCIS, NECNON NOBIL. HONEST. MATRON. ANNÆ MARGARETÆ MULLERI E KRELLIORUM PROGENIE, FILIOLÆ, HAUD OBLIVIONI DANDÆ; NATA EST ULMÆ, DIE EPIPHAN. AN. 1633; AD CHRISTUM MIGRAVIT MORTAVIALÆ, D. VIII MART. AN. 1639.

VEL RARA ERAT GEMMULA.

(Ici repose dans l'espérance la chair d'Eve-Marguerite Muller, fille de noble et magnanime héros D. Jean Muller, colonel de cavalerie (?) dans le camp du duc D. Bernhard de Saxe et de non moins noble et honnête matrone Anne-Marguerite Muller de la famille des Krellion (?); elle ne doit pas être mise en oubli; elle est née à Ulm le jour de l'Épiphanie de l'an 1633 et est retournée au Christ, à Morteau, le 8 mars 1639.

C'était une rare petite perle.)

M. C. Châtelain, dans sa belle étude sur *Les Suédois dans les Montagnes neuchâtelaises*, signale cette inscription.

Est-il permis d'admettre que la tombe ouverte l'automne dernier soit celle d'Eve-Marguerite Muller?

Cela est possible, sinon probable.

Il se peut que, en 1758, la dalle ait été employée pour le pavage de l'entrée du temple et la plaque murale fixée au bon gré des maçons, alors que le corps reposait encore au pied de la chaire actuelle.

C. PERREGAUX.

JOURNAL DE L'AVOCAT-GÉNÉRAL GAUDOT

pendant son séjour à Berne en 1767

(Suite et fin — Voir livraison de mai 1898, page 101)

Le vendredy 28 aoust la Ville me fit assigner à l'audience de M. l'avoyer pour voir fixer le jour que l'appel se plaideroit; j'y parus et S. E. fixa le 14 septembre. J'employai les deux jours suivants à composer le mémoire intitulé : *Erreurs*, etc.

Tous les jours suivants jusqu'au 14 septembre furent employés à informer les Deux-Cents, et le dit jour 14 septembre la cause fut plaidée et l'arrêt du Sénat confirmé en tout son contenu.

Les Députés de Neuchâtel étoient partis le même jour 14. Le 17 le sieur Meuron revint et comme le Sénat me fit communiquer la requête qu'il avoit présentée pour avoir un délai je répondis à la dite requête et le Sénat fixa le 19 octobre pour le jour auquel les Neuchâtelois devoient donner leur réponce aux articles 1, 5, 6 et 7.¹ Après quoi le

¹ Voici ces quatre articles :

Article 1. Que les Peuples de cet Etat n'ayant rien de plus à cœur que de demeurer fidèlement attachés à la domination de S. M. il plaise au Roi de les rassurer sur les bruits qui se renouvellent de tems en tems, d'une négociation tendant à aliéner ce Pays.

Article 5. Que la forme des anciens Jugements soit observée. Que le Représentant du Prince ne puisse plus dénier ou accorder la Justice, selon son bon plaisir. Qu'il ne puisse

Sr Meuron ayant demandé la permission de s'en aller elle luy fut accordée moyennant une élection de domicile qu'il fixa chez Beltzmeyer au Faucon.

Le 25 septembre nous partîmes pour Neuchâtel, S. E. et moy. Le lendemain les Quatre-Ministres le visitèrent et luy firent compliment.

Le 28 les corps s'assemblèrent suivant ce qui avoit été résolu à la Générale Bourgeoisie du 23. Les Députés résolurent de convoquer la Communauté et en portèrent la déclaration à M. le Gouverneur qui leur répondit le lendemain qu'il les renvoyoit à S. E. mais ils ne s'adressèrent point à Elle.

Les 6 et 7 octobre les corps et communautés s'assemblèrent et résolurent de défendre à la Ville de continuer de plaider les articles 1, 5, 6 et 7, de porter à Berne une protestation contre l'arrêt du 14 septembre et d'écrire aux cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure *leurs alliés*, ils portèrent cette résolution à M. le Gouverneur le 7, quoiqu'elle fut datée du 6, au nombre 132 Députés.

Le 12 suivant la Générale Bourgeoisie s'assembla encore. Il y fut pareillement résolu qu'on enverrait à Berne des Députés qui y porteroient une lettre de désaveu de la conduite du Conseil dans la procédure et une protestation contre tout arrêt ultérieur à rendre.

Le lendemain 13 des Députés portèrent à M. le Gouverneur une adresse dans laquelle ils feignoient de désirer la paix et le supplioient d'y porter S. E. M. le Gouverneur leur répondit le même jour et leur promit qu'il s'emploieroit à pacifier les troubles, ajoutant qu'ils trouveroient S. E., à qui il les renvoyoit, dans les mêmes dispositions.

Le 15 à midy tout le Conseil de Ville monta chez S. E. et lui présenta un mémoire en apparence fort pacifique, dans lequel en demandant un accommodement ils prioient qu'on luy donnât un tems compétent pour y travailler. S. E. leur répondit de la meilleure grâce et leur dit

plus ordonner ceux qu'il lui plaît pour prendre des Enquêtes, ni soustraire celles-ci au Conseil d'Etat, comme cela s'est fait dernièrement.

Article 6. Que les Actes de suspension du 20 mars et de destitution du 3 avril derniers prononcés contre quelques Membres du Gouvernement et intimés au Conseil d'Etat par M. le Plénipotentiaire, avec la défense de délibérer sur leur contenu, soient envisagés comme nuls et non avenues, de même que tout ce qui s'est ensuivi à cet égard, ces actes étant manifestement contraires à la constitution.

Article 7. Que les ordres donnés par S. E. Derschau aux Justices de la Côte et de Valengin de ne plus obéir à leurs Maires, et au Département du Val-de-Travers de ne plus obéir à son Lieutenant-colonel, soient incessamment révoqués, comme étant informes et nuls de fait et de droit, n'y ayant que le Gouvernement composé de personnes assermentées à l'Etat qui puisse intimer des ordres légaux dans le Pays.

qu'il renvoyoit la journée fixée au 19 au 26 et que si on luy faisoit des propositions d'acomodement avant le 23 il les écouteroit.

Le même jour à 7 heures du soir des Députés allèrent encore chez S. E. lui demander de renvoyer l'instance du 19 au 1^{er} octobre sous le ridicule prétexte de leurs vendanges. S. E. refusa ce long renvoi et leur déclara qu'il s'en tenoit à sa première réponse.

Les Députés des Communautés partirent pour Berne le 13 octobre, ou le 14. Le 16 leur protestation fut lue au Sénat et leur fut rendue comme une paperasse.

Le même jour 16 nous revinmes à Berne où nous apprimes ce qui s'étoit passé le matin en Deux-Cents.

Le lendemain 17 les Députés porteurs de la lettre de la Générale Bourgeoisie arrivèrent, remirent leur lettre à S. E. d'Erlach et repartirent le lendemain de grand matin.

Le 19 je parus en Sénat pour l'informer du renvoy accordé par S. E. aux Quatre-Ministres et le prier de les citer pour le 26.

Le 20 M. le Conseiller de Muralt me demanda de luy procurer une conférence à Walperswyl avec quelques personnes raisonnables et bien instruites. J'écrivis à M. le maire de la Ville pour cela. La conférence eut lieu le 24; il y vint de Neuchâtel Mrs de Montmollin, châtelain du Landeron, de Montmollin, professeur, Petitpierre, maire de la Ville et Boive son lieutenant, mais elle n'eut point de suites.

Le même jour 24, ou le précédent, les sieurs Ch. Meuron et Pury avocat arrivèrent à Berne et se présentèrent en Sénat avec une procuration portant ordre d'écouter et recevoir ce qu'on leur disoit sur les articles 2, 3, 4 et 8,¹ sans parler des quatre autres. Elle fut communiquée à S. E. le même jour.

¹ *Article 2.* Qu'il soit du bon plaisir du Prince de maintenir le Conseil d'Etat dans les droits et fonctions qui résultent de son serment, ensorte que ce Conseil continue à gérer les affaires de l'Etat, tant au dedans qu'au dehors. Qu'il soit nommément maintenu dans l'obligation de suspendre l'exécution des ordres de la Cour lorsqu'ils se trouveroient contraires aux constitutions de l'Etat et aux libertés des Peuples, et dans le droit de faire d'itératives remontrances à Sa Majesté. Que la force et l'efficacité du Conseil d'Etat ne puisse pas résider dans la personne du Gouverneur, soit du Représentant du Prince, ou de quelqu'autre personne de ce Corps; qu'il ne puisse plus s'approprier, ainsi que cela s'est fait, les remontrances des Peuples; qu'il ne puisse non plus donner des mandements ni faire des publications dans le Pays, que de l'avis du Conseil d'Etat, tenu au Château, ainsi que de toute ancienneté.

Article 3. Que le Représentant du Souverain puisse disposer des Rescrits de S. M. qui lui sont adressés: mais que ceux qui lui sont adressés conjointement avec le Conseil d'Etat appartiennent au Conseil; qu'ils ne puissent être ouverts que dans un Conseil dûment cité, et que le Conseil d'Etat puisse librement délibérer sur leur contenu à l'acquit de son devoir et de son serment, et qu'il soit autorisé à ne pas prendre en considération ceux qui, comme cela est arrivé, ne lui seront communiqués qu'en fragments ou en copie.

Cette procuration ayant été signifiée par copie à S. E. le 26 je parus en Sénat le 29 avec un écrit signé par Elle dans lequel je demanday jugement par deffaut sur les articles 1, 5, 6 et déclarois que n'ayant point de réplique à faire sur les quatre autres je demandois pour S. E. que le procès fût jugé *in statu quo*.

Le même jour on intima à S. E. les arrêts rendus sur sa réquisition.

Le lendemain 30 M^{rs} les conseillers Herbout et Muttach députés par le Conseil secret vinrent informer S. E. que le Conseil pour la Commission pour Neuchâtel avoit écrit aux Quatre-Ministres pour les exhorter fortement à profiter du temps qui leur restoit pour venir faire des propositions à S. E. et se mettre dans la posture du respect qu'ils doivent au Roy.

Le 25 S. E. avoit écrit au Conseil d'Etat pour lui dire de sévir contre la deuxième lettre d'un bourgeois de Valangin,¹ etc. Le 29 LL. EE. écrivirent aussi au Conseil d'Etat et aux Quatre-Ministres. Le 29 Elles leur portèrent plainte des injures contre Elles que le libelle contenoit.

Article 4. Que la Chambre des Comptes n'ait pour objet que l'administration des finances, et n'anticipe pas sur les affaires du Gouvernement, comme cela est arrivé en certaines occasions; et que ses opérations soient subordonnées au Conseil d'Etat.

Article 8. Que le 5^me des Articles généraux soit scrupuleusement observé, et en conséquence que les Officiers de Justice et de l'Etat dernièrement suspendus et destitués soient maintenus dans l'exercice de leurs Emplois jusqu'à ce que leur procès soit fait dans les formes et selon la Loi; et qu'à l'avenir le prince ne puisse plus destituer les Officiers de Justice et de l'Etat qu'après qu'ils auront été pleinement convaincus de malversation par les formes judiciaires et que leur procès aura été fait en règle.

¹ Nous avons sous les yeux la cinquième de ces lettres qui a pour titre : « Cinquième lettre d'un bourgeois de Valengin communier du à un communier de » L'auteur, qui est censé écrire à son « Cousin David », a la plume mordante. Qu'on on juge par ces lignes :

« ... Mais, je vous prie, de quoi peut se plaindre la petite Excellence? Ne lui ai-je pas prédit qu'il sera Prince un jour; et n'ai-je pas été le premier à le reconnoître publiquement en cette qualité? D'Avocat devenir Prince! cela est bien honnête. Il dira peut-être qu'il n'y a rien là d'extraordinaire; qu'il ne sera pas le premier Prince de son sang, et que c'est un droit d'héritage; je conviens du fait, mais l'heure de l'avènement est incertaine, et je veux encore lui faire le plaisir de la lui prédire. Car il faut, tant qu'on peut, rendre le bien pour le mal et Principauté pour bourreau : Ce sera au mois d'août prochain qu'il se verra logé au Château du Souverain.

« Le bourreau et du feu par tout le Pays, pour griller la quatrième lettre au Cousin David! c'est faire trop d'attention à des cousins comme nous : je crains seulement que cela ne me fasse croire que mes rapsodies valent quelque chose et ne me donne encore plus grande envie de vous écrire. On dit que c'est le Vice-Gouverneur qui a demandé cette grillade au Conseil d'Etat; et pourtant il disoit à tout le monde que les lettres au Cousin David l'amusoient beaucoup et qu'il voudroit qu'il en vint toutes les semaines. Voyez comme on peut compter sur ses discours.

« A quelque chose malheur est bon : sans nous le Conseil d'Etat n'auroit pas donné un seul signe de vie depuis le mois de mars; on l'auroit cru mort tout à fait, au lieu qu'il a montré deux fois sa vigueur à notre sujet : vous voyez donc qu'il sait se réveiller dans les bonnes occasions. Tous ces brandons auront servi à réchauffer les pauvres gens gratis : c'est fort bien fait, il faisait si froid! Soyez sûr que le Conseil d'Etat ne les a ordonnés qu'à cette bonne intention... »

Le 1^{er} novembre S. E. reçut de M. le Gouverneur un paquet contenant tout ce qui avoit été fait en conséquence. Le même jour nous le portâmes à S. E. d'Erlach qui nous le demanda pour le faire lire le lendemain au Sénat qui en fut souverainement indigné.

Le 4 novembre je vis une lettre des Quatre-Ministres à LL. EE. où ces coquins avoient l'insolence de prendre le party de la 2^{me} lettre et de reprocher à l'Etat de Berne qu'il avoit laissé imprimer les *Erreurs*, etc. qu'ils avoient l'impudence de comparer à la 2^{me} lettre.

Le 9 novembre je fis citer les Quatre-Ministres à la modération de frais que je voulois faire faire; ils furent assignés pour le 13.

Le 10 arrivèrent à Berne Perroud, Meuron et Lambelet qui apportoient une réponce ou adjonction de réponce sur les articles 2, 3, 4 et 8 qui restoient à juger.

Le 12 S. E. reçut un verbal que M. le Gouverneur lui envoya par Perret de ce qui s'étoit passé les 10 et 11 à Neuchâtel avec la Remontrances des corps et communautés qui demandent le redressement des 16 griefs.

Le 14 on signifia à S. E. l'adjonction à la réponce sur les articles 2, 3, 4 et 8 que Perroud et compagnie avoient apportée.

Le 16 je parus en Sénat pour demander la fixation d'un jour pour juger les dits articles. On fixa le 10 décembre.

Le 17 M. Steiger de Trachselwald partit pour Neuchâtel.

Le 25 S. E. V. E. nous communiqua la lettre des Kaffres (?) à LL. EE. qui accompagnoit la copie qu'ils leur envoioient des 16 griefs et de leur lettre au Roy, le tout daté du 23. Nous les avons envoyés le 15 avec mes paraphrases.

Le 24 j'avois remis mes mémoires sur les articles 2, 3, 4 et 8 à la Commission pour les examiner, mais ayant été prié de les abrégier pour éviter les incidents et d'en retrancher les vivacités, je les analysais et les remis le dit jour 24 à M. de Montricher qui me les renvoya avec la permission de les faire approuver, ce que je fis par M. Haler et je les donnai à l'imprimerie le 29.

Le 1^{er} décembre je parus en Sénat pour demander le jugement par deffaut sur le mémoire que je remis à M. de Muralt.

Le même jour il nous fut signifié la protestation des Neuchâtelois, sur quoy je fis un second mémoire que M. de Muralt présenta au Sénat le 3 où je parus.

Les Députés de Neuchâtel partirent ce jour-là pour aller demander du renfort parce que le deffaut avoit été renvoyé au 3; il y a apparence

qu'ils arrivèrent le 4 ou le 5 au matin, jour auquel la contumace fut prononcée, et la sentence nous en fut remise le 7.

Le 4 S. E. reçut de la Cour deux lettres pour Lucerne et Fribourg, et le 6 Elle en remit copie à S. E. d'Erlach pour la porter au Sénat qui en fit remercier S. E. le 7 par MM. Fellenberg et Muttach, conseillers. Le même jour je fis distribuer mon information imprimée et je commençai à voir nos juges ce que je continuay les jours suivants.

Le 8 S. E. reçut une lettre du Roy pour Soleure à peu de chose près semblable aux précédentes.

Les 10 et 11 le Sénat prononça son jugement, qui nous fut remis le 12, sur les articles 2, 3, 4 et 8 de la demande du Roy.

Le 13 et 14 nous fûmes à Morat.

Le 14 je parus au Sénat pour former mon appel.

Le 18 nous reçûmes la *Quatrième lettre d'un bourgeois de Valangin*.

Le 21 le Conseil d'Etat ordonna qu'elle fut brulée.

Le même jour les Quatre-Ministres écrivirent à S. E. pour lui marquer qu'ils en avoient deffendu le débit.

Le 25 nous apprîmes qu'ils avoient consenti à ce qu'elle fût brulée en Ville après avoir demandé 24 heures pour réfléchir sur la demande que le maire en avoit fait.

Le même jour nous apprîmes que les masques qui étoient entrés de force à la Chancellerie sont : Bonhote des Quarante, Meuron, de Monceau, Meuron fils de C. H., le frère de J.-P. Pierre et un Sergent fils du major.

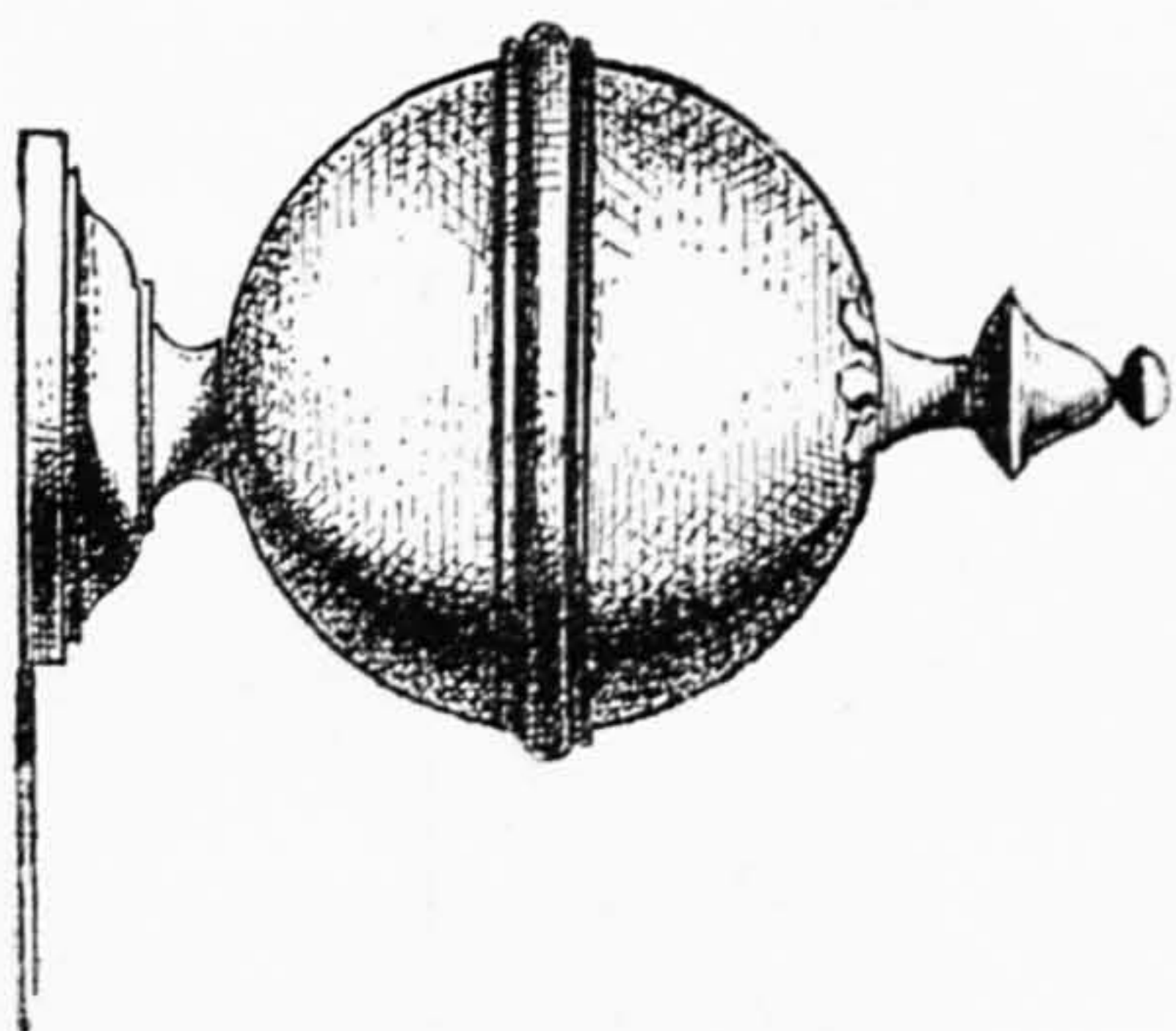
Le 27 S. E. d'Erlach fixa l'assemblée des Deux-Cents au 21 janvier pour plaider et juger l'appel.

Le 10 janvier 1768 deux membres du Conseil secret vinrent communiquer à S. E. une lettre des Neuchâtelois dans laquelle ils prioient le Conseil secret de leur aider à accomoder leur affaire.

S. E. répondit par écrit qu'il avoit reçu deffence du Roy de traiter avec eux depuis les 16 griefs, et tout ce qu'il pourroit faire seroit d'envoyer en Cour leurs propositions.

Là-dessus ils écrivirent au même Conseil qu'ils feroient assembler la Bourgeoisie pour luy proposer de rayer son arrêt du 7 janvier 1767. S. E. répondit qu'il n'écoutoit pas ces propositions insolentes.

Ici se termine le manuscrit de Gaudot, trop brusquement pour notre curiosité. Le fait qu'après la dernière note reste encore une grande page blanche semble indiquer non que la fin s'en serait égarée, mais



BOITE A MOUCHES



WYNGER S.C.

CATELLE DE POËLE DU CHATEAU DE VALANGIN



que l'auteur n'a pas continué. Quoi qu'il en soit, la lecture de ce journal montre clairement que si les bourgeois de Neuchâtel ont commis un acte abominable en assassinant l'avocat du prince, son ton, ses allures cassantes, le mépris avec lequel il les traite avaient dû porter à son paroxysme l'indignation de gens qui luttèrent pour leurs droits et leurs franchises. Jamais ils n'y ont laissé toucher, même par le souverain, et un homme qui osait traiter de paperasse les protestations des bourgeois et de coquins Messieurs les Quatre étaient pour eux un homme bon à pendre.

Dr CHATELAIN.

LA BOITE A MOUCHES ET LES MOUCHES

(AVEC PLANCHE)

Le fard, la poudre, les mouches, autant d'inventions dues à la coquetterie humaine, pour rehausser les agréments personnels qu'on croit posséder, ou... *pour réparer des ans l'irréparable outrage.*

Qu'est-ce qu'une mouche? C'est un petit morceau de taffetas généralement noir, environ de la grandeur d'une aile de mouche, que les femmes du monde se collaient autrefois sur le visage, pour cacher quelque élevation indiscrete ou *rehausser d'un teint la blancheur naturelle*, comme dit le fabuliste¹. C'est en quelque sorte un *grain de beauté artificiel*, artistement posé sur un visage féminin.

Le contraste entre la couleur noire du taffetas et la blancheur de la peau parut en effet si piquant aux belles dames du siècle passé que, jetant le masque, ou plutôt le domino, qu'elles avaient porté au XVII^{me} siècle, elles s'empressèrent d'adopter cet ornement nouveau. Saint-Foix, dit Littré, prétend dans ses *Essais*, que les coquettes mettaient parfois des mouches en si grande quantité qu'on avait peine à les reconnaître. Les mouches *assassines* inspirèrent dès lors aux poètes de nombreux madrigaux. La mouche devint pendant un temps la grande préoccu-

¹ Je me joue entre les cheveux;
Je rehausse d'un teint la blancheur naturelle;
Et la dernière main que met à la beauté
Une femme allant en conquête,
C'est un ajustement des *mouches* emprunté.

La mouche et la fourmi, LaFontaine, Liv. IV, fable 3.

pation des femmes du monde, ou plutôt des coquettes, et la *boîte à mouches*, plus ou moins élégante, trôna sur leur toilette parmi les objets indispensables, tandis que le *pot au rouge* se dissimulait craintivement dans le tiroir du meuble.

Ah ! c'est que poser une mouche n'était pas une petite affaire. Il fallait une longue pratique, une connaissance approfondie de sa propre beauté, pour bien déterminer la partie du visage qui devait, grâce à cet agrément, attirer l'œil et subjuguier le cœur. Il y avait neuf façons différentes de poser les mouches¹, suivant le caractère de passion, d'enjouement, de coquetterie, de galanterie, de majesté ou de discrétion qu'on voulait donner à son visage. On se demande vraiment si jamais la futilité humaine est descendue si bas.

Les mouches revêtaient du reste toute espèce de formes ou de couleurs ; il y en avait de rondes, de longues, de carrées, en losange, en croissant, en cœur, en étoile ; elles étaient noires à l'origine, puis on en fit de violacées, roses foncé ou de bleues, en teintes dégradées ; n'en fallait-il pas pour tous les goûts et pour tous les genres de beauté ? On en fit même de si grosses qu'elles ressemblaient à des emplâtres. — *De gustibus non est disputandum*.

La première mention des mouches se trouve, dit Littré, dans une pièce galante imprimée en 1655.² Larousse indique une autre pièce de 1656,³ où l'auteur s'exprime ainsi :

Ce Dieu redouté des humains,
Qui suit toujours mille desseins,
Contre la liberté des hommes
Mit en vogue, *au siècle où nous sommes*,
Toutes ces belles *mouches-là*.

Ce serait donc au milieu du XVII^{me} siècle que les mouches auraient vu le jour. Mais c'est principalement sous la Pompadour que cette mode ridicule s'accrédita le plus. Elle dura jusqu'à la Révolution française.

L'habitude de mettre des mouches fleurit-elle dans notre modeste petit pays ? On peut en douter. Nous n'en avons rencontré sur aucun des nombreux portraits de dames et de demoiselles neuchâteloises que nous avons eus sous les yeux. Ce n'est pas une preuve, évidemment. Cependant, vu la rareté, nous pourrions même dire l'absence de boîtes à mouches⁴ dans nos demeures neuchâteloises, en comparaison de l'abon-

¹ Grand dictionnaire de Larousse.

² DeLaborde. *Palais Mazarin*, 318.

³ M^s de Conrart. *La bonne faiseuse*, t. XI, p. 313-315, in-folio.

⁴ Celle dont nous donnons la figure est la seule que nous connaissions dans le pays.

dance comparative des pots au rouge et des boîtes à poudre, nous croyons que les dames de chez nous ont cru pouvoir, sauf cas exceptionnel peut-être, se passer de cet agrément, pour conquérir la sympathie du sexe fort. Dans la *Mairie de Neuchâtel*, Samuel de Chambrier, qui analyse cependant en détail le costume des femmes d'autrefois, ne fait aucune mention des mouches. La simplicité de nos mœurs, l'éducation sévère des jeunes filles, à qui l'on apprenait à remplir dans le ménage un rôle utile, le naturel, l'absence de prétention, qui régnait dans les réunions et les conversations, tout semble protester contre l'adoption, dans nos milieux neuchâtelois, de cette coutume aussi ridicule que futile.

La petite urne en bois tourné que représente notre planche est une *boîte à mouches* abandonnée dans le village de Saint-Blaise par quelque émigrée de la Révolution et soigneusement recueillie par un fervent collectionneur de la localité, M. Dardel-Thorens.

Elle mesure 5 centimètres de hauteur.

A l'intérieur se trouve encore toute une collection de mouches de différentes formes et de diverses couleurs, violet, rouge foncé, bleu, en teintes dégradées, comme le montre la figure. La partie extérieure présente l'étoffe naturelle, l'autre côté est gommé, comme le taffetas d'Angleterre.

Cette rare pièce fait actuellement partie de notre Musée historique.

Les mouches ont-elles disparu pour toujours? Nous n'oserions l'affirmer. La poudre et le rouge n'ont-ils pas conservé faveur auprès d'une partie du beau sexe? Etant donnée la façon dont se dirige la mode et le monde, on ne peut jurer de rien.

Alf. GODET

Conservateur du Musée historique.

CATELLE DE POËLE DU CHATEAU DE VALANGIN

(AVEC PLANCHE)

Les remuements de terrain opérés cette année même, pendant les travaux de restauration du château de Valangin, ont été l'occasion d'une bien curieuse trouvaille, à laquelle on pouvait du reste s'attendre, mais qui n'en a pas moins été pour nous toute une révélation. Il s'agit d'une *catelle* d'un des poêles du château, catelle que nous reproduisons ici.

C'est un carreau de fayence vert, à figure en relief, représentant un personnage en costume de la fin du XV^{me} ou du commencement du XVI^{me} siècle. La longue tunique à plis dont il est revêtu, les chausses collantes, le feutre à large bord, le casque à visière qu'il porte, la forme même du demi-écusson qui occupe l'angle droit de la catelle, tout se rapporte exactement à l'époque indiquée ci-dessus.

Le poêle auquel appartenait cette catelle et dont les débris doivent se trouver enfouis quelque part, soit aux abords du château, soit au fond d'une des tours, doit dater de la fin du règne du comte Jean III d'Arberg, qui mourut nonagénaire en 1497, après soixante et dix ans de souveraineté, ou, ce qui nous paraît beaucoup plus probable, du début du règne de Claude d'Arberg (1497-1517) et de Guillemette de Vergy, son épouse¹.

Ce n'est guère en effet un vieillard, sur la fin de ses jours, qui se met sur les bras les soucis d'une restauration domiciliaire, ou l'installation de poêles neufs dans un château qu'il a habité pendant près de 70 ans. Il laisse cela à un successeur plus jeune, qui ne reculera pas, surtout s'il est fiancé ou nouvellement marié, devant les ennuis inhérents à des réparations de ce genre.

Il est donc plus que probable que c'est au début même du règne de Claude que le poêle en question a été monté dans le château. Ne fallait-il pas offrir à la nouvelle châtelaine une demeure convenable, à l'abri des rigueurs de l'hiver, et lui rendre acceptable le séjour un peu triste du vieux manoir ?

Sans doute les regards de l'excellente Guillemette se sont souvent arrêtés avec complaisance sur les naïves figures du vieux monument, et ses mains s'y sont sûrement appuyées pendant les rudes hivers du Val-de-Ruz. L'évocation de cette poétique figure ne sera pas un des moindres mérites de notre vieille catelle.

Puisse-t-on mettre bientôt au jour le poêle tout entier ! C'est à quoi le Comité de restauration du château de Valangin doit, nous semble-t-il, s'occuper avant tout. Espérons que les recherches seront couronnées de succès.

A. GODET.

N.-B. — C'est au fond d'une des tours du château de Neuchâtel (la tour dite « des Oubliettes ») qu'ont été retrouvés les débris des poêles qui, au XV^{me} siècle, chauffaient l'appartement des comtes. Avis au Comité de restauration du château de Valangin.

¹ Le mariage de Claude et de Guillemette de Vergy est de l'an 1500. (Voyez Boyve année 1543, mort de Guillemette de Vergy.)



V. ATTINGER . s.m.

LE VESTIBULE DU MUSÉE HISTORIQUE

le 20 juin 1898



NOTICE SUR LE MUSÉE HISTORIQUE

DE NEUCHÂTEL

(AVEC PLANCHE)

Une toute petite source, presque imperceptible, devenant peu à peu un vaste fleuve, grâce aux nombreux affluents qui lui apportent *généreusement* le tribut de leurs eaux, telle est, à peu près, l'histoire de nos musées.

Le Musée d'histoire naturelle a débuté à la fin du siècle passé ou au commencement de ce siècle par quelques animaux empaillés et quelques plantes sèches; le Musée d'histoire, vers 1819 ou 1820, par quelques pauvres monnaies, dont une de *leton*, reléguées dans une maigre enveloppe de papier, avec suscription.

Ils ont abouti tous deux à ce qu'ils sont aujourd'hui: de vrais musées, composés, celui d'histoire naturelle, de onze salles, avec vestibule; celui d'histoire et d'ethnographie, de sept grandes salles, avec vestibule, garnies de milliers d'objets.

Si nous avons souligné plus haut le mot *généreusement*, c'est qu'en effet c'est grâce à l'incessante générosité de nos concitoyens et à l'appui constant de la Commune et de l'Etat de Neuchâtel, bien plus qu'à des acquisitions faites à prix d'argent, que nos collections se sont si rapidement enrichies et développées.

I

En l'absence de documents précis sur la naissance du Musée historique et ethnographique, nous devons renoncer à faire une histoire vivante et complète des collections qui le composent.

Les seuls documents que nous ayons entre les mains, pour cette étude, sont le registre-catalogue, très incomplet du reste, déposé au

Musée historique, et le livre des procès-verbaux de la Commission des Musées, malheureusement fort peu détaillé, surtout au début.

Voici ce que nous avons pu tirer de ces documents; c'est peu de chose, comme on le verra.

A l'origine (1819 à 1835), les objets formant le point de départ de nos collections zoologique, botanique, géologique, ethnographique et numismatique, alors confondues, étaient dispersés dans divers locaux : bibliothèque communale, bibliothèque de la Vénérable Classe, château, maison de M. Louis Coulon, hôtel de ville, maison des orphelins, arsenal du Faubourg, etc.

Il n'y avait là, on le comprend, ni unité, ni classification méthodique; on se bornait à amasser ou à conserver plus ou moins ce qu'on possédait déjà. C'est l'époque de formation.

Laissant de côté ce qui concerne l'histoire naturelle, nous ne nous occuperons que des collections numismatique, ethnographique et neuchâteloise, point de départ du musée actuel.

Au début, ce sont presque exclusivement des *monnaies* et des *médailles*, trouvées çà et là dans le pays, qui forment le fonds de la collection. C'est aux mains du bibliothécaire, alors M. Alph.-F. Diacon¹, que ces objets étaient remis, tandis que les objets ethnographiques étaient généralement déposés entre celles de M. L^s Coulon². Quant aux pièces neuchâteloises, bien peu nombreuses, hélas! elles étaient confiées à qui voulait bien les garder.

En 1819, nous trouvons la première mention d'un paquet de monnaies découvertes à quelques pieds sous terre à Pierre-à-Bot. Elles sont remises au bibliothécaire. En 1821, un particulier donne la monnaie romaine en *leton*, dont nous avons parlé; en 1822, ce sont 4 médailles, remises par M. Petitpierre-Vouga, pasteur à Bâle; en 1824, 11 médailles, données par M. le châtelain Vattel; en 1826, quelques pièces de monnaie offertes par le grand sautier; en 1829, 9 médailles d'Augusta Rauracorum, données par M. G. Godet (plus tard, négociant à Moscou); en 1831, une pièce à l'effigie d'Agrippine, trouvée dans le cimetière neuf, et ainsi de suite.

En 1833, sont mentionnés les premiers achats. Ce sont 8 pièces d'argent et 3 pièces d'or. Les dons, comme on le voit, n'affluent pas. Faute de locaux convenables pour exposer la collection naissante au public et l'intéresser à son développement, elle ne s'augmente que bien lentement.

¹ Bibliothécaire, puis pasteur et professeur à Neuchâtel.

² Plus loin nous le nommerons de son nom habituel : M. Louis de Coulon.

Mais, à partir de 1835, époque où, le Gymnase latin étant terminé, on put y transporter dans de vastes et clairs locaux les collections d'histoire naturelle, d'archéologie, de numismatique et d'ethnographie, les dons commencent à arriver. Cependant c'est toujours la numismatique qui a le pas sur les autres branches.

D'après la liste des objets ethnographiques du cabinet d'histoire naturelle remis, le 11 mai 1834, par M. L^s Coulon à M. Diacon, alors bibliothécaire et directeur des musées, nous comptons à cette époque :

- 256 objets concernant l'ethnographie (Amérique, Inde, Malaisie);
- 29 objets neuchâtelois;
- 3 objets romains ;
- 33 monnaies d'Europe (Suède, principalement).

Total 321 objets.

L'inventaire des objets déjà déposés à la bibliothèque, entre les mains de M. Diacon, donne 251 pièces, principalement des monnaies et médailles, et 7 objets neuchâtelois, entre autres 2 médaillons peints d'Abram Girardet, l'un représentant une réunion de saints en adoration, l'autre le duc de Wellington à Waterloo.

En tout donc, au moment du transfert de la collection au Gymnase latin, 572 objets divers, se rapportant en majeure partie à la numismatique et à l'ethnographie.

Peu après, on trouva évidemment peu judicieux de confier la direction des musées à un bibliothécaire, et les domaines furent séparés. Cependant la numismatique resta encore longtemps entre les mains de ce dernier.

Jusqu'à cette époque, l'archéologie neuchâteloise tient encore fort peu de place. Il est vrai que, d'une part, les lacustres n'ont pas encore été tirés de leur long sommeil de milliers d'années et que, d'autre part, nos armes et armures neuchâteloises sont encore déposées dans l'ancien arsenal. D'autres pièces, plus précieuses, telles que coupes et sceptres de l'Etat et de la Commune, plaques d'huissier, bâton du prévôt du chapitre, glaives du bourreau, etc., étaient conservées soit à l'hôtel de ville, soit au château.

Cependant nous trouvons déjà, parmi les objets neuchâtelois, remis en 1834 au bibliothécaire : Une armure de fer, une cuirasse, deux fusils anciens, 6 pistolets divers, une épée flamboyante, une dite à deux

mains, 4 épées diverses, trois rapières, 5 poires à poudre, un boulet trouvé sur le champ de bataille de Grandson et quelques autres menus objets sans importance. Toutes ces pièces, qui forment le premier fonds de notre collection historique, sont actuellement dans les vitrines du musée.

Comme nous l'avons dit, c'est à partir de 1835, époque où le musée s'ouvre réellement au public, grâce aux nouveaux locaux réservés aux collections dans le Gymnase latin récemment fondé, et à l'activité des conservateurs : MM. Louis Coulon, Zode, Dubois de Montperreux, que le musée prend un essor remarquable. La population elle-même de notre ville, intéressée et stimulée par la vue des collections, apporte sa pite, et souvent cette pite a plus de valeur qu'un riche présent.

En 1835, c'est M. Octave de Roulet qui fait don au musée d'une belle collection d'objets de l'Inde et des îles de la Sonde; en 1836, don d'une partie de la collection d'antiquités grecques et romaines recueillies par M. Ph. de Bosset, général gouverneur des îles Ioniennes; en 1838, MM. les Quatre-Ministres déposent au musée des objets provenant de la succession de David de Purry, précieuses reliques d'un des bienfaiteurs de notre ville; en 1839, arrivent de riches collections de monnaies, données par MM. Alph. de Sandoz-Rollin, Alfred Berthoud-Coulon, Louis Coulon fils, Ch. Godet, etc. En 1840, M. le comte de Wesdehlen fait don de deux sceaux en cire, l'un de Charles-le-Téméraire, l'autre de René d'Anjou. La même année, la Vénérable Classe dépose au musée son médaillier, composé de 148 numéros. En 1841, c'est M. Fritz Favarger qui offre toute une série d'objets, dont quelques-uns fort précieux, provenant de Valparaiso et de la Polynésie. La même année, M. le lieutenant-colonel Matthey fait don d'une collection d'armes et d'ustensiles des Indiens Sioux d'Amérique.

On le voit, le musée se peuple, les vitrines se remplissent. En 1842, MM. Latrobe et Borel-Lagnier remettent à M. Coulon, directeur, le premier, des objets australiens, le second, des armes et des tissus nouveau-zélandais. En 1844, apparaît un hausse-col de la République française, pris au siège de Lyon, sur un officier tué.

Jusqu'en 1848, le musée continue à s'augmenter par le don des précieuses collections de M. le général de Meuron (objets des Indes), de M. le colonel de Bosset (antiquités grecques et romaines, provenant des îles Ioniennes et d'Italie), de M. DeBrot (objets antiques et ethnographiques), de M. le missionnaire LaCroix (objets de Java, de Sumatra et de l'Inde). La numismatique suit la même progression ascendante, mais les

antiquités neuchâtelaises restent toujours, comme on le voit, à l'arrière-plan.

Tous les objets que nous venons d'énumérer furent exposés, à partir de 1835, dans deux salles du palier supérieur du Gymnase latin, côté Est, le côté Ouest étant réservé à l'histoire naturelle.

Puis, comme il arrive presque toujours, après un grand effort survient comme un moment de lassitude et d'accalmie. Seule la collection numismatique continue, pendant ce temps, sa marche progressive.

C'est surtout à partir de 1859 que le Musée historique neuchâtelais entre dans une phase réjouissante. C'est lui, maintenant, qui prend momentanément le dessus sur l'ethnographie. Toutes les armes et armures provenant de l'ancien arsenal y sont alors transportées. En outre, cette année-là, le Conseil d'Etat remet à M. Louis de Coulon de riches trésors, conservés jusqu'ici au Château : coupes de l'Etat, sceptres et plaques d'huissier, en argent doré, crosse gothique du prévôt du Chapitre de Neuchâtel, glaives du bourreau, armes et bannières diverses, coins de la monnaie de Neuchâtel, monnaies, médailles, etc.

Le musée commence à devenir un Musée historique dans le vrai sens du mot.

Après la découverte des stations lacustres (vers 1859 ou 1860), nouvel accroissement. Il faut alors ouvrir une nouvelle salle, avec galerie, à la suite des deux autres. Grâce à l'élan donné à l'archéologie préhistorique par M. le professeur Desor et aux achats de M. de Coulon, la collection lacustre devient bientôt importante, et le manque de place commence à se faire sentir.

II

Cependant, pressées dans leurs étroits locaux, les collections historique, numismatique, ethnographique et archéologique, toutes réunies dans une pittoresque confusion, menaçaient de rester stationnaires, car le public n'aime en général à donner que si l'on expose les objets offerts. Il fallait aviser.

Grâce aux efforts persévérants du regretté Auguste Bachelin, qui, de son côté, avait réuni, dans son ermitage de Marin, une riche collection d'objets neuchâtelais qu'il destinait au musée, un local plus vaste et plus commode fut trouvé et la séparation des Musées d'histoire naturelle et d'histoire décidée.

Ce local était le rez-de-chaussée du bâtiment des Beaux-Arts, nouvellement construit (de 1882-1884) par la Commune de Neuchâtel, pour y loger le Musée de peinture.

Avant que le transfert n'eût lieu, M. W. Wavre organisa, avec le bienveillant et gracieux concours de M^{me} de Pierre-Morel, un Comité de dames dévouées, qui, pendant de longues journées, s'occupèrent à remettre en état les nombreuses bannières du musée. Les armes et les armures furent aussi nettoyées et rendues présentables.

Le nouveau Musée historique et ethnographique fut ouvert au public en janvier 1885. Il était à l'origine composé de cinq salles; mais, grâce au legs considérable fait, en 1882, par M. le professeur Desor, en faveur des musées, des ailes purent être ajoutées et le nombre des salles porté à sept.

M. Aug. Bachelin, ainsi que MM. W. Wavre et Fr. de Bosset, qui étaient déjà membres, depuis plusieurs années, de la Commission des musées, en furent les premiers conservateurs, sous la direction nominale de M. Louis de Coulon, qui garda, sa vie durant, le titre de directeur des musées, quoique, à vrai dire, à partir de 1885, il ne se soit plus guère occupé du Musée historique, si ce n'est pour lui faire de temps en temps de beaux dons d'objets (faïences, porcelaines, meubles, monnaies, etc.)

M. Bachelin, s'étant adjoint comme sous-conservateur de la section historique proprement dite, M. Alfred Godet, nouvellement entré dans la Commission des musées (1886), c'est ce dernier qui, après la mort de Bachelin, en 1890, devint le conservateur de cette partie de la collection. Il se consacra aussi, à partir de cette époque, à la collection ethnographique, dont M. le professeur Knapp avait été nommé conservateur après la démission de M. de Bosset (1892), qui était allé s'établir à quelque distance de Neuchâtel, au Biez, près Colombier.¹

La collection égyptienne, provenant en grande partie d'un don fait, en 1862, par M. Guillaume de Perregaux, fut, de la salle ethnographique, transportée dans le Musée archéologique, et M. Alfred Godet en resta conservateur. Une très brillante collection d'armes et d'objets de la Polynésie, offerte en 1880, par MM. Alfred et Antoine Borel, a donné au Musée ethnographique une grande valeur.

Jusqu'en 1891, il n'y avait pour les deux musées d'histoire naturelle et d'histoire qu'une seule commission. Cette commission s'était partagée, vers 1889, en deux sous-commissions, avec budgets distincts,

¹ M. de Bosset n'en a pas moins continué à s'intéresser vivement au musée

ne siégeant ensemble que lors de la reddition des comptes. Peu à peu, les deux sous-commissions, ayant des intérêts différents, se séparèrent pour mener une existence indépendante. Elles étaient et sont encore présidées par le président du Conseil communal. A la mort de M. Louis de Coulon (1894), c'est M. Paul Godet, nommé directeur du Musée d'histoire naturelle, qui remplaça son prédécesseur comme vice-président de la Commission du Musée historique.

Les cinq salles, primitivement garnies, s'étaient augmentées, en 1886, comme nous l'avons vu, de deux salles d'ailes, ce qui porta le nombre des salles de notre musée à sept, sans compter le vestibule, occupé depuis 1892 par une partie de la collection d'armes et d'armures.

Si l'on considère que, jusqu'en 1884, trois petites salles du Gymnase latin suffisaient à renfermer toutes nos collections historiques et ethnographiques, on conviendra que le développement de notre musée, pendant cette dernière décade, a été rapide et brillant. Depuis deux ans surtout, le Musée ethnographique s'est considérablement augmenté par les dons généreux de M. Fr. Carbonnier (collection d'objets de l'Amérique du Sud, 1896), de M. Edouard Jacottet, missionnaire (collection complète du Ba-Soutoland, 1897), et l'acquisition, grâce à une collecte faite par M. Knapp (1896), d'une superbe série d'armes et d'objets de la Nouvelle-Guinée. Citons encore le beau don fait par MM. Gustave Jequier et de Morgan, directeur général des antiquités d'Égypte, d'une série d'objets préhistoriques de l'âge de la pierre en Égypte (1897). Cette collection contient une série des plus anciennes poteries connues (douze pièces). Ces objets sont et resteront une rareté dans les musées.

Voilà où nous en sommes. Et cependant que pouvait-on faire avec la faible allocation communale qui nous est attribuée ? L'arrangement, le nettoyage, la mise en valeur des pièces, coûte parfois plus cher que les pièces elles-mêmes ; il en est de même d'un livre que l'on reçoit broché, et qu'il faut faire relier. Mais l'inépuisable générosité de nos concitoyens d'une part, le désintéressement des conservateurs de l'autre, ont accompli le prodige. A côté des nombreux dons en nature et en argent qui nous ont été faits, deux ventes successives nous ont permis, grâce à leurs brillants résultats (environ 13,000 fr.), d'acquérir de nombreux et précieux objets, et d'en enrichir nos collections. Ces deux ventes eurent pour but, la première (1886), l'aménagement intérieur de l'aile en bise et l'achat, au prix de 1500 fr., de la belle collection de montres de M. Louis Reutter, architecte à la Chaux-de-Fonds, la seconde (1890), l'aménagement de l'aile en vent, et l'achat de vitraux de la collection

Vincent, mise en vente à Constance, en 1891. C'est M. de Bosset qui fut délégué pour cet objet. Les 5 vitraux qu'il a acquis nous ont coûté 8170 fr., dont à déduire 2750 fr., subside de la Confédération.

Il est à remarquer que l'ancien musée ne possédait presque rien en fait de faïences et porcelaines suisses ou étrangères (sauf quelques pièces du Japon), de meubles (sauf un fauteuil sculpté du XVII^{me} siècle), de vitraux (sauf un vitrail en fort mauvais état de Henri II de Longueville, vitrail actuellement réparé), de montres et de pendules (sauf une rare pièce d'horlogerie, montre ovale du XVII^{me} siècle), de gravures et portraits neuchâtelois, de poélerie (sauf 2 carreaux de faïence brisés, du XVI^{me} siècle); rien, en fait d'étain, de verrerie suisse, d'instruments propres à faire et à entretenir le feu (sauf un bonnet de guet, avec lanterne); rien, en fait de costumes civils et militaires neuchâtelois, d'instruments de musique, de tabatières, bonbonnières, civettes à parfum, etc., rien, en fait de cartes à jouer (sauf en ethnographie), d'autographes, d'éventails, de jouets d'enfants, de bijoux (sauf en ethnographie), d'instruments d'optique, de timbres-poste, etc. Toutes ces collections d'objets, réunies par Bachelin et par les conservateurs qui lui ont succédé, sont un apport de ces dix dernières années.

A partir de 1892, un ordre plus méthodique succéda dans le Musée historique au décousu de la première installation. Au début, on le comprend, alors qu'il fallait avant tout garnir les vitrines, afin que le public ne fût pas déçu, on avait été obligé de placer les objets un peu à l'aventure. Dès lors, la réforme s'est opérée; actuellement les collections sont, sauf quelques exceptions, suffisamment groupées, pour qu'on puisse en embrasser l'ensemble d'un coup d'œil. C'est un progrès auquel les amateurs et le public paraissent avoir été sensibles.

En outre, des articles publiés presque chaque année dans les journaux de la ville, par le conservateur du Musée historique, ont tenu le public au courant des dons et des achats nouveaux, et entretenu ainsi le zèle des donateurs. La *Suisse Libérale* et la *Feuille d'Avis* ont complaisamment ouvert leurs colonnes à ce genre de publication. Le *Musée Neuchâtelois* et le *Foyer domestique* renferment en outre de nombreux articles sur nos richesses historiques et ethnographiques.

De plus, en l'absence de catalogue imprimé, que nos modestes finances ne nous permettent pas de nous payer, toutes les pièces, sauf celles de la collection lacustre, ont été étiquetées avec soin, de façon que le public puisse se renseigner sur la nature, la provenance et la date des objets, ainsi que sur le nom du donateur.

Le 13 octobre 1892, le jour de la réunion de la Société d'histoire à Neuchâtel, fut inauguré, au Musée historique, le buste de celui auquel nous devons tant, d'Aug. Bachelin, qui donna à cette fondation la grande impulsion que l'on sait, et qui en fut l'âme pendant les six dernières années de sa vie. Son nom, associé à celui de M. Louis de Coulon, dans l'œuvre du Musée historique, restera cher à tout cœur neuchâtelois. Deux éloquents discours, l'un de M. le professeur Philippe Godet, l'autre de M. Auguste Monnier, alors président du Conseil communal, donnèrent à cette cérémonie un caractère de solennité particulière. Le buste est l'œuvre de M. le professeur Landry. L'âme de Bachelin anime ce bronze, qui est d'une éloquente simplicité.

Il appartient à un autre qu'à l'auteur de ces lignes de retracer l'histoire du Musée historique, depuis qu'il a passé sous notre direction. Cette histoire est du reste contenue dans les pages de nos journaux locaux, des bulletins communaux, ainsi que dans le catalogue manuscrit, dressé régulièrement par les conservateurs du musée, depuis son transfert dans le nouveau local.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le Musée historique a continué à s'enrichir et à se développer d'une façon inespérée.

Grâce aux appareils de chauffage, installés en 1895, dans les salles du musée, les locaux sont actuellement accessibles au public en hiver. C'est un grand progrès réalisé et que le public, non moins que les conservateurs, ont vivement apprécié.

III

L'allocation communale a été portée pour le Musée historique, à partir de 1885, à fr. 1500, à quoi il faut ajouter fr. 500, part des intérêts d'une pièce historique, un hausse-col du XVI^{me} siècle, vendue en 1871, par la Commission des musées, au prix de fr. 20,000.

Deux des salles sont occupées par les collections préhistorique, égyptienne, grecque, romaine, burgonde, franque, etc.

Quatre salles, avec le vestibule, par la collection historique neuchâteloise et par les monnaies et médailles. Une salle, trop petite actuellement, par la collection ethnographique, qui s'est considérablement augmentée ces dernières années par l'élan que lui ont communiqué MM. Knapp et A. Godet.

Les conservateurs actuels sont :

Musée historique proprement dit et Egypte : M. Alfred Godet, et comme sous-conservateurs MM. Alf. Michel, qui s'occupe spécialement de la céramique et de la verrerie, et Paul-Eug. Humbert¹ (autographes et musique).

Musée lacustre, archéologie proprement dite, grecque, romaine, etc., et numismatique : M. W. Wavre, professeur.

Musée ethnographique : M. Knapp, professeur, avec M. Alfred Godet comme suppléant pour l'arrangement des vitrines, les déterminations et le montage des pièces.

Autres membres : MM. Alfred Jeanhenry, président, Paul Godet, vice-président, Fr. de Bosset, Max Diacon, bibliothécaire, M. Ch.-E. Bovet (depuis 1898).

IV

Parmi les pièces et collections remarquables du musée, nous citons :

1. Coupes des corps de l'Etat, des corporations et des tirs cantonaux et fédéraux neuchâtelois (43 pièces); sceptres et plaques d'huissier (22 pièces), 1 bâton de prévôt. En tout 65 pièces d'orfèvrerie neuchâteloise et étrangère des XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles.

2. Collection d'horlogerie, des XVI^{me}, XVII^{me}, XVIII^{me} et XIX^{me} siècles. Environ 200 montres, mouvements de montres, pendules, sabliers d'église, cadrans solaires, etc., parmi lesquelles plusieurs pièces très rares, entre autres une montre avec la corde à boyau.

3. Superbe collection de porcelaines et faïences suisses, des XVII^{me}, XVIII^{me} et XIX^{me} siècles. Elle renferme des pièces hors ligne, entre autres une superbe soupière de Langnau, et un plat de la même fabrique, daté de 1628. Environ 240 pièces.

Les porcelaines et faïences étrangères sont au nombre de 450 pièces environ.

4. Poélerie neuchâteloise et étrangère. La première est groupée autour d'un monument spécial. Elle renferme des pièces rares des XV^{me}, XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles, et entre autres les précieux carreaux de faïence du XV^{me} siècle, trouvés dans la tour des Oubliettes du Château, en 1889. Signalons en outre, depuis 1898, un poêle vert à mou-

¹ A démissionné le 4 février 1898.

lures, provenant du château de Cormondrèche, et contemporain de la Réformation (pièce rare).

5. Petite collection de 11 vitraux neuchâtelois et étrangers, dont quelques-uns d'une grande valeur. XVI^{me} et XVII^{me} siècles.

6. Collection de meubles : huches, bahuts, tables, coffres, coffrets, coussins à coudre et à dentelles sculptés, ou en marqueterie, des XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles. Environ 30 pièces, parmi lesquelles la table de Jeanne de Hochberg, et un pupitre à écrire qui a vraisemblablement appartenu au chancelier Hory.

7. Collection de vues et portraits neuchâtelois. Environ 600 pièces.

8. Clavecin, style régence ; un des premiers qui soient arrivés dans le pays. Clavecin de Marie-Antoinette, donné par cette reine à M^{lle} de Trémauville, fiancée de M. de Montmollin, lieutenant aux gardes-suisse. tué au 10 août 1792.

Harpe du XVIII^{me} siècle, d'une famille du Val-de-Travers.

9. Riche collection de costumes civils et militaires portés par des Neuchâtelois. Citons entre autres un uniforme des gardes-suisse, avant la révolution, l'uniforme de la garde d'honneur à cheval, créée pour le prince Berthier, ainsi que les riches vêtements renfermés dans la vitrine du régiment de Meuron, et dans celle des comtes de Pourtalès.

10. Très intéressantes vitrines renfermant : *a*) Instruments propres à faire et à conserver le feu, unique en son genre (environ 140 pièces); *b*) Verrerie neuchâteloise, suisse et étrangère (120 pièces); *c*) Ustensiles d'étain (environ 90 pièces); à remarquer le bassin d'une aiguière, dit « de la Tempérance », de François Briot, célèbre ciseleur et fondeur du XVI^{me} siècle; *d*) Cartes à jouer neuchâteloises et étrangères des XVII^{me} et XVIII^{me} siècles; *e*) collection de tabatières, grivoises, bonbonnières, civettes à parfum, 1 boîte à mouches (pièce rare, 1897), etc., des XVII^{me} et XVIII^{me} siècles (87 pièces); *f*) Collection de pipes, des XVII^{me}, XVIII^{me} et XIX^{me} siècles (collection unique en son genre); *g*) Collection d'instruments d'optique, parmi lesquels plusieurs microscopes datant du début de cette invention.

11. Souvenirs du réformateur Farel : buste et portraits, fauteuil et coupe de communion en verre, XVI^{me} siècle.

12. Autographes, dont quelques-uns de valeur, entre autres celui qui porte les signatures des membres du gouvernement provisoire de France en 1848.

13. 46 bannières, dont quelques-unes datant, dit-on, de la bataille de Morat.

14. Collection de 28 armures ou demi-armures, plus ou moins complètes, et de 350 armes diverses, et accessoires, parmi lesquelles 2 rares fauconneaux en bronze de 1488, et deux fauconneaux en bronze du XVI^{me} siècle, de maître Jœrg de Strasbourg, ainsi que plusieurs armes de fabrication neuchâteloise, précieuses pour nous. C'est en premier lieu un pistolet à rouet du XVI^{me} siècle, de Guillaume Comtesse, de la Sagne (1595), et, en second lieu, trois fusils du siècle passé, dont l'un damasquiné or, des armuriers DeBrot père et fils, à Cormondrèche. Depuis 1898, trois canons en fer, à frettes, du commencement du XV^{me} siècle, déposés par le Conseil d'Etat.

15. Parmi les pièces formant la collection de numismatique, nous signalerons une riche collection de monnaies et médailles neuchâteloises, suisses et étrangères, et une série des œuvres des médailleurs neuchâtelois (environ 9000 pièces).

16. La collection lacustre renferme quelques pièces fort précieuses, entre autres un porte-aiguilles en bronze, de belles épées de la Tène, des néphrites, etc., ainsi que la collection de feu M. le professeur Desor.

17. A signaler, dans l'ethnographie, la riche collection d'armes polynésiennes, donnée par MM. Alfred et Antoine Borel (1880-81); la belle collection d'objets de l'Amérique du Sud, de l'Araucanie et de la Patagonie, donnée par M. Frédéric Carbonnier (1896); la collection à peu près complète des objets qui constituent la vie domestique des Ba-Souto, donnée par M. Edouard Jacottet, missionnaire (1897), etc. A citer, entre autres pièces rares : une paire d'échasses de danse des îles Fidji, un jeu d'osselets de sorcier du Ma-Khoça (Afrique), une cuirasse en dents de morse de l'Alaska, un collier de sacrifice aztèque, du XVI^{me} siècle, et enfin la riche collection d'armes de la Nouvelle-Guinée, acquise récemment.

Un certain nombre de pièces ne peuvent pas être exposées, faute de place. C'est le cas d'une partie de la collection de numismatique, des gravures neuchâteloises, des sceaux, des autographes, etc. Outre que la lumière est souvent préjudiciable à certaines pièces, où trouverions-nous la place pour tout exposer ?

Pour remédier à cet inconvénient, les conservateurs changent de temps en temps les collections, tantôt l'une, tantôt l'autre, de façon qu'en une année toutes les richesses du musée aient défilé sous les yeux du public.

Du reste, les collections, exposées ou non, sont toujours ouvertes à ceux qui, ayant un intérêt quelconque à voir les objets de près, en font la demande aux conservateurs.

Les heures que nous avons ainsi passées au musée à ouvrir nos tiroirs et nos vitrines, pour en montrer les pièces, ne se comptent pas. Peu importe du reste, c'est autant qui profite au musée, car nombre de visiteurs reconnaissent par des dons généreux la peine qu'on s'est donnée pour eux.

V

Mais notre musée n'est point seulement une collection plus ou moins riche d'objets rares ou intéressants. Les conservateurs, en effet, se sont donné pour tâche d'unir l'utile à l'agréable. Aussi nos collections, systématiquement groupées et suffisamment visibles, même aux courtes vues, avec renseignements inscrits sur les étiquettes, offrent-elles au public en général, aux artistes et aux archéologues en particulier, un riche champ d'étude. Facilement accessible aux savants, aux historiens et aux artisans de toute sorte, notre musée a déjà eu bien des résultats pratiques intéressants. Grâce à lui de nombreux points encore ignorés ou restés obscurs de notre histoire neuchâteloise ont été mis en lumière ou éclaircis. En l'absence d'école d'art à Neuchâtel, le musée en a tenu lieu en quelque manière. Nombreux sont les artistes et les artisans qui sont venus y puiser des inspirations, des motifs décoratifs ou ornementaux. Il a été et il est encore pour la population indigène un centre d'attraction et d'instruction toujours nouveau, et pour les étrangers, en passage dans notre ville, un lieu de délasserment très apprécié. Nos collections ethnographiques sont en outre, pour les élèves de notre Académie et de nos collèges, d'une utilité incontestable... Bref, le Musée historique fait actuellement partie de notre vie neuchâteloise.

La réputation dont il jouit et qui a franchi les bornes de la Suisse, la faveur que lui accorde le public, l'utilité très réelle qu'on y découvre facilement, tout prouve que cette création a répondu à un besoin public.

Alfred GODET.

Conservateur du Musée historique.



UNE LETTRE DE LOUIS D'ORLÉANS-LONGUEVILLE

1509

Les Archives de Lucerne possèdent un assez grand nombre de pièces relatives à Neuchâtel; j'y ai trouvé, entre autres, une lettre de Louis d'Orléans, mari de Jeanne de Hochberg, qui présente un certain intérêt historique. Elle est adressée à « Messieurs les Advoyer et Conseil de Lucerne », et datée de Blaindy, le 31 janvier (1509).

« Messrs. Je me recommande à vos seignories de si bon cueur comme je puis.

« Messrs. Jay desja adverty Messrs de fribourg touchant mon affaire de Joulx, et de ce qui en a este ordonne dernièrement en faisant le traicte de paix ¹ par lequel traicte a este dit que Je rendroys les seignories de Charrolloys et de Chastelchinon aux enffans de flandres, et que la terre de Noyers demeureroit en mes mains pour recompence du dit Joulx, et jusques a ce que autrement en soit ordonne. Ne scay si mes dits sgrs de fribourg le vous ont escript Pourquoi vous en advertis voullentiers a celle fin que quant se viendra a la fin de ma tresve que sera le premier jour de mars prochain si ceulx de bourgoigne vont devers vous pour cest affaire, que les renvoyez jusques à ung autre temps, que Jespere bien par voz bons moyens recouvrer madite place de Joulx et vous pryé que en vulliez avoir bonne souvenance.

« Messrs. Monsr labbe de Hisle Saint Jehan a este institue et commis a ladministration ou priore de mortault duquel priore de toute anciennete mes predecesseurs ont estez gardiens et sgrs haulx justiciers tant a cause de ma conte de Neufchastel que de ma sgrie de Vennes. Et toutes fois pource que le dit sgr de Lisle Saint Jehan nest pas du pays ni subgetz du conte de bourgoigne aucuns particuliers du dit conte de bourgoigne se sont perforcez et perforcent chacun jour a destituer et chasser hors du dit priore de mortault le dit abbe de Lisle Saint Jehan et tellement quil a este contrainct soy pourveoir de main forte a quoy mes subgetz de ma conte de Neufchastel pour garder mes droictures et seignories Luy ont secouruz en ce quilz ont peu tellement quil tourne desja a grand fraiz et interestz au dit sgr de Lisle Saint Jehan et encores plus sera car il a affaire a grosses parties. Et pour ce que en cest affaire mon auctorite droicture et sgrie y est comprise Je vous pryé Messrs comme mes bons alliez et combourgeois que en ce dont par le dit abbe de Lisle Saint

¹ Traité de Cambray, 10 décembre 1508.

Jehan serez requis vous vulliez emploier et luy aider en ce quil vous sera possible, et le plaisir que luy ferez en cest affaire ne lauray pas en moindre estime que si a moy mesmes avoit este fait.

« Au surplus Messrs. Je vous recommande les chanoynes et chapitre de mon Eglise de Neufchastel Si aulcuns ne vouloit faire aucune oppression, et ils se retiroient devers vous les vulliez avoir pour recommandez.

« Messrs. Lon aportees aucunes parolles par dela, qui par aventure vous ont estees dictes cest que vouloyz vendre ma conte de Neufchastel dont je suis este bien deplaisant car Je ny pensoy oncques et pour ceste cause jenvoie par dela mon maistre dostel Rouffert pour sen informer de quil sont procedees telles parolles Et sil est treuve de mes subgetz en ferây faire telle pugnicion quil appartiendra.

« Messrs. Le Roy ma commande me trouver devers luy a ceste my mars prochain a Lyon avec la bende quil ma baillee pour aller dela les monts a son service Et si la ou ailleurs il est chose en quoy me vulliez emploier pour vous men advertissant la compliray sans y riens espargner en vous recomandant tousjours mes affaires de par dela Et pryé a Dieu Messrs. qui vous doint tous vos bons desirs. Escript à Blaindy ce dernier jour de Janvier (1509).

« Le tout vostre bon amy alliez et combourgeois

« Loys dorleans. »

L'appui que Louis d'Orléans sollicitait de MM. de Lucerne en faveur de l'abbé de Saint-Jean nous montre que les comtes de Neuchâtel n'avaient pas, comme on le croyait, laissé périliter leurs droits d'avoués du Prieuré de Morteau, mais continuaient bien à les exercer, malgré les difficultés incessantes que leur suscitaient les ducs de Bourgogne, sous la protection et « en la bourgeoisie perpétuelle » desquels les habitants du Val-de-Morteau s'étaient placés, vers 1380, dans un moment de mécontentement qu'ils avaient vivement regretté plus tard.

Cette avouerie du Prieuré de Morteau avait été apportée en dot au comte Louis par sa première femme, Jeanne de Montfaucon. Lorsque les XII cantons eurent pris possession du comté, ils revendiquèrent cette garde du Val-de-Morteau; Marguerite d'Autriche repoussa leurs réclamations, mais comme ils menaçaient de recourir à la force, l'empereur obtint leur désistement en leur payant mille florins d'or qu'ils se partagèrent entre eux.

L'abbé de l'île de Saint-Jean, auquel Louis d'Orléans avait confié les fonctions d'avoué du Val-de-Morteau, était encore alors sujet des comtes de Neuchâtel. On sait que quelques années plus tard, Jeanne de Hochberg vendit l'abbaye de Saint-Jean aux Bernois pour une somme minime. Quoique à ce moment-là le comté fût en la possession des

XII cantons, MM. de Berne se gardèrent bien de réclamer contre cet acte de souveraineté de Jeanne, et, malgré les protestations des autres cantons, gardèrent leur acquisition.

Mais le passage le plus intéressant de cette lettre sont les deux lignes relatives aux chanoines de Neuchâtel. Vingt ans avant la révolution religieuse de 1530, l'animosité des bourgeois contre les chanoines, en qui se personnifiait aux yeux de la population l'Eglise catholique, était donc déjà telle que ceux-ci ne se croyaient plus en sûreté dans la ville et songeaient à se retirer ailleurs, et le comte se déclarait de fait impuissant à les protéger, puisqu'il ne savait que les recommander à MM. de Lucerne au cas où ils iraient se réfugier chez eux.

Ce que Louis d'Orléans ne pouvait faire en 1509, Jeanne de Hochberg l'aurait pu encore moins vingt ans plus tard, alors qu'elle avait laissé la bourgeoisie prendre de plus en plus d'ascendant. Si donc la Réforme a triomphé en 1530 à Neuchâtel, malgré Jeanne, c'est parce que les bourgeois en étaient partisans et non parce que les Bernois l'ont imposée. Le « Despart fait en la journée tenue à Neuchâtel pour le fait de la religion le 4 Novembre 1530 » en est encore la preuve. Il y est dit : « Et ne s'entend que le plus fait par les dits bourgeois en la ville et paroisse du dit Neuchâtel, toutefois que si aucuns bourgeois forains étaient illuminés de la grâce de Dieu d'accepter la foi évangélique, le dit seigneur gouverneur ne les devra punir ni châtier, par ainsi que les dits de la ville de Neuchâtel ne feront moleste ni innovation en l'abbaye de Fontaine-André ni autres monastères et paroisses du dit comté. » Si les Bernois avaient contraint les bourgeois de Neuchâtel à accepter la réforme, ils en auraient fait de même dans tout le reste du comté, ce qui leur eût été plus facile encore, sauf au Landeron à cause de sa combourgeoisie avec Soleure. C'est donc une erreur que d'assimiler la réforme de la ville de Neuchâtel à celle du Pays de Vaud¹. On le pourrait plutôt pour la réformation dans la seigneurie de Valangin, où la population, assez indécise ou indifférente, subissait tantôt l'influence des Bernois, tantôt celle de Guillemette de Vergy.

La lettre de Louis d'Orléans ne porte pas de date d'année; mais elle ne peut avoir été écrite qu'en 1509, vu la mention du traité de Cambray fait récemment et celle du départ prochain du comte pour l'Italie, où nous savons qu'il se trouvait le 14 mai 1509, à Agnadel, et s'y comportait vaillamment.

Ch. CHATELAIN.

¹ *Revue historique vaudoise*, mai 1898.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite — Voir la livraison de mai 1898, p. 118)

LES XIII CANTONS ET LES MAISONS VOISINES

Continuons notre route; nous allons nous asseoir ici au sommet du Verger bossu d'où, examinant l'ensemble du vieux bourg, nous piquerons par ci par là telle ou telle maison dont la vue me retracera quelque chose qui vaille la peine d'être raconté. C'est une vaste mine à exploiter: vous en aurez de toutes les couleurs. J'avais presque résolu de vous entretenir aujourd'hui du temple; mais j'ai besoin pour cela de recueillir encore mes souvenirs; ce sera pour une autre occasion. Pour ce soir nous glânerons, et en conséquence nous allons sauter, sans permission de qui que ce soit, sur cette maison élevée là derrière l'église; on l'appelle les Treize Cantons, du schilt qui y était suspendu, et que le propriétaire a abandonné il y a quelques années; les beaux vantaux vert-pomme qui la décorent n'empêchent pas qu'on ne se souvienne avec épouvante de deux événements bien tragiques qui y eurent lieu.

Le premier, le plus funeste, arriva le vendredi 28 juin 1816. Ce jour-là, aux environs de midi, la population de Valangin accourait consternée devant les Treize Cantons et se précipitait du côté de la cuisine pour contempler la malheureuse Jeannette Odin, femme Benoit, étendue sans vie, les cheveux épars, baignés de sang, les poings fermés, la figure contractée, livide, hideuse d'angoisse et d'inexprimables souffrances; elle venait d'être cruellement assassinée par son mari qui, dans un état complet d'ivresse, se dirigeait machinalement du côté de Neuchâtel en portant sur ses habits de milaine les empreintes du sang de l'infortunée victime qu'il venait d'égorger avec la plus affreuse barbarie en lui assénant avec un carron (une brique) une multitude de coups sur la tête. Le monstre n'alla pas bien loin; il fut atteint sur le pont et conduit dans les prisons d'où il ne ressortit à la date du 22 mars 1817 que pour s'acheminer du côté de la potence, où il fut décapité par le bourreau, mais avec maladresse; il avait frappé trop haut, la tête ne tomba qu'au second coup. Ce triste ménage inquiétait depuis de longues années les

habitants de Valangin; on voyait fréquemment ces époux se poursuivre en proférant d'horribles menaces. Benoit prétendit dans ses interrogatoires que lors de la scène du meurtre sa femme avait été l'agresseur en lui appliquant un soufflet qui l'avait poussé à bout.¹

Le second événement se passa le lundi 16 juillet 1832. C'était un spectacle d'un autre genre; il s'agissait d'un homme sortant des XIII Cantons pour s'acheminer du côté de l'hôpital, avec une blessure qui lui séparait presque la tête du tronc. Le malheureux Gabriel Borel avait porté sur lui-même une main criminelle et avait eu la force, après le coup, d'essuyer le rasoir, instrument du suicide, pour le replacer dans son étui. Questionné par la Justice sur les motifs de cet acte de désespoir, ses réponses ne purent être entendues, mais il put encore les écrire de sa main défaillante. Il avait été précepteur dans une famille anglaise qui le faisait jouir d'une petite pension viagère, seule ressource qu'il eût pour vivre. Cette pension lui fut tout à coup supprimée; il douta alors de la Providence et osa commettre le seul crime dont il soit impossible à l'homme de se repentir. On le vit au moment de son départ saluer fort civilement les spectateurs rassemblés autour de la maison et se découvrir en inclinant sa tête à moitié coupée; le lendemain il avait cessé de souffrir et de vivre.

Les XIII Cantons, sans être vieux comme Mathusalem, ne datent cependant pas d'aujourd'hui, témoin le millésime de 1615 que vous pourrez voir sur une petite fenêtre du côté du chemin tendant au Saut. Je regrette de ne pas vous l'avoir fait observer lors de notre première promenade.

A quelques pas, à droite, mourut il y a bien longtemps, Judith-Marguerite Vuillemin, femme du grand-sautier Perrenoud, sans se douter que l'on contremanderait son enterrement; en effet, la veille de l'inhumation, la défunte donna quelques légers signes de vie; un exprès fut mis en route à ce sujet, mais à son retour ces signes de vie avaient disparu; elle était *remorte*, comme disait l'autre, et l'exprès dut se remettre en route pour refaire ce qu'il avait défait. Cette fois la pauvre Judith demeura immobile jusques et y compris sa descente dans le tombeau.

L'ancien d'église et grand-sautier David-Pierre Perrenoud ou plutôt Grand-Guillaume Perrenoud, qui est le véritable nom, était un homme bon, sensible et trop compatissant pour être sautier;² souvent ses fonctions lui furent à charge, et plus d'une fois, lorsqu'il recevait l'ordre

¹ Voir Archives judiciaires de Valangin, aux Archives du Château de Neuchâtel, la palpitante procédure instruite contre l'assassin Benoit. Actuellement, aux Treize Cantons, rien n'est changé dans l'état des lieux. (Note C.-E. T.)

² Fonction correspondant à celle d'*huissier* de nos jours. (Note C.-E. T.)

d'aller saisir un criminel, il se faisait précéder d'un homme de confiance chargé d'inviter le malfaiteur à décamper au plus vite; il mourut en l'année 1808.

David-Pierre Perrenoud avait épousé en secondes noces Anne-Marie Aubert, veuve de l'ancien d'église Pierre-David Quinche, laquelle survécut 26 années à son défunt mari. C'est chez elle qu'on voyait arriver de temps à autre Charlotte et Suzanne-Marguerite Favre, dont je vous ai raconté l'affreuse histoire près des fourches patibulaires. Ces infortunées, innocentes des forfaits de leurs parents, avaient embrassé à Fribourg la foi catholique, et venaient presque chaque année faire visite à Madame l'ancienne qui les avait prises en affection depuis les horribles scènes de l'an 1802.

Madame Perrenoud était bonne, charitable; les pauvres se souviennent de ses largesses comme pour mon compte je me rappelle les pommes, noisettes, prunes sèches et croûtes¹ au miel qu'elle me donnait à foison lorsque j'étais haut comme çà. J'ai aussi gardé souvenir du bizarre arrangement des tableaux qui garnissaient sa chambre; il y en avait bien, je crois, une cinquantaine, tous de très petite dimension, jetés pêle-mêle ici et là sans aucune symétrie, absolument comme les étoiles du firmament; la comparaison ne peut être plus exacte. Dans cette chambre, vous pourrez voir encore, pour peu que cela vous plaise, un fourneau respectable en raison de ses longs et utiles services, puisqu'on voit sur une de ses catelles la date de 1714.

Non loin de là je vous montrerais, du côté du pont du Saut, si nous pouvions l'apercevoir d'ici, la maison qu'habitait il y a cent ans un nommé Maillard, dont l'histoire est curieuse. Cet individu, dont le véritable nom était Jean Perret-Gentil-dit-Maillard, était, d'après les renseignements qu'on en a, un de ces hommes honnêtes au fond, mais d'une intelligence si étroite et si bornée qu'à grand'peine il savait faire la distinction entre le bien et le mal, le juste ou l'injuste. Pauvre autant que simple, son nom figure fréquemment sur le rôle des nécessiteux de l'époque, mais il sut pendant un grand nombre d'années se procurer une ressource singulière en vendant son suffrage pour une somme plus ou moins modique aux candidats qui briguaient l'honneur d'obtenir les emplois de la Bourgeoisie. Quelqu'un, certain jour, se présenta devant l'humble porte de son domicile; c'était un postulant à l'office de maître-bourgeois; il s'insinua dans les bonnes grâces de l'électeur, posa une livre de café sur la table, puis tout en lui faisant part de ses vœux et de l'objet de sa visite, lui glissa un écu dans la main. Cependant l'électeur n'était pas satisfait; peut-être trouvait-il que « Monsieur l'ancien » avait

¹ Tartines.

le moyen de s'élargir davantage; peut-être ses besoins dans ce moment-là étaient-ils pressants. Quoi qu'il en soit, le fait est que Jean Maillard n'était pas content; il regardait la pièce, la secouait, hésitait, tournait autour du pot; enfin, rompant la glace, il se hasarda à répondre en patois: « Mon Dieu! anchan, y n'demande pas mie que d'vo d'oblidgi; cet qu'vo mi bailli est bai et bon; tot sù qu'y vo remârche en'ambime; mâ, bouâtâ, i ai deiss oï dire qu'cé avait retchiri.¹ » J'ignore si l'ancien doubla la dose ou s'il se contenta de donner essor à un accès de gaité certes bien permis à l'ouïe d'une pareille naïveté. Jean Maillard ne voyait à ce trafic rien qui répugnât à l'honnêteté, rien qui ressemblât à de la bassesse; surtout du moment qu'il y était conduit par des hommes respectables qui aspiraient aux honneurs; aussi dut-il éprouver une bien grande surprise lorsqu'il fut appelé à faire l'expérience du proverbe: « Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse. » Ses manœuvres firent du bruit et la Communauté jugea prudent d'y mettre le holâ en lui enlevant ce qu'il considérait comme un honnête gagne-pain. On peut voir aux archives la délibération qui eut lieu à cet égard le 1^{er} juillet 1759. Le pauvre Maillard ne dut voir dans la décision prise à son sujet qu'une injustice, et en cédant à la loi du plus fort il fit probablement les poings dans ses poches.

Jean Maillard, au reste, était le jouet, le souffre-douleurs de la populace qui se plaisait à lui en faire de toutes les couleurs. Une fois, entre autres, les garçons du lieu qui, à cette époque, étaient méchants comme des ânes rouges et même pire, le confinèrent dans son lit pendant deux nuits et un jour; voici comment. Profitant du sommeil du bonhomme, ils s'avisèrent de boucher sa fenêtre avec du fumier, mais d'une façon tellement hermétique que la plus mince parcelle de lumière ne pouvait s'introduire dans le chétif appartement de Maillard. Il en résulta que celui-ci resta au lit jusqu'au surlendemain, non sans trouver la nuit horriblement longue. On raconte même que fatigué d'un aussi long repos, il fit bonnement part à sa femme de ses inquiétudes, sur ce que le jour n'arrivait pas, en allant de temps à autre essuyer les vitres pour regarder le ciel qui, disait-il, « est nîr, énibiâ, qmet i n'ai djamâ vu.² »

Georges QUINCHE.

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. TISSOT.

¹ Mon Dieu! ancien, je ne demande pas mieux que de vous obliger; ce que vous me donnez est bel et bon; tout sûr que je vous remercie infiniment; mais, voyez! j'ai comme ça entendu dire que ça avait renchéri. (Traduction littérale de C.-E. T.)

² Est noir, nuageux, comme je n'ai jamais vu. (Trad. C.-E. T.)

BATTERIE DE CUISINE D'UN MÉNAGE BOURGEOIS EN 1701

Il n'y a pas encore fort longtemps que les prix dans les tirs se donnent en argent ou en objets d'orfèvrerie. Jusqu'au milieu de ce siècle, ils consistaient essentiellement en objets de ménage, spécialement en pièces d'étain. M. Léo Jeanjaquet possède un plat de ce métal offert, suivant l'inscription qui y est gravée, par J.-J. Rousseau à l'Abbaye de Môtiers, en 1764, et les tireurs habiles peu à peu garnissaient les tablettes de leur cuisine d'objets utiles aux ménagères. Les temps sont changés; aujourd'hui un plat d'étain comme don d'honneur paraîtrait un peu maigre.

Le justicier Jean Vouga, de Cortaillod, était-il tireur? Nous ne savons, mais peu importe. Il est intéressant de reconstituer la vie et les mœurs de nos ancêtres et voici, à titre de document, l'inventaire de la batterie de cuisine d'un cultivateur aisé d'il y a deux siècles. Nous le reproduisons en respectant l'orthographe.

Invantaire de mon Estain.

Premièrement trente six plat.	Plus cinq sallièrè.
Plus quarante assietè.	Plus flascon d'Estain deux.
Plus neuf garde mangé.	Plus deux Esguièrè.
Plus six Escuelles.	Plus une Esguièrè qu'on lave ces mains.
Plus sept pot.	Plus six chandellier de letton.
Plus quatre demi pot.	Plus deux mouchette de letton.
Plus cinq tier de pot.	
Plus quatre quard de pot et un demi quard.	

Sensuit le cuivre.

Cinq chaudière.	Quatre pot de fer.
Sept chauderon.	Un stophelet ² .
Une cassette.	Un mortier qu'on pisle les Espice.
Casse ¹ qu'on prend leau.	Un bassin qu'on met sous l'aiguière a laver les main.
Un pochon qu'on se sert a peuglissa.	Un pot quon fait le brante vin.
Deux marmite.	Trois réchaux.
Un pot de mettal.	Un eschauffe lict.
Un pot de matière blanche.	

Dr CHATELAIN.

¹ Grande poche.

² Poêle pour frire.

LES BAINS WARNOD¹

(AVEC PLANCHE)

Ils ne brillèrent pas par l'élégance de leur architecture ou par le charme de leur situation, ces bains qui tiraient leur nom de celui de leur fondateur, mais avec leur entourage de peupliers et la longue battue de pilotis fermant le port à l'Est, ils donnaient à celui-ci une physionomie gravée dans le souvenir de ceux qui les ont vus. C'est ce qu'a compris l'excellent Moritz père, qui semble s'être donné la mission de conserver, par le dessin, les parties du vieux Neuchâtel qui méritaient l'attention. Qui croirait, en voyant le port actuel, où le lac est à un niveau si bas, qu'il fut un temps où les vagues battaient le pied des maisons faisant face à la Poste fédérale, et atteignaient parfois le haut du glacis voisin de la colonne météorologique. Il en est encore, parmi nos lecteurs, qui se souviennent des grandes barques transportant le vin à destination de Soleure; du bateau poste des frères Treyvaud, de Cudrefin, faisant le trajet chaque matin; de « l'allée des roses », où l'on sautait de pierre en pierre pour franchir ce passage dangereux, au pied de la terrasse, d'où le père Biolley, surnommé « lord Cochrane », pour ses exploits nautiques, criait en faisant de ses mains un porte-voix : « Sauvez les humains ! » un jour que la tempête venait de couler un bateau de marmets et qu'au lieu de tendre une main secourable aux femmes, jouets des flots en courroux, les sauveteurs s'occupaient des porcs gras, faisant partie de la cargaison, et qui nageaient comme des phoques. On n'en finirait pas en rappelant les souvenirs du vieux port.

Jusqu'en 1864, où notre ville reçut comme un don du ciel l'eau du Seyon et des sources de Valangin, notre ville était pauvre en eau potable, qu'il fallait chercher à quelques fontaines alimentées par diverses sources peu abondantes et suspectes. Les robinets des cuisines étaient chose inconnue. Il n'était donc pas question de faire les lessives à domicile et, de bonne heure, l'édilité établit des buanderies au bord du lac où cette indispensable opération se faisait dans les conditions les plus favorables,

¹ Je remercie MM. Jacot-Seybold et P. Jeanrenaud, directeur du IV^{me} arrondissement postal, pour leur complaisance à me fournir des renseignements.

cette eau dissolvant le savon et étant la meilleure pour laver. La rive était d'un abord facile, personne ne s'offusquait de voir de beau linge blanc étendu sur la corde; il n'était pas rare de voir une vingtaine de laveuses battant leur linge sur leur planche, alignées le long de la grève à l'Évole ou devant la place du Marché.

Adjoindre des bains chauds aux buanderies, cela allait de soi; aussi trouvons-nous dans les plumitifs de la Bourgeoisie que, le 19 août 1799, le Conseil général « accorde au sieur Jonas-Pierre Warnod-Py la place qu'il a sollicitée, derrière la maison des lessiveries du Faubourg, pour y établir des bains. MM. les Quatre-Ministres sont chargés de faire instrumenter cette concession à temps et *pour 50 ans*, en règle et par acte notarial. »

L'année suivante, on autorise Warnod à « planter une enceinte de piquets en avant, dans le lac, pour rompre la vague, et des deux autres côtés pour faciliter les personnes qui voudront prendre les bains du lac, et de poser deux marches d'escalier en dehors du mur pour les deux portes d'entrée ».

Ainsi prit naissance cette longue bâtisse écrasée et disgracieuse, orientée du nord au sud, et située à l'origine de l'ancien quai de la Promenade, à l'angle sud-est de la place actuelle A.-M. Piaget. Elle avait un rez-de-chaussé, avec deux entrées sur un corridor transversal, coupé par un autre dans le sens de la longueur du bâtiment et débouchant sur une petite terrasse d'où l'on descendait au lac par une échelle. Les cabines au rez-de-chaussée étaient pourvues de baignoires, les unes en bois, les autres en métal avec robinets d'eau chaude et d'eau froide. Tout cela était fort simple, même primitif, mais on n'en connut le prix qu'après la démolition qui eut lieu en 1851. A l'étage se trouvaient les logements. Sur le toit un petit séchoir couvert.

L'entreprise ne donna pas de brillants résultats, et les années du *cher temps* de 1816 et 1817 paraissent avoir exercé une funeste influence sur les affaires du sieur Warnod. Les plumitifs du 23 janvier 1819 mentionnent une faillite et des sommes dues à la ville, ensuite de quoi, le 24 mai 1823, MM. les Quatre-Ministres achètent une portion du bâtiment obtenue par collocation par le sieur Daniel Quartier-la-Tente, des Brenets.

Dès lors une société d'actionnaires s'était formée pour racheter et administrer ces bains. Elle apparaît lorsque le Conseil administratif de la Bourgeoisie, profitant de l'expiration de la concession de 50 ans, accordée en 1799, décida de ne pas la renouveler, « attendu que ce bâti-

ment était un obstacle à l'exécution de plans se rattachant à l'utilité et à l'embellissement de la ville ».

« Le 10 mai 1851, M. le notaire Maret, au nom des actionnaires, demande de différer la démolition jusqu'en automne. Cette demande est écartée. »

Voilà donc les vieux bains condamnés à disparaître, comme plus tard, en 1867, la tour des Chavannes, malgré les efforts de notre Société d'histoire pour la défendre.

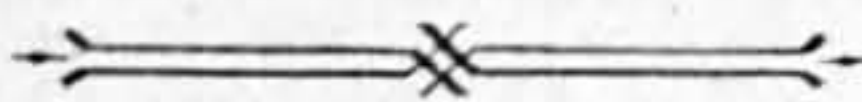
Du reste, ces bains n'étaient pas les premiers, car déjà en 1744 le Conseil de Ville éconduit les sœurs Cartier dit la Tante qui sollicitaient un subside pour la construction d'un bâtiment destiné « à augmenter leurs bains de diverses chambres, sous l'offre d'en payer la *cense* et d'en assurer le capital en donnant leur possession pour hypothèque ».

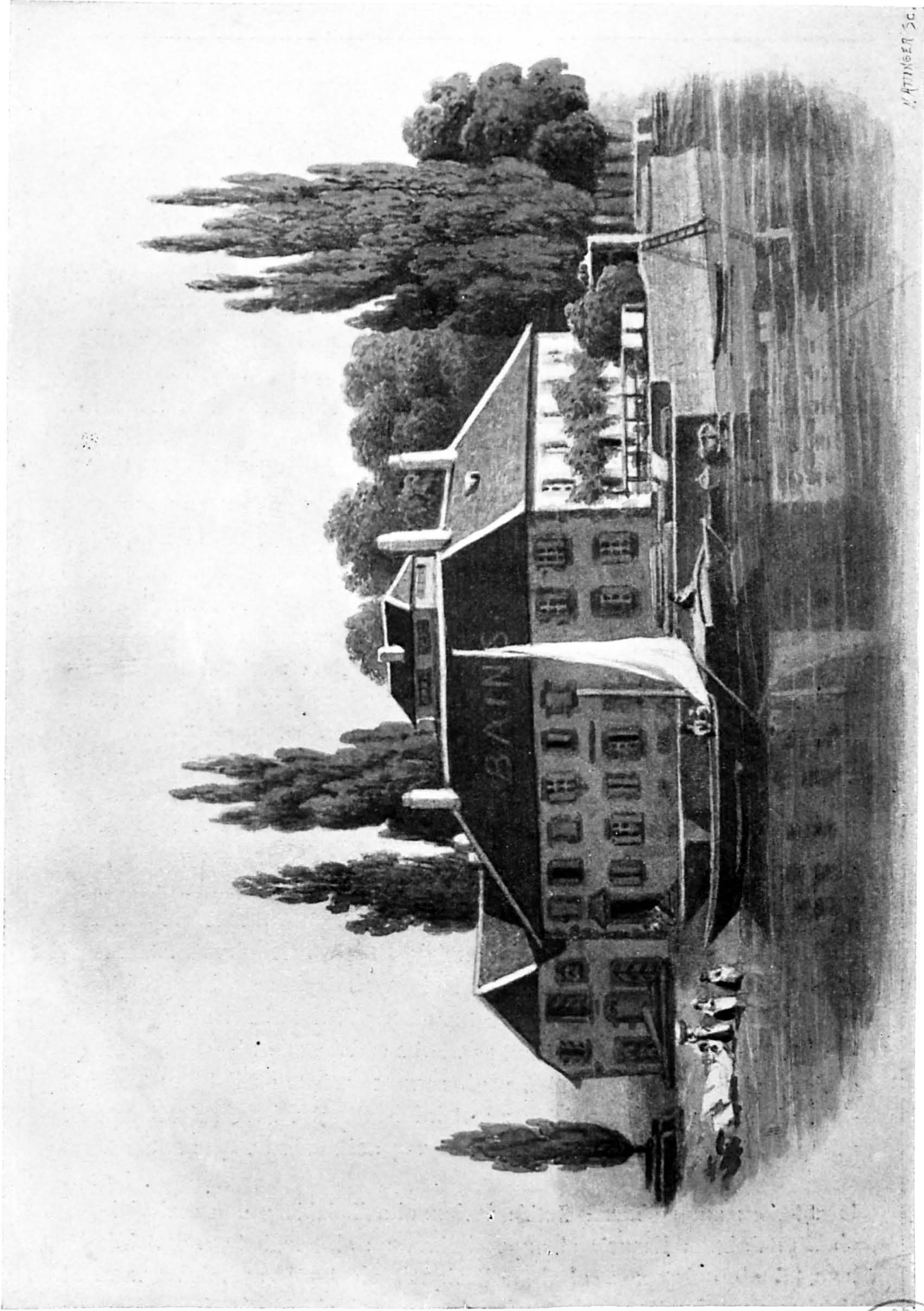
L'année suivante, « il leur est accordé en charité 2 écus neufs (fr. 12) pour leur aider à rétablir le petit bâtiment de bains qui vient d'être écroulé ».

En 1775, le Conseil accorde à Jean-Fréd. Petitpierre, maître charpentier, l'autorisation d'établir des bains publics « près de la Tournelle, au-dessous de la possession de M. de Chaillet d'Arnex ».

Un des derniers tenanciers des bains Warnod fut François Petitpierre, d'abord soldat dans le bataillon des tirailleurs de la garde, à Berlin, plus tard facteur de la poste de Neuchâtel, que beaucoup de personnes ont encore connu. Pendant bien des années facteur unique et superbe, jouissant d'une confiance illimitée, il était aimé pour sa belle tenue et sa fidélité. Le *Musée neuchâtelois* lui doit cette mention honorable et ce souvenir.

L. FAVRE.





BAINS WARNOD VERS 1850

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
NEUCHÂTEL

AVIS AU LECTEUR. — Nos abonnés voudront bien excuser le retard de ce numéro. Nous tenions à y faire paraître un compte-rendu des fêtes que notre pays vient de célébrer, dans lesquelles les souvenirs historiques ont tenu une si grande place et qui font elles-mêmes désormais partie de l'histoire de notre pays. Il a fallu laisser au narrateur le temps nécessaire pour rassembler divers documents et renseignements dont la place était marquée dans le MUSÉE et que nos lecteurs seront certainement heureux d'y trouver, même au prix d'un retard de quelques jours.

LE COMITÉ.

LES FÊTES DU CINQUANTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Bien qu'il n'entre ni dans les attributions d'une revue historique, ni dans les traditions du *Musée neuchâtelois* de faire mention des événements du jour, notre Comité a cependant cru devoir déroger à cette règle en faveur des fêtes du Cinquantenaire de la République neuchâteloise, et cela en raison de l'importance tout à fait exceptionnelle de la date historique qu'elles étaient destinées à commémorer.

La révolution du 1^{er} mars 1848 représente en effet un moment capital dans les destinées de notre pays, une révolution sans effusion de sang, qui, en abolissant le régime monarchique de notre gouvernement pour le mettre à l'unisson de la forme républicaine de tous les autres cantons de la Suisse, ne faisait que couronner une évolution nécessaire se préparant au cours des siècles et vers laquelle tendait toute notre histoire, en dépit de quelques périodes d'arrêt ou de réaction. Un changement pareil, qui brisait des liens maintenus par une longue habitude, ne s'est pas opéré sans causer de nombreuses plaies, mais on peut dire qu'aujourd'hui, après cinquante ans, la population entière, d'un bout à l'autre du pays, a célébré avec enthousiasme l'anniversaire de notre émancipation et de notre assimilation complète à la Confédération suisse. La ville de Neuchâtel avait demandé et obtenu pour cette année le tir fédéral, qui s'est ouvert le 17 juillet, et les fêtes du Cinquantenaire, préparées de longue main, ont été fixées non à l'époque du 1^{er} mars, dont la température en général n'est guère favorable à des réjouissances publiques, mais au mois de juillet, de manière à servir en quelque sorte d'introduction au tir fédéral.

A la suite d'une idée émise au banquet du 1^{er} mars 1890 de la section de Neuchâtel-Serrières de l'Association patriotique radicale, sept membres de la section, soit MM. Jean Berthoud, Comtesse, Monnier, F. Kurz, J. Boillot-Robert, A^{te} Ribaux, architecte, et Max Diacon, avaient été désignés pour former un comité chargé d'étudier les voies et moyens d'ériger un monument à Alexis-Marie Piaget. Ces sept citoyens estimant que, pour être vraiment digne du patriote dont il s'agissait de reconnaître les services, l'hommage que l'on se proposait de lui rendre devait revêtir le caractère d'une manifestation nationale à l'occasion du cinquantenaire de la révolution de 1848, adressèrent le 19 mai 1890 une pétition dans ce sens au Grand Conseil neuchâtelois, qui la renvoyait au Conseil d'Etat. Celui-ci, dans son rapport présenté le 16 novembre 1891, par M. Comtesse, approuvait pleinement le projet et recommandait l'adoption d'un décret ordonnant l'érection d'un monument à la mémoire d'Alexis-Marie Piaget, et chargeant le Conseil d'Etat de soumettre ultérieurement au Grand Conseil une proposition concernant la réalisation de l'entreprise. En exécution de ce décret, adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 12 avril 1892, le Conseil d'Etat instituait par arrêté du 30 novembre 1894, sous la présidence du chef du département de l'Intérieur (M. Comtesse), une Commission extra-parlementaire chargée d'étudier, de concert avec le Conseil d'Etat, les propositions à faire au Grand Conseil en vue de l'érection d'un monument à la mémoire de Piaget, ainsi que les autres mesures à prendre pour la célébration, en 1898, du Cinquantenaire de la République neuchâteloise.

Cette Commission était composée comme suit :

Emile Lambelet, député et président du Grand Conseil, Alfred Jeanhenry, député et président du Conseil communal de Neuchâtel, Alfred Borel, député, David Perret, député, Alfred Bourquin, député, Louis Favre, Erhard Borel et Jean Boillot-Robert, à Neuchâtel; Charles Dardel, député, à Saint-Blaise; Clément-Alexandre Bonjour, député, au Landeron; Adolphe Petitpierre, à Peseux; James Montandon, député, et Courvoisier-Ochsenbein, à Colombier; Elie Gorgerat, à Boudry; Achille Lambert, à Chez-le-Bart; Paul Ducommun, député, à Travers; Louis Pernod, à Couvet; Fritz Cottier, député, à Môtiers; Alfred Lardet, député, et Charles-Ulysse Guye, à Fleurier; Louis Martin, député, aux Verrières; Frédéric Soguel, député, à Cernier; Ernest Bille, député, à Dombresson; Auguste Robert, à Fontainemelon; Dr Humbert, à Fontaines; Ernest Guyot, député, à Boudevilliers; Louis-Samuel Calame, à Coffrane; Numa Dubois, député et président du Conseil communal du

Locle, Charles-Emile Tissot, député, Dr Pettavel, Auguste Dubois, Arnold Kohly et Fritz Huguenin-Jacot, au Locle; Albin Perret, député, aux Brenets; Paul Mosimann, député et président du Conseil communal de la Chaux-de-Fonds, Edouard Perrochet, député, Arnold Robert, député, Léon Gallet, député, Jules Ducommun-Robert, député, Jules Calame-Colin, député, Adamir Sandoz, député, Arnold Grosjean, Léon Robert, Georges Leuba, Alfred Robert et Auguste Quartier-la-Tente, à la Chaux-de-Fonds; Albert Matthey-Prévot, à la Sagne.

Le public et la presse s'étaient naturellement vivement intéressés à tous ces actes et plusieurs idées avaient été émises tendant à modifier le projet primitif, aussi la Commission extra-parlementaire eut-elle, dès sa première séance, qui eut lieu le 19 janvier 1895, à se prononcer sur les deux questions suivantes :

1. Le monument à ériger doit-il de préférence consister dans une statue reproduisant l'image de Piaget, ou bien dans une œuvre symbolisant, par une figure ou par un groupe allégorique, la République neuchâteloise et son entrée définitive dans la Confédération ?

2. Quelles sont les voies et moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour assurer, dans les meilleures conditions, l'exécution de l'entreprise ?

Dans le très beau discours que M. Comtesse prononçait à l'ouverture de cette séance, il ne cacha pas sa préférence. « Au point de vue de l'idée nationale, à laquelle nous voulons, dit-il, donner une consécration publique et solennelle, comme au point de vue artistique, ne serait-il pas préférable de symboliser par des figures allégoriques la République neuchâteloise, l'œuvre de son émancipation, ainsi que son accession définitive dans le faisceau fédéral, par une large composition sculpturale qui ferait plus d'impression sur notre peuple, sur nos confédérés, sur la postérité, que la statue nécessairement un peu prosaïque d'un législateur en redingote ? »

La Commission étant unanime à se ranger à cette manière de voir, il fut encore décidé que l'on organiserait une souscription nationale pour couvrir les frais du monument. En conséquence, le Conseil d'Etat présentait le 18 février 1895, au Grand Conseil, un nouveau projet de décret rapportant celui du 12 avril 1892 et ordonnant l'érection à Neuchâtel, pour le Cinquantenaire de la République, d'un « monument allégorique » destiné à perpétuer le souvenir de sa fondation.

Un second projet avait surgi, celui de faire représenter une pièce historique et patriotique, écrite en vue du Cinquantenaire, par un poète

neuchâtelois. Le Conseil d'Etat nommait, pour s'occuper de cette question, une Commission spéciale composée des chefs des départements de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et de MM. Louis Favre, professeur à Neuchâtel, Adolphe Petitpierre, député et ancien pasteur, à Peseux, Charles Châtelain, pasteur, à Cernier (puis à Saint-Blaise), Frédéric Soguel, député, à Cernier (puis conseiller d'Etat), Edouard Perrochet, député, à la Chaux-de-Fonds, et Albin Perret, député, aux Brenets. La Commission adopta cette idée en principe, et dès lors tout le programme des fêtes pivota autour de la réalisation de ces deux projets, l'érection d'un monument commémoratif et la représentation d'une pièce historique.

En juillet 1895, un concours était ouvert entre artistes suisses pour un monument « symbolisant l'avènement de la République neuchâteloise et son union définitive avec la Suisse ». Toute liberté était laissée aux artistes dans le choix de la composition et des motifs, ainsi que des matériaux à employer. Les devis pour le monument rendu posé, sous la responsabilité du sculpteur, ne devaient pas dépasser 120,000 fr. Une somme de 8,000 fr. était mise à la disposition du jury pour être répartie en prix, en totalité ou partiellement, et les maquettes devaient être présentées au 1^{er} octobre 1896 au plus tard; seize artistes envoyèrent des projets qui furent exposés dans les salles Léopold Robert, et le jury, composé des sculpteurs Bartholdi, à Paris, A. Rivalto, à Florence, H. Maison, à Munich, du peintre Paul Robert, au Ried, et des architectes H. Auer, à Berne, et A. Ribaux, à Neuchâtel, prononça son jugement le 12 octobre en déclarant qu'à son avis aucun des projets exposés n'était exécutable dans la forme où ils étaient présentés, mais recommandant le projet de MM. Heer & Meyer comme pouvant donner un résultat satisfaisant, moyennant une nouvelle étude et un remaniement complet de l'architecture. Sur le préavis de la Commission extra-parlementaire, le Conseil d'Etat chargea MM. Heer & Meyer d'opérer les modifications demandées. Ils installèrent un atelier provisoire à Bôle, où ils ébauchèrent un nouveau projet qui fut adopté en décembre de la même année. Les deux artistes bâlois retournèrent alors à Berlin, où ils habitent, pour se livrer à des études définitives, puis ils se rendirent à Carrare, pour exécuter en marbre le monument, qui fut expédié à Neuchâtel quelques jours avant son inauguration.

Parallèlement à toutes ces tractations, la pièce historique suivait le cours de son incubation. La Commission avait décidé d'inviter MM. Philippe Godet et Adolphe Ribaux à exposer leurs idées à ce sujet, mais

ce dernier n'ayant présenté aucun avant-projet dans le délai fixé, M. Philippe Godet se trouva seul en lice. Il soumit à la Commission un plan qui fut approuvé le 13 mars 1896. L'auteur se mit alors à l'œuvre, et le 6 octobre, la Commission adoptait à l'unanimité le texte complet de la pièce en douze tableaux avec accompagnement de chœurs. M. Joseph Lauber fut chargé de la composition musicale.

Mais il restait une grosse difficulté à vaincre, celle de trouver les artistes et les figurants, de leur faire répéter leurs rôles, de choisir les chœurs et l'orchestre et de leur faire étudier les partitions, enfin de créer le théâtre avec les décors, en un mot, de monter la pièce dans tous ses détails. C'est à quoi pendant 18 mois s'employa M. Godet, aidé de M. Tauxe, professeur de diction, et d'une Commission qui se subdivisa comme suit en comités spéciaux :

I. COMITÉ DIRECTEUR.

MM. Robert Comtesse, conseiller d'Etat, président; Philippe Godet, auteur de la pièce; G. Jeanneret, peintre, président du comité des décors; G. Courvoisier, juge cantonal, président du comité de musique; Max Diacon, président du comité des costumes; Nelson Convert, ingénieur, président du comité des constructions; Ernest Stucki, préfet, président du comité des finances et de police; Edmond Röthlisberger, professeur de musique; Paul Bouvier, architecte; Paul Reutter, négociant; Ernest Strittmatter, avocat; Edouard Petitpierre, notaire.

II. COMITÉ DES DÉCORS.

MM. G. Jeanneret, président; William Röthlisberger, secrétaire; Paul Robert, Ed. Jeanmaire, Louis Guillaume, Fritz Landry, Léo Châtelain, Paul Bouvier.

III. COMITÉ DE MUSIQUE.

MM. Georges Courvoisier, président; Henri Berthoud, secrétaire; Paul Attinger, Arnold Egger, Philippe Godet, Anatole Jobin, Emile Lauber, Albert Quinche, Edmond Röthlisberger, Jacob Stadler, Alfred Zimmermann.

IV. COMITÉ DES COSTUMES.

MM. Max Diacon, président; Raoul Coste, secrétaire; Alfred Godet, William Wavre, Walther Racine, Gustave Jeanneret, Paul Robert, Charles-Eugène Tissot, Jean Grellet, Jules Colin, Georges Petitpierre, Elie Tauxe.

V. COMITÉ DES CONSTRUCTIONS.

MM. Nelson Convert, président; Léo Châtelain, Jean Béguin, Ernest Prince, Philippe Godet, Paul Bouvier, Fritz Hammer.

VI. COMITÉ DES FINANCES ET DE POLICE.

MM. Ernest Stucki, président; Paul Reutter, Ernest Strittmatter, Edouard Petitpierre.

Nous ne croyons faire tort à personne en signalant plus particulièrement l'activité déployée dans leurs comités respectifs par MM. Paul Bouvier, Alfred Godet, Gustave Jeanneret, Edmond Röthlisberger et Emile Lauber.

Grâce au dévouement de tous, on a fini par triompher de toutes les difficultés, même de la question financière; le budget pour les fêtes du Cinquantenaire prévoyait une dépense de 325,000 fr., se décomposant comme suit :

Monument de la République	Fr.	125,000	—
Indemnités au jury et aux sculpteurs primés, aménagement de la place, etc.	»	30,000	—
Dépenses diverses pour la célébration du Cin- quantenaire sur la base du programme, soit indemnité aux chanteurs, estrades, banquet aux invités, médaille commémorative, illu- minations, impression de la brochure distri- buée aux enfants, etc.	»	30,000	—
Pièce historique, constructions, décors, costu- mes, musique, etc.	»	130,000	—
Imprévu	»	10,000	—
Total	Fr.	<u>325,000</u>	—
Comme élément de recettes, le budget indiquait :			
Souscription nationale et allocation des communes	Fr.	92,000	—
Subvention fédérale sur la base de la loi pour l'en- couragement des Beaux-Arts, au minimum	»	65,000	—
Recettes de la pièce historique	»	65,000	—
Total	Fr.	<u>222,000</u>	—

En avril 1895, le Grand Conseil votait de prendre à sa charge le déficit éventuel supputé ainsi en chiffres ronds à 100,000 fr. Il est encore prématuré de dire jusqu'à quel point ces prévisions se sont réalisées.

Voici le résultat de la souscription nationale et des subventions votées par les communes :

COMMUNES	Souscription nationale	Subventions communales	Divers	TOTAL
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. District de Neuchâtel.				
1 Neuchâtel	16 672.55	15 000.—	2 100.—	33 772.55
2 La Coudre	77.—	50.—	—.—	127.—
3 Hauterive	190.—	100.—	—.—	290.—
4 Saint-Blaise	737.—	300.—	—.—	1 037.—
5 Marin-Epagnier	252.10	150.—	—.—	402.10
6 Thielle-Wavre	276.20	30.—	—.—	306.20
7 Cornaux	190.35	100.—	—.—	290.35
8 Cressier	551.30	50.—	—.—	601.30
9 Enges	29.50	100.—	—.—	129.50
10 Landeron-Combes	593.50	300.—	—.—	893.50
11 Lignièrès	144.55	150.—	—.—	294.55
Totaux	<u>19 714.05</u>	<u>16 330.—</u>	<u>2 100.—</u>	<u>38 144.05</u>
II. District de Boudry.				
12 Boudry	1 000.—	1 000.—	—.—	2 000.—
13 Cortaillod	309.05	300.—	—.—	609.05
14 Colombier	1 122.60	500.—	—.—	1 622.60
15 Auvernier	651.60	500.—	—.—	1 151.60
16 Peseux	677.95	1 000.—	—.—	1 677.95
17 Corcelles-Cormondrèche	787.85	1 000.—	—.—	1 787.85
18 Bôle	125.—	100.—	—.—	225.—
19 Rochefort	132.50	50.—	—.—	182.50
20 Brot-Dessous	65.85	50.—	—.—	115.85
21 Bevaix	275.—	500.—	—.—	775.—
22 Gorgier	172.—	150.—	—.—	322.—
23 Saint-Aubin-Sauges	300.—	400.—	—.—	700.—
Paroisse de Saint-Aubin	—.—	100.—	—.—	100.—
24 Fresens	18.60	30.—	—.—	48.60
25 Montalchez	31.90	20.—	—.—	51.90
26 Vaumarcus-Vernéaz	57.60	20.—	—.—	77.60
Totaux	<u>5 727.50</u>	<u>5 720.—</u>	<u>—.—</u>	<u>11 447.50</u>
III. District du Val-de-Travers.				
27 Môtiers	481.90	400.—	—.—	881.90
28 Couvet	1 047.90	300.—	—.—	1 347.90
29 Travers	770.—	150.—	—.—	920.—
30 Noiraigue	350.—	100.—	—.—	450.—
31 Boveresse	103.80	200.—	—.—	303.80
32 Fleurier	1 000.—	600.—	—.—	1 600.—
33 Buttes	222.50	200.—	—.—	422.50
34 La Côte-aux-Fées	214.40	35.60	—.—	250.—
35 Saint-Sulpice	289.05	100.—	—.—	389.05
36 Les Verrières	630.85	700.—	—.—	1 330.85
37 Les Bayards	163.20	200.—	—.—	363.20
Totaux	<u>5 273.60</u>	<u>2 985.60</u>	<u>—.—</u>	<u>8 259.20</u>

COMMUNES	Souscription nationale	Subventions communales	Divers	TOTAL
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
IV. District du Val-de-Ruz.				
38 Cernier	666.10	250.—	—.—	916.10
39 Chézard-Saint-Martin.	254.20	500.—	—.—	754.20
40 Dombresson	294.20	400.—	—.—	694.20
41 Villiers	54.20	50.—	—.—	104.20
42 Le Pâquier.	50.60	100.—	—.—	150.60
43 Savagnier	225.—	1 000.—	—.—	1 225.—
44 Fenin-Vilars-Saules	178.60	100.—	—.—	278.60
45 Fontaines	180.90	100.—	—.—	280.90
46 Engollon	25.—	100.—	—.—	125.—
47 Fontainemelon	718.85	200.—	—.—	918.85
48 Les Hauts-Geneveys.	109.45	130.—	—.—	239.45
49 Boudevilliers	116.20	200.—	—.—	316.20
50 Valangin	148.—	200.—	—.—	348.—
51 Coffrane	118.60	100.—	—.—	218.60
53 Les Geneveys-sur-Coffrane.	166.70	140.—	—.—	306.70
53 Montmollin.	24.—	40.—	—.—	64.—
Totaux	3 330.60	3 610.—	—.—	6 940.60
V. District du Locle.				
54 Le Locle	4 246.—	3 000.—	—.—	7 246.—
55 Les Brenets	500.—	300.—	—.—	800.—
56 Le Cerneux-Péquignot	57.85	50.—	—.—	107.85
57 La Brévine	167.65	200.—	—.—	367.65
58 La Chaux-du-Milieu	126.30	25.—	—.—	151.30
59 Les Ponts-de-Martel	511.—	200.—	—.—	711.—
60 Brot-Plamboz	59.60	50.—	—.—	109.60
Totaux	5 668.40	3 825.—	—.—	9 493.40
VI. District de la Chaux-de-Fonds.				
61 La Chaux-de-Fonds	7 031.75	6 000.—	1 300.—	14 331.75
62 Les Eplatures.	242.07	100.—	—.—	342.07
63 Les Planchettes	52.45	50.—	—.—	102.45
64 La Sagne	302.—	500.—	—.—	802.—
Totaux	7 628.27	6 650.—	1 300.—	15 578.27
Récapitulation des districts.				
I Neuchâtel	19 714.05	16 330.—	2 100.—	38 144.05
II Boudry	5 727.50	5 720.—	—.—	11 447.50
III Val-de-Travers	5 273.60	2 985.60	—.—	8 259.20
IV Val-de-Ruz.	3 330.60	3 610.—	—.—	6 940.60
V Locle	5 668.40	3 825.—	—.—	9 493.40
VI Chaux-de-Fonds	7 628.27	6 650.—	1 300.—	15 578.27
Totaux du canton	47 342.42	39 120.60	3 400.—	89 863.02
Souscriptions de Neuchâtelois domiciliés hors du canton.	289.40	—.—	200.—	489.40
Total général.	47 631.82	39 120.60	3 600.—	90 352.42

Tous ces projets avaient été préalablement communiqués à une réunion de délégués des communes, qui eut lieu dans la salle du Grand Conseil le 10 juillet 1897 et à laquelle fut également soumis le programme général qui fixait les fêtes aux dimanche 10 et lundi 11 juillet. L'organisation de la première journée, consacrée à la célébration du Cinquantenaire dans les communes et dans les districts, était laissée à l'initiative de chaque commune, sous réserve des points suivants : 1. un culte public annoncé par la sonnerie de toutes les cloches devait avoir lieu partout à 10 heures du matin ; 2. toutes les cloches devaient être sonnées le samedi soir à 8 heures ; 3. le dimanche soir à 9 heures des feux de joie devaient être allumés aux endroits les plus favorables et sur les points culminants du Jura ; enfin 4. une fête de la jeunesse devait être organisée le dimanche après midi ou, si les circonstances l'exigeaient, déjà le samedi. La seconde journée, du lundi, était consacrée à la célébration du Cinquantenaire au chef-lieu du canton, où devaient se réunir les citoyens de tous les districts, pour l'inauguration du monument commémoratif de la République et pour la première représentation de la pièce historique *Neuchâtel suisse*.

En mai 1898, le Conseil d'Etat a encore institué un Comité restreint cantonal chargé d'assister le département de l'Intérieur dans l'étude des mesures à prendre pour la célébration des fêtes du Cinquantenaire et l'organisation de la participation des districts à la journée cantonale du lundi 11 juillet, et l'a composé de MM. le conseiller d'Etat, chef du département de l'Intérieur, président ; Ernest Stucky, préfet du district de Neuchâtel, vice-président ; Alfred-Louis Jacot, membre du Conseil communal de Neuchâtel ; Albert Gyger, lieutenant-colonel, à Neuchâtel ; Henri-Louis Matile, préfet du district de Boudry ; Ernest Paris, à Colombier ; James Perrochet, à Auvernier ; Edouard Petitpierre, préfet du district du Val-de-Travers ; Ch.-Ulysse Guye, juge de paix, à Fleurier ; Edouard Dubied, à Couvet ; Henri-Emile Thiébaud, préfet du district du Val-de-Ruz ; Abram Soguel, à Cernier ; Ernest Guyot, à Boudevilliers ; Ch. Rychner, préfet du district du Locle ; Albert Piguet, président du Conseil communal du Locle ; Numa Droz-Matile, préfet du district de la Chaux-de-Fonds ; Paul Mosimann, président du Conseil communal de la Chaux-de-Fonds ; Edouard Perrochet, à la Chaux-de-Fonds.

Le 26 mai, une nouvelle réunion de délégués des communes prenait les dernières dispositions pour la fête.

Nous ne pouvons songer à donner le détail de ce qui s'est passé dans les soixante-quatre communes ; bornons-nous à constater que les fêtes ont eu lieu conformément au programme dont nous venons de retracer les grandes lignes. Dans les communes les plus peuplées comme à Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds, le Locle, la fête de la jeunesse a eu lieu le samedi déjà. Dans les autres communes, elle était célébrée le dimanche ; partout les enfants ont exécuté le chant composé pour la circonstance par M. North, avec paroles de M. H. Warnery ; partout il leur a été fait une allocution patriotique et tous ont reçu comme souvenir de la journée, aux frais de la République, un exemplaire de la brochure commémorative portant le titre *La République neuchâteloise*, par M. Numa Droz. Dans la plupart des localités, la fête s'est terminée par une illumination ; dans plusieurs il y avait été joint un feu d'artifice. Comme les communes devaient figurer au cortège du lundi avec leurs bannières, toutes celles qui n'en avaient pas encore — et c'était le grand nombre — en firent faire une, et la présentation à la population de la nouvelle bannière forma presque partout un épisode de la journée. Dans beaucoup de localités, les différentes églises se sont réunies pour le culte public, qui s'est tenu généralement en plein air. Mentionnons comme trait particulier que les cinq communes de la Béroche ont fait fête en commun, comme aussi les 22 villages du Val-de-Ruz, où la manifestation sur les prés d'Engollon a pris un caractère très imposant. Au Locle il a été inauguré à la Fleur-de-Lys une plaque commémorative dont l'inscription est ainsi conçue : « Ici dans la nuit du 28 au 29 février 1848 fut arboré le drapeau fédéral ; les Loclois le défendirent et le maintinrent en place. Cet acte entraîna la proclamation immédiate de la République au Locle et fut le signal de la Révolution neuchâteloise. » Pareillement la Chaux-de-Fonds inaugura sur la façade de l'hôtel de ville une plaque portant l'inscription :

LE 1^{er} MARS 1848
LA COLONNE RÉVOLUTIONNAIRE
SE FORME SUR CETTE PLACE
ET DESCEND A NEUCHATEL
EN PROCLAMANT LA RÉPUBLIQUE

Une seconde plaque fut posée dans la salle du tribunal et rappelait un autre souvenir par les mots :

DANS CETTE SALLE
S'EST CONSTITUÉ LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA
RÉPUBLIQUE NEUCHATELOISE LE 1^{er} MARS 1848

Dans la grande cité montagnarde la fête a également pris des proportions imposantes et un caractère tout particulier par le grand cortège organisé d'une manière spontanée et comprenant de nombreux groupes costumés et une quarantaine de chars allégoriques. L'aspect de la foule immense réunie le dimanche après midi, dans les magnifiques pâturages de Bel-Air, était une des belles choses que l'on puisse voir. A Neuchâtel, il n'y a eu le dimanche que le culte en commun, à la Promenade, et comme le Mail, envahi par les constructions destinées au tir, n'était pas disponible, la fête de la jeunesse du samedi après midi s'est essentiellement passée dans les baraques établies sur les quais. Un fait cependant est à signaler. Pour la cérémonie du matin de ce même jour, les enfants, y compris ceux de Serrières et de Chaumont, ont tous été réunis dans un même local, ce qui depuis nombre d'années n'avait pu se faire. On avait profité pour cela du théâtre temporaire de la pièce historique, seul local assez grand pour contenir toute la jeunesse de Neuchâtel. En ajoutant que tous les villages étaient enguirlandés et pavoisés, nous aurons résumé en grandes lignes les traits principaux de la fête du Cinquenaire dans les communes. Nous croyons ne pas nous tromper de beaucoup en estimant à environ 300 le nombre des allocutions patriotiques qui ont été prononcées en cette journée, soit par le clergé, soit par les autorités scolaires et les représentants des autorités communales.

* * *

Reste la grande journée officielle du lundi 11 juillet, célébrée au chef-lieu du canton par les citoyens de tous les districts et les invités du Conseil d'Etat, comprenant les représentants du Conseil fédéral, MM. Ruffy, président de la Confédération, et Lachenal, chef du département fédéral de l'Intérieur, les délégués de l'Assemblée fédérale, du Tribunal fédéral, des gouvernements de tous les cantons; le Grand Conseil neuchâtelois, les délégués de toutes les communes du canton, des représentants de la presse suisse, enfin les vétérans de 1848.

Dès l'aube, la diane puis des salves d'artillerie annonçaient la grande journée, et à 7¹/₂ heures les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat se réunissaient au Château pour la réception du tableau offert pour le Cinquenaire par les Neuchâtelois résidant en France et en Espagne. Ce tableau de M. Jules Girardet, qui représente Bailloz défendant le pont de Thielle, occupe le panneau de gauche de la salle du Grand Conseil. Il est présenté par M. Charles Lardy, ministre plénipotentiaire de Suisse à Paris, et reçu par M. Comtesse, président du Con-

seil d'Etat. Après cette cérémonie, les délégués de la Confédération et des cantons, les invités, les autorités cantonales, les contingents des communes avec leurs bannières et leurs corps de musique, se massent dès 8 heures sur les quais et les rues adjacentes, entre l'hôtel Bellevue où se trouve la tête, jusque près de la gare de l'Évole, en plusieurs colonnes parallèles qui entreront dans le cortège à leur place et formeront une imposante trainée humaine d'un développement de quatre kilomètres. Le canon tonne, les cloches sonnent, tandis que 8000 participants avancent huit de front à travers les rues en longs méandres, district par district, village par village, au son d'innombrables musiques; des gymnastes et des groupes costumés, parmi lesquels celui du Val-de-Ruz mérite une mention spéciale, animent par une note gaie cette longue file au-dessus de laquelle flottent environ 370 bannières. A une fenêtre du Cercle national on pouvait apercevoir le dernier survivant du gouvernement provisoire de 1848, M. Aimé Humbert, que son état de santé empêchait de prendre part à la fête. Tout le monde vient, sous le commandement du chef du cortège, M. le colonel David Perret, se ranger dans l'ordre le plus parfait sur la place Alexis-Marie Piaget. Au fond, contre la verdure des massifs d'arbres de la Promenade, se détache le monument de la République encore voilé, à droite et à gauche s'élèvent des tribunes. Sur la place qui présente l'aspect d'une véritable forêt de bannières, toutes les têtes se touchent. A 10 heures, l'arrière-garde du cortège étant arrivée sur place, le commandant du cortège, du haut de son cheval, prononce une parole éloquente : « Monsieur le président du Conseil d'Etat, le peuple neuchâtelois est là ! » La masse chorale entonne alors la cantate de circonstance, composée par M. Munzinger sur les paroles de M. Jean Berthoud, puis, après une allocution de M. Robert Comtesse, le voile tombe, le monument apparaissant dans sa sereine beauté, aux applaudissements de la foule, et M. Ruffy, président de la Confédération, monte à son tour à la tribune au pied de laquelle sont rangés tous les huissiers fédéraux et cantonaux, dans leurs manteaux bariolés. Les deux orateurs ont su faire ressortir éloquemment la joie patriotique que ressentent et le canton et la Confédération, de cette belle fête, rappelant l'assimilation complète de Neuchâtel avec la Suisse.

M. Numa Sandoz ayant déposé une belle couronne au pied du monument, les *Armes-Réunies*, qui sont musique de fête, terminent cette cérémonie imposante dans sa simplicité. Elle est immédiatement suivie d'un banquet au Chalet de la Promenade, auquel prennent part environ

700 invités. M. Strittmatter, avocat, est major de table, et des discours sont prononcés par MM. Eug. Borel, président du Grand Conseil, Jean-henry, président du Conseil communal de Neuchâtel, Bähler, au nom du Conseil national, Blumer, de Zurich, au nom du Conseil des Etats; prennent encore la parole, MM. Gobat, conseiller d'Etat de Berne, et le colonel Ami Girard, un des deux commandants militaires des colonnes républicaines de 1848. Il est fait à ce dernier une longue ovation et il est porté en triomphe à sa place.

Pendant ce temps les participants au cortège et les curieux dinaient de leur côté par communes et districts, les uns à la cantine érigée au Mail en vue du tir, d'autres dans les différents hôtels et restaurants de la ville, d'autres enfin, qui avaient apporté leurs vivres, sous les arbres de la Promenade et sur les quais.

A 3 heures, toute l'assistance se rend au théâtre érigé sur les terrains qui s'étendent entre le Crêt et le lac. C'est une vaste construction de bois en forme de théâtre romain, couverte et entourée de toiles imperméables, où se déroulera la pièce historique de M. Godet, *Neuchâtel suisse*, qui, en douze tableaux, fait passer sous les yeux des spectateurs des scènes de l'histoire neuchâteloise tendant à illustrer les relations intimes de notre pays avec la Suisse, depuis la bataille de Saint-Jaques jusqu'à l'épanouissement complet de l'alliance fédérale par la révolution de 1848, en finissant par une grandiose apothéose de la Patrie. Le « Messenger boiteux » établit un lien entre les différents tableaux, en chantant, en vers d'une superbe envolée, leur histoire à des enfants qui, en chœurs admirablement appropriés au sujet, l'interrogent sur les temps passés.

Les décors exécutés par M. Jusseaume, de Paris, d'après les maquettes de MM. L. de Meuron, L. Guillaume, L. Ritter, W. Röthlisberger, P. Bouvier, Gustave Jeanneret, Pierre Godet, Ed. Kaiser, Ed. Jeanmaire, R. Convert et Paul Robert, représentent des sites familiers de notre pays. Les chœurs d'enfants sont renforcés par des chœurs d'adultes, tandis que les parties de solo sont chantées par M. Auguez, de Paris. M. Joseph Lauber dirige lui-même l'exécution musicale. Poète, peintres et compositeur, tous Neuchâtelois, ont ainsi créé une œuvre artistique d'une unité parfaite, qui soulève l'enthousiasme de plus de trois mille spectateurs, car pas une place n'est inoccupée et il en sera de même lors des représentations subséquentes de la pièce qui ont eu lieu les 12, 13 et 14 juillet, et pendant le tir fédéral, les 21 et 22 juillet. La réussite a été d'autant plus complète que les acteurs et actrices im-

provisés, et les nombreux figurants accourus d'un peu toutes les parties du pays, se sont acquittés de leurs rôles avec le plus grand dévouement, et souvent avec beaucoup de bonheur.

Cette journée du Cinquantenaire, qui s'est terminée par une promenade des invités sur le lac, en bateau à vapeur, et par l'illumination générale de la ville, laissera des souvenirs ineffaçables, dont la durée sera prolongée par les nombreuses photographies qui ont été prise sur place par amateurs et professionnels, et par une belle médaille commémorative en bronze, sortie des ateliers de MM. Huguenin frères, graveurs, au Locle, et qui a été remise à chacun des invités. Mais nous ne devons pas omettre de mentionner qu'en vue des fêtes du Cinquantenaire et du Tir il a été constitué un corps de fifres et tambours, costumés en pages, pour remettre en honneur la *Marche des Armourins*. Non seulement elle a été jouée pendant près de trois semaines dans tous les cortèges et tous les banquets, mais cette mélodie a servi de base à la composition musicale des intermèdes de *Neuchâtel suisse*, dont plusieurs morceaux, notamment le chant: « Chantons la chanson de Grandson et de Morat », sont devenus des refrains populaires dans la bouche de tous les enfants.

Lors de la dernière représentation, acteurs, figurants et choristes, représentant environ 1200 personnes, offrirent en souvenir au poète et au compositeur une pièce d'argenterie, et à M. Tauxe une montre. De son côté, M. Edouard Perrochet, qui avait soigné toute la mise en scène des deux tableaux exécutés par des amateurs de la Chaux-de-Fonds, recevait de ceux-ci, en reconnaissance des services rendus, une fort belle coupe. Une dernière fois, tous les participants à la pièce historique se réunissaient le jour de la clôture du tir fédéral (28 juillet), pour prendre part au cortège et au banquet à la cantine, auquel ils avaient été invités par le Conseil d'Etat. M. Comtesse, après les avoir remerciés tous de leur patriotique effort, remettait à MM. Ph. Godet, Jos. Lauber et Ernest Bouvier, l'incomparable interprète du *Messenger boiteux*, un souvenir consistant en un chronomètre gravé d'une dédicace et d'un sujet approprié à chacun des récipiendaires.

Nous ajouterons pour terminer que, pendant toute la durée de ces fêtes, ainsi que pendant celles du tir fédéral qui les ont immédiatement suivies, et qui, elles aussi, ont été par leur excellente organisation et par leur fréquentation un succès incontestable pour Neuchâtel, le temps a été constamment radieux, ce qui n'a pas peu contribué à embellir ces journées mémorables.

Jean GRELLET.

UN SOUVENIR DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

Une bonne fortune a fait tomber entre nos mains la lettre que nous transcrivons ici. Elle est adressée à :

Monsieur David Perlet
notayre et sergeant au Locle.

En voici la teneur :

Monsieur,

Je suis bien fâché de ne pouvoir vous obliger de la demande que vous me faite pour ce prisonnier Jean Simonnin.

Il a accordé a mes soldats a cinquante pistolle¹ — c'est pourquoy je ne peu le relâcher que je naye cette somme à cause que mes soldats me quitteront car ils ne resoyve aucun argant du roy.

Je vous assure que en toute autre occasions que je pouray vous servir que je le ferai et que en ourait considération.

Il ne sera point maltreté car les soldats ont voulu en presance du porteur dicelle me donner chascun une pistole et que je le leurs mette entre les mains qui ce montret davantage que sa rançon car les soldats sont sy anime contre les bourguignons que jay de la penne dy mettre ordre car ses jours passe lon a tué deux de leurs camarade et ne leurs donet point de cartier. Cet tout ce que je vous puis mander et vous prie de croire que je désire estre

de franquemont
ce 24^e 7ambre 1639.

Monsieur

Votre très humble serviteur
LAVERGNAIS.

Il n'existe actuellement en France qu'un village du nom de Franquemont, et cela en Ille-et-Vilaine, mais il s'agit ici fort probablement de Francalmont dans le département de la Haute-Saône.

La lettre de Lavergnais marque d'une façon bien suggestive l'âpreté de la lutte : des soldats sans solde, vivant de pillage dans un pays ruiné, offraient à leur chef une somme supérieure à la rançon convenue pour pouvoir disposer à leur gré du malheureux prisonnier !

Quel pouvait être la troupe commandée par Lavergnais ? En septembre 1639, les Suédois avaient quitté la vallée du Doubs. Le nom du chef est de consonnance nettement française. En outre il est question « d'argent du roy ». Lavergnais était probablement un officier de Henri II de Longueville, souverain de Neuchâtel, qui, à la tête d'une armée de Louis XIII, opérait avec les troupes de Bernhard de Saxe-Weimar².

¹ La pistole valait 13 fr. 50.

² Ce dernier venait de mourir.

Il est curieux de voir les hommes d'affaires de notre pays faire office d'intermédiaires entre leurs voisins et l'envahisseur. Le notaire Perrelet figure déjà lors du traité sauvegardant le bourg de Morteau (*Musée neuchâtelois*, 1898).

Nous avons compulsé soigneusement le « Livre pour moy David Perrelet notaire et sutier au Locle contenant ce qu'on me peut debvoir pour dispense ou autrement », et n'avons rien trouvé concernant cette affaire.

Le livre de comptes de David Perrelet est riche en renseignements sur la vie et le prix des denrées au milieu du XVII^{me} siècle; il mérite une étude spéciale.

C. PERREGAUX.

DEUX PROCLAMATIONS DE 1815

Quel était, en juin 1815, l'état d'esprit de la population de Neuchâtel au moment où se jouait sur le plateau de Belgique le sort de l'Europe, et par là de notre petit pays? Si nous en jugions d'après ce qui se passe de nos jours où, dès qu'une guerre qui ne nous concerne pas, a éclaté entre des puissances européennes, nous attendons impatientement chaque matin les nouvelles, vraies ou fausses, dont les agences télégraphiques, êtres plus ou moins destitués de jugement, remplissent les journaux, nos pères devaient vivre dans la plus grande anxiété. Quel serait le vainqueur? Napoléon ou les Alliés? Car, dans le premier cas, c'était le retour sous la domination française.

Mais nous croyons que nos pères étaient beaucoup moins anxieux que cela, qu'ils attendaient assez tranquillement les nouvelles de Belgique, continuant à vaquer à leurs affaires personnelles, sans oublier celles de la Bourgeoisie ou de la Commune: ils en avaient tant vu déjà!

L'une des premières nouvelles officielles de la bataille, appelée plus tard de Waterloo, fut sans doute celle que leur apporta la proclamation suivante du général en chef de l'armée suisse:¹

¹ Nous devons la communication de cette proclamation et de la suivante à l'obligeance de M. J.-E. Bonhôte, chancelier d'Etat, qui possède une précieuse collection de documents de cette nature.

Nouvelles officielles communiquées par estafette à Son Excellence Monsieur le Gouverneur par Son Excellence Monsieur le Général en chef de l'Armée Confédérée, avec demande de faire tirer 50 coups de canon à Neuchâtel comme dans les autres villes de la Confédération, pour célébrer la grande victoire des Armées Alliées.

Napoléon ayant réuni, le 15 juin, cinq Corps d'armée et ses gardes, était parvenu à remporter des avantages assez considérables sur le Corps d'armée Prussien du Feld maréchal Blücher.

Le 16, tous les Corps d'armée Prussiens, à l'exception du 4^{me}, étant réunis, prirent position entre Sombref et Ligny.

Napoléon les attaqua encore avec opiniâtreté et des forces considérables; mais toutes ses attaques furent repoussées. Cependant, pour assurer sa jonction avec le Duc de Wellington et le 4^{me} Corps d'armée, le Maréchal Blücher se décida à se retirer sur Vavres dans la nuit du 16 au 17. Le seul Corps du Prince d'Orange de l'armée du Duc de Wellington avait part (*sic*) au combat du 16, et avait opposé à l'ennemi la résistance la plus énergique. Pour opérer sa jonction, le Duc de Wellington avait marché à Wasterler le 17. Ce jour-là se passa en préparatifs de bataille de part et d'autre.

Le 18, Napoléon commença l'attaque; la bataille se livra de part et d'autre avec une bravoure sans bornes, et ce ne fut que le soir que le désordre des Français devint général. Le Feld Maréchal Blücher se joignit au Duc de Wellington; il se chargea ensuite de la poursuite de l'ennemi, qui était dans une confusion extrême. Le quartier-général du Maréchal Blücher était déjà le 19 à Charleroi.

Toute l'armée de Napoléon est anéantie; 300 pièces de canon, tous les bagages et un nombre immense de prisonniers, sont les fruits de cette brillante victoire.

Après avoir vu sa garde détruite, Napoléon s'est sauvé seul le 19, à 10 h. du matin. Plusieurs Corps se rendaient aux cris de: Vive le Roi! Carlsruhe, le 22 juin 1815.

pour copie conforme: le Major-Général de l'armée confédérée,
Comte DE CASTELLA.

le Commandant de place de Neuchâtel,
Charles DE TRIBOLET.

Quelques mois auparavant, lorsque Napoléon s'échappa de l'île d'Elbe et traversa triomphalement la France, la Suisse prit immédiatement les mesures nécessaires pour faire respecter son territoire par les troupes impériales. Le Gouverneur de la Principauté, Chambrier, invita les Neuchâtelois, par la proclamation suivante, à répondre à l'appel de la Diète et à remplir leurs devoirs de confédérés :

Nous le Gouverneur et Lieutenant général, etc.
Savoir faisons:

De nouveaux troubles ont éclaté en France. La Suisse, notre patrie bien aimée, veut prévenir l'influence que cet événement peut avoir sur sa propre tranquillité; elle veut faire respecter son territoire. Elle nous invite, ainsi que tous les Etats qui forment la Confédération, à réunir tous nos moyens, afin de parvenir à ce but salutaire autant qu'honorable, et nous y avons adhéré non-seulement avec empressement et reconnaissance, mais en nous félicitant dans cette circonstance importante, de faire cause

commune avec un peuple brave et vertueux, et dont nous nous sommes toujours honorés de faire partie, voulant et devant partager son sort. En conséquence, et convaincus que nos sentiments sont ceux de tous les Neuchâtelois, nous les invitons à ne penser qu'à la patrie, et à se montrer dignes d'être Suisses, par leur union, leur patriotisme, leur courage, leur discipline sous les armes, et leur zèle à concourir au succès des mesures que le Gouvernement a prises et prendra encore en exécution des réquisitions de la Diète. Ce que faisant, Dieu nous bénira; et si nous ne pouvons pas prévenir que notre bonheur soit troublé, ses bases ne seront pas détruites, et nous les transmettrons avec honneur à notre postérité.

Au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 16 mars 1815.

Le Gouverneur,
CHAMBRIER.

A cette date, 16 mars 1815, Neuchâtel n'était pas encore entré définitivement dans la Confédération; il en était cependant considéré déjà comme membre, et ses députés siégeaient à la Diète. Dans sa séance du 12 septembre 1814, la Diète avait, en effet, « résolu d'acquiescer à la demande de l'Etat souverain de Neuchâtel d'être reçu comme canton dans la Confédération », mais avant d'en passer et signer l'acte définitif, elle avait tenu à être assurée que pour tout ce qui concernait les rapports de Neuchâtel avec la Suisse comme canton, le gouvernement résidant à Neuchâtel était souverain et n'aurait à demander ailleurs ni ratification, ni sanction. Comme Frédéric-Guillaume III tenait beaucoup à ce que Neuchâtel devînt canton suisse, il avait déjà donné de Londres, le 16 juillet 1814, pleins pouvoirs au Conseil d'Etat pour traiter dans ces conditions-là. Ce ne fut cependant que le 19 mai 1815 que l'acte définitif d'admission de Neuchâtel fut conclu et signé, à Zurich, par les représentants de la Diète : Nicolas-Frédéric de Mulinen, avoyer de Berne, et Vincent de Rüttimann, avoyer de Lucerne, et le représentant de Neuchâtel : H.-A. de Sandoz-Rollin, conseiller d'Etat, tous trois députés à la Diète.

Neuchâtel était devenu le XXI^{me} canton et prenait rang en Diète immédiatement après le Valais.

Dans sa séance du même jour, la Diète ayant reconnu que « les deux parties contractantes, savoir les hauts gouvernements des XIX Etats souverains de la Suisse, d'une part, d'après leurs déclarations contenues au protocole de la Diète; et le très-louable Conseil d'Etat de Neuchâtel, d'autre part, d'après sa lettre officielle du 10 avril 1815 », étaient pleinement d'accord, ratifia l'acte ci-dessus qui fut signé, au nom de la Diète, par son président, le bourguemaitre du canton de Zurich, David de Wyss, et par le chancelier de la Confédération, Mousson.

Ch. CHATELAIN.

LES APPAREILS A VAPEUR

dans le canton de Neuchâtel

Depuis notre dernier article sur ce sujet (voir *Musée neuchâtelois* 1896, page 161), la question des appareils à vapeur est entrée dans une phase nouvelle, bien intéressante pour nous, et qui mérite d'être consignée dans un recueil de documents historiques, parce qu'elle est le symptôme d'une évolution survenue ces dernières années dans la nature de nos moteurs, par l'utilisation de nos cours d'eau.

Après une ère assez longue, où la vapeur régnait en maîtresse partout où manquait la force motrice naturelle de l'eau courante ou du vent, on vit surgir peu à peu d'autres sources de force destinées à la remplacer, surtout dans les cas où l'on n'a besoin que d'un effort minime, par exemple dans la petite industrie s'exerçant à domicile. Ainsi parurent les moteurs à gaz, puis à pétrole, à benzine, nombreux dans notre pays et dont l'usage se propage de plus en plus. Ils ont pris naissance, comme obéissant à un signal, lorsque se sont multipliées les innombrables machines-outils inventées pour remplacer le travail de la main de l'ouvrier dans une foule d'industries, ou pour mettre en jeu des appareils dont la marche doit être souvent interrompue, comme les presses des imprimeurs, celles pour mouler les briques, les scies à ruban des bûcherons dans la rue.

Il faut reconnaître que ces moteurs offrent des avantages notoires; non-seulement ils occupent peu de place, mais ils sont mis en activité sans préparation, à l'instant où on en a besoin, sans exiger des approvisionnements encombrants de combustible; leur manœuvre est simple, ils présentent en outre un degré de sécurité qui a été jugé suffisant pour les soustraire au contrôle de la police et à une surveillance spéciale.

Mais le concurrent le plus redoutable des appareils à vapeur, celui qui en a déjà fait disparaître plusieurs dans notre canton, c'est l'électricité, dont la supériorité s'affirme tous les jours, à mesure que l'usage en devient plus répandu et plus familier. Le principal avantage de cet agent, outre la commodité de l'emploi, est d'être emprunté aux forces

naturelles des cours d'eau de notre pays, nous dégagent ainsi de la dépendance où nous sommes des étrangers qui nous fournissent le charbon, dont la Suisse est totalement dépourvue.

Nous disions ici même, il y a seize ans (voir *Musée neuchâtelois* 1882) : « Peut-être parviendra-t-on, grâce aux progrès de la science, à transmettre au loin et à volonté la force de nos cours d'eau, aujourd'hui inutile; mais, pour le moment, de l'avis des hommes les mieux informés, les moteurs dynamo-électriques, dont l'établissement est très cher, ne peuvent agir qu'à une faible distance. » En effet, à cette époque, la transmission de l'énergie électrique à haute tension était encore un problème, qui préoccupait grandement les savants et les techniciens, mais qui était loin de sa solution. Je me rappelle les démarches inutiles d'un industriel de mes amis, possédant au Furcil une force hydraulique de plusieurs centaines de chevaux, pour obtenir des électriciens le moyen d'en transmettre, jusqu'à Travers seulement, une parcelle dont il avait besoin. Les réponses de ces messieurs furent si peu encourageantes qu'il préféra établir une machine à vapeur.

Aujourd'hui, le problème est résolu de manière à dépasser les espérances les plus hardies et à provoquer l'admiration. Nous assistons à cet inconcevable phénomène de voir en jeu à Serrières, à Neuchâtel, à Couvet, même à la Chaux-de-Fonds des forces motrices considérables provenant de notre petite Areuse, qu'on ne croyait propre qu'à nourrir des truites ou, dans certains cas, à épouvanter les habitants de Boudry lors de ses crues subites. Ce qui est le plus remarquable, c'est qu'elle livre cette force dans les gorges du Champ-du-Moulin, c'est-à-dire dans un lieu étroit, accidenté, sauvage, où personne n'aurait eu l'idée d'établir des usines. Rien de plus surprenant que les tramways circulant dans les rues de la Chaux-de-Fonds, ou les meules du « moulin des boulangers » animées par une force invisible provenant de si loin. Bien plus, le Locle utilise avec le plus entier succès un ruisseau, le Bied, qui n'est guère qu'un égout, et dont il importe de se débarrasser pour obéir aux prescriptions de l'hygiène. En sautant du Col-des-Roches dans le ravin de la Rançonnière, cet égout, capté avec art et agissant sur des turbines convenablement établies, devient une source de lumière suffisante pour éclairer le grand village, et d'un excès d'énergie électrique qui a permis de remplacer la vapeur dans plusieurs établissements industriels.

Ce changement qui semble s'accomplir ainsi comme de lui-même, à la façon des saisons, n'en est pas moins un phénomène qui mérite

d'être acclamé; il est l'indice d'une initiative éclairée par la science et d'une énergie puissante excitée par le souci de l'avenir, le désir d'assurer la prospérité de la patrie. Car il en est partout de même en Suisse; partout où une chute d'eau peut être utilisée, elle est captée et on la fait travailler.

Toutefois, la victoire de la chute d'eau sur la vapeur n'est complète qu'à la condition de présenter une régularité, une permanence de débit sur laquelle on puisse compter. Chacun sait que nos ruisseaux, nos rivières, même nos sources d'eau alimentaire, sont soumis à de regrettables variations de volume, qui semblent devenir toujours plus marquées. Au lieu d'un régime constant dans son abondance, nous constatons autour de nous celui des torrents, tantôt débordés, tantôt presque à sec, exigeant dans l'exploitation de la plupart de nos usines hydrauliques l'installation d'une machine à vapeur de réserve, à laquelle on a recours lorsque le niveau de l'eau vient à baisser et que l'étiage prolongé causerait un chômage ruineux. Alors la vapeur reprend ses droits, elle devient « la poire pour la soif », les foyers se rallument sous les chaudières et la fumée qui s'en échappe semble un reproche adressé au ciel et une prière d'abrèger la sécheresse.

Si, d'un côté, la vapeur tend à être éliminée comme force motrice, d'un autre, elle reprend une importance inattendue comme moyen de chauffage, et l'on voit même des industriels, abonnés à l'électricité, conserver leur chaudière à vapeur pour chauffer leurs ateliers en hiver. De sorte que le nombre des chaudières, loin de diminuer, comme on pourrait le croire, augmente au contraire; on les voit s'installer, à la façon d'un meuble indispensable, dans les édifices publics, les écoles, les musées, les hôpitaux, les postes, les hôtels, les bureaux, et même dans les maisons particulières de construction récente. Il faut convenir que le *chauffage central* constitue le calorifère par excellence, lorsqu'il est bien conçu, établi avec soin, et desservi par un employé intelligent. Le système à *basse pression*, par exemple, exploité par MM. Sulzer frères, à Winterthour, qui se sont fait une réputation méritée, inspire une telle confiance que les appareils de cette sorte sont considérés comme ne présentant aucun danger et ne sont pas soumis au contrôle de l'autorité; elle ne les surveille et les visite que quand les propriétaires le demandent.

Parmi la centaine de chaudières à *haute pression* en activité dans notre canton, on remarque la plus étonnante diversité. De plus en plus elles ont le foyer intérieur et sont disposées pour occuper le moins de

place possible, tout en présentant une surface de chauffe relativement considérable. Elles sont de toute provenance, d'Allemagne, d'Angleterre, mais les fabriques suisses en produisent le plus grand nombre. Le tort de beaucoup de petits industriels est de s'adresser à des revendeurs qui leur offrent à bas prix d'anciennes chaudières, dont on ne connaît pas même le pays d'origine, ni le constructeur, et qui ne procurent que des déceptions et des ennuis. C'est une économie mal entendue, car rien n'encourage l'homme qui travaille comme la possession d'un outil excellent, sur le prix duquel on n'a pas lésiné.

Mais nos chaudières n'agissent pas toujours sur une machine à vapeur pour produire de la force; nous en avons 40 qui ne servent qu'au chauffage industriel dans les nombreuses distilleries, les buanderies, les bains, les ateliers de teinturiers, ou à la production de vapeur décomposée en hydrogène pour alimenter de puissants moteurs à gaz, système Dowson. — Les autres, actionnant des machines, travaillent dans les scieries, les parqueteries, les tuileries, les fabriques de ciment, d'asphalte, d'horlogerie, de menuiserie mécanique, etc. Le nombre de ces appareils nous renseigne sur l'activité industrielle et la prospérité du pays; leur diminution indique un déclin.

Le tableau suivant a été dressé à la fin de 1897 :

Districts	Chaudières total	Chaudières avec machine	Chaud. inscrites dans la S. S.	Force en chevaux
Neuchâtel	28	17	24	345
Boudry	7	4	6	42
Val-de-Travers	31	17	29	563
Val-de-Ruz	9	8	7	179
Chaux-de-Fonds	20	13	17	138
Locle	9	7	6	272
Total	104	66	89	1539

Nous n'avons pas lieu de nous vanter de ce chiffre de 104; il est fort modeste, comparé à celui d'autres cantons moins peuplés que le nôtre. Ainsi Appenzell a 215 chaudières, Bâle-Ville 247, Thurgovie 226, Glaris 126. — Mentionnons Zurich avec ses 1052 chaudières qui nous donnent une idée de son énorme développement industriel, — et nous ne mentionnons ici que celles qui sont inscrites sur les rôles de la « Société suisse des propriétaires d'appareils à vapeur », pour être visitées annuellement par des hommes spéciaux.

Jusqu'à la naissance de cette société en 1868, et même plus tard, certains cantons n'exerçaient aucune surveillance sur ces appareils dangereux, sur leur établissement, leur exploitation, les chauffeurs qui les desservaient. Les abus résultant de cette incurie et les catastrophes déplorables que l'on sait, ont amené une réaction: d'abord l'organisation de la « Société suisse », due à l'initiative individuelle. L'année dernière, elle exerçait sa surveillance par 14 inspecteurs, sur 4125 appareils à vapeur, inscrits volontairement sur ses rôles, mais n'atteignait pas ceux, de moins en moins nombreux, qui auraient eu le plus besoin de sa tutelle et refusaient de s'y soumettre. Dans notre canton, le Conseil d'Etat les fait visiter d'office et à leurs frais, afin de ne rien laisser à l'abandon.

Enfin, l'année dernière, le Conseil fédéral, désirant exercer son autorité sur ce service important et y établir l'uniformité, objet de ses rêves, sur tout le territoire de la Confédération, a édicté, à la date du 16 octobre 1897, une *Ordonnance*, en 30 articles, sur l'établissement et l'exploitation des chaudières à vapeur et des appareils non générateurs de vapeur, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1898, et dont beaucoup de personnes que cela intéresse ignorent encore l'existence.

C'est donc une évolution qui s'opère dans ce service que notre canton n'a jamais négligé; il passe dans les mains des autorités fédérales, mais pour le moment il peut encore être exercé par les agents des gouvernements des cantons, comme il en existe chez nous depuis un demi-siècle sous le nom de « Commission d'Etat des machines à vapeur ».

Du reste, la nouvelle « Ordonnance » diffère très peu de notre règlement cantonal, révisé le 1^{er} septembre 1885 et mis en harmonie avec les règlements en vigueur en France et en Allemagne.

L. FAVRE.

JONAS-PIERRE THIÉBAUD, médailleur neuchâtelois

(AVEC PLANCHE)

Le *Musée neuchâtelois*, dans son numéro de décembre 1895, a publié un article sur ce médailleur ainsi que sur d'autres membres de sa famille qui se sont distingués dans l'art de la gravure en médailles.

Nous pouvons aujourd'hui, grâce à l'obligeance de M. Léo Jeanjaquet, à Cressier, reproduire les traits de Jonas-Pierre Thiébaud, d'après un tableau original actuellement en sa possession et qui provient de la succession de M. Henri-François Thiébaud, né le 13 mai 1773, consacré ministre en 1795 et mort le 11 octobre 1849, plus connu sous le nom de l'inspecteur des études Thiébaud.

Jonas-Pierre, dont nous donnons le portrait, fut le père de l'inspecteur, et non pas son grand-père, comme nous le faisons supposer dans l'article indiqué plus haut.

Né en 1727, il seconda son père à la monnaie d'Augsbourg, travailla pour celle de Wurzburg et de Kempten. En 1755 il se rendit à Neuchâtel, travailla de 1758 à 1761, au contentement général, à Soleure, pour la monnaie, fut honoré d'une médaille d'or dont il avait gravé lui-même le coin. Depuis 1761 il continua à travailler à Neuchâtel pour cette monnaie jusqu'en 1766, où il se consacra entièrement à sa patrie et fut nommé du Grand Conseil de la ville de Neuchâtel. Il devint, à la reprise du monnayage de cet Etat, contrôleur et inspecteur de la monnaie. Il avait épousé Marianne Purry, dont il eut trois filles et un fils.

Mentionnons, puisque l'occasion se présente, la trouvaille faite au Musée d'histoire naturelle, au mois d'octobre 1897, de trois coins de J.-P. Thiébaud.

Le premier est celui du revers de la médaille scolaire de Neuchâtel — n° 3, à la page 149 du *Musée neuchâtelois* de 1896 :

VINCAT | AMOR | PATRIAE | LAUDUMQUE | IMMENSA | CUPIDO |

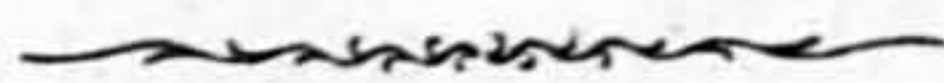
Le second représente un petit ange greffant un tronc, avec cette légende au-dessus : CULTURA MITESCIT. C'est sans doute un projet de médaille scolaire qui n'a pas été exécuté.

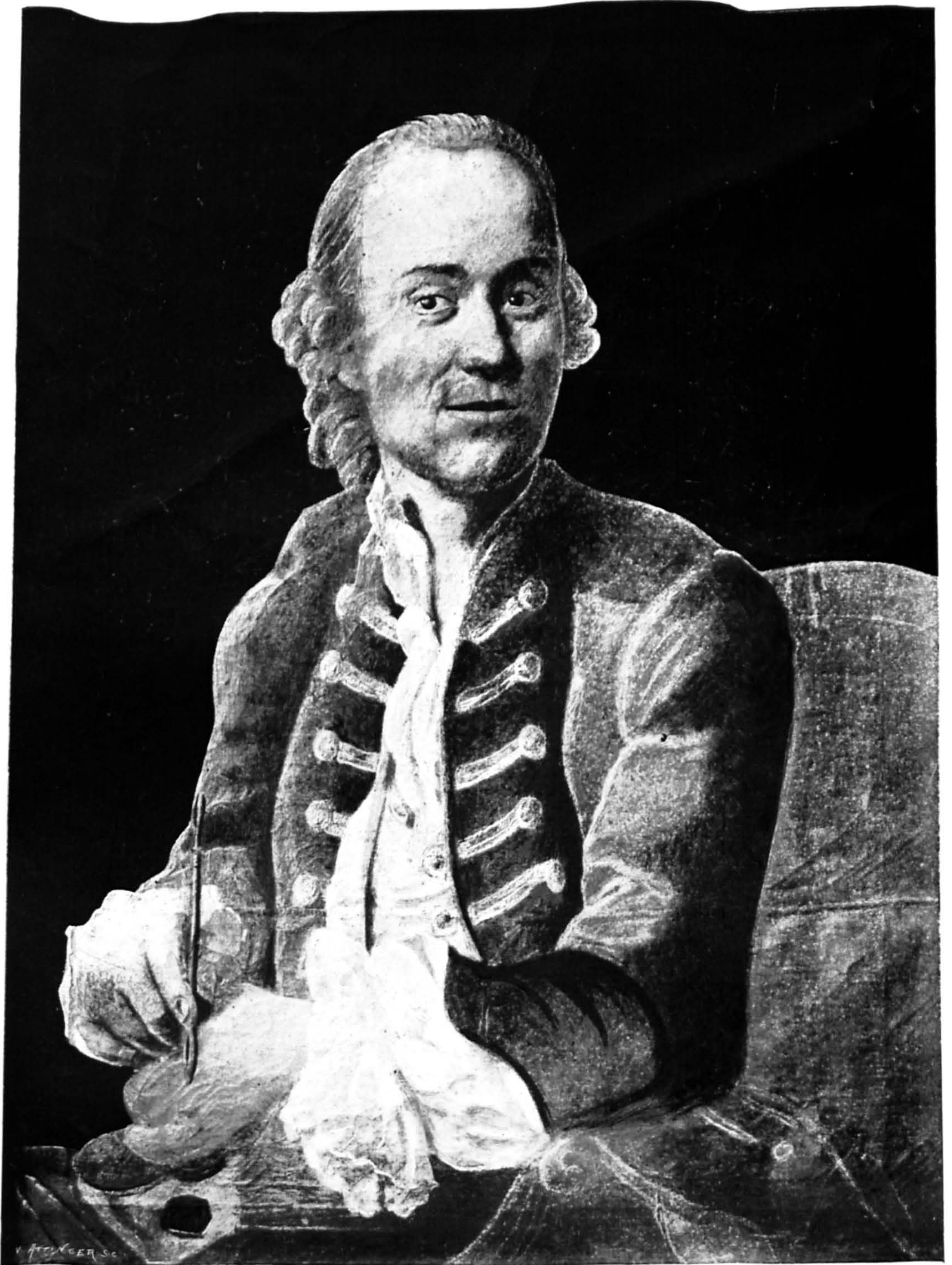
Nous en dirons autant du troisième, représentant le buste armé à droite de S. URSUS MART. A (NNO) D (OMINI) CCLXXXVIII — dans la tranche du bras I. P. T.

Haller, n° 1701, parle d'une médaille scolaire d'or, distribuée à Soleure et du poids de 3, 4, 5, 6 et 7 ducats de Thiébaud, représentant à l'avvers les saints Urs et Victor, et datée de 1761.

Notre coin peut bien être de la même époque.

W. WAVRE.





JONAS-PIERRE THIÉBAUD
médaillieur neuchâtelois.



916 152 - n

L'ÉGLISE DANS LA SEIGNEURIE DE VALANGIN

AU XVI^{ME} SIÈCLE

L'histoire de la Réformation dans la Seigneurie de Valangin n'est-elle, comme on l'a généralement considérée jusqu'ici, qu'un simple chapitre supplémentaire de celle du Comté de Neuchâtel dont elle n'aurait différé que par quelques incidents locaux ? La Seigneurie de Valangin a eu, jusqu'à sa réunion à la Directe, une vie politique trop distincte pour que la révolution religieuse qui, au XVI^{me} siècle, s'est accomplie là comme dans le reste du pays, n'ait pas une histoire à part. Si cette révolution a abouti au même résultat, à l'établissement du culte réformé dans toutes les paroisses de la seigneurie, elle n'en a pas moins son caractère propre. Ainsi, tandis que dans le Comté de Neuchâtel nous voyons la population se prononcer à peu près partout, une fois pour toutes, pour ou contre les nouvelles doctrines et le nouveau culte, dans la Seigneurie de Valangin, ce n'est que peu à peu et après maintes fluctuations que la réformation s'établit définitivement dans toutes les paroisses ; en outre, alors que dans le comté de Neuchâtel la minorité devait, à la suite du « plus », accepter le culte de la majorité ou s'en aller, dans la seigneurie de Valangin des baptêmes d'enfants ont encore lieu selon le rite catholique dans des localités qui ont passé au culte réformé, et bien des années après que toutes les paroisses ont des pasteurs établis, le Collège des chanoines continue à exister, à accomplir ses offices et à se recruter comme auparavant.

Nous voulons essayer de retracer rapidement l'histoire de la réformation dans cette partie de notre pays.

I. Avant la Réformation.

La Seigneurie de Valangin comprenait dès son origine le Val-de-Ruz et les Montagnes¹. Pendant tout le cours de son existence, elle ne s'était accrue que du territoire des Brenets (nommés d'abord « es Burnet »),

¹ Les deux districts actuels des Montagnes, sauf les Ponts, la Chaux-du-Milieu et la Brévine qui appartenaient au comté de Neuchâtel.

puis « chez les Brenets », du nom de la première famille de colons qui du Val-de-Morteau était venue s'y établir et le défricher). Ce petit territoire, que se disputaient les prieurs de Morteau et les seigneurs de Valangin, Jean III d'Arberg s'en empara définitivement par un coup de main après la guerre de Bourgogne.

En 1288, la seigneurie de Valangin comptait six paroisses : Saint-Brice (sive Dombrecon), Engollon, Fontaines, Coffrane et Fenin, qui étaient dans le décanat de Neuchâtel, et Saint-Martin, dans le décanat de Soleure (?)¹.

En 1453, elle en comptait dix : Dombresson, Saint-Martin, Fontaines, Cernier, Engollon, Boudevilliers, Fenin, Coffrane, le Locle et la Sagne². De ces églises, deux étaient à la présentation du prieur du Vauxtravers : Engollon (dédiée à Saint-Pierre et à Saint-Paul) et Fontaines (dédiée à Saint-Maurice). Engollon avait comme filiale Boudevilliers (Saint-Jacques), tandis que Cernier (Notre-Dame de l'Assomption) était filiale de Fontaines, dont le curé était, à cause d'elle, considéré comme le vicaire du curé d'Engollon et lui devait pour cela trois corvées de charrue annuellement, la moitié des dîmes, etc. Saint-Martin (Saint-Martin-aux-Epines), donnée en 998 au prieuré de Bevaix lors de la fondation de ce monastère, avait encore son curé à la présentation du prieur ; Dombresson (dédiée à Saint-Brice, disciple de Saint-Imier, qui, d'après la tradition, avait apporté au VI^me siècle le christianisme au Val-de-Ruz) dépendait, déjà avant l'an 1001, du chapitre de Saint-Imier ;³ Coffrane (Sainte-Agathe) appartenait au prieuré de Corcelles qui la faisait desservir par ses religieux, et Fenin (Saint-Léonard et Saint-Laurent) dépendait du chapitre de Neuchâtel qui avait fait bâtir là la première chapelle en 1224 ; le curé de Saint-Blaise ou son vicaire y venait dire la messe chaque dimanche.

Quant aux églises du Locle (dédiée à Dieu et à Sainte-Marie-Madeleine) et de la Sagne (Sainte-Catherine), elles étaient de date beaucoup plus récente que les précédentes.⁴

¹ Cartulaire de l'Evêché de Lausanne (*Monum.* de Matile n° 86). Saint-Martin est mentionné dans ce cartulaire comme dépendant du chapitre de Saint-Imier et, faisant partie du décanat de Soleure comme Fontaine-André, Saint-Blaise, Cornaux, Cressier, etc., alors qu'en 998 cette église avait été donnée au prieuré de Bevaix, et qu'en 1453 elle est encore indiquée comme étant à la présentation de ce prieur. Il y a là une contradiction que nous ne nous expliquons pas, à moins qu'elle ne provienne d'une erreur du scribe du cartulaire.

² Visite diocésaine des églises du comté de Neuchâtel. Matile, *Musée historique*.

³ Le curé de Dombresson desservait la chapelle de Savagnier (dédiée à Saint-Nicolas). Cette chapelle eut plus tard un curé, vicaire de celui de Dombresson. Le temple actuel date de 1653.

⁴ En 1453, la population de toute la seigneurie s'élevait à 1600 âmes.

La première en rang de ces églises était celle d'Engollon; elle était en effet, jusqu'au commencement du XVI^me siècle, l'église paroissiale de Valangin; ¹ c'était là que les comtes et les comtesses d'Arberg-Valangin allaient faire leurs dévotions, là qu'ils ordonnaient généralement leur sépulture. ² L'église possédait en outre des reliques vénérées sur lesquelles on prêtait serment dans les occasions solennelles.

La relation que les délégués de l'évêque de Lausanne, François de Fuste, évêque de Grenade, et Henri de Alibertis, abbé du monastère de Filiac, ont laissée de leur visite d'inspection des églises du diocèse en 1453, nous montre que le plus grand nombre des lieux de culte de la seigneurie de Valangin étaient dans un état assez misérable. Dans la plupart de ces églises, le sol de la nef et même du chœur n'était que de la terre battue, la toiture percée à jour laissait passer la pluie, les fenêtres du chœur étaient ouvertes à tous vents, la nef servait d'entrepôt pour toute espèce d'objets profanes, même des tonneaux, qui empêchaient les fidèles de voir le prêtre à l'autel, le cimetière qui entourait l'église était couvert de broussailles ou servait de lieu de pâture pour le bétail. L'église elle-même d'Engollon n'était guère mieux entretenue.

L'état de délabrement dans lequel étaient laissés les édifices du culte nous dit, d'un côté, la pauvreté de cette population sans industrie, ne vivant que du produit précaire de ses terres qu'elle ne pouvait améliorer, écrasée par les lourdes prestations envers le seigneur, de l'autre, son indifférence religieuse qu'avait amenée une vie toute terre à terre et que maintenait, ou du moins ne combattait pas, un clergé plus préoccupé de ses intérêts matériels que des intérêts spirituels de ses ouailles. Aussi les délégués de l'évêque durent-ils se borner généralement à ordonner les réparations les plus urgentes: daller le chancel (le chœur), en garnir les fenêtres de verre ou du moins de toile, blanchir les murs noircis par la fumée des cierges, recouvrir la toiture, etc. Leurs ordres furent-ils exécutés? Nous ne savons, mais il est assez probable que cette visite diocésaine n'amena pas grands changements.

Mais lorsque, en 1497, Claude d'Arberg, marié depuis 1474 à la bonne et pieuse Guillemette de Vergy, eut succédé à son père nonagénaire, un souffle nouveau semble passer sur la seigneurie de Valangin; ce n'est pas encore un mouvement religieux, mais c'est du moins un intérêt plus grand pour ce qui touche de près à la religion, pour les

¹ « 1432. Petremand de Regnans demourant à Vaulengin en la Paroche d'Engolon... » (Arch. de l'Etat, U 18,1.)

² Il ne reste aucun vestige de leurs pierres tombales.

édifices de culte. Pendant les premières années du XVI^{me} siècle, en effet, trois églises nouvelles furent bâties et quatre restaurées ou complètement reconstruites.

Ce fut d'abord la collégiale de Valangin, commencée en 1500 et terminée en 1505, que Claude d'Arberg, à son retour d'un pèlerinage à Rome, fit construire à l'entrée du bourg sur le cours détourné de la Sorge ou Petit-Seyon, « esglise bien belle et plaisante », dit un document de 1531¹. Il fonda pour la desservir un collège de chanoines (un prévôt et six chanoines résidents) qu'il dota de riches prébendes, grâces en particulier aux brefs obtenus en 1512 et 1517 des papes Jules II et Léon X, et par lesquels les églises d'Engollon, de Boudevilliers, de Fontaines, de Cernier, de Saint-Martin, du Locle et de la Sagne étaient annexées au chapitre de Valangin.²

L'église du Locle, agrandie déjà en 1405, étant devenue trop petite, fut entièrement reconstruite en 1506; la place occupée par l'ancienne chapelle devint dans le nouvel édifice celle du chœur et du maître-autel; la tour fut élevée un peu plus tard, en 1521, sur le modèle de celle de Saint-Blaise.

En 1515, ce fut l'église de Cernier qu'on réédifia complètement; le chœur où se trouve le joli tabernacle ci-contre³ portant la date de la reconstruction, existe encore, avec, à l'une des fenêtres, un vitrail aux armes de Claude d'Arberg⁴. A la même époque fut reconstruite l'église de Fontaines, sur le modèle de la collégiale de Valangin. D'après Boive, ce fut l'œuvre de Louis Colomb, le dernier abbé de Fontaine-André; mais nous pensons que c'est une erreur provenant du fait que l'on croyait, à tort, qu'après l'incendie de Fontaine-André par les bandes d'Enguerrand de Coucy, le 25 décembre 1375, les moines de cette abbaye étaient venus s'établir temporairement à Fontaines, où ils avaient une grange. La tour de l'église ne fut achevée qu'en 1686.

En 1511, Claude d'Arberg fit construire une église aux Brenets, dont les habitants allaient jusqu'alors faire leurs dévotions soit à Mor-teau, soit au Locle. D'après le marché conclu avec l'entrepreneur, maître

¹ Claude commanda en 1506 à un peintre de Berne, Matthieu Mœsch, un tableau d'église pour lequel celui-ci lui réclamait plus tard 30 florins. (Arch. de l'Etat Y 13.)

En 1536, Aymond, abbé du monastère de Morimont, de l'ordre de Citeaux (Haute-Marne), touché du zèle de Guillemette de Vergy « à combattre les Luthériens », lui accorda pour son église quelques os des cuisses de 5 corps des 11000 vierges. (Arch. de l'Etat N 2.)

² L'église de Fontaines donnait un revenu annuel de 25 ducats d'or; celle d'Engollon de 15 ducats.

³ Hauteur : 1^m,29; largeur : 0^m,77.

⁴ *Musée neuchâtelois*, 1881, 244.

Matthiole, de Boudry, la dépense s'éleva à la somme de 480 livres¹. Après la mort de son mari et pour se conformer à ses volontés, Guillemette de Vergy dota la Chaux-de-Fonds, qui ne comptait encore que sept maisons, d'une petite église dédiée à Saint-Hubert. Enfin, en 1526, l'église de la Sagne, construite en 1498 à la place d'une chapelle devenue trop petite, fut aussi restaurée.²

Si nous ajoutons à cette liste la chapelle que Guillemette de Vergy fit élever en 1511 « sur Biolley », au-dessus du bourg de Valangin³, nous voyons que pendant cette courte période huit lieux de culte avaient été l'objet de la sollicitude et du zèle religieux soit des seigneurs, soit des fidèles et du clergé; à l'indifférence et à la négligence qui prédominaient à cet égard cinquante ans auparavant avait succédé un esprit nouveau, avant-coureur de la réforme. L'état religieux de la population était-il



aussi en progrès? c'est ce que nous ne pouvons savoir, toutes données à cet égard nous faisant défaut, mais nous pouvons le supposer.

Le clergé, à part les chanoines, devait être encore assez ignorant; beaucoup de ses membres étaient des enfants du pays; nous en trouvons sortant de Montezillon, de Fontaines, de Saint-Martin, etc.; ils

¹ Matile. *Histoire de Valangin*.

² Boive. — La paroisse de la Sagne avait été séparée en 1497 de celle du Locle. (Arch. de la bourg. de Valangin I 6.)

³ « J'ai fait recouvrir tout neuf, blanchir, paver et faire les verrières et faire les tables et des images et tout ce qu'il appartenait en la chapelle de Biolley pour 60 livres », écrit plus tard Guillemette de Vergy, dans son Livre de dépenses. (Arch. de l'Etat W 15, 27.)

recevaient sans doute leur instruction à l'école de Fenin, la seule, à notre connaissance, de toute la seigneurie, école fondée et entretenue par le chapitre de Neuchâtel. C'est à cette école que Guillemette de Vergy, après la mort de son mari, plaça les trois bâtards de Claude. Il y avait cependant dans le clergé des hommes pieux, ainsi le vénérable curé du Locle, Etienne Besancenet; quelques-uns devaient aussi posséder une certaine culture; le curé titulaire d'Engollon, Philibert de Chollex, était protonotaire apostolique; celui de Fontaines, Etienne Dumont, était maître ès arts. D'un autre côté, nous voyons que les disputes entre ecclésiastiques pour questions de prééminence ou de redevances étaient assez fréquentes et âpres.

Nous connaissons beaucoup mieux l'état social et matériel de la population de la seigneurie à cette époque. Il y avait à cet égard une différence sensible entre les Montagnes et le Val-de-Ruz. Aux Montagnes qui, en 1531, comptaient 1340 âmes¹, n'habitaient que des bourgeois de Valangin et des francs habergeants, n'ayant envers le comte que des prestations relativement peu nombreuses et jouissant de libertés et de franchises grandes pour ce temps. Au Val-de-Ruz, par contre, la majorité de la population (le Val-de-Ruz avait 1760 âmes) était dans une position sociale et matérielle bien inférieure; il y avait là des gens de six conditions différentes: bourgeois de Valangin, bourgeois de comunance, francs-censiers, francs-habergeants geneveysans², hommes commands et taillables³ et en outre quelques bourgeois de Neuchâtel et des hommes commands du comte de Neuchâtel et du seigneur de Colombier, à Boudevilliers et à Montmollin.

Les redevances et les prestations de toute nature envers le seigneur, les dimes à payer à l'église, les censes dues au prieuré du Vaux-Travers, à l'abbaye de Fontaine-André, à la confrérie du Saint-Esprit et au chapitre de Neuchâtel, etc., dévoraient le meilleur du produit des terres. En 1544 encore, François de Martines, procureur de René de Challant, lui écrivait: « Les temps sont si mauvais, et il y a si peu de ressources, que les sujets qui se sont affranchis veulent émigrer, ne pouvant payer leurs charges. Ils se plaignent de ce que les droits de tornerie et de ger-

¹ Bourgeois de Valangin, 270; francs-habergeants, 1070.

² Les francs-habergeants geneveysans devaient au seigneur des prestations dont étaient exempts les francs-habergeants proprement dits.

³ Bourgeois de Valangin, 430; bourgeois de comunance, 200; francs-habergeants geneveysans, 390; francs-censiers, 70; hommes commands, 50; taillables, 490; bourgeois de Neuchâtel, 5; sujets du comte de Neuchâtel, 105; sujets du seigneur de Colombier, 20; total: 1760 âmes. (Arch. de l'Etat O 5, 2.)

berie, qu'ils n'ont jamais payés, s'accroissent lorsqu'ils ont des partages à faire. Ils doivent payer, somme juste du reste, cens, lods, bans, aides, etc.; ils sont poursuivis pour les arrérages dûs; ils sont obligés d'acheter harnois et bâtons suivant les ordonnances de la seigneurie; on leur demande les retenues des sexterets pour les mariages, une subvention pour la reconstruction du pont de Valangin; ils sont endettés dès les années précédentes; chaque jour on taxe des biens à Valangin pour payer ces dettes; plusieurs ménages ont quitté la seigneurie parce que cet état de choses leur était insupportable. »¹

La condition des taillables surtout était misérable; plusieurs fois ils avaient cherché à se libérer de certaines charges par trop onéreuses et avaient recouru à Berne; mais chaque fois LL. EE. les avaient condamnés.

Les deux villages du Val-de-Ruz où les taillables formaient la majorité de la population étaient Dombresson et Cernier². Ce fait nous explique en partie pourquoi ce fut à Dombresson que commença dans la seigneurie de Valangin le mouvement en faveur de la réforme, et à Cernier que Farel était allé faire, le 15 août 1530, sa première prédication au Val-de-Ruz, le jour où, à son retour, il fut assailli à Valangin par les gens de la comtesse et grièvement blessé³. Il y avait dans ces deux villages en particulier un état de malaise et des sujets de mécontentement qui devaient faire accueillir plus favorablement et plus promptement qu'ailleurs tout ce qui pouvait donner l'espoir d'un changement. A Dombresson, une autre cause favorisait encore l'adhésion aux idées nouvelles, c'était la dépendance de cette église de Saint-Imier et de Bienne réformé depuis le mois de février 1529.

Nous ne voulons pas dire par là que la réformation dans la seigneurie de Valangin n'ait été à son origine qu'un mouvement social et que les besoins religieux n'y aient joué qu'un rôle très secondaire; mais nous croyons que ce facteur-là a été trop oublié par ceux qui se sont occupés de cette histoire.

(A suivre.)

Ch. CHATELAIN.

¹ Matile. *Histoire de Valangin*, pages 259 et 260. (Arch. de l'Etat G 16, 20.)

² A Dombresson, sur 195 âmes de population, 105 appartenaient à la condition des taillables; à Cernier, 130 sur 145.

³ *Musée neuchâtelois*, 1897. « Documents inédits sur Farel », par A. Piaget.

1201947 - n

NOTE SUR LE LIVRE DE VIE DU CHAPITRE DES CHANOINES

de l'Eglise collégiale de Neuchâtel

Le chapitre de Neuchâtel, comme tous les chapitres de chanoines, possédait un gros registre dans lequel étaient soigneusement inscrites, à leur date, les donations que des personnes pieuses, pour le salut de leurs âmes, faisaient à l'Eglise collégiale. On trouvait énumérés, dans cette espèce de calendrier, la nature des legs et des rentes, les noms des donateurs qui avaient droit à une messe annuelle, les services ou « anniversaires » à célébrer. Ce livre précieux, déposé au trésor de l'Eglise, était appelé le *Livre de vie*, ou *Livre des anniversaires*, ou simplement la *Règle*, en latin *Regula* ou *Liber Regulæ*, *Liber Vitæ* ou *Anniversarium*, ou encore *Matrilogium defunctorum*.

Une sentence des Trois-Etats de Neuchâtel, du 15 mai 1495, nous montre, mieux que tout commentaire, quelle importance les chanoines attachaient à leur *Livre de vie*, et quel rôle ce gros volume a joué chez nos pères. Cette sentence des Trois-Etats a été jugée si importante par les chanoines, que l'un d'eux l'a transcrite en entier dans le recueil qu'on est convenu d'appeler le Recueil du chanoine anonyme. Les éditeurs de ce recueil n'ont donné de cet acte qu'un résumé incomplet et inexact, et j'ai cru bien faire en recopiant en entier et scrupuleusement l'important document que voici :

Nous Phelippe, marquis de Hocberg, conte de Neufchastel, seigneur de Rothelin, de Suzembourg, de Saint George et de Sainte Croix, etc., savoir faisons a tous ceulx qui verront et oiront ces presentes lettres que ce jourd'uy, le quinsiesme du mois de may, l'an mil quatre cens nonante cinq, tenant nos audiences en nostre hostel du dict Neufchastel, avec nous seans, jugeans et cognoissans, nos trois estas d'icellui nostre dict conté ci apres nommés, comme il est de coustume, comparurent judicialement par devant nous et nos dicts estas Willome Conod de Cornau, comme advoyé des venerables et bien amés les prevost et aultres de chapitre de l'eglise collegiale de Nostre Dame dudict Neufchastel d'une part, et Pierre Borrel de Saint Blaise, comme advoyé de Guillaume Mathey de Valengin d'aultre part, touchant une playdoirie ventilee et demenee entre les dictes parties,

par devant noz maire et jurez de nostre justice du dict Saint Blaise. Le demaine de laquelle playdoyrie cy après s'ensuit selon le contenu du papier d'icelle justice : C'est comme le dict Willeme Conod, advoier et pour et en nom desdicts prevost et chapitre dudict Neufchastel, a certain jour, fait clame sur ung morcel de vigne de la Faverge, assise toche la vigne dit carré et le chemin publiu par lequel l'on va à Fontaine Andrey jusques au lac, et demanda sur icelle vigne trois septiers de vin blanc de cense, sain, net, reffait, a la mesure dudict Neufchastel, lesquels furent donnés et leguez a la dicte Eglise par feu Othelin Annelet et Jacolin[e] sa femme; apparissoit par la *Regle* d'icelle que tousjours avoient esté payez annuellement ausdicts prevost et chapitre, sinon depuis deux ans ença, et se nulz voloit dire le contraire, il le feroit vray, ou nom que dessus, tant qu'il devroit selon coustume; icelle demande ainsi avoir esté faite, ledict Pierre Borrel, advoier et pour et en nom dudict Guillaume Mathey, tene-mentier de la dicte vigne, print conseil et ung jour a respondre a la demande dudict Guillaume Conod, et consequamment tous ses jours et fuytes jusques au jour de droit auquel jour ledict Pierre Borrel respondit audict Willeme Conod, ou nom que dessus, que jamais il n'avoit payé lesdicts trois septiers de vin de cense ausdicts prevost et chapitre, et neantmoins il verroit volentiers les informations desdicts prevost et chapitre; Sur ce, ledict Willeme Conod, ou nom que dessus dudict chapitre, se informa le monstrier par leur *Regle* et *Livres des Anniverseres*, et print jour, a la coustume, requerant que l'on commist des jurés d'icelle justice a icelle *Regle* aler veoir ou tresor de la dicte eglise de Neufchastel, comme en tel cas estoit acoustumé, auquel jour lesdictes parties se comparurent de rechief en la dicte justice, et fait dire ledict Pierre Borrel, et pour et en nom dudict Guillaume Mathey, ledict Guillaume Mathey present, qu'il oyroit volentiers le contenu de la dicte *Regle*; le dict Willeme Conod debatant, ou nom dudict chapitre, que tousjours l'on commist gens a icelle *Regle* aler veoir, comme dit est, car jamais n'avoit esté apportee en justice quelcunque, ains, le cas advenant et le semblable, tousjours ycelle aloit l'on veoir en ladicte eglise, et les commis ad ce l'avoir veue en faire le raport en justice, et de tout temps l'avoit l'on ainsy fait; ledict Pierre Borrel, advoyer d'icellui Guillaume, ledict Guillaume present, replicant, dit que ledict Willeme Conod avoit failli, veu qu'il n'avoit apporté ses information[s], ou nom dudict chapitre, selon la coustume, et que l'on n'estoit entenu commettre gens à ycelle *Regle* aler veoir, et requeroit avoir passément desdicts trois septiers de vin de cense contre lesdicts de chapitre, et de ce misrent les dictes parties en droit, fut cogneu par lesdicts jurés de Saint Blaise avoir eu sur le tout conseil et deliberation, veu que ledict Willeme Conod, advoier, que dessus, n'avoit monstrier lesdictes informations audict jour et selon la coustume, qu'il avoit failly et que l'on devoit donner passément audict Pierre Borrel, ou nom du dict Guillaume Mathey, en qui present, desdicts trois septiers de vin contre lesdicts de chapitre et que l'on n'estoit pas entenu commettre gens a l'aler veoir la dicte *Regle* audict Neufchastel, de laquelle cognoissance ledict Willeme

Conod, ou nom des dictz de chapitre, rapella à noz presentes audiences et dit son grief, que veu ce que l'on n'avoit commis gens a ycelle *Regle* aler veoir, qu'estoit ung groz livre autentique que jamais n'avoit esté porté hors de ladicte eglise, ains, quant le cas advenoit, mesme au dict Neufchastel, que l'on en avoit necessité en justice, les bourgeois dudict lieu commettoient des leurs a icelle aler veoir ou tresor d'icelle eglise, qui du contenu d'icelle faisoient le raport en justice par une simple cedula ou autrement, sur quoy ilz jugeoient; ce que, semblablement, l'on devoit fere audict Saint Blaise et ailleurs. Et pour ce que lesdicts jurés de Saint Blaise avoient jugé du contraire, il en avoit rapellé. Apres ce que la demaine d'icelle plaidoierie et le grief dudict apellant nous a esté declairé par devant, avons sur ce demandé a nosdicts estas le droit, lesquels de chapitre outre plus ont exhibé une lettre faisant foy d'icelle *Regle* leur valoir, de laquelle la teneur s'ensuit, translatée de latin en françois :

Nous les conseillers et communauté de la ville de Neufchastel, ou diocese de Lausanne, pource qu'il est juste et raisonnable de donner ayde a ceulx qui ont besoing de tesmoignaige de verité, vuillans, en tant que par et selon Dieu et raison le pouons fere, attendu que ad ce nous sommes astraint par noz seremens corporellement donnés, nous desirons de promouvoir de bien en mieulx l'Eglise collegiale de Nostre Dame des dictz ville et diocese, et de obvier aux adverseres et persecuteurs de la dicte eglise, soit notoire et manifeste a tous et singuliers, tant presens que advenir, a qui ces presentes lettres seront presentées, que nul seigneur ne soit receu ne heu pour seigneur en la seigneurie de Neufchastel du dict diocese qu'il n'ait juré, premierement, aux sains evangilles de Dieu et par le sacrement de l'autel corporellement touché, deffendre et maintenir ladicte Eglise et la *Regle*, c'est assavoir le *Livre des anniverseres*, croire et adjouster foy en toutes les choses qui sont contenues en ladicte *Regle* et audict *Livre de vie des anniverseres*, tout ainsin que se ung chascun article, en la dicte *Regle* et livre contenu, estoit roboré et approuvé des seaulx autentiques, de promouvoir l'utilité de la dicte Eglise, des biens d'icelle et des personnes, de eviter a son pouvoir leurs dommaige et perilz, de garder et observer les status et costumes de la dicte Eglise et chapitre, escriptes et non escriptes; nous, les dictz conseillers et communautés, que dessus, avons veu et ouy jurer de garder les status de la dicte Eglise nostre tres redoubté seigneur, monseigneur Conrad, conte de Fribourg et de Neufchastel, seigneur moderne, toutes les choses dessus dictes pour soy et ses heritiers et successeurs pareillement, et nous les dictz conseillers et communités ne recepvens ne debvons recevoir aucune personne pour bourgeois que premièrement il ne jure garder et observer les choses dessus dictes, lesquelles aussi nous avons juré et disons et tenons estre vrayes par noz seremens donnés et jurez a la dicte eglise et a monseigneur le conte de Neufchastel et aussi a nos treschiers messeigneurs les conseillers de Berne. En tesmoing desquelles choses, nous avons mis et fait mettre le seel de nostre dicte communauté a ces presentes. Donné l'an mil iiijc et six, le tresiesme jour de may.

Lesquelx de nos dicts estats avoir heu conseil et mehure deliberation entre eux, touchant la dicte playdoierie, grief aussi veu le tiltre desdicts de chapitre et retournarent par devant nous, ont cogneu et adjudgé bien avoir appellé par ledict Willemme Conod ou nom desdicts prevost et aultres dudict chapitre dudict Neufchastel contre ledict Pierre Borrel, advoyer d'icellui Guillaume Mathey, aussi present, et mal jugé par lesdicts jurés de Saint Blaise, selon droit et coustume, et que doresnavant en tel cas et en toutes justices, quant nécessité sera, l'on ira veoir la dicte *Regle* ou tresor de la dicte Eglise de Neufchastel par gens jurés d'icelle sur ce commis, et sur le raport desquelx, soit par cedula, copie d'icelle, ou autrement par bouche, sera cogneu et jugié comme se c'estoit tiltre autentique en forme deue, veu que aussi tout le temps passé les bourgeois dudict Neufchastel en ont usé et usent journellement semblablement sans nulle difficulté, se le raport desdicts commis, soit par cedula ou autrement, ainsi que dilt est, sera validé à perpetuité et de ce debvrons donner bon et loyal passement ausdicts prevost et chapitre pour eux et leurs successeurs, et pour ce que ainsi a esté cogneu et adjudgé par nos dicts estas, assavoir nos bien amés nobles Claude de Neufchastel. seigneur de Vaumarcou, Lienart de Chavirey, seigneur de Chastelvillain, Conrad de Diesse Haruille, nostre maistre d'ostel, Othenin de Cleron, Guillaume de Belleval, Roland de Vaumarcou, Jehan du Terrau, Jehan de Bariscor, Jehan Hallard, François de Tretorin, Claude Blayer, maistre Besançon Phillebert, Jehan Gruyere, nostre chastellain de Boudry, Antoine Baillod, nostre chastellain de Valtravers, honorables Nicolet Varnol, Conrad Gaudet, Pierre de Clerier, Humbert Hudriet, noz bourgeois de Neufchastel, ce dict passement avons donné, et par ces presentes donnons, audict Willemme Conod, advoyer [et pour] et en nom desdicts de chapitre de Neufchastel, pour eux et leurs successeurs, lequel passement avons fait aseeller de nostre propre seel de secret en tel cas accoustumé, saulz au surplus noz drois, que fut fait et donné l'an et jour que dessus.

Ainsi donc, les comtes de Neuchâtel, lors de leur avènement, faisaient le serment, sur les saints évangiles de Dieu, non seulement de défendre l'Eglise collégiale de Notre-Dame, mais aussi de « défendre et maintenir la *Règle* c'est assavoir le *Livre des anniversaires*, croire et ajouter foi en toutes les choses qui sont contenues en la dicte *Règle*, tout ainsi que si un chacun article en la dite *Règle* et livre contenu estoit roboré et approuvé de seaulx autentiques ». De même, personne n'était reçu bourgeois de Neuchâtel sans avoir juré pareillement de respecter le *Livre de vie*. Ce gros livre, dans les nombreux procès du Chapitre, faisait autorité : on venait le consulter au Trésor de l'Eglise collégiale ; les extraits qu'on en faisait avaient la valeur de titres authentiques¹.

¹ On conçoit l'émotion des chanoines quand ils s'aperçurent, en avril 1473, que leur *Livre de Vie* avait disparu. L'auteur du larcin n'était autre que l'abbé de Fontaine-André, le

Les donateurs qui léguaient au Chapitre une rente annuelle en argent, en blé, en vin, demandaient expressément d'avoir leurs noms écrits dans le *Livre de vie*. Voici quelques exemples :

Le 26 mars 1432, Pierre Fabvre lègue « pour le remède et salut de son âme et de ses prédécesseurs au vénérable Chappitre de Neufchastel, pour eux et leurs successeurs, demy muyd de vin de cense et aux chapelains du dict Neufchastel trois septiers de vin de cense refaict, à la mesure dudict Neufchastel, par telle sorte que les dicts seigneurs cha-

fameux François Bourquier, dont on connaît les longs démêlés avec le chapitre de Neuchâtel. Il ne jouit d'ailleurs pas longtemps de son vol. Menacé d'excommunication par l'évêque de Lausanne, François Bourquier restitua lui-même le précieux volume entre les mains du chanoine messire Pierre Clerc, en présence de messire Louis de Pierre. Voici l'acte, très curieux, de la restitution du volume :

Instrument de la reddition de la *Regle* ou *Livre des Anniversaires*, qui avoit esté emblé par François Bourquier, abbé de Fontaine André, avec proteste que le Chapitre de Neufchastel fait contre tel sacrilege.

Le 19 avril 1473. Archives de l'Etat K⁶ 30.

In nomine Domini, Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit manifestum, quod, anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo tercio, indictione sexta cum eodem anno sumpta, die vero lune post dominicam pasche decima nona mensis aprilis, hora septima ante meridiem, vel circa, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti divina providentia pape quarti anno secundo, in mei notarii publici testiumque infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presencia, in sive supra cimisterium ecclesie collegiate Beate Marie Virginis Novicastro Lausannensis diocesis, personaliter constitutus, frater Franciscus Borquier, abbas Fontis Andree, dicte diocesis, ordinis Premonstratensium, tenens suis in manibus super sedes murales ipsius cimisterii quendam librum, dictum *Regulam*, sive *Librum Vite* aut *Matrilogium defunctorum*, in se continentem anniversaria et redditus predicte ecclesie Novicastro; quiquidem liber fuit, ut dicitur, furtive raptus in dicta ecclesia Novicastro, videlicet in choro ejusdem cum aliis libris repositus; quo *Libro Regule* sive *Vite* non invento, fuit facta certa monicio canonica auctoritate venerabilis domini officialis curie Lausannensis emanata, ad venerabilis capituli dicte ecclesie Novicastro instanciam, die resurrectionis Domini, hora missarum, videlicet in altari parrochie, et postremo in dicto choro, hora nona ante meridiem, vel circa, perlecta et publicata de eundem librum restituendo infra viginti quatuor horarum spacium et terminum, prout plenius in ipsa monicione contineri videtur; cujusquidem monicionis vigore idem frater Franciscus abbas, non volens incurrere, ut asseruit, sentenciam excomunicacionis, virtute dicte monicionis, eundem *Librum Regule* sive *Vite* venerabili domino Petro Clerici, canonico dicte ecclesie Novicastro, nomine totius capituli ejusdem, reddidit et restituit; de cujus restitutione, venerabilis vir dominus Ludovicus de Petra, ipsius ecclesie Novicastro etiam concanonicus, ibidem presencialiter cum dicto domino Petro Clerici assistens, protestatus est et furto et sacrilegio per dictum abbatem indebite commissis, vigore arrepcionis seu capcionis sacrilege dicte *Regule* sive *Libri Vite* furtive facte, prout idem abbas publice recognovit; de quibus premissis omnibus et singulis prefati domini Petrus Clerici et Ludovicus de Petra, canonici predicte ecclesie Novicastro, tam ipsorum quam predicti capituli Novicastro necnon quorum interest, intererit aut quorumlibet interesse poterit in futurum nominibus, sibi petierunt et ipsorum quilibet in solido petiit a me notario publico infrascripto unum vel plura publicum seu publica fieri atque confici instrumentum seu instrumenta, tot quot ipsorum fuerint necessaria. Acta fuerunt hec in Novo castro Lausannensis diocesis sub anno, indictione, die, hora, mense, pontificatu et loco quibus supra, presentibus ibidem nobilibus et discretis viris domino Aymone Hominis, capellano, Johanne de Terrali, majore Novicastro, et Johanne de Bariscol, castellano de Tela, Lausannensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

JA. DE BERNO.

noines et chappelains seront entenus de faire annuellement l'anniversaire d'Annel sa feue mère et de Lyenard son frère et des siens honorablement et honestement avec vigiles et messe, selon qu'il est acoustumé faire en tel cas en la dicte Eglise de Neufchastel. Et que les dicts seigneurs chanoines escrivent le dict anniversaire en leur *Reigle*, affin que plus soigneusement il soit par eux célébré annuellement. » (*Archives de Merveilleux.*)

En 1479, Nicole, femme de Pierre Aubert fait son testament : « En nom du Père et du Fils et du Saint Espirit, amen. Je, Nicoule, femme de Pierre Aubert, bourgeois de Neufchastel, fais savoir à tous présent et advenir, que comment ainsin soit que je soye malayde corps et saine de pancée, la Dieu marcy, considérant et entendant qu'il n'est riens au monde chouse plus certaine de la mort, ne chouse au monde riens plus incertainne de l'eure d'icelle, considerant et entendant qu'il vault mieux a ung chascun vivre et faire testament que de dicéder et cuydier vivre sans faire testament, pour ce, à l'honneur de Dieu, Jhesus Crist, mon vray Dieu et Createur, et à la louange de la glorieuse Virge Marie, sa mère, et à toute la court celestiale de paradis, j'ay fait et fais et ordonne mon testament nuncupatif... » Elle recommande d'abord son âme, « quant separation fera de son corps », à Jésus-Christ et à la glorieuse Vierge Marie, institue comme son héritière sa nièce Perrenette, femme de Guillaume Musart, bourgeois de Neuchâtel, et fait de nombreux legs, entre autres sept florins d'or à messire Pierre Dessoubs la Vy, chanoine de Neuchâtel. « Item je donne et lègue à Messieurs le Prévost et channonie de l'Eglise de Neufchastel ung septier de bon vin blanc, refaict, à la mesure de Neufchastel, de cense perpetuelle... pourtant que les dicts Prévosts et chapitre et chanonie soyent entenus de me mectre et escripre en leur *Règle*, avec mon dict mari Pierre Aubert et mon dict filz messire Michiel et pour prier Dieu pour moy. » (*Archives de l'Etat J¹⁰ 1.*)

Le 11 septembre 1483, Jean d'Engolon, bourgeois de Neuchâtel, lègue aux vénérables seigneurs prévôt et chapitre de Neuchâtel demi setier de vin blanc de cens, « assis sur sa vigne en Combabore ». Les dits prévôt et chapitre « sont entenus de moy mectre et Huguenete, ma bien aimée femme, à leurs grosse *Règle* ». (*Archives de l'Etat C⁷ 6.*)

Le 11 novembre 1493, Henselic Merveleux, bourgeois de Neuchâtel, pour le salut de son âme fait don « à vénérable chapitre de l'Eglise de Neufchastel de ung baraux de vin de cense, mesure de Neufchastel ». Il donne ce baraux de vin « a mes dicts seigneurs vénérable chapitre de la

dicté Eglise de Neufchastel pour leurs et pour leurs successeurs pour ce que les dicts vénérables chapitre, prévost et chanoine, présent et advenir, soient entenus de prier Dieu pour moy et pour mes ancesseurs et mettre en leurs *Règle*, et Anthoine, ma femme. » (*Archives de l'Etat* H⁷ 8 (a).

Le 9 décembre 1499, Catherine, veuve de Pierre Gruyère, lègue 20 sous au chapitre à la condition expresse d'être inscrite, elle et les siens, « in *Libro Vite*, sive *Regule* dictorum dominorum canonicorum. » (*Archives de l'Etat* E¹⁰ 15.)

Le 20 juin 1505, Marc Tholemier, bourgeois de Neuchâtel, reconnaît devoir aux « seigneurs de chapitre ung septier de bon vin blanc, sanc, net, reffait, mesure de Neufchastel, de cense annuelle et perpetuelle, chascun an en temps de vendouinges, sur ung morcel de vigne qui gist ou vignoble dudit Neufchastel, dit en Fays,... pour ce et affin qu'ilz soient entenuz de mettre feue Jaquotte, ma femme, en leur *Livre de Vie*, nommée la *Rellie*, emprès mon père et mère de moy le dict Marque. » (*Archives de l'Etat* A⁷ 7.)

Le 12 avril 1515, Blaise Fabvre, bourgeois de Neuchâtel, confesse devoir « aux vénérables seigneurs, prévost, et chappitre de l'Eglise collégiale de Nostre-Dame de Neufchastel, pour leurs et leurs successeurs ou de leurs ayant cause ou temps advenir ung septier de bon vin blanc, sanc, net, reffaict, mesure de Neufchastel de cense annuelle... et ce affin que les dicts seigneurs de chappitre soyent entenuz mettre en leur *Livre de Vie*, nommez la *Reigle*, feu Jaquet Fabvre et Blaise Fabvre frères, et qu'ils soient entenuz de prier Dieu pour eulx, leurs parens et amys. » (*Archives de l'Etat* K¹⁰ 29.)

J'arrête là cette énumération. Il serait intéressant de dresser la liste des nombreux revenus de différentes sortes du chapitre de Neuchâtel. Cette liste serait longue. Une des principales occupations des chanoines, presque toujours en procès, semble avoir été de maintenir intactes leurs nombreuses rentes annuelles et perpétuelles et d'en augmenter le nombre. Peut-on leur appliquer les vers de Boileau :

Ces pieux fainéants faisaient chanter matines
Veillant à bien dîner, et laissaient en leur lieu
A des chantres payés le soin de prier Dieu?

Je le crains. Tandis que les chanoines étaient fort riches, les chapelains étaient dans une situation misérable. En 1517, les « povres chapelains de l'Eglise de Neufchastel » s'adressent à Louis d'Orléans pour lui

faire le tableau de leurs peines : ils se plaignent de ce que les chanoines retiennent tous les revenus et les laissent presque mourir de faim. Plaider contre les chanoines, il n'y faut pas penser. Les chanoines « sont riches pour les bien pourmener à Losanne ou autre part », tandis qu'eux n'ont pas d'argent; « ils sont povres et sy indigents que se ce n'estoient les bonnes gens de vostre dicte Ville de Neufchastel, ils ne sceroient vivre, ains les conviendrait aller mendier par le país en grant povreté et misère. » (*Archives de l'Etat* Z¹⁰ 19.)

Arthur PIAGET.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite — Voir la livraison de juillet 1898, p. 165)

LES MAISONS PRÈS DU TEMPLE ET LES MAISONS DU BOURG

Le trait de simplicité que je vous ai raconté touchant les élections m'en rappelle un autre non moins plaisant, arrivé dans un autre ménage. Une pauvre femme se rendit un jour chez M. le justicier Abram Tissot pour lui demander la charité. Le bon vieillard était humain et ne renvoyait pas les gens avec le dérisoire « Dieu vous bénisse! » si commode pour l'avare; peut-être n'avait-il pas bien regardé; peut-être avait-il la vue basse; quoi qu'il en soit, il mit une pièce de dix batz (1 fr. 50) dans la main de la vieille, qui eut peine à en croire le témoignage de ses sens à la vue d'une aumône aussi extraordinaire. Elle garda un moment le silence, puis ne pouvant contenir son émotion, elle s'écria les larmes aux yeux: « Que l'bon Dieu vo le redde mille viâdge à paradis, monsieu le djustezi! mâ topari c'est trop! vouénaide! ne vo fâtet vo ret fautâ? »¹ Le bon vieux justicier avait voulu donner un batz; mais enchanté de tant de bonne foi, il en donna deux (30 cent.).

¹ Que le bon Dieu vous le rende mille fois au paradis, Monsieur le Justicier; mais tout également c'est trop! Au nom du Ciel, ne vous faites-vous besoin de rien? (Trad. C.-E. T.)

C'est un des descendants de ce brave homme qui, interpellé une fois en Communauté au moment où il sortait d'un petit sommeil, répondit « qu'il était de l'avis de M. le lieutenant Quinche »; on lui fit observer que M. le lieutenant n'était pas là. Cette circonstance, qui aurait mis aux abois toute autre personne, ne le déconcerta pas le moins du monde, preuve sa réponse : « C'est... c'est tot pari; é veut pru chi veni... »¹

Puisque nous en sommes aux bons mots, j'en ai encore à vous raconter au sujet de M. le lieutenant David Mojon, qui demeurait, il y a juste un siècle, là, derrière le temple, où vous voyez cette lucarne à porte rouge. Il présidait un jour le plaid, lorsque deux individus en contestation arrivèrent devant lui pour y débattre leurs droits respectifs; personne ne voulait céder; on n'était pas meilleur alors qu'aujourd'hui. L'affaire était de la compétence de M. le lieutenant, c'est-à-dire qu'il pouvait la juger seul. C'est ce qu'il fit; mais comme il arrive d'ordinaire, l'une des parties grandement mécontente s'en retournait en maugréant du côté de la porte. M. Mojon, qui s'en aperçut, crut comprendre qu'il tournait en plaisanterie une infirmité dont lui, M. le lieutenant, était affligé, et, en conséquence, interpellant l'individu, il lui dit avec humeur : « Qu'est-ce que c'est, malheureux ! je crois que vous me reprochez mes yeux rouges ? » A quoi le malin plaideur répondit en saisissant la péclette de la porte : « Oh là ! pardi na, Monsieur le lieutenet, qu'i vo les qvesse bougramet ! »² N'y avait-il pas là de quoi faire rire l'assistance jusqu'à rester sur le carreau ? J'ignore si l'on osa prendre cette liberté en présence du pauvre M. Mojon qui, malgré ses yeux rouges, était un homme justement considéré et respecté.

Toujours dans le quartier vivait autrefois le justicier Abram-Henri Richard qui, par un jour de plaid, actionna Jeanne Sanfin pour qu'elle eût à se rétracter des insinuations, à son avis perfides et atroces, qu'elle avait répandues dans le public, tendantes à détourner certains individus de louer des logements dans la maison du plaignant; effectivement, elle prétendait qu'on y *entendait*, qu'il y apparaissait des nuées de spectres, fantômes, revenants et gens de l'autre monde. Et ceci me rappelle une histoire étrange arrivée il y a un demi-siècle, dans deux maisons au milieu du bourg, à peu de distance l'une de l'autre; elle m'a été racontée par un des acteurs, encore vivant, et dont je crois convenable de taire le nom. Le nommé *Samuel* s'apercevant que son bétail ne prospé-

¹ C'est... c'est la même chose : il va venir... (Id.)

² Oh là ! parbleu non ! M. le lieutenant; puisque, au contraire, je vous les corde b^t... (Trad. C.-E. T.) — *Corder*, expression neuchâteloise signifiant « souhaiter, être heureux que ».

rait pas, en accusa dans le secret de son cœur la vieille *Rose*, sa voisine, avec laquelle il ne vivait pas en bonne intelligence; plein d'une idée qu'il se complaisait peut-être à entretenir, il part un beau matin pour s'en aller au Landeron consulter les capucins, qui lui annoncent qu'en effet *on a donné le mal* à ses bêtes; puis ils conseillent à Samuel, afin de punir le malveillant, de faire cuire sur le feu de l'eau et du fumier de son bétail, entre minuit et une heure, et de battre cette composition avec une verge de coudrier. Cette opération, à physionomie magique, devait avoir pour résultat de faire horriblement souffrir la vieille. Cependant les charitables capucins eurent soin de recommander de ne pas trop prolonger la manœuvre, de peur que la vieille ne passât de vie à trépas. Samuel enchanté, quoique sans doute débarrassé du contenu de sa bourse, revient au logis porteur d'une bonne et solide verge de coudrier qu'il avait coupée en route, et s'empresse de préparer toutes choses selon les directions qu'il a reçues. Il attend la nuit avec impatience; enfin elle arrive; minuit sonne, il allume son feu et bientôt commence à frapper dans la chaudière; pendant qu'il s'escrime, il envoie sa fille faire le guet sous les fenêtres basses de la sorcière qui, au bout de quelques instants, se lève, fait de la lumière, se promène en long et en large, s'assied, se relève pour se rasseoir encore, en faisant divers gestes et contorsions qui semblaient indiquer des souffrances croissantes. La jeune personne fut touchée de compassion; l'âme honnête et candide de cette enfant ne put supporter un aussi pénible spectacle; elle se hâta de retourner au logis et conjura son père de discontinuer; mais celui-ci irrité n'en tint aucun compte; il aimait mieux ses vaches que la pauvre *Rose*, et le lendemain matin le public apprit qu'on l'avait trouvée étendue raide morte au fond de son plancher. Je le répète, je tiens toutes ces particularités de la personne même qui, il y a bien soixante-dix ans¹, fit le guet sous la fenêtre. Ce souvenir, toutes les fois qu'elle en parle, la fait frissonner d'épouvante.

Cette histoire étrange se passait à quelques pas de cette maison à ventaux rouges, dans laquelle, à la même époque, vivait Henri-Samuel Vuillemin dit Jeannon, notaire, grand sautier et secrétaire de la Communauté. Cet homme était loin de manquer de talent et d'intelligence; et, si je vous en parle, c'est pour vous dire que, depuis que le monde existe, jamais homme plus que lui ne porta aussi loin l'amour des lettres capitales ou majuscules; il les avait en vénération; il leur rendait une

¹ Ce qui reporterait l'aventure à 1770 environ. On peut juger par ce récit des superstitions qui, à cette époque, avaient cours encore dans nos villages. (Note C.-E. T.)

espèce de culte. C'est une manie comme une autre; elle était du moins des plus innocentes. Pour n'en citer qu'un seul exemple, je signalerai la circonstance qu'un de nos registres contient une rédaction de vingt lignes dans laquelle il a violemment fourré 54 majuscules dont 41 seulement de trop. Voici au surplus, dans mon carnet de poche, un petit échantillon de son tic à cet égard; j'en conserve l'original chez moi :

« Je Soussigné Grand Sautier de Valengin Atteste d'avoir promulgué Le Contenu cy dessus dans tous Les Carrefours du Bourg et Fauxbourg de Valengin au Son Du Tambourg.

« Le 13 Novembre 1759.

« S. H. Vuillemin.

« Et Pour le Tambour 10 Gros Six Deniers. »

Le pauvre Samuel-Henri Vuillemin eut avec son collègue, le petit sautier Perrenoud, un fameux déboire en l'an 1772. Un nommé Abram Grosclaude, détenu dans les prisons pour crime de faux, fut condamné à l'exposition au carcan; le faux était alors considéré comme moins grave que le vol, car pour de petits larcins on pendait à tour de bras, sans grâce ni rémission; dès lors la roue a tourné, on ne pend plus àme qui vive, pas même celui qui tuerait père et mère. Le Conseil d'Etat, dans le cas de Grosclaude, crut devoir le dispenser de la présence du bourreau et fut assez maladroit que d'enjoindre aux sautiers de Valengin d'en remplir l'office. Il fallait avoir perdu la tête. Quoi qu'il en soit, les sautiers eurent le courage de refuser d'obéir à une exigence aussi déplacée qu'arbitraire; ils furent destitués au mois d'octobre, puis réintégrés le 28 novembre suivant moyennant une censure qu'ils méritaient infiniment moins que les auteurs de cet ordre ridicule. Le Conseil d'Etat ne s'est plus avisé dès lors de répéter une scène semblable; il s'est rappelé la leçon et le dicton : « Chacun son métier; les vaches seront bien gardées. »

La maison attenante à gauche est celle de l'homme aux majuscules : c'est celle de ma mère. Elle n'a guère, cette maison-là, qu'un demi-siècle d'existence; cependant elle est ancienne en ce sens qu'elle a été bâtie sur les ruines d'une autre et que notre cave actuelle était jadis une cuisine, puisqu'on y voit encore un grand four assez bien conservé, puis des vestiges d'une porte murée qui conduisait Dieu sait où, et un peu plus loin une muraille noircie qui appartenait probablement à une cheminée; au-dessus de la porte qui s'ouvre sur le jardin on voit la date 1578 en caractères fort drôlement bâtis. J'ignore qui habitait cette

maison il y a deux ou trois siècles; mais je sais qu'avant sa démolition elle était occupée par des personnes peu gracieuses et peu avenantes. C'est dans cette maison qu'a vécu longtemps ma bonne et vénérable mère qui, elle aussi, a fait de fort jolies *Promenades*. Sa mémoire, dans le temps, fut si prodigieuse que plus d'une fois, au retour du service divin, elle reproduisait, à peu de chose près, le sermon du pasteur; elle a toute une boîte remplie de compositions parmi lesquelles je vous citerai seulement le quatrain suivant qu'elle fit un jour sur Napoléon Bonaparte, d'odieuse mémoire :

Prenez le sang de Robespierre,
Les yeux farouches de Néron,
Le cœur et l'âme de Tibère...
Et vous aurez Napoléon.¹

Georges QUINCHE.

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. TISSOT.

UNE INVENTION NEUCHATELOISE

LE BRIQUET A AIR COMPRIMÉ

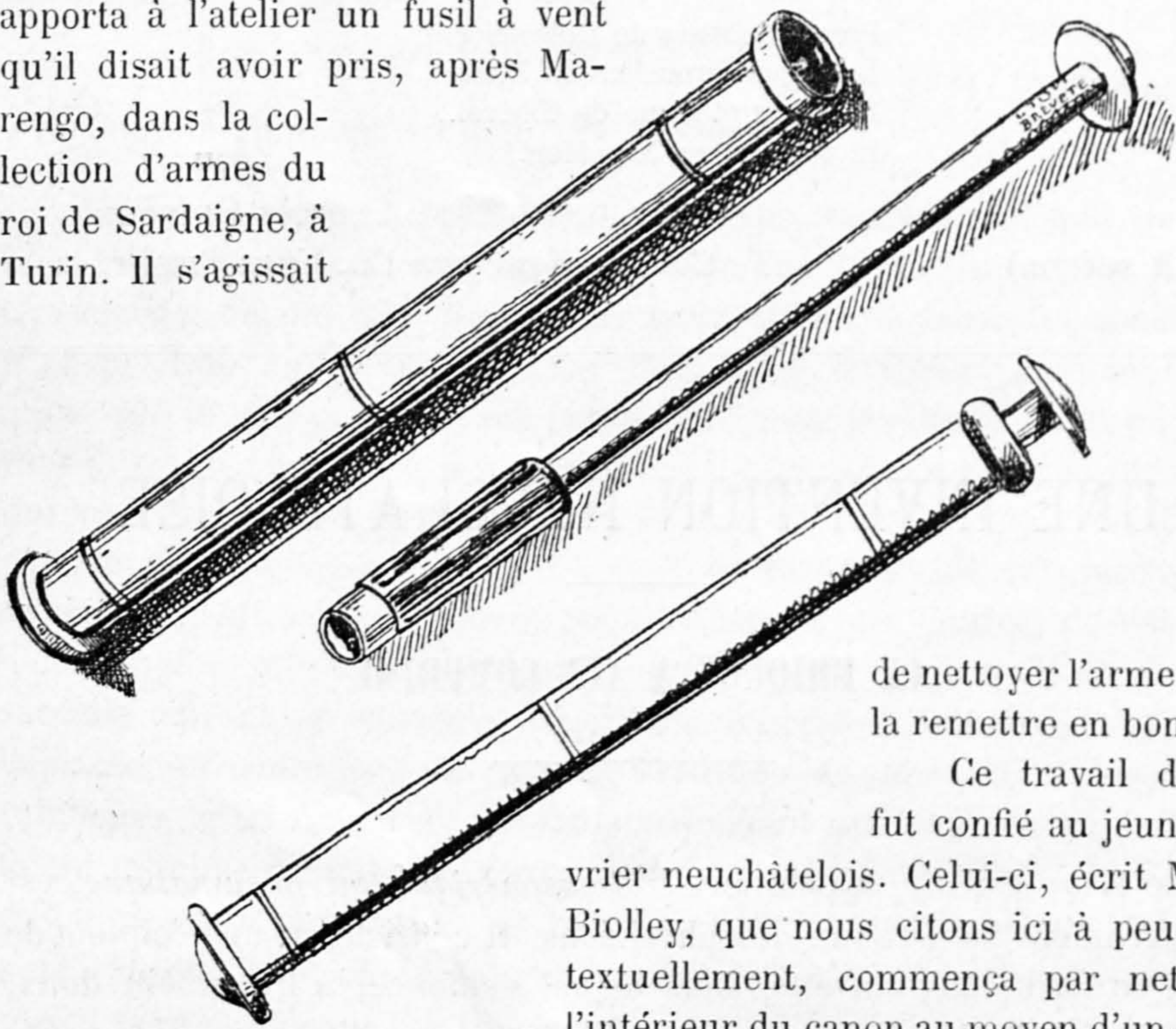
Le *briquet à air*, appelé aussi *atmosphérique* ou *pneumatique*, est un instrument bien connu des physiciens. Il consiste en un récipient de verre, en forme d'éprouvette, dans lequel s'enfonce, à frottement doux, un piston à l'extrémité duquel est un morceau d'amadou. La petite masse d'air contenue dans le récipient se comprime sous la pression du piston et se détend dès qu'elle cesse; le piston est alors repoussé jusqu'à l'orifice. Lorsqu'on opère très brusquement, la compression de l'air est accompagnée d'un dégagement de chaleur qui peut enflammer le morceau d'amadou placé au fond de l'éprouvette ou à l'extrémité du piston.

¹ C'est le cas de dire de cette étrange tirade qu'il y a plus de rime que de raison, mais elle montre à quel point l'empereur et roi était détesté dans le vieux bourg royaliste de Valangin. (Note G.-E. T.)

S'il faut en croire le récit suivant, qui nous a été communiqué par M. Alexis Biolley, ingénieur à Couvet, cette invention serait due à un Neuchâtelois.

Au commencement de ce siècle vivait à Lyon un habile mécanicien, M. Gensoul, premier constructeur des chaudières à vapeur en France. Dans l'atelier, travaillait comme ouvrier un jeune Neuchâtelois du nom de Samuel Biolley¹, qui par ses capacités et sa probité s'était acquis la confiance du patron.

Un jour, un officier français apporta à l'atelier un fusil à vent qu'il disait avoir pris, après Marengo, dans la collection d'armes du roi de Sardaigne, à Turin. Il s'agissait



de nettoyer l'arme et de la remettre en bon état.

Ce travail délicat fut confié au jeune ouvrier neuchâtelois. Celui-ci, écrit M. A. Biolley, que nous citons ici à peu près textuellement, commença par nettoyer l'intérieur du canon au moyen d'un écouvillon formé d'une baguette de fer garnie à l'extrémité d'un chiffon de toile, pénétrant dans le canon à frottement dur. N'arrivant pas, par la seule force de son bras, à enfoncer son instrument, l'ouvrier eut recours à un long levier, grâce auquel il put faire pénétrer rapidement l'écouvillon dans le canon et l'en retirer de même. Mais quelle ne fut pas sa surprise en voyant le chiffon sortir enflammé de l'orifice ! Il appelle M. Gensoul, et lui fait constater le phénomène. Ce dernier, surpris lui-même, fait aus-

¹ Petit-fils d'Adam Biolley, qui construisit la grande arche de pierre du pont de Thielle, et père de M. Alexis Biolley, de Couvet.

sitôt fabriquer un tube de cristal pour se rendre compte *de visu* de cette inflammation spontanée. L'opération réussit à souhait. Il ne restait plus qu'à en tirer parti. Le patron et l'ouvrier combinèrent alors ce qui devint le *briquet à air* portatif, briquet dont nous venons d'acquérir pour le Musée un rare spécimen.

Ce briquet se compose, comme le montre la figure, d'un cylindre de laiton de 0^m,11 de long sur 0^m,09 de diamètre. A l'intérieur glisse un piston, garni de cuir, à l'extrémité duquel est une petite cavité destinée à recevoir l'amadou. Lorsque, après avoir poussé le piston, on le retire brusquement, l'amadou s'enflamme.

M. Gensoul, continue M. Biolley, laissa en toute propriété à l'ouvrier la nouvelle invention. Mais celui-ci n'en tira pas lui-même parti. Il céda gratuitement ses droits à l'un de ses amis, pauvre ouvrier comme lui, mais chargé de famille, qui exploita pour son propre compte le nouvel instrument ¹.

Les briquets pneumatiques ont fait leur temps, comme les briquets à éponge de platine, les briquets de table de nuit en forme de pistolets, les briquets électriques et les briquets phosphoriques, dont on se servait encore chez nous vers 1834, époque de l'apparition des allumettes.

Actuellement tous ces vieux instruments sont devenus fort rares. Une fois hors d'usage, ils étaient sans valeur. L'invention des allumettes phosphoriques leur donna le coup de grâce; on les jeta parmi les balayures ou les tas de vieille ferraille. Aussi n'en retrouve-t-on plus actuellement que quelques rares spécimens, échappés par hasard au zèle destructeur des ménagères, qui ne virent plus dans ces modestes instruments que des *nids à poussière*. Nous avons heureusement réussi à en sauver un certain nombre, qui sont exposés dans une vitrine du Musée historique. Grâce à l'acquisition du *briquet à air* portatif, notre collection est actuellement complète.

A. GODET,

Conservateur du Musée historique.

¹ Notre spécimen porte sur le piston: « Dubois. Lyon. Breveté ». C'est vraisemblablement le nom de l'ami dont il est ici question.



GRANDS FROIDS AUX SIÈCLES PASSÉS

Mesmoyre remarquable arivé en lannée 1695 quil comansa seulement de venir de la nayge au premier jour dudi an lequel en apres en tomba raisonablement tellement que la froydure continua dune maniere quil en fit geller tout le lac, auquel on a passé et repaser a pied ferme tant les jours devan la Chaudeleure que après, et que le 6^{me} fevrier il y a eu des gents de Port Alban qui on amené deux tonneau de vin a traîneau outre le lac.

En l'année 1698 il a fait un temps extraordinayre de froid et nayge jusqu'au 18 May que le temps fut remis, et il a encor fait de la nayge sur les montagnes au 10 Juin.

Le 6^{me} avril 1702 il est venu quatre doigts de neige et il a gelé trois jour bien fort iusque a quatre doigts dedans terre et il a fait toujours mauvais temps jusqu'au 17.

Le 6^{me} Janvier 1709, Jour des Roys, le grand froid a commencé à venir tellement qu'il a fait une si rude froidure qui a causé que l'on a presque point eu des blés qui estoyent a la fin derrière chez Pochon; ie n'ay eu en tous mes champs que septante gerbes; l'an 1707 ien donnay septante et une au dixme; les vignes ont estées presque toutes cuites, a la réserve de celle qui sont le long du lac, et l'on a fait une très petite récolte de vin que l'on na presque point mené de char; ie nay eu en toutes mes vignes que neuf gerles; les arbres sont bien mort et surtout les noyers. Dieu veuille que iamais nous ne voyons plus de semblable yver; le froman c'est vendu iusques a un escu blanc¹ l'esmine et ceze batz l'orge. Cependant l'on a eu quantité de forte graine et des poids et des poizettes parce que l'on a presque toute resemée la fin que l'on vouloit semer les blés; iay bien eu cent et huict esmine de poids.

Extrait du «Livre de Rayson» de Louis Vouga, de Cortaillod.

Communiqué par le Dr CHATELAIN.

¹ L'écu blanc valait 7 1/2 livres, la livre environ 4 batz, le batz 14 centimes.

FRÉDÉRIC I^{ER}

PREMIER PRINCE DE NEUCHÂTEL DE LA MAISON DE BRANDEBOURG

(AVEC PLANCHE)

Pour faire suite aux portraits de nos princes français que nous avons déjà publiés dans le *Musée*, nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs celui de notre premier prince de la maison de Brandebourg, de Frédéric III, électeur, devenu, en 1701, Frédéric I^{er}, roi de Prusse, et, en 1707, prince de Neuchâtel.

Portrait gravé, en buste, légèrement tourné vers la gauche (du spectateur); tête nue, de face; en grand costume de l'époque de Louis XIV. Sur la poitrine, l'ordre de l'Aigle noir¹ et un autre ordre qui nous paraît être l'Eléphant de Danemark. La figure est dans un médaillon ovale, surmonté d'une couronne et enfermé lui-même dans un encadrement rectangulaire, au bas duquel est l'écusson royal posé sur deux sceptres et deux palmes en sautoir.

Au bord supérieur, on lit : FREDERICUS REX PRUSSIAE. EL. BR. (Electeur de Brandebourg). Dans le bord inférieur : I. F. Wenzel. Pict. Reg. pinxit. — E. Desrochers sculpsit Parisiis.

Cette belle et rare gravure, la seule que nous connaissions de ce souverain, à l'exception du petit portrait gravé par Abr.-L. Girardet, d'après un des tableaux du Musée, dans les *Etrennes historiques*, est haute de 0^m,305, et large de 0^m,192.

Frédéric I^{er} naquit le 1^{er} juillet 1657. Il était fils de *Louise*, fille du prince Henri-Frédéric d'*Orange* (morte en 1667) et de *Frédéric-Guillaume-le-Grand*, électeur de Brandebourg, appelé aussi le *Grand électeur*. C'est ce dernier qui, vainqueur des Suédois à Fehrbellin (1675),

¹ L'ordre de l'Aigle noir fut fondé par Frédéric I^{er}, le 8 janvier 1701, jour de son couronnement. Ce qui porterait l'exécution de la dite gravure aux premières années du XVIII^{me} siècle. L'ordre de l'Eléphant de Danemark, un des plus anciens et des plus considérés de l'Europe, dit Perrot dans son ouvrage sur les ordres de chevalerie, doit remonter au milieu du XV^{me} siècle.

mais frustré, par l'omnipotence de Louis XIV, du gain de la victoire, prononça les paroles célèbres: *Exoriatnr ex ossibus nostris ultor!* paroles qui, deux siècles plus tard, devaient se réaliser, pour la France, d'une façon si terrible.

A la mort de Frédéric-Guillaume (1688), Frédéric devint électeur de Brandebourg; puis, le 18 janvier 1701, il prit, avec l'assentiment de l'empereur, le titre de roi de Prusse, fut couronné, avec sa seconde épouse, Sophie-Charlotte de Hanovre († 1705), à Königsberg. Dans le fameux procès de 1707, il sollicita, poussé par des raisons politiques, la souveraineté de Neuchâtel et Valangin. Ces deux derniers titres ne furent définitivement reconnus au souverain de Prusse, par les puissances européennes, qu'à la paix d'Utrecht (11 avril 1713). Mais déjà Frédéric était mort (25 février 1713), et ce fut son successeur, Frédéric-Guillaume I^{er}, qui hérita, d'une façon officielle, de tous ses titres.

A. GODET,

Conservateur du Musée historique.





J. F. Wenzel pict. Reg. pinxit

E. Desrochers Sculptit Parisus

Attinger. Sc.

FRÉDÉRIC I^{ER}

Premier prince de Neuchâtel de la maison de Brandebourg



910' 235-20

QUELQUES LETTRES

d'Alphonse Bourquin à Fritz Courvoisier

A PROPOS DES ÉVÉNEMENTS DE 1831

Les fêtes du Cinquantenaire qui viennent d'être célébrées avec une réussite si complète dans toutes nos communes, ont inspiré à plus d'un bon Neuchâtelois le désir de connaître et de comprendre mieux les événements qui ont abouti à la révolution de 1848. Quoi de plus légitime que ce désir-là? De nombreuses publications, émanant des témoins de ces temps troublés, s'offrent à nous pour le satisfaire. Les unes défendent les royalistes, les autres sont destinées à justifier les républicains. Mais quelle que soit la valeur de ces témoignages historiques, et lors même qu'ils nous renseignent avec abondance et clarté sur la plupart des faits, certains points demeurent encore obscurs à l'heure qu'il est.

L'un de ceux qui ont prêté le plus à la discussion, c'est assurément le rôle et l'attitude du commandant Alphonse Bourquin, l'homme qui dirigea les révolutionnaires de 1831 depuis la prise du Château, le 13 septembre de cette année-là, jusqu'à l'escarmouche de Couvet où l'entreprise des patriotes finit d'échouer misérablement (18 décembre). Tout le monde reconnaît que ce chef improvisé n'avait pas les qualités nécessaires pour s'acquitter avec succès de la tâche ardue qu'il avait assumée. Mais certains auteurs vont plus loin encore. Ils l'accusent d'avoir vendu le parti républicain, d'avoir organisé avec le gouvernement royaliste un guet-apens où il précipita ses coreligionnaires politiques, trahissant ainsi la cause sacrée et retardant, par cet acte vil, l'émancipation du pays.

J'ai eu la bonne fortune de trouver dans la correspondance de Fritz Courvoisier, pieusement conservée par son fils Paul et classée avec soin par sa belle-fille, M^{me} Emilie Courvoisier-Ochsenbein, un certain nombre de lettres du commandant Bourquin adressées à son ami le capitaine de carabiniers de la Chaux-de-Fonds. Elles ont été obligeamment mises à ma disposition par les descendants du « père Fritz », et je me fais un plaisir de les publier dans le *Musée neuchâtelois*. Bien que m'occupant

plus particulièrement de questions qui concernent... l'hémisphère sud, il m'a paru intéressant de faire connaître aux amis de l'histoire de Neuchâtel ces missives, dont quelques-unes sont de simples billets, mais qui jettent quelque lumière sur le caractère et les sentiments de ce patriote malheureux. Elles aideront peut-être à élucider l'un des points mystérieux de la révolution de 1831, et fourniront aux historiens certains détails précieux sur la manière en laquelle ce mouvement fut conduit.

Ces lettres sont au nombre de treize, dont trois furent écrites avant la prise du Château, huit durant les mois d'octobre et novembre (c'est-à-dire entre le premier et le second coup de main des patriotes de 1831), et deux plus tard, après la défaite des républicains.

I. Lettres antérieures au 13 septembre 1831, date de la prise du Château.

La première est du 5 août 1831. On sait quelle était la situation du canton de Neuchâtel à ce moment-là. Le Corps législatif venait de se réunir pour la première fois. Les libéraux attendaient de grandes choses de cette institution nouvelle qui leur avait été concédée par le commissaire royal de Pfuel. Mais l'événement avait trompé toutes les espérances. Les quarante-et-un députés progressistes furent incapables d'obtenir la constitution démocratique qu'ils rêvaient. La seule concession qu'on leur fit, ce fut la présentation et l'adoption d'une loi sur la presse. « J'ai souvenir, écrit L. Grandpierre dans ses *Mémoires politiques*, de tous les sentiments de dépit, de désappointement, je dirai presque de rage qui animaient les patriotes en voyant les mouvements populaires du printemps aboutir à un aussi piètre résultat. Toujours le roi au travers de toute innovation dans le sens libéral! » Si l'on tient compte de cet état des esprits, on comprendra le ton décidé, presque violent, de cette première lettre. Elle est signée *L'ami*, et paraît s'adresser tout à la fois à un seul individu et à un groupe de patriotes. On ne peut douter qu'elle soit vraiment de Bourquin, et celui qu'il désigne par ces mots : « Mon cher ami », est certainement Fritz Courvoisier. Au reste, l'exemplaire qui se trouve dans les archives que j'ai eues sous les yeux est une copie faite par Fritz Courvoisier lui-même. L'original fut sans doute communiqué par lui aux autres libéraux de la Chaux-de-Fonds. Ainsi s'expliquent les abréviations nombreuses que contient ce billet. Nous en conservons plusieurs, ainsi que la plupart des fautes d'orthographe dont les hommes de ce temps-là émaillaient leur correspondance.

C^s 1 le 5 août 1831.

Les esprits sont horriblement échauffés de nos côtés; ils veulent une décision dans les affaires, savoir absolument à qui ils appartiennent et ne veulent plus à quel prix que ce soit rester d^s cet état mixte, car tant que nous y serons, jamais nous ne pourrons parvenir à notre but avec le Gouvernement qui nous mènera toujours tambour battant, ce qui ne peut plus nous convenir. Je pense qu'avant qu'il soit 15 jours, nous mettrons à l'ordre nos fameux quatre ministres de N. et que bon gré mal gré, il faudra qu'ils y passent. J'espère donc qu'en cas qu'il y aye secousse, tant contre le G^t² que contre la Bourg.³ ou plutôt contre le Conseil de Ville nous pourrons espérer que, si vous étiez appelés à descendre, nous trouverions des amis qui veulent le bien de leur pays plutôt que des personnes comme on cherche à le faire croire ici, dans le bas, qui embrasseraient le parti du Gouvernement; il est bon de dire cela à des gens qui ne connaissent pas l'esprit et la fermeté dont qqes-uns de vous, MM. les d.⁴ avez fait connaître dans la cess.⁵ qui a eu lieu et dont on peut être assuré sans en douter un instant. Plein de confiance dans l'esprit qui anime une bonne partie des Montagnes et surtt du sentiment libéral que vous avez manifesté, mon cher ami, de même que 3 de vos collègues de la Chx-de-Fs, j'espère que v^s ferez en sorte que s'il arrive qqe chose de semblable v^s puissiez compter sur votre monde et que vous en trouverez beaucoup qui se mettront sous votre commandement et vous seront fidèles jusqu'à la dernière goutte de leur sang. En attendant une réponse, je vous salue amicalement.

V. dev.

L'AMI.

La seconde lettre, où l'on retrouve le style et les idées de la première, est signée en toutes lettres. Vingt-quatre jours se sont écoulés et les Quatre-Ministres n'ont pas encore été « remis à l'ordre! » Mais Bourquin fait allusion mystérieusement à la réalisation de son projet révolutionnaire pour le 12 septembre.

Corcelles le 29 août 1831.

Mon cher Courvoisier,

Malgré que les affaires soient calmes en apparence parmi les grandes puissances, je crois que les esprits n'ont jamais été aussi agités d^s notre Pays que dans ce moment relativement à notre double position, car dans le bas, la grande majorité se prononce ouvertement et sans crainte; ils veulent, disent-ils, sortir de cet état de choses, parce qu'ils sentent fort bien que tant que nous y serons, on ne peut toucher au gouvernement et

¹ C^s, Corcelles, domicile du lieutenant Bourquin.

² G^t, c'est-à-dire gouvernement; il s'agit sans doute du Conseil d'Etat.

³ Bourg., c'est-à-dire la Bourgeoisie de Neuchâtel.

⁴ d, sans doute députés au Corps législatif.

⁵ Session.

bon gré mal gré, il faut qu'il descende la parade, parce qu'il ne leur convient plus sous quel rapport que ce soit.

Quant à la cocarde cantonale, je crois que tous les militaires du Pays ou du moins la grande majorité la demande, ce qui est cause que n^s n'avons pas été casernés cette année (la compagnie du Vignoble), parce que j'avais déclaré que j'y arriverai avec la cocarde cantonale; le fameux traître de Favarger n'a pas osé y venir parce qu'il savait fort bien que s'il avait voulu me dire qqe chose de désagréable, à l'égard de ce changement, je lui aurais répondu en militaire.

Pour moi j'ai placé la cocarde cantonale à mon tschakot et il faudra un fameux gamin pour me la faire changer; il fera plutôt tomber ma tête avec la coiffure, que la cocarde. Je vous en envoie ci joint une que je crois être la véritable cocardé cantonale. J'en ai fait faire trente à Neuchâtel et si v^s la trouvez de votre goût, je vous en ferai faire le nombre que vous désirerez (elle coûte trois batz pièce).

Quant à la célébration du 12 7^{bre}, je vous remercie infiniment de votre invitation amicale; mais je ne pourrai pas m'y rendre, parce que, dans notre commune, je travaille à organiser quelque chose pour ce jour qui sera, d'après les relations que j'ai, célébré dans tous les villages du Pays à part quelques-uns que l'on connaît fort bien et qui sont tellement fanatisés qu'on doit réellement les plaindre de leur erreur et de leur aveuglement. Mais il faut espérer que leurs yeux s'ouvriront peu à peu.

Je vous salue et suis à toute heure prêt à répondre à l'appel; dussai-je périr s'il le faut le premier pour la Liberté de mon Pays; c'est avec joie que je le ferai. Adieu.

Alp^{se} BOURQUIN.

L'allusion faite à son plan du 12 septembre est assez étrange. Pourquoi ne dévoile-t-il pas tous ses projets à son ami de la Chaux-de-Fonds? Se défiait-il de lui? Estimait-il que la cause de la révolution n'était pas assez mûre aux Montagnes pour qu'il osât espérer d'elles un concours actif? Cette seconde alternative est plus probable. Bourquin pensait, comme sa lettre du 5 août le montre, que les patriotes de la Chaux-de-Fonds se laisseraient entraîner dans le mouvement révolutionnaire une fois le Château pris par les conjurés du Val-de-Travers et du Vignoble. Son attente ne fut pas déçue, puisque la troupe des insurgés du 13 septembre ne tarda pas à être renforcée par Fritz Courvoisier et un bon nombre de ses carabiniers.

Toujours est-il que le coup de main de Bourquin s'accomplit sans la participation des libéraux de la Chaux-de-Fonds. Ceux-ci avaient projeté pour le 12 septembre, anniversaire du jour où la Diète avait reçu Neuchâtel dans la Confédération, une manifestation plus platonique, à laquelle Bourquin avait même été convoqué, comme le prouve sa réponse con-

tenue dans la lettre du 29 août. Fritz Courvoisier préférait, semble-t-il, recourir à des moyens moins violents pour affirmer ses sentiments suisses et antiprussiens. Des troubles graves ayant éclaté dans le canton de Bâle, il en profita pour adresser un « Appel de dévouement patriotique aux carabiniers du sixième département ». Voici cet acte, signé de vingt-deux noms, qui se trouve encore dans les archives de la famille, fait qui semblerait indiquer qu'il n'a jamais été transmis au colonel de Pourtalès et à la Diète helvétique :

Nous soussignés, carabiniers du sixième département militaire, peines des troubles qui ont éclaté dans le canton de Bâle, et dans le but d'éviter une effusion de sang entre nos concitoyens, offrons nos services comme carabiniers volontaires à la Confédération, nous engageant à marcher au premier appel *pour nous mettre sous ses ordres immédiats que seuls nous reconnaitrions*, si elle jugeait à propos d'envoyer des troupes dans le canton de Bâle pour y tenter des raccordements au milieu des Confédérés désunis. Nous engageant à observer la discipline militaire en loyaux Confédérés.

Chaux-de-Fonds, les 29 et 30 août 1831.

Fritz COURVOISIER.

Le soussigné qui n'est attaché à aucun corps, offre cependant, vu la gravité des circonstances, ses services comme simple carabinier aux conditions plus haut exprimées.

SANDOZ-MORTHER.

Suivent encore vingt autres signatures, parmi lesquelles celles d'Edouard Tissot, C. Jacot-Guillarmot, H. Granjean fils, caporal, L^s-Ulysse Ducommun, Louis Sandoz, etc.

Il faut remarquer dans cet appel les mots que nous avons soulignés et qui me semblent caractéristiques : « pour nous mettre sous les ordres immédiats de la Confédération que seuls nous reconnaitrions ». Le patriote qui avait rédigé cette phrase souffrait assurément de la « double position » de son canton et recherchait toutes les occasions de montrer ses préférences pour la patrie suisse.

L'appel fut sans doute adressé aussi à Alphonse Bourquin, qui répondit à son capitaine par la lettre suivante :

Corcelles, le 30 août 1831.

Mon cher Courvoisier,

Avant que de faire mes offres de service au Colonel de Pourtalès pour les communiquer à la Diète, il convient que je m'assure de quelques carabiniers, ce dont je vais m'occuper sur le champ et avec activité; dès que cela sera fait, je vous le ferai savoir et ensuite si la Diète accepte

cet offre, ce dont je doute très fort, nous marcherons ensemble et nous nous entendrons plus en détail à la première nouvelle que nous en recevrons.

Recevez, mon cher ami, l'assurance de mon dévouement.

Alphonse BOURQUIN.

Bourquin ne paraît pas avoir mis beaucoup d'empressement à entrer dans les vues de son capitaine quant à la formation de ce corps de volontaires. Il avait lui-même arrêté des plans beaucoup plus importants avec les patriotes du Val-de-Travers, et un appel sous les armes, à ce moment-là, l'eût fort contrarié. On sait comment le projet de se saisir du Château fut réalisé le 13 septembre 1831; les insurgés en demeurèrent maîtres une quinzaine de jours. Ils l'évacuèrent ensuite d'une capitulation ou plutôt d'une convention conclue sous les auspices des commissaires fédéraux Sprecher et de Tillier. Naturellement, il n'existe aucune lettre datée de cette période: Bourquin et Courvoisier étaient ensemble au Château et devenaient bons amis, s'il faut en croire le fait qu'ils employèrent dès lors dans leur correspondance le *tu* familier au lieu du *vous* que l'on rencontre dans leurs premières lettres.

Avant de quitter le Château, les chefs de l'insurrection signèrent une pièce par laquelle ils s'engageaient à provoquer un nouveau mouvement révolutionnaire si le gouvernement refusait de consulter les assemblées primaires, c'est-à-dire le suffrage universel, au sujet de l'émancipation du pays. Cette pièce, qui fut découverte plus tard par les royalistes chez Auguste Cugnier, ne porte pas la signature de Fritz Courvoisier. Comment se fait-il que, étant d'ailleurs parfaitement d'accord, quant au fond, avec ses collègues, il n'ait pas pris cet engagement solennel? Je crois pouvoir supposer que cette réserve lui fut dictée par un entretien qu'il eut avec un sien oncle du Locle, homme pour lequel il avait un grand respect et qui vint le voir au Château avant l'évacuation. L'oncle et le neveu prirent l'un vis-à-vis de l'autre des engagements importants qui expliquent aussi, me paraît-il, l'attitude de Fritz Courvoisier durant les événements de décembre. Cette confabulation ne fut point sans importance dans les tractations qui aboutirent à la convention du 27 septembre: le neveu promit à l'oncle de faire tout son possible pour concilier les esprits, et il resta fidèle à cette ligne de conduite lorsqu'il insista plus tard sur la nécessité de rendre au gouvernement les effets militaires que les insurgés avaient emportés avec eux du Château.

II. Lettres écrites par Bourquin durant les mois d'octobre et de novembre.

Tout d'abord, en voici une qui date du lendemain de l'évacuation :

Mon cher Courvoisier,

Corcelles, 1^{er} 8^{bre} 1831.

Je te prie d'avoir la complaisance de bien vouloir me dire comment les affaires vont chez vous. De quel feu on se chauffe, comment vous êtes arrivés, si vous avez été inquiétés en route. Pour ici, tout va bien. Tous les jours la cause libérale fait des progrès; je te recommande (je sais fort bien que tu penses comme moi) de prêcher la modération aux têtes échauffées et d'attendre patiemment le résultat de notre mouvement qui sera, j'espère, bon; sans quoi gare! — Dis bien des choses de ma part à Isaac-Charles Ducommun, et qu'il travaille la chose en brave comme il l'a fait jusqu'ici. Adieu, mon cher ami; reçois la salutation d'un frère d'armes qui est prêt à sacrifier sa vie pour toi.

Alph. B.

NB. J'espère, mon cher ami, que tu ne quitteras pas le pays, car cela ferait bien mauvais effet — que tu sacrifieras à l'intérêt de notre cause la partie de chasse que tu avais projetée de faire dans le canton de Berne, parce que notre partie adverse aurait bientôt rempli tous les journaux de l'évacuation du pays par les chefs de la révolution, et cela pourrait nous nuire dans l'esprit public. Adieu de rechef.

Fritz Courvoisier partit pour la chasse quand même, mais cela environ deux mois plus tard. Il tua un chevreuil et en envoya le meilleur morceau à son oncle du Locle. Celui-ci l'en remercia beaucoup, mais lui écrivit avoir « trop d'amertume dans l'âme pour trouver quelque plaisir à ce mets délicat : le chagrin ne s'allie pas aux plaisirs de la table ». Et cet incident donna lieu à une correspondance où l'oncle vénérable, soutien décidé du trône et de l'autel, fit la leçon dignement, mais sévèrement, au neveu plongé « dans un fatal égarement ». Fritz Courvoisier répondit assez vivement qu'il n'avait rien fait qui ne convint à un homme d'honneur et revendiqua le droit de « voir le bonheur de son pays autrement que son oncle ».

La situation s'était aggravée, en effet, durant les mois d'octobre et de novembre. Le Corps législatif, réuni le 7 octobre, avait adhéré au principe royaliste à une forte majorité et décidé de ne point soumettre la question de la souveraineté prussienne au jugement populaire. Bien que le gouvernement n'eût pas promis expressément la convocation des assemblées primaires, les insurgés avaient évidemment compté que tel serait le résultat naturel des troubles de septembre. Ils comptaient —

d'ailleurs très à tort, selon Grandpierre, — que la majorité des électeurs se prononcerait pour l'émancipation du pays de la cour de Prusse. C'est à ces espérances que Bourquin fait allusion lorsqu'il recommande, le 1^{er} octobre; « d'attendre patiemment le résultat de notre mouvement qui sera, j'espère, bon ».

La session du Corps législatif ayant dissipé le rêve des patriotes, les lettres qui suivent sont conçues dans un tout autre esprit. On pardonnera au républicain exalté les expressions parfois peu parlementaires qu'il emploie pour désigner le gouvernement de Neuchâtel! Pour nous, de la génération actuelle, elles n'enlèvent rien à la valeur morale et à l'intégrité des chefs royalistes qui obéissaient à leur conscience, comme les patriotes estimaient le faire de leur côté. Si nous les conservons ici, c'est pour ne rien enlever à la valeur documentaire de ces lettres; c'est aussi parce qu'elles peignent avec vivacité un état d'âme qu'il est intéressant de constater, historiquement parlant.

Corcelles 29 8^{bre} 1831.

Mon cher Couvoisier,

J'avais la douce espérance que nous parviendrions à atteindre le noble but que nous nous sommes proposé sans être dans la triste nécessité de reprendre les armes; mais suivant toute apparence, il faudra bien en venir à cette extrémité. Hélas! il est douloureux et bien pénible pour des hommes d'honneur et qui chérissent leur Patrie, de voir des gens tels que les Principaux de notre partie adverse préférer au bonheur du pays, leurs places, les honneurs et l'amour du pouvoir arbitraire; quoiqu'ils disent chérir aussi la Patrie, ils la sacrifient à leur haine et à leurs intérêts particuliers.

Oui, brave ami, le jour n'est pas éloigné où ceux qui ont juré d'être Suisses ou de mourir plutôt que de rester dans l'état ignominieux où nous nous trouvons, doivent par leur conduite ferme et énergique en sacrifiant, s'il le faut, la dernière goutte de leur sang, prouver à la belle Suisse qui a les yeux fixés sur nous que nous sommes dignes d'être leurs égaux et leurs frères.

Pense bien, mon bon ami, que de deux choses l'une: ou en ne poursuivant pas la cause que nous avons entreprise à tout prix, nous serons envisagés par tous nos confédérés et nos voisins comme des lâches qui ne sont pas dignes de porter le nom que nous désirons avec tant d'ardeur, et ils auraient fort raison; ou, en nous soumettant — ce qui n'entrera jamais dans mon idée, car je préférerais, si jamais j'étais abandonné, mourir seul et avec plaisir pour que mes confédérés et tous les Patriotes de mon Pays ne puissent jamais, sous quelque prétexte que ce soit, accuser un homme d'honneur qui a juré en présence de milliers de concitoyens de soutenir avec énergie jusqu'à la dernière goutte de son sang la belle

cause qu'il a entreprise.¹ La conduite infâme que tiennent nos adversaires envers les libéraux en les sacrifiant à leur fureur et à leur férocité malgré la présence des troupes fédérales n'est-elle pas un des plus puissants motifs à nous décider pendant que nous sommes tous unis à agir de concert, parce qu'une fois les choses rentrées dans l'ordre à quoi ne serons-nous pas exposés individuellement, et à quels traitements infâmes et ignominieux ne pourrions-nous pas être livrés par ceux qui en reprenant leur audacieux pouvoir se diront nos Juges naturels et exhaleront toute leur fureur pour assouvir leur rage qui, depuis quelques mois est concentrée, car l'aristocratie ne pardonne jamais.

Ainsi, mes chers amis, attendons de pied ferme les menaces qui nous sont faites dans les Proclamations et je vous engage à vous tenir prêts au 1^{er} signal.

Si en cas que vous eussiez changé de sentiments et que les Patriotes de *la Chaux-de-Fonds* fussent décidés à se soumettre au Commissaire prussien et à renoncer à notre entreprise, veuillez s. v. p. en donner deux mots au Porteur de la Présente parce que j'agirai en conséquence.

Loin cependant que cette idée soit fondée en moi, je compte au contraire sur vous et les braves de...

Du reste les secours des Confédérés voisins ne nous manqueront pas; je viens de leur faire un appel d'après les nombreuses offres qui m'ont été faites, et je puis compter sur leur dévouement.

Reçois, cher ami, les fraternelles salutations de ton affectionné commandant

Alp^{se} BOURQUIN.

Il y a apparence qu'ils voudront nous attaquer; mais s'ils commencent ils seront perdus sans ressource.

Le même.

Tout le Vignoble, le Val-de-Travers, la Paroisse de Lignièrès, Cornaux, Landeron, Cressier, Marin, Fontaines sont prêts à marcher au premier signal d'alarme.

Cette lettre est écrite sur un papier plus fort et de plus grand format que les précédentes. L'écriture en est différente aussi. Il semble que ce soit une circulaire rédigée par Bourquin et destinée d'abord à tous les patriotes de la Chaux-de-Fonds. En effet, dans le dernier paragraphe, on avait écrit d'abord: «*Recevez* les fraternelles salutations de *votre* affectionné commandant», et les mots *recevez* et *votre*, ont été corrigés en: *reçois* et *ton*. De plus les mots: «la Chaux-de-Fonds», au cinquième paragraphe, ont été ajoutés de l'écriture ordinaire d'A. Bourquin, ainsi que les post-scriptum. Il est donc possible qu'il ait existé

¹ Cette phrase, on le voit, n'est pas finie. Le dilemme annoncé au commencement du paragraphe n'est pas tout exposé. Il disparaît sous un flot d'expressions passionnées.

plusieurs exemplaires de cette pièce, d'ailleurs passablement déclamatoire, qui fixe le moment où les patriotes de 1831 décidèrent de recourir une seconde fois à la force des armes pour arriver à leurs fins.

A cette lettre-circulaire, Bourquin ajouta le billet personnel que voici :

Corcelles, le 29 8^{bre} 1831.

Mon cher Courvoisier,

Me trouvant dans ce moment dépourvu de fonds et en ayant un urgent besoin, je viens te prier d'avoir la complaisance de me procurer deux mille francs du Pays pour le 3 novembre pour le terme que tu me fixeras; je te les rembourserai à volonté; pense, mon cher ami, qu'en me rendant ce service, tu me sors d'un pas que plus tard je te ferai connaître et d'une haute importance dépend ceci.

Dis-moi encore s'il est vrai que tu as dit à M. Saladin, aide-de-camp du colonel Forrer, que tu désirais qu'on attendit pour nous émanciper jusqu'à la mort du Roi actuel. Je t'en prie, dis-le moi franchement, et ta façon de penser sur notre position actuelle.

Cette demande de fonds n'a rien de très extraordinaire. Fritz Courvoisier était dans une belle position de fortune, se trouvant, avec ses frères Henri et Auguste à la tête de la maison d'horlogerie Courvoisier frères. Les patriotes firent plus d'une fois appel à sa générosité, probablement pas en vain. Comme le démontre l'une des lettres qui suivent, il vint au secours de Bourquin, dont la situation pécuniaire n'était pas brillante. (Il fut déclaré en faillite peu de temps après.) Pourquoi celui-ci estimait-il « d'une haute importance » le service qu'il demandait à son ami? Il ne le dit pas, mais il est à supposer qu'il craignait que le succès de la révolution ne fût compromis si les embarras financiers du commandant des insurgés étaient découverts!

(A suivre.)

Henri-A. JUNOD.



LES MERVEILLEUX

SECRÉTAIRES-INTERPRÈTES DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE

AUX XVI^{ME} & XVIII^{ME} SIÈCLES

Il était de mise jadis, dans les milieux diplomatiques, de critiquer à tout propos, voire même hors de propos, l'esprit politique du peuple neuchâtelois. De ce chef, nos compatriotes ont été en butte à des épigrammes plus ou moins méritées. Au XVI^{me} siècle, Jean de Bellièvre-Hautefort, représentant de Henri III à Soleure, leur reprochait d'être « une sorte de subjects qui ne respectent pas fort leurs seigneurs ne guères autres.¹ »

Au XVIII^{me} siècle, le vent a tourné, semble-t-il. Autorités et bourgeois du comté sont assez malmenés par l'ambassadeur français, comte du Luc, Provençal spirituel et caustique, qui ne peut leur pardonner, écrit-il à son maître, « la docilité pour ne pas dire la servilité de leur attitude à l'égard de l'Electeur de Brandebourg.² »

Ces deux opinions sont trop contradictoires pour que, supposé même qu'elles reposent sur un fond de vérité, il n'y ait pas lieu d'admettre que l'une et l'autre sont entachées d'exagération. Ce qui est certain, en revanche, c'est que l'Etat de Neuchâtel, très jaloux de son indépendance et décidé à la faire respecter coûte que coûte, aurait eu comme premier devoir celui de résister aux tentatives d'usurpation méditées par ses puissants voisins, si ces tentatives s'étaient produites, ce qui ne fut pas le cas. Mais, ce point une fois posé, il est de toute équité de reconnaître que les souverains de notre pays, qu'ils aient eu nom Longueville ou Brandebourg, se sont trouvés impuissants à empêcher leurs sujets d'accepter les propositions avantageuses émanées d'Etats étrangers, alors bien même que les intérêts de ces derniers — et l'épisode de Rosbach en fait foi — se trouvaient en conflit avec ceux du prince de Neuchâtel.

¹ B. Nat. mss. ff. 16011.

² Corresp. de du Luc, conservée aux Arch. du min. des aff. étr. à Paris.

Je ne veux, au surplus, d'autre preuve de cette tolérance significative, que les états de services d'un très grand nombre de Neuchâtelois entrés à la solde des rois de France, soit comme militaires, soit comme diplomates. Il suffit de citer, parmi les premiers, les Guy d'Haudanger, les Ostervald, les Marval, les Tribolet, les Bergeon, les Monin et tant d'autres colonels ou capitaines de régiments et de compagnies levés pour le compte de la Couronne Très Chrétienne dans le « climat des Liges »¹, — expression heureuse et bien propre, me semble-t-il, à mettre toutes les opinions d'accord dans la question toujours controversée de l'indigénat helvétique de notre pays.

Si des armées l'on passe à la diplomatie, on constate que Neuchâtel a donné à l'ambassade de France à Soleure cinq secrétaires-interprètes, dont quelques-uns furent chargés d'affaires en l'absence des chefs de mission. Je crois devoir rappeler ici leurs noms et les dates extrêmes de leur carrière française :

Jean Merveilleux (1525-1553),
 Pierre Chambrier (1536-1548),
 Hugues Clerc (1546-1580),
 Jean Hory (1558-1572),
 David-François Merveilleux (1710-1715).

D'autres « truchements » de l'ambassade de Soleure avaient des attaches neuchâteloises, ainsi les Wallier et les Cressier. Si j'ajoute enfin que trois gouverneurs du comté, Jacques Wallier, Jacques et Urs de Stavay-Mollondin remplirent, eux aussi, des fonctions importantes au *Klösterli*², j'aurai suffisamment indiqué la nature et la variété des concours prêtés par nos compatriotes aux représentants des rois de France aux Liges.

J'écrirai sans doute un jour la biographie de ces personnages, dignes pour la plupart de revivre dans la mémoire de ceux que passionne l'étude de notre histoire nationale. Pour l'instant, je me bornerai à retracer la carrière des deux secrétaires-interprètes du nom de Merveilleux. Mon choix se porte d'autant plus volontiers sur eux, que les archives de Paris renferment des documents inédits propres à fixer leur caractère et leur activité, comme aussi l'étendue des services rendus par eux aux maîtres « auxquels ils s'étaient spontanément et librement donnés ».

¹ *Bellièvre au canton de Berne*. Soleure, 24 décembre 1568. St. Arch. Bern. Frankreich-Buch D f° 309.

² Résidence des ambassadeurs de France à Soleure.

JEAN MERVEILLEUX

secrétaire-interprète attaché à l'ambassade de France à Soleure de 1525 à 1553

Le personnage dont nous nous occupons ici apparaît dans les documents de l'époque sous les noms les plus divers et parfois les plus inattendus : le chastellain Jehan,¹ le chastellain de Neuchâtel,² Wunderlich, Mermylouss,³ Merveilles,⁴ Tschan Mermiliut.⁵

Son grand-père, Jean Wunderlich, originaire de Rötelen dans le Brisgau, avait suivi à Neuchâtel, vers le milieu du XV^{me} siècle, l'héritier de ce comté, Rodolphe de Hochberg, et s'y était acquis, sous le nom francisé de *Merveilleux*, une certaine situation. Jean Merveilleux ne la laissa point déperir. Châtelain de Thielle dès 1517, sous la domination des XII cantons, il sut, au même degré que Georges de Rive, faire servir à la restauration de Jeanne de Hochberg l'influence dont il jouissait à Berne et à Fribourg, où il était apparenté à quelques familles patriciennes, les Faulcon et les Praroman.

La princesse ne se montra point ingrate. Elle accorda dans la suite à Merveilleux des lettres de noblesse (1529) des terres près de Coffrane,⁶ le nomma conseiller d'Etat et lui confia, à mainte reprise, le soin de ses intérêts, aussi bien dans le comté que vis-à-vis de l'étranger. Juge aux audiences de Neuchâtel en 1532, 1537, 1539 et 1552; l'un des arbitres désignés dans un différend entre Jeanne et ses sujets (1539); confirmé par François d'Orléans-Longueville comme châtelain et receveur de Thielle (avril 1531), Merveilleux, « bonne tête, homme intègre autant que sagace »⁷, accomplit plusieurs missions au nom de ses souverains naturels à Fribourg, à Soleure, à Berne, où il signa au renouvellement de combourgeoisie entre Neuchâtel et ces trois cantons (mai 1544). Ses fonctions auprès des ambassadeurs de France lui donnaient un crédit spécial dont il sut faire bénéficier son pays d'origine.

La « carrière française » du châtelain de Thielle commence en 1522. C'est vers le printemps de cette année-là, à Lucerne d'où il faisait parvenir à Antoine de Lamet, ambassadeur de François I^{er}, les nouvelles

¹ B. Nat. ff. 16947, pièce 11.

² Ibid. ff. 17981, f^o 24.

³ Eidg. Absch. IV A 190 zu m³).

⁴ Arch. Fribourg. Rathsmannual XLIV, 31 janvier 1527.

⁵ Strickler Actensammlung u. s. w. I, 420.

⁶ Selon Boyve II, 296, 300, 312, 406, 455.

⁷ Mém. du chancelier de Montmollin, I, 90, 106.

d'Italie, que Merveilleux fait ses débuts dans le service royal.¹ Dès lors, de simple « serviteur du roy » aux Liges, devenu « truchement »,² puis « secrétaire-interprète » de Sa Majesté, il fut, pendant trente ans et plus, l'auxiliaire dévoué de Boisrigaut, des deux Morelet, de Meigret, de Blancfossé, de du Plessis-Lyancourt, ambassadeurs de la Couronne Très Chrétienne en Suisse. Boisrigaut et ses collègues se font représenter par lui à la journée de conciliation d'Aarau (13 mai 1531)³, au cours de la deuxième guerre de Cappel. Il signe au traité de paix de Bremgarten (novembre) tout à la fois en sa qualité de truchement du roi et de plénipotentiaire de Jeanne de Hochberg. On le retrouve, enfin, chargé de missions de l'ambassade à Berne en 1528, 1537, 1549 et 1550,⁴ à Soleure en 1530,⁵ à Lucerne en 1537, 1540 et 1548,⁶ à Fribourg et à Genève en 1550, et surtout à Bade durant les années 1534, 1539, 1540, 1541, 1544 et 1547.⁷ Il n'est pas astreint « à la résidence » et séjourne le plus souvent à Neuchâtel, où le retiennent ses fonctions de conseiller d'Etat de la princesse.

Procureur du roi en plusieurs « journées de marche »,⁸ Merveilleux accompagne à Paris les députés suisses parrains de Claude de France, fille du roi (janvier 1548); il joue, en outre, un rôle important dans les négociations du renouvellement de l'alliance franco-suisse auquel il fait souscrire les cantons forestiers et les Etats de la Suisse orientale (1548-1549). Dans le même temps deux de ses coreligionnaires, et non des moindres — Farel et Calvin, — « practiquaient » les autorités de la Suisse occidentale en faveur des intérêts français et distribuaient parmi les cantons de cette région les deniers destinés à acheter les voix des magistrats jusqu'alors récalcitrants aux désirs de Henri II.⁹ La prudence

¹ Eidg. Absch. IV A 190, 191.

² B. Nat. ff. 16948, p. 1.

³ Eidg. Absch. IV B 991.

⁴ St. A. Bern. Frankreichbuch E 27, 57, 263, I 180. — B. Nat. ff. 17890, f° 216.

⁵ Solothurner Rathsmannual XIX, 378,

⁶ St. A. Luzern. Frankreich-Kriege. — B. Nat. ff. 17888, p. 247, 251.

⁷ Eidg. Absch. IV c 419 l, IV D 342-346, 899. — St. A. Bern. Frankreichbuch N 513. — St. A. Luzern. Frankreich-Pensionen.

⁸ B. Nat. coll. Du Puy 604, f° 228. — St. A. Zurich. Frankr. II. — Soloth. Rathsmannual XX, 87-89.

⁹ 40 L. 10 sols tournois affectées au remboursement de « maistres Jehan Calvyn et Guillaume Farel pour estre allez es quantons des protestans pour le fait du renouvellement de ladicte alliance. » (Comptes de la Trésorerie des Liges. Dépenses du 2 au 16 juin 1549. B. Nat. ff. 16947, f° 102.) — « Et sur ce peult dire ce que Calvin a fait avecques les practiquans... » (Mémoire de ce que M. de Bassefontaine peult rapporter au roy pour ses affaires en Suisse. 17 juin 1549. B. Nat. ff. 17888, f° 330.)

de Merveilleux, son expérience, ses relations rendent son concours indispensable aux ambassadeurs du roi, si elles ne parviennent pas à modifier l'opinion de ce prince sur la vénalité des Suisses. « Vous saurez bien juger, écrit-il à Ménage et à Lyancourt, ses plénipotentiaires, que tous ceux qui vous parlent de tant d'argent qu'il faut fournir, n'est que pour leur prouffict particulier, et encores que Jehan Merveilleux soit mon truchement, si fault il penser qu'il seroit content qu'il me coustat quarante ou cinquante mil escuz pour en gagner deux ou troys mil pour sa part.¹ » Mais la réponse ne se fait point attendre et la mémoire du châtelain n'aura pas à souffrir de ces injustes défiances. « Sire, répondent à Sa Majesté ses représentants à Soleure, vostre truchement Merveilleux vous a fidèlement et dextrement servy, tellement que par son service, nous pensons que les praticquans se sont plus promptement et avecques moindres demandes resolués avecques nous.² » Et plus tard : « Sire, vostre truchement Merveilleux continue de jour en jour tellement et si dextrement à vous faire service que nous ne pensons qu'il luy fust possible myeux faire.³ »

Henri II, mieux informé, dut reconnaître les services de Merveilleux en lui accordant un brevet de secrétaire-interprète, brevet que le vieux châtelain ambitionnait depuis longtemps et qu'il transmit à son parent et successeur Hugues Schuler-dit-Clerc, pour une part, et au colonel Cléry de Fribourg, pour l'autre.⁴ Ce fut sans doute à l'époque de son voyage à la cour avec les ambassadeurs suisses délégués à la cérémonie du renouvellement (août 1549) que Merveilleux obtint ce titre honorifique dont il ne devait pas jouir longtemps. Il prit, en effet, sa retraite dès le mois de novembre 1553, mais, malgré son grand âge, ne cessa jusqu'à sa mort de s'intéresser aux affaires du roi. « Sa bonne volonté, écrit à ce prince Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur à Soleure, le 14 septembre 1554, est aultant entière et parfaicte en vostre service que de loyal et ancien serviteur qui soit vivant au monde, n'ayant goutte de sang sur luy ny bien qu'il ne vouldist employer en cest endroict et s'il a desisté de venir aux journées ça et là, c'est pour sa vieillesse et incommodité et non faulte d'affection, car, en ce qu'il peult cependant, il ne dort pas.⁵ »

¹ *Henri II à ses ambassadeurs en Suisse*. St-Germain-e.-L., 21 novembre 1548. B. Nat. ff. 17890, f° 327.

² *Les ambassadeurs au roi*. Fribourg, 15 février 1549. B. Nat. ff. 17890, f° 259.

³ *Ibid.* Soleure, 12 avril 1549. B. Nat. ff. 17890, f° 202.

⁴ *Ibid.* Fribourg, 15 février 1549, loc. cit.

⁵ B. Nat. ff. 20991.

Ces éloges sont bien dus, semble-t-il, à l'homme qui, de 1543 à 1552, fut à sept reprises chargé des affaires du roi à Soleure en l'absence de ses ambassadeurs. Durant ces interims, le châtelain Jehan eut à réfuter les accusations portées contre le gouvernement français par ses adversaires; à réclamer, en vertu de l'alliance, l'expulsion des Liges des ambassadeurs de l'empereur, ennemi déclaré de son maître (décembre 1543)¹; à faire saisir sur territoire suisse des envois d'armes destinés à l'Angleterre (avril 1545)²; à tenir tête aux créanciers de la couronne, exaspérés des délais apportés à leurs paiements (1546)³. Enfin, il eut à remplir presque coup sur coup deux missions douloureuses, celles d'annoncer aux Confédérés les décès de du Plessis-Lyancourt et de Morelet de la Marcheferrière, ses chefs, décédés, le premier à Soleure le 19 novembre 1550, celui-ci à Bâle le 27 octobre 1552.

Marié en premières noces à Ursule Faulcon, et en secondes à Elisabeth de Praroman, toutes deux ferventes catholiques, Merveilleux, je le répète, fut néanmoins l'un des promoteurs les plus ardents de la réforme religieuse dans le pays neuchâtelois.

Jonas Boyve dit en ses *Annales* que Jean Merveilleux étant malade en 1559, ne put assister aux audiences générales assemblées cette année-là. Sa mort suivit sans doute de près, car il cesse, à dater de cette époque, de figurer parmi les « pensionnaires » du roi de France aux Liges suisses.

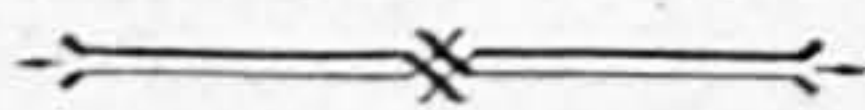
(A suivre.)

Ed. ROTT.

¹ St. A. Luzern. Frankreich-Kriege.

² St. A. Luzern. Frankreich-Pensionen, Frankr. Gesandte. — Eidg. Absch. IV D, 472-477.

³ *Merveilleux au canton de Fribourg*. Neuchâtel, 20 janvier 1546. (Arch. Fribourg: France.) — *Le même au canton de Lucerne*. Neuchâtel, 31 janvier 1546. (St. A. Luzern: Frankreich-Pensionen.)



L'ÉGLISE DANS LA SEIGNEURIE DE VALANGIN

AU XVI^{ME} SIÈCLE

(Suite — Voir la livraison de septembre 1898, page 197)

II. La Réformation.¹

Bien que largement ouvert et de facile accès à l'ouest, fermé au contraire à l'est par la jonction des deux chaînes du Mont-d'Amens et du Chasseral ne laissant entr'elles qu'une gorge étroite d'abord, puis le petit col du Bugnet, le Val-de-Ruz n'a pas moins vu les colons venir défricher d'abord la partie orientale de la vallée et s'y établir plus nombreux qu'à l'autre extrémité. Ce fut par ce même passage que, au VI^{ME} siècle, descendit au milieu de cette population encore payenne le premier apôtre du christianisme dans nos contrées, Dom Brice, et au village qui prit son nom, que s'éleva sans doute la première chapelle et que furent célébrés les premiers cultes chrétiens. C'est de l'est encore, du Val-de-Saint-Imier, que, au XVI^{ME} siècle, les nouvelles doctrines évangéliques pénétrèrent dans la seigneurie de Valangin, et à Dombresson que fut établi le premier prédicant.

De Bienne, évangélisé depuis plusieurs années et réformé depuis le mois de février 1528, les idées nouvelles s'étaient promptement répandues dans le Val-d'Erguel qui dépendait de MM. de Bienne, avoués de l'ancien monastère de Bénédictins de Saint-Imier, et y avaient trouvé de nombreux adhérents; les chanoines de Saint-Imier, successeurs des Bénédictins, ayant, eux aussi, délaissé la messe, la réforme fut établie dans toute la vallée en mars 1530.² Grâce aux relations fréquentes de voisinage, les idées nouvelles n'avaient pas tardé à être connues au Val-de-Ruz et bientôt dans toute la seigneurie de Valangin.

La doctrine fondamentale de l'Évangile, celle que les réformateurs avaient surtout remise en lumière, la plus simple aussi, que les plus ignorants mêmes pouvaient comprendre, le salut comme un don gratuit de l'amour de Dieu, était accueillie avec joie par les âmes religieuses, par celles qui avaient faim et soif de pardon et de paix intérieure, avec empressement par beaucoup de ceux qu'écrasaient les dîmes, les censes, les corvées dues à l'Église; si l'on pouvait être sauvé de la mort éternelle sans avoir à payer des messes, à donner au clergé le meilleur du

¹ Nous avons, pour cette notice historique, utilisé surtout la précieuse *Correspondance des Réformateurs*, de M. Herminjard.

² Herminjard II, p. 258 et 261.

produit de son travail, pourquoi ne pas se tourner du côté de la réforme ? Et dans les localités surtout où les taillables, très misérables, étaient nombreux, où les prestations de toute nature pesaient lourdement sur la population, le prédicant qui venait signaler les abus de l'Eglise, attaquer le clergé, parfois même dans les termes les plus violents, battre en brèche des pratiques et des rites coûteux, était sûr de trouver des auditeurs attentifs.

Mais si quelques-uns, et c'était une minorité, acceptaient de cœur les nouvelles doctrines et se déclaraient ouvertement pour l'Evangile qui répondait aux besoins de leur âme, d'autres, au contraire, fermement attachés à leurs anciennes croyances, ne voyaient dans les prédicants et leurs partisans que d'impies hérétiques; d'autres enfin, et peu à peu ce fut la grande majorité, tout en approuvant dans leur for intérieur ce que disaient les prédicants et en désirant un changement dans l'état actuel, n'osaient pas d'abord se prononcer, soit par manque de convictions religieuses, soit par crainte de la Seigneurie. Ils savaient, il est vrai, que s'ils se déclaraient pour la réforme, ils seraient soutenus par MM. de Berne et par les bourgeois de Neuchâtel en fort mauvais termes avec la comtesse de Valangin, mais Berne et Neuchâtel étaient loin, et Valangin fort près. Ceci nous explique pourquoi ce ne fut qu'au bout de cinq à six ans que la réformation fut définitivement établie dans toutes les paroisses de la Seigneurie, alors même que les prêtres, faute d'auditeurs, ne célébraient plus la messe, ou ne la célébraient que de temps à autre dans ces églises.

L'adversaire le plus ardent et le plus à craindre des évangéliques était, plus encore que Guillemette de Vergy, un seigneur savoyard, Claude de Bellegarde, surnommé « le Rouge », maître d'hôtel de René de Challant et lieutenant général de Valangin. Il exécutait avec la plus grande rigueur et outrepassait même les ordres de Guillemette. Aussi était-il redouté et détesté des sujets de la comtesse et très mal vu aussi des bourgeois de Neuchâtel. Il écrivait en 1535 à G. de Rive : « Les grosses menaces que me font les bourgeois de Neuchâtel m'empêchent d'aller aux Audiences de Madame (J. de Hochberg); ni vous, ni autres de mes amis ne me conseillerez de m'exposer à être outragé.¹ »

Quant aux chanoines de Valangin, ils paraissent n'avoir joué qu'un rôle assez effacé dans la lutte contre la réforme. Ils avaient à ce moment-là à leur tête, comme prévôt, un prêtre pieux, ami de la paix, le vénérable curé du Locle, Etienne Besancenet, auquel succéda un peu plus tard un autre personnage plus occupé d'intrigues politiques que de choses religieuses; c'était Claude Collier, homme fort habile, mais dépourvu de tout scrupule, qui, dès son entrée dans le chapitre, avait, pour suivre mieux à ses visées ambitieuses, contraint Besancenet à lui céder la place de prévôt.²

¹ Matile. *Hist. de Valangin*, p. 254.

² Claude Collier, originaire de la vallée de Miolans en Savoie, avait dû quitter ce pays à la suite d'une tentative d'empoisonnement, et s'était attaché à René de Challant (*Hist. de Valangin*, p. 249). Nous trouvons aux Archives de l'Etat le résumé d'une déposition juridique faite à Chambéry contre le dit Collier : « A la fête de Pâques jour consacré au divertissement dans la paroisse de Fretterippe, vallée de Miolans, Claude Collier avec un autre et les deux vicaires de la paroisse invitèrent à un goûter chez l'aubergiste d'autres vicaires des envi-

En juillet ou en août 1530, MM. de Bienne, qui avaient succédé au Chapitre de Saint-Imier dans ses droits de collature sur l'Eglise de Dombresson, ayant appris qu'il y avait dans ce village quelques partisans déclarés de l'Évangile, les premiers qui au Val-de-Ruz en aient fait ouvertement profession, offrirent de leur envoyer un prédicant. Ceux-ci répondirent le 28 août par une lettre qui témoigne de la réalité de leurs convictions évangéliques, et aussi de la crainte qu'inspirait aux partisans de la Réforme la comtesse de Valangin : « A vostre bonne grâce nous noz recommandons tant humblement commen povons, en vous remarciant la painne que avés prins pour le salut de nous âmes, de ce que nous avés présenter de donner ung prédicant: Dont nous vous remercions et aussy le bon Dieu, qui vous en at inspiré. Car nous summe convenuz d'ung accor de oïr l'Évangille et de l'ensuyvre, se tant est que elle nous soit administree, et aussy, très redoubter Signieurs, ne l'ayés point à depleysir de ce que n'avons point doner responce sur le jour que avés doner, et aussy de ce que ne repourtons nous-mesme la responce; car nous doubtons nostre Dame de Vaulengin, que elle n'en heusse cy-apres sevenance sur ceulx que vous pourteraient la responce. Parquoy rescrivons, affin que singulière persone n'en soient chargées, etc. » *Les parrochiens de Dombresson*.¹

Au reçu de cette lettre, MM. de Bienne s'empressèrent d'envoyer le prédicant qu'ils avaient offert² et le firent accompagner par quelques-uns des leurs. Guillemette de Vergy prétend que ceux-ci furent à peu près ses seuls auditeurs à Dombresson. La comtesse, émue de l'arrivée de ce novateur, envoya aussitôt dans ce village quelques-uns de ses « officiers », qui, par persuasion ou par menaces, obtinrent des habitants qu'avant de laisser le prédicant s'établir chez eux, ils attendissent le retour de René de Challant, alors absent du pays. Les gens de Dombresson y consentirent volontiers, ajoute Guillemette de Vergy : « En firent la responce quil en estoient comptent; et depuiz n'en ay heuz nouvelles.³ » Le nouveau venu s'en alla peu après, et le curé put continuer à célébrer tranquillement la messe jusqu'à nouvel ordre.⁴

rons et gens dont ils voulaient se venger pour les avoir trouvés mal disposés pour eux. Ils leur servirent un verjus préparé et empoisonné dont ceux qui en avaient mangé moururent dans un ou deux jours. Des témoins disent encore que Collier, se promenant dans le cimetière, disait en désignant les places avec le doigt : ici, il me faut encore un tel, là un autre, etc., et qu'en effet ceux qu'il avait indiqués moururent tôt après. Collier avait d'ailleurs annoncé le désir de se venger et avait enlevé des effets de la sacristie; il avait dit aussi que pour se procurer de l'argent il vendrait le corps de Christ. » (Archives de l'Etat, L 16, 25.)

¹ Herminjard IV, p. 444.

² M. Herminjard croit que c'était Pierre Simonin, du Val-de-Ruz, plus tard pasteur à Engollon.

³ Herminjard II p. 284.

⁴ M. Herminjard place à ce moment-là deux lettres (II, p. 260 et 275), l'une de Berne à la Dame de Valangin, du 29 juillet 1530, et l'autre qui est la réponse de la comtesse, du 2 septembre. Dans la première, Berne se plaint à Guillemette de Vergy de ce qu'elle ait défendu à ses sujets de payer les dîmes que percevaient les chanoines de Saint-Imier; MM. de Bienne, ajoute Berne, qui sont collateurs de plusieurs églises de la Seigneurie (*aliquarum parrochiarum in vestris regionibus sitarum*), où la grande majorité de la population brûle du désir d'entendre la sainte parole de Dieu et de recevoir un aliment qui nourrisse leur conscience, ont usé de leur droit en envoyant dans ces paroisses des ministres évangéliques. Berne demande en conséquence que ces ministres soient réintégrés dans les paroisses d'où la

Peu de temps auparavant, Farel, dont on connaît le zèle ardent pour la cause de l'Évangile, s'était aussi rendu de son côté au Val-de-Ruz. Il ne pouvait voir à si peu de distance de Neuchâtel toute une population sous le joug de la papauté sans lui porter la parole libératrice. Par quelle localité commencerait-il? Un village paraissait tout désigné; c'était Cernier, dont les habitants, presque tous taillables, devaient être mieux disposés que d'autres à écouter ce qui éveillait dans les cœurs des opprimés l'espoir d'un changement. Ce fut là en effet qu'il se rendit avec « son clerc », Antoine Froment, le lundi 15 août 1530. C'était un jour de grande fête religieuse, et en même temps la fête patronale du village (l'église de Cernier était dédiée à Notre-Dame de l'Assomption); il était donc certain de trouver là de nombreux auditeurs.

Merle d'Aubigné et d'autres historiens après lui, s'inspirant de quelques lignes du « Chroniqueur », ont fait un récit très dramatique, mais fantaisiste, de ce qui se passa lors de cette première prédication du Réformateur au Val-de-Ruz. « Tandis que le curé célèbre la messe, Farel monte en chaire. Une étrange lutte commence. Le prêtre et ses enfants de chœur chantent le missel; Farel proclame Jésus-Christ et ses promesses. Enfin le moment arrive où, selon la croyance catholique, le prêtre, en prononçant les paroles de consécration, consomme le mystère de la transsubstantiation et où il fait l'élévation de l'hostie. A cet instant le peuple vaincu par la puissance de l'habitude, tombe à genoux et adore son Dieu dans l'hostie consacrée. Tout à coup un jeune homme s'élance de la foule, traverse le temple, arrive à l'autel, saisit l'hostie des mains du prêtre et la présentant au peuple: Ce n'est point ce Dieu de pâte qu'il faut adorer, s'écrie-t-il. Le vrai Dieu est là-haut, au ciel, en la majesté du Père et non dans les mains du prêtre. C'était Antoine Boyve! La foule demeure immobile, muette. Farel profite de ce moment de calme. Il commence à annoncer le Christ que le ciel doit contenir jusqu'au rétablissement de toutes choses. Mais le prêtre et ses adhérents s'élancent au clocher et sonnent le tocsin à toute volée. Une foule émue, mena-

comtesse les a injustement expulsés. — Cette lettre ne peut être du 29 juillet 1530; le chiffre de l'année doit avoir été mal écrit; car il me paraît évident que en juillet 1530, alors qu'à ce même moment MM. de Bienne offraient seulement aux évangéliques de Dombresson, les premiers qui se fussent prononcés ouvertement en faveur des nouvelles doctrines, de leur envoyer un prédicant, ils ne pouvaient en avoir déjà placé dans plusieurs paroisses du Val-de-Ruz pour répondre aux appels de la grande majorité des habitants. Ajoutons encore que MM. de Bienne n'étaient pas collateurs de « plusieurs » églises de la Seigneurie: ils ne l'étaient que de celles de Dombresson et de son annexe Savagnier. (Savagnier avait depuis 1526 un curé à demeure, Guillaume Gallon, vicaire du curé de Dombresson. — Archives de Savagnier.)

Dans la réponse du 2 septembre (sans indication d'année), la comtesse déclare à MM. de Berne qu'ils ont été mal renseignés, que le prédicant de Dombresson n'a pas été chassé, qu'il a bien été question un moment « de mettre à la meyn de mon filz les dismes et biens de la dicte cure », mais que cela n'a pas eu lieu et que l'en a tout laissé en l'état, biens et prédicant, jusqu'au retour prochain de René de Challant et qu'alors sera portée devant la justice la plainte du curé contre le prédicant, « tous deulx subjects de ceste signorie ». — Cette réponse de la Dame de Valangin, que M. Herminjard donne comme étant de 1530, ne peut être de cette année-là. Car entre le 28 août, date à laquelle les évangéliques de Dombresson répondent à l'offre de MM. de Bienne, et le 2 septembre, ne peuvent matériellement se placer l'envoi de cette réponse, l'arrivée du prédicant, son expulsion, la plainte des évangéliques de Dombresson à MM. de Bienne, la transmission de cette plainte à Berne, et la réclamation de MM. de Berne à la comtesse. Cette lettre de Berne et la réponse de la comtesse doivent être de 1531.

cante, accourt de toutes parts. Les amis des deux prédicateurs étaient désormais impuissants à les défendre. « Dieu les délivra », dit la Chronique. Comment? Nous l'ignorons.¹ »

Nous ignorons si Farel rencontra ce matin-là quelque opposition; c'est possible et même probable; mais ce que nous savons, c'est qu'après sa prédication il dina à Cernier avec un bourgeois de Neuchâtel, Pierre Purry, qui se trouvait là et qui fit ensuite route avec lui et Froment lorsque ceux-ci redescendirent l'après-midi à Neuchâtel. Jusqu'à Valangin, personne ne les inquiéta, mais comme ils arrivaient à l'entrée du bourg, devant la collégiale, près de la grande croix de pierre, ils rencontrèrent cinq à six prêtres qui se mirent à les interroger en latin et en français. Tout en discutant avec eux, Farel et ses deux compagnons continuèrent leur chemin; mais au moment où ils sortaient du bourg, ils furent aperçus des fenêtres du château par les demoiselles d'honneur de Guillemette qui les couvrirent d'injures: Juifs, Sarrasins, hérétiques! etc. Attirés par ces cris, des gentilshommes de la comtesse, des chanoines et leurs servantes, d'autres encore, se mirent à les poursuivre; malgré tous les efforts de Purry pour les arrêter, ils se jetèrent sur le réformateur qu'ils frappèrent à coups redoublés et ramenèrent tout sanglant à Valangin. Arrivés devant la petite chapelle qui s'élevait au pied des murs du château, ils voulurent contraindre Farel à se prosterner devant la statue de la Vierge. Comme il s'y refusait, répondant qu'il ne voulait adorer que Jésus-Christ, le sauveur du monde, ils lui heurtèrent violemment la tête contre les murs de la chapelle. Satisfaits et peut-être effrayés de cet exploit, ses assaillants le conduisirent alors dans la cour du château où il put laver à la fontaine qui s'y trouvait le sang qui coulait de ses blessures, puis ils le laissèrent continuer sa route avec ses deux compagnons². Farel ne fut donc pas, comme le raconte la tradition, jeté, par l'ordre de Guillemette, dans le « croton » du château et délivré par des bourgeois de Neuchâtel accourus en toute hâte à Valangin à la nouvelle de cet attentat.

Ces mauvais traitements, auxquels du reste il était habitué, ne refroidirent pas le zèle de Farel pour la cause de l'Évangile au Val-de-Ruz. Six mois plus tard, après avoir fait triompher la réforme à Neuchâtel et passé quelque temps à Morat, il monta de nouveau à Valangin le samedi 18 février 1531, accompagné cette fois de plusieurs bourgeois de la ville. Comme ils passaient au pied du château, près de la petite chapelle où le sang du réformateur avait coulé, ils ne surent mieux faire que d'abattre à coups de pierre la croix qui surmontait l'édifice. Arrivé devant la Collégiale, Farel se mit à prêcher avec beaucoup de force, de violence même, comme à l'ordinaire, ne ménageant pas ses expressions, traitant les prêtres de larrons et de meurtriers, et cela sous les fenêtres mêmes des chanoines. Cependant on le laissa dire, paraît-il, sans lui faire de mal; les gens de la comtesse n'étaient pas présents, et comme c'était le jour où « l'on tenait la Justice », il y avait sans doute là bien des gens qui n'auraient pas laissé frapper le réformateur sans prendre sa défense.

¹ *Histoire de la Réformation dans le pays de Neuchâtel*, p. 126.

² Documents inédits sur Farel, par A. Piaget. *Musée neuchâtelois* 1897.

Le lendemain, dimanche, il se rendit à Dombresson avec deux délégués de MM. de Bienne. Comme ils entraient dans l'église, le prêtre s'apprêtait à dire la messe; ils le firent descendre de l'autel, et le contraignirent même à ôter ses vêtements sacerdotaux; puis Farel monta en chaire. Son discours ardent, entraînant, produisit un tel effet que, soit les délégués de Bienne, soit quelques-uns des assistants, se mirent à briser et à déchirer statues et tableaux, et cela sans que personne osât s'y opposer ouvertement, tant la cause de la réforme avait déjà gagné de partisans dans ce village.

Encouragé par ce succès, le réformateur se mit les jours suivants à parcourir les paroisses voisines, exhortant les populations, prêchant dans les églises, et lorsqu'il partait, chargeant quelque partisan décidé de l'Évangile d'y retourner pour continuer son œuvre; et cela, « sans le voloyr et consentement des bonnes gens », prétend la comtesse de Valangin qui avait peine à se rendre à l'évidence et à comprendre que ses sujets se détachaient de l'Église catholique. Le jeudi de cette semaine il arrivait à Engollon au milieu de la messe, la faisait cesser et montait en chaire, « combien que les parrochiens luy disoient: Laisse dire la messe! ne les vollen croire ».

Guillemette de Vergy écrivit aussitôt à MM. de Berne pour se plaindre, on le comprend, des agissements du réformateur, leur protégé, et de ses procédés violents. Elle ajoutait, avec assez de raison: « Ce ne sont pas choses selon l'Évangille et les commandemens de Dieu que lung ne doit fère a aultruy ce que lung ne vouldoit estre faitz a soy-mesmes, que lung doit aymer son prochain comment soit mesmes. » La pauvre vieille dame terminait sa lettre par ces mots attristés: « Aultrement, moy et mon peys sommes constrains, et je cognoys que cest ung monde nouveau auquel signiorie est forcée, justice rompue, vérité et loyaulté perdue. Vous suppliant nayés a déplaisir se que une pouvre ancienne Dame, vostre bourgeoise, sus sa viellesse ainsi tormentee, vous faytz entendre commant acyeult exquieulx (comme à ceux auxquels) elle a tousjours heu sa confiance. Atant prieray Nostre Seigneur, Messieurs, vous doënt trest bonne vie et longue.¹ »

Berne répondit immédiatement par une lettre assez dure, disant, entre autres: « De ayder a chastier ceulx que nont fait aultre offence sinon ouyr la prédication de l'Évangille, et sur ce rompuz abbattuz et burlez les idoles, sachez que cela jamais ne ferons, car ilz seroit contre Dieuz. » — « Si voulés faire et avancer vostre prouffit et honneur, se ny pensé plus, et vous tenés a la responce et conseil que dernièrement vous avons donnez et vous depourtés cy apres des paroles rigeureuses que vous avés escriptes en vostre lectre, et ne point user de menasses; car se a cause dicelles quelque inconvenient vous advenoit, ny scauriens faire aultre.² »

Toutefois, quelque temps après, la comtesse s'étant plainte que des bourgeois de Neuchâtel venus à Valangin eussent essayé de briser la croix de pierre qui s'élevait devant son église, Berne adressa une remontrance aux Quatre-Ministres: « Vous priant dy mettre ordre et remede,

¹ Herminjard II, p. 311.

² Ibid. p. 314.

que force, volonté, ne violence au dict lieu ou aultres, par vos gens ne soient faites.¹ » C'était quelque peu couler le moucheron et avaler le chameau. Mais il y avait eu là atteinte portée à une propriété seigneuriale, et on sait que MM. de Berne ne voulaient pas que l'on touchât à tout ce qui était propriété ou droit du souverain temporel.²

(A suivre.)

Ch. CHATELAIN.

RECONSTITUTION D'UNE FEMME LACUSTRE D'AUVERNIER

(AVEC PLANCHE)

Le 5 août de cette année, au congrès des anthropologistes allemands à Brunswick, M. le professeur d'anatomie Kollmann, de l'Université de Bâle, a présenté à la docte assemblée le buste d'une femme lacustre, tel qu'il était parvenu à le reconstituer d'après le moulage d'un crâne authentique provenant de la station lacustre d'Auvernier, d'après ses calculs basés sur de longues études et avec l'aide du sculpteur Buchly.

Le Dr Kollmann est l'auteur d'un grand travail sur les relations et les proportions des parties molles et des os du crâne humain; et pour arriver à une reconstitution aussi exacte que possible de la tête de la femme lacustre, le professeur de Bâle a pris la peine de mesurer sur un grand nombre de femmes du même âge — le crâne d'Auvernier en question étant celui d'une femme de 25 à 30 ans — l'épaisseur des parties molles situées sur chacun des os du crâne. Ces mensurations lui permirent de fixer le rapport d'épaisseur avec la forme et la grandeur de chaque os, pour chaque partie de la tête, de placer tout autour du crâne d'Auvernier des points de repère en saillie que l'on constate sur la figure ci-jointe (fig. 2), et qui ont servi au sculpteur à modeler à nouveau la tête de notre grand'mère d'Auvernier 5000 ou 6000 ans après son créateur. C'est elle que représente la figure n° 1, « physionomie tout

¹ Herminjard II, p. 334.

² On connaît ces mots d'un bailli bernois à Voltaire: « Monsieur de Voltaire, vous avez mal parlé du bon Dieu; il est miséricordieux, il vous le pardonnera; vous avez mal parlé de Jésus-Christ; il est charitable, il vous le pardonnera; mais vous avez mal parlé de Leurs Excellences, elles ne vous le pardonneront jamais. »

à fait sympathique, figure féminine que les vieux savants allemands réunis à Brunswick s'accordèrent à trouver belle encore »¹.

Comme l'indique son crâne, la femme lacustre d'Auvernier appartient à la race désignée sous le nom de *brachycéphale*, c'est-à-dire à tête courte, pas beaucoup plus longue que large; le front est étroit et bas; les arcades sourcilières assez fortes; ce qui caractérise de plus ce type, est une courbure très prononcée des pariétaux. Cette forme de crâne, qui se trouve déjà dans les stations de la pierre, s'est perpétuée à travers l'âge du bronze et du fer, tout en augmentant de capacité, à mesure que le front se relevait et s'élargissait; par contre, à l'âge du fer apparaît dans nos contrées un autre groupe, les *dolichocéphales*, les têtes allongées, beaucoup plus longues que larges. Ces deux groupes subsistent côte à côte chez nous depuis cette époque, après avoir résisté à tous les bouleversements des empires, aux invasions et aux révolutions politiques.

La reconstitution du Dr Kollmann, faite sur des bases scientifiques, fournit ainsi une nouvelle preuve — tangible et visible celle-là — de la permanence des races à travers les siècles.

Et maintenant, malgré toutes les mensurations, toutes les moyennes destinées à fixer l'épaisseur des parties molles, n'y a-t-il pas dans la reconstitution de MM. Kollmann et Buchly une part de fantaisie, une interprétation dans le goût ambiant; le nez et les lèvres sont-ils garantis et n'ont-ils pas pu être tout autres? On nous répondra: moyennes et persistance du type jusqu'à nos jours, et pour nous mieux persuader, on nous représente, côte à côte avec la lacustre d'Auvernier, une de ses sœurs chaude et vivante actuellement (fig. 3).

Eh bien, là, franchement, nous comprenons que les vieux savants allemands réunis à Brunswick s'accordent à trouver belle encore la femme lacustre d'Auvernier, interprétée comme nous l'avons sous les yeux; sans doute, ils la trouvent aussi belle que la jeune ébouriffée de *Nieder Ustrikon* de la figure 3, qui lui sert de pendant, — elle a été créée à leur image; — mais pour serrer la vérité de plus près, nous aimerions que M. le Dr Kollmann passât le crâne qui nous occupe, avec ses points de repère, à quelque artiste modelleur de la Suisse française, qui, sous son contrôle et avec les mêmes données scientifiques, nous ferait un buste de la femme lacustre à laquelle il rendrait ses lettres d'origine en nous donnant comme reconstitution de la femme d'Auvernier une femme qui aurait quelque droit à être... d'Auvernier: il ne serait pas difficile de trouver parmi la descendance probable de celle qui nous occupe une sœur de race qui remplacerait avantageusement notre petite cousine germaine de *Nieder Ustrikon*.

W. WAVRE.

¹ Dit le Dr Borel, oculiste, qui a entendu le travail du Dr Kollmann et auquel nous adressons des remerciements pour la communication qu'il nous a faite des planches qui illustreront le travail du Dr Kollmann, que celui-ci nous a très aimablement autorisé à reproduire, et pour les emprunts que nous faisons à sa lettre parue dans la *Suisse libérale*.

Le travail du professeur de Bâle paraîtra prochainement dans l'*Archiv für Anthropologie*, 1898, Band XXV, Braunschweig, Vieweg u. Sohn.

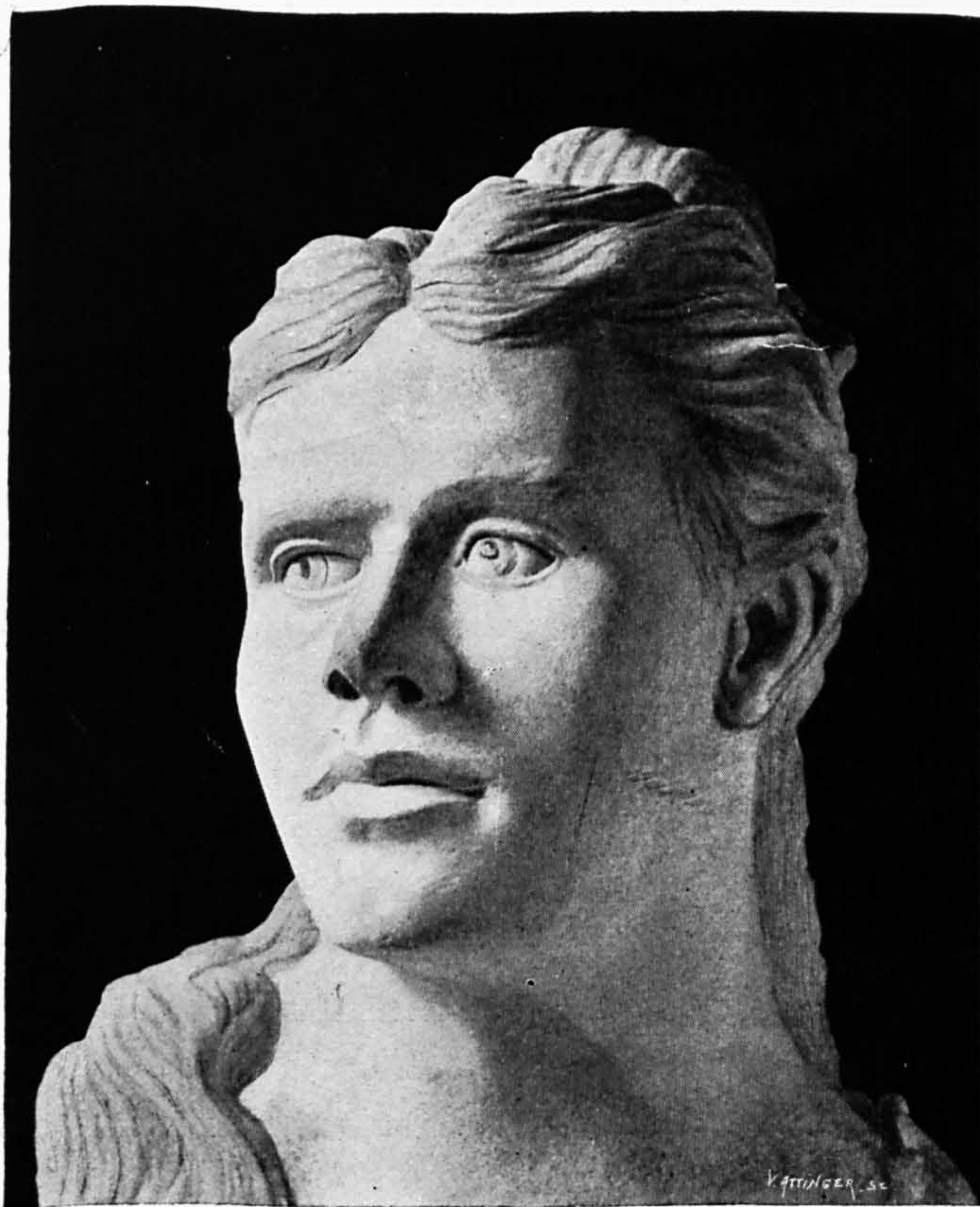


FIG. 1
La femme lacustre d'Auvernier.

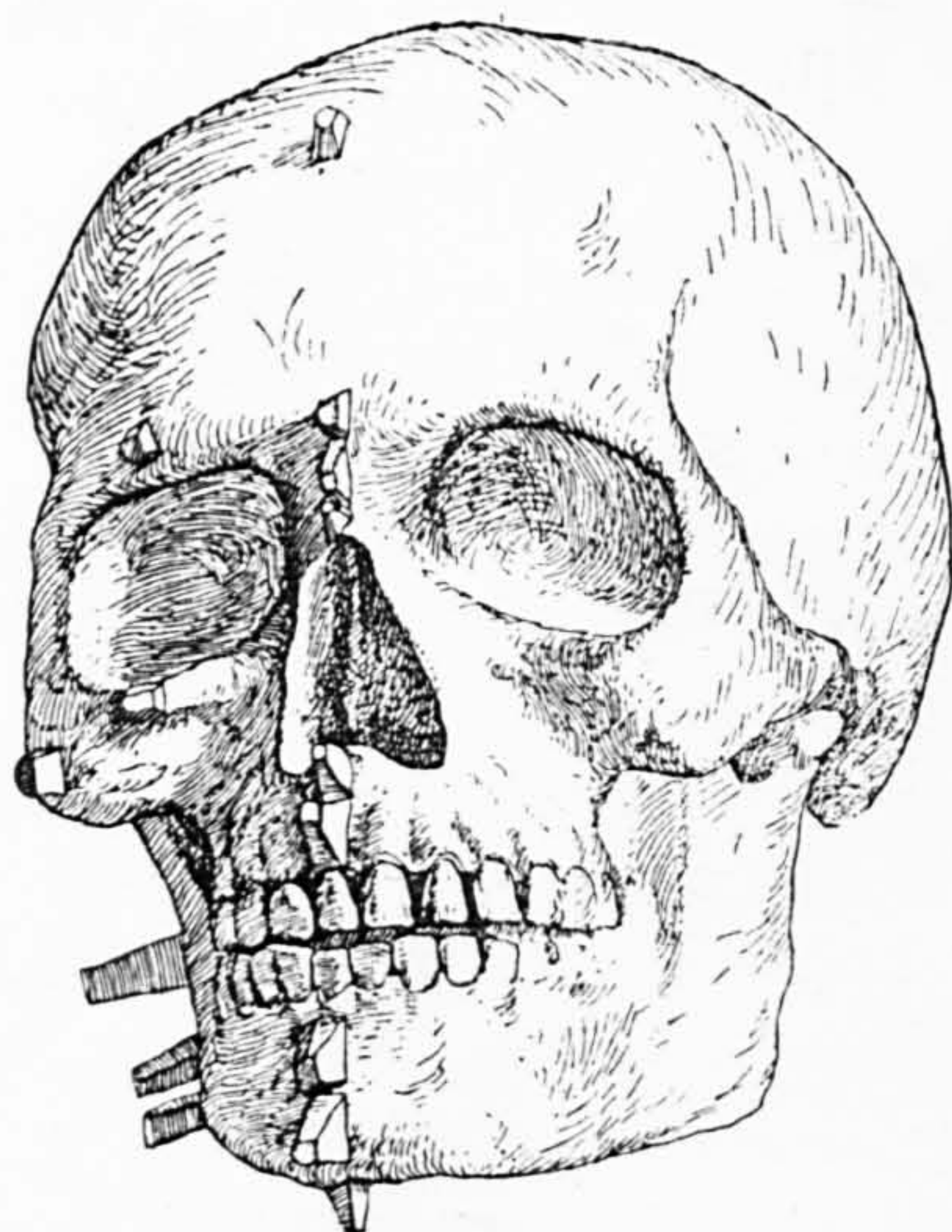


FIG. 2
Crâne de la femme lacustre avec les repères
indiquant l'épaisseur moyenne des parties molles.



FIG. 3
Une sœur de race de la femme lacustre
à 5000 ou 6000 ans de distance.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance générale du 29 Septembre 1898, à 2 1/2 heures, au Château de Valangin

Présidence de M. PHILIPPE GODET, vice-président

Soixante-cinq membres présents. — Le procès-verbal de la séance administrative du 24 juin 1897 est lu et adopté.

M. le Président ouvre la séance en exposant ce qui suit :

Nous avons supprimé cette année la réunion d'été de la Société à cause des fêtes nationales, le Comité ayant estimé qu'il suffisait, étant donné les circonstances, de convoquer les membres de la Société en assemblée administrative à Valangin.

Depuis notre réunion, les travaux ont été continués dans le château qui est devenu le nôtre. Les dons pour la restauration continueront, nous voulons l'espérer. Après les cinq cents francs reçus l'an dernier de notre président, M. Alfred de Chambrier, nous avons reçu récemment un nouveau don de la même valeur de M. Louis Michaud, à qui nous adressons tous nos remerciements.

M. Soguel, directeur des travaux publics, porte un intérêt très actif à la restauration du château; grâce à lui, l'appui et le concours efficace de l'Etat nous sont assurés.

La sympathie des communes ne nous fera sans doute pas défaut lorsque nous y ferons appel, pas plus que celle des particuliers.

Il sera toutefois permis à votre président d'exprimer le désir que l'on procède aux travaux de restauration avec la plus grande prudence, en prenant l'avis des archéologues les plus compétents en ces matières. Tous vous diront que rien n'est plus délicat qu'une restauration d'édifice; on risque de se tromper gravement en faisant du *vieux neuf*, d'embrouiller les styles et les époques, et de réaliser une œuvre hybride, sans caractère, sinon sans prétentions.

Ne nous figurons pas qu'il nous soit possible de restituer la physionomie de notre château à telle ou telle époque. Bornons-nous à de prudentes retouches comme celles que nos architectes ont jusqu'ici accom-

plies et dont l'effet est si heureux. Pour tout le reste, ne décidons rien précipitamment. Conservons ce qui est, consolidons toujours, réparons au besoin, et transformons le moins possible.

La Société avait décidé de publier, à l'occasion du cinquantième de la République neuchâteloise, un recueil des actes d'aillances et com-bourgeoisies de Neuchâtel avec la Suisse. Ce recueil n'a pu voir le jour aussi tôt que nous l'espérions : la maladie de notre secrétaire, M. Charles Châtelain, si dévoué à toutes les entreprises de la Société d'histoire, a retardé l'achèvement du travail. Son collaborateur, M. A. Piaget, entré en fonctions comme archiviste en juin dernier, n'a pu auparavant s'occuper d'une manière suivie de la copie des actes conservés aux archives de l'Etat, mais l'œuvre est maintenant en bonne voie d'exécution et elle paraîtra de façon à pouvoir porter encore la date de 1898, date à laquelle nous tenons.

Il rappelle enfin que notre Société continue à être en relations suivies d'amitié et d'échanges de publications avec plusieurs Sociétés similaires, entre autres les Sociétés d'Emulation du Doubs, de Montbéliard, du Jura bernois et la Société d'histoire et d'archéologie de Fribourg. Ces liens sont aussi utiles à notre Société qu'ils lui sont agréables, et nous désirons les maintenir.

Après cette intéressante communication du président, M. Ferdinand Richard présente les comptes de 1897, qui sont adoptés avec des remerciements à notre dévoué caissier. L'avoir de la Société est, au 31 décembre 1897, de 2,922 fr. 60.

D'autre part, la Société a dépensé jusqu'au 15 septembre 1898, pour la restauration du château de Valangin, une somme de 7,444 fr. 39, dont elle reste créancière.

Les comptes du château se présentent ainsi :

Dépenses de la Société au 15 septembre 1898.	Fr.	9,638	69
Dons reçus pour cette destination	»	2,194	30
Différence payée par la caisse de la Société d'histoire	Fr.	<u>7,444</u>	<u>39</u>

Provenance des dons :

Fr. 1000	—	de M. Antoine Borel, à San-Francisco.
» 500	—	de M. Alfred de Chambrier, président de la Société d'hist.
» 500	—	de M. Louis Michaud, membre de la Société d'histoire.
» 150	—	legs de feue M ^{lle} Betsy L'Eplattenier.
» 26 15		de M. Charles Châtelain, membre de la Société.
» 18 15		intérêts perçus.

Fr. 2194 30.

Candidatures. Dix-huit nouveaux membres sont présentés et reçus à l'unanimité. Ce sont :

MM. Chabloz Charles, notaire, au Locle.
Clerc Charles, étudiant, à Neuchâtel.
Clerc Maurice, étudiant, à Neuchâtel.
Clottu Alfred, avocat, à Saint-Blaise.
Corthésy Arnold, administrateur postal, aux Ponts.
Coste Raoul, dessinateur, à Neuchâtel.
Courvoisier Jean-Louis, banquier, à Paris.
Favre Henri, caissier des services industriels, à la Chaux-de-Fonds.
Guillaume Georges, typographe, à Neuchâtel.
Huguenin Vital, instituteur, au Locle.
Lauterburg Edouard, professeur, à Neuchâtel.
Macquat Paul-François, commis au gaz, à la Chaux-de-Fonds.
Monvert Max, étudiant, à Neuchâtel.
Moulin Henri, pasteur, à Valangin.
Perrier Louis, ingénieur, à Neuchâtel.
Petitpierre Benjamin, économiste de la Chancellerie, à Neuchâtel.
Reymond J., à Neuchâtel.
Rosset Charles, agent d'affaires, au Locle.

MM. Châtelain et Béguin, architectes, font un rapport sur les travaux exécutés au château de Valangin. En résumé, les cloisons qui formaient les parois des cellules dans le cellier ont été enlevées; dans la cave on a mis à jour un passage aboutissant à une porte extérieure, et un escalier conduisant sur la terrasse; un plan de 1750, découvert à la Borcarderie et antérieur de vingt-trois ans au plan de Vuillomenet, indique ce passage et cet escalier.

Au rez-de-chaussée, à l'angle nord-est, on a retrouvé une partie de la tourelle dans laquelle montait un escalier, puis quelques fenêtres de la façade est ont été démurées; le logement du gendarme, qui est en même temps concierge, a été installé dans la partie S.-O. du château, laissant libre ainsi, au rez-de-chaussée, la portion la plus pittoresque de l'édifice. Les murs en pierre dont les traces subsistaient ont été rétablis. Au premier étage, les meneaux des fenêtres ont été refaits comme au rez-de-chaussée; quelques fenêtres, dissimulées jusqu'ici, ont été dégagées et munies de meneaux.

Au deuxième étage, dans la tour, les charmantes fenêtres avec accolades et meneaux ont été démurées et refaites d'après les vestiges qui restaient. Toutes les baies du château ont été pourvues de fenêtres en chêne qui attendent leurs verres mis au plomb.

Quant aux murs d'enceinte, l'angle du mur S.-O., qui était en mauvais état, s'est écroulé; cela a soulevé la question de rechercher les fondations de la tour indiquée sur le plan de 1773, ce qui a été fait ainsi que pour les autres tours également notées sur le dit plan; toutes ont été retrouvées.

M. Châtelain émet en outre le vœu que l'on crée les archives du château en rassemblant dans une des salles tous les plans connus, les vues, et généralement tout ce qui concerne l'histoire du castel. Notre architecte attire en outre l'attention de l'assemblée sur le fait que le Grand Conseil du canton de Vaud a voté dernièrement une loi de protection pour les monuments historiques; il se demande si notre pays n'en pourrait pas faire autant et si une démarche de la Société d'histoire auprès du Conseil d'Etat ne serait pas en place. Après une courte discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité et renvoyée au bureau pour l'exécution.

M. A. Piaget rend compte de la situation en ce qui concerne la publication des actes d'alliances et combourgeoisies; la copie des documents a été retardée, cinq des plus anciens actes ont été reproduits par la zincogravure, dans un mois l'impression de l'ouvrage sera commencée. L'assemblée exprime le vœu que l'état de santé de M. Charles Châtelain lui permette de continuer à s'occuper de ce travail, et décide de lui envoyer un télégramme de sympathie, ainsi qu'à M. Alfred Godet, retenu lui aussi par la maladie loin de nous.

A la suite de ces rapports, une discussion générale s'engage. M. Frédéric Soguel, conseiller d'Etat, fait observer que la Société d'histoire a fait déjà pour le château de Valangin des dépenses considérables; or, il désire que son activité historique n'en soit pas diminuée pour cela. La restauration comprend deux parties distinctes, la restauration extérieure incombant à l'Etat, et la restauration intérieure à la charge de la Société; pour cette dernière, il faudrait établir un programme; une fois ce programme établi, on pourra s'occuper des moyens financiers. L'ancien gouvernement a reconstruit le château au siècle passé avec parcimonie, en mutilant l'antique château. On pourrait instituer une commission mixte formée par la Société d'histoire et par des délégués du Conseil d'Etat, ou deux sous-commissions, l'une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur.

M. Ph. Godet remarque qu'il existe déjà une commission du château composée de neuf membres, nommée le 5 février 1895 et confirmée le 21 mai 1896, laquelle aurait à s'entendre avec le Conseil d'Etat. Cette commission est de nouveau confirmée.

M. Léo Châtelain insiste sur le fait qu'il s'agit d'une restauration partielle et vraiment sérieuse du château, et non pas d'une restitution; il serait bon d'obtenir un crédit pour la continuation des fouilles et des explorations. Une restauration archéologique nécessite un relevé complet des opérations avec journal des fouilles; peut-être sera-t-il possible de relever les tours de défense à une certaine hauteur ainsi que les murs d'enceinte.

MM. Soguel et Châtelain estiment aussi que la Société pourrait faire appel au concours de la Commission fédérale des monuments historiques, dès que l'on se trouvera en présence d'un programme bien déterminé. Toute cette question est renvoyée au Comité pour prendre les mesures nécessaires.

M. Henri Junod fait ensuite lecture d'un travail intéressant consistant en une analyse de quelques lettres d'Alphonse Bourquin à Fritz Courvoisier, en 1831, travail destiné au *Musée neuchâtelois*. Cette étude est accueillie par d'unanimes applaudissements.

M. le Président constate que les lettres inédites dont il a été fait lecture jettent une lumière nouvelle sur le caractère du chef de l'insurrection de 1831, et tendent à le disculper des attaques dont il a été l'objet. Le *Musée neuchâtelois* a décidé d'aborder l'étude de cette période de notre histoire, il la traitera avec calme et sérénité; il prie les membres de la Société d'en parler à l'occasion.

La question de l'ameublement de la grande salle du château est mise en discussion. Plusieurs propositions sont faites : les uns pensent que l'Etat pourrait faire l'avance des fonds nécessaires, lesquels seraient remboursés par annuités; d'autres estiment que les stalles du pourtour pourraient être établies par les communes de l'ancien comté de Valangin qui y apposeraient leurs armoiries. Les membres de la Société se chargeraient des escabeaux, qui deviendraient ainsi leur propriété. La question est renvoyée au Comité pour rapport.

Le Président annonce à l'assemblée que la Société suisse d'histoire, dans sa réunion de Soleure, a décidé de siéger à Neuchâtel en 1900, soit dans deux ans; il propose que le château de Valangin soit mis à la disposition de cette société pour cet usage. Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Un des secrétaires :

Max DIACON.

Commission pour la restauration et l'ameublement du château de Valangin, nommée le 5 février 1895 :

MM. Léo Châtelain, architecte.
Jean Béguin, architecte.
Louis Reutter, architecte.
Frédéric Soguel, conseiller d'Etat.
Alfred Godet, professeur.
William Wavre, professeur.
Charles Châtelain, pasteur.
Louis Perrin, ancien pasteur.
Fritz Landry, professeur.

QUELQUES NOTES

RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS DE 1768

Les troubles survenus à Neuchâtel, en 1767 et 1768, eurent un certain retentissement au dehors; les remontrances de la bourgeoisie et des corps de l'Etat, l'arbitrage et les décisions des conseils de Berne, l'émeute suivie du meurtre de l'avocat-général Gaudot, l'occupation de la principauté, frappèrent l'esprit des contemporains.

Les Fribourgeois, ces anciens combourgeois de Neuchâtel, suivirent avec intérêt la marche des événements. M. Daguët, dans sa dernière communication à cette revue, a résumé brièvement les diverses phases traversées par la politique fribourgeoise¹.

Favorable, dans le début, aux revendications populaires et remplie de méfiance envers Berne, à laquelle elle prêtait des vues ambitieuses d'agrandissement, Fribourg finit par se rattacher à la ligne de conduite adoptée par sa puissante voisine.

Suivant l'usage du temps, les chroniqueurs signalèrent dans leurs annales les traces de ces événements. Nous avons noté deux passages inédits se rapportant aux affaires Gaudot; le premier est extrait des *Anecdotes fribourgeoises*, chronique manuscrite commencée par Mgr de Lenzbourg, évêque de Lausanne, et continuée par François-Ignace de Castella²; le second est tiré du journal du comte François de Diesbach.

Voici le récit de Castella :

De grandes difficultés surgirent à Neuchâtel au sujet des fermes des deniers du roi et de leurs autres privilèges. Ces affaires empirèrent au point qu'on a assassiné l'avocat Gaudot, dans sa propre maison, qui étoit entourée d'une foule de monde. Ce fait a occasionné que les quatre cantons combourgeois de Neuchâtel, savoir : Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure ont convoqué une conférence de leurs députés, — celui de Fribourg

¹ Rôle de l'Etat de Fribourg dans l'affaire Gaudot à Neuchâtel. *Musée neuchâtelois*, 1894, p. 150-152.

² Bibliothèque de la Société économique de Fribourg, D 826, f° 110 et suiv.

fut M. François-Romain Werro, conseiller ¹ — qui s'assemblèrent à Berne, et ensuite d'envoyer dans cette ville agitée ² chacun un représentant pour en apaiser les troubles. M. Griset, seigneur de Forel et de Middel, y fut de la part de Fribourg ³. Ces quatre seigneurs furent accompagnés de chacun cent cinquante hommes de leurs milices respectives, tant pour tenir en respect la bourgeoisie de Neuchâtel que pour donner plus de poids à leurs négociations, qui ont été tenues fort secrètes. On a su cependant qu'on a tâché de remettre les privilèges, immunités et libertés des Neuchâtelois sur le même pied où elles étaient en 1707, lorsque ce comté fut adjugé à la maison royale et électoral de Brandebourg.

Le contingent de la milice fribourgeoise fut commandé par M. Pierre de Castella de Montagny ⁴, du capitaine de Castella de Delley, Gady, Buman et Moret, de Romont. Ils avaient quelques canons avec leurs annexes. Les soldats ont eu la valeur de cinq batz de solde par jour. Sur la fin de juillet, les meurtriers de l'avocat Gaudot furent exécutés, mais en effigie, tant seulement, parce qu'ils eurent la précaution de se mettre au large de bonne heure.

Tout étant pacifié à Neuchâtel, nos soldats fribourgeois en sont partis le 10 août (1768), sinon chargés de lauriers, au moins très satisfaits du bon traitement, de toutes les douceurs et amitiés que leur ont fait les Neuchâtelois.

L'assemblée des députés des dits quatre cantons, à Morat, a terminé ces différends. Messieurs François-Romain Werro, conseiller, et Charles-Nicolas de Montenach ⁵, ancien chancelier et pour lors grand sautier, y furent de la part de Fribourg. Voici à quoi on a fixé la satisfaction qu'exige envers le roi de Prusse et le public l'émeute de Neuchâtel qui a précédé et accompagné le meurtre de Gaudot : 1^o Le désarmement de la bourgeoisie subsistera pendant un an, sans préjudice du droit d'armes qui appartient à la ville. Les clefs de l'arsenal où reposent ses armes restent ès mains des quatre ministres. 2^o La compagnie des volontaires est abolie, sans préjudice du droit d'armes. La bourgeoisie a le droit d'établir tel autre corps de milice qu'elle voudra, pour la garde de la ville. 3^o Le conseil de ville fera une démarche envers celui de l'Etat pour témoigner la douleur qu'a causé le tumulte, sans aucune expression qui choque l'au-

¹ François-Romain Werro, né en 1715, entra au Conseil des Deux-Cents en 1737, conseiller d'Etat en 1766, avoyer de Fribourg en 1770; il mourut le 15 juillet 1794.

² Neuchâtel.

³ François-Joseph-Nicolas Griset de Forel, né le 5 juillet 1707, du Conseil des Deux-Cents 1731, conseiller d'Etat 1765, démissionnaire en 1783, décédé le 14 août 1785.

⁴ François-Pierre de Castella de Montagny, né en 1730, servit d'abord en France, dans les régiments suisses, où il obtint la croix de Saint-Louis; il fut membre du Conseil des Deux-Cents en 1753, bailli de Corbières en 1771, directeur des orphelins en 1778, colonel des milices. C'était un homme fort instruit; grand ami de l'historien Jean de Muller, qui dit à son sujet : « Je ne trouverai pas facilement un homme tel que lui en Suisse. »

⁵ Charles-Nicolas de Montenach, seigneur de Rueyres, né le 22 janvier 1721, membre du Grand Conseil des Deux-Cents en 1745, chancelier 1752-1762, bailli de Gruyère 1771-1776, conseiller d'Etat 1776; il mourut le 19 décembre 1794.

torité, la dignité et l'innocence du magistrat. On leur a prescrit le formulaire qui fut dressé par M. l'ex-chancelier de Montenach, de Fribourg. 4^o L'on paiera des deniers publics les frais de procédure, qui vont à quarante mille livres de dix batz.

Après l'installation du baron de Lentulus, nouveau gouverneur de Neuchâtel, les quatre cantons, conjointement avec lui, remettront la constitution de l'Etat de Neuchâtel dans sa perfection. L'entrée et l'installation de M. de Lentulus a été des plus brillantes. Le tout fut heureusement exécuté.

Je me contente d'ajouter ici que Messieurs de Neuchâtel ont des obligations infinies à l'Etat de Fribourg, sans la sagesse et la fermeté duquel Neuchâtel aurait été vendue aux Bernois par Frédéric, roi de Prusse, et elle serait aujourd'hui un de leurs bailliages ¹. Les frais de la garnison se sont montés à vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois écus, valeur de Berne. Fribourg n'a rien pris pour sa part, mais a fait gratis; Lucerne a suivi son exemple. Fribourg a prêté à Neuchâtel trois mille louis d'or, au trois pour cent.

L'exposé de Daguet est, en général, conforme au récit de notre chroniqueur; il est un point cependant sur lequel ils diffèrent, c'est celui du paiement de la solde de la garnison fribourgeoise; tandis que Castella la fait supporter par Fribourg, Daguet affirme le contraire :

Les représentants de Fribourg, dit-il, consentaient à ce que leurs troupes fussent à la solde de la Prusse, comme celles des trois autres Etats, ce qui paraissait une conduite peu honorable aux yeux de ceux qui auraient voulu montrer la dignité de l'Etat envers la population de Neuchâtel, qu'on avait d'abord tacitement soutenue en quelque sorte, et dont on avait fini par trouver la conduite punissable.

L'opinion de Daguet est réfutée par les documents contenus dans les archives de Fribourg; ils prouvent une participation gratuite à l'occupation, de la part de cet Etat. D'après le rapport adressé par le chancelier au conseil de la guerre, dans sa séance du 8 avril 1769, la somme de ces frais s'éleva à 6,404 écus bons, soit 22,094 francs de notre monnaie.

Sous date du 27 octobre 1768, les Quatre-Ministres et le Conseil de la ville de Neuchâtel, ayant appris que LL. EE. de Fribourg avaient daigné les gratifier de la solde de leurs troupes, expriment toute leur reconnaissance pour les soins généreux pris par ce canton afin de pacifier le pays et de diminuer le poids des maux dont il a été accablé.

Le Conseil de Fribourg répondit à cette lettre, sous date du 17 novembre 1768, par la missive suivante, preuve bien certaine du

¹ Ce bruit, qui ne paraît pas fondé, avait, en effet, couru à Fribourg.

maintien des bonnes relations, cimentées encore par l'abandon de toute réclamation pécuniaire.

Messieurs, anciens amis, bons voisins,

En nous déterminant à travailler par notre co-médiation au rétablissement de la paix chez vous, nous avons constamment manifesté que n'agissant en ce fait que par des motifs tirés de bon voisinage et de l'ancienne amitié qui a régné de tout temps entre notre Etat et celui de Neuchâtel, nous chercherions à remplir cette tâche sans que le poids des frais qui en résulterait tombât sur d'autres que sur nous. C'est ainsi que nous avons jugé qu'il convenait d'agir vis-à-vis d'Etats voisins et amis, ainsi que des souverains qui les gouvernent. Nous devons cette déclaration sincère aux remerciements cordiaux qui font le sujet de la lettre que vous nous avez adressée, sous la date du 27 octobre passé, à laquelle nous ajoutons nos vœux les plus ardents pour le parfait et constant retour de votre tranquillité. Le souvenir que vous conservez du concours de nos bons offices, dans les circonstances critiques où vous vous êtes trouvés, sera la preuve la plus éclatante et la moins équivoque de vos vrais sentiments envers nous et ajoutera infiniment à ceux avec lesquels nous sommes, Messieurs, anciens amis et bons voisins,

vos bien affectionnés amis

L'avoyer, petit et grand conseil de la ville
et république de Fribourg.

Si Castella s'occupe plutôt du côté politique de la question, Diesbach¹, dans son journal, note simplement et naïvement ce qu'il a vu, lors d'une course effectuée à Neuchâtel, dans un but de pure curiosité :

Le 26 juillet 1768 M. Nicolas Fégely² et moi nous partîmes de très grand matin pour aller prendre le bateau qui nous attendait à Morat pour nous mener à Neuchâtel; nous l'avions arrêté la veille, moyennant 50 baches. Nous trouvâmes au pont de Sugiez un marchand neuchâtelois, M. Borel, et un soldat des 24 paroisses³ qui se mirent sur notre bateau. Après avoir délibéré un peu pour savoir si nous attendrions que la pluie dont nous étions menacés fût passée, nous résolûmes de continuer. Nous avions fait peu de chemin lorsque la pluie nous surprit, mais elle ne nous

¹ Le comte François de Diesbach, né à Torny le 7 octobre 1739, servit d'abord aux Gardes-Suisses, puis il rentra au pays, fut nommé membre du Conseil des Deux-Cents en 1761, devint bailli de Rue de 1773 à 1778, et conseiller d'Etat en 1791. A l'époque de la république helvétique, il fut emprisonné à Chillon. Sous le régime de l'Acte de Médiation, il fut préfet de Fribourg, membre du Grand Conseil et juge au tribunal d'appel. Il mourut le 11 septembre 1811. C'était un homme instruit, versé dans les lettres et les sciences. Il notait chaque jour d'une manière exacte l'emploi de son temps; ce journal intime, commencé en 1760 et terminé en 1811, forme une collection de 19 volumes inédits.

² Jean-Nicolas-François-Joseph Fégely, né en 1719, du Conseil des Deux-Cents en 1741, bailli de Vaulruz en 1756, banneret en 1773.

³ Ancien territoire de Fribourg.

fit aucun mal, c'est pourquoi nous ne voulûmes pas nous arrêter à la Monnoye; on appelle ainsi une maison isolée à gauche du canal de la Broye, car c'est la dite rivière qui fait la communication du lac de Morat à celui de Neuchâtel. Nous passâmes aussi devant la Sauge, maison où les marchandises paient des droits; il y a un bac pour passer les voitures; cet endroit est du bailliage d'Avenches. La pluie ne nous quitta que quand nous fûmes sur le lac de Neuchâtel, après quoi nous eûmes fort joli temps et nous arrivâmes contents de notre compagnon de voyage, qui pendant la pluie avait tenu un parapluie sur ma tête. Etant partis à 5 heures de Morat, nous arrivâmes à Neuchâtel à 9 heures.

Nous allâmes droit aux XIII Cantons, d'où j'envoyai mon domestique chez M. Xavier Fégely ¹, secrétaire de M. le représentant de Forel, pour savoir l'heure de la messe; il ne put pas parler à M. Fégely, mais M. de Forel lui dit, lui-même, qu'il nous attendait pour le dîner chez lui et que la messe des Fribourgeois était à onze heures, car les Soleurois avaient eu la leur à 7 et les Lucernois à 9 heures. Etant accommodés, nous nous rendîmes sur-le-champ chez M. le représentant. Nous trouvâmes dans la chambre de Son Excellence, M Fégely qui écrivait; nous fûmes reçus à merveille et on nous communiqua les affaires politiques. De là nous passâmes là où les représentants de Lucerne et de Soleure, MM. Mohr et Degenscher, étaient assemblés; nous y vîmes beaucoup de connaissances, entre autres M. Schnyder, le brigadier, commandant des Lucernois, et M. Vogelsang, le cadet, officier de Soleure.

L'heure de la messe étant arrivée, nous accompagnâmes les trois représentants, suivis de la livrée de leurs Etats respectifs, à la messe, au château. Le détachement fribourgeois venait d'y aller en ordre, au son de la caisse. A l'arrivée des représentants, à la porte du château, le détachement lucernois, qui était de garde, battit aux champs et présenta les armes. Nous montâmes ensuite à la salle du château où tout le monde attendait pour la messe; M. Cugnet, aumônier de Fribourg, la dit, et elle fut servie par deux canonniers du canton, l'épée au côté; beaucoup de protestants étaient présents. Au *sanctus* on donna trois coups sur la caisse, à l'élévation aussi; pendant la messe la musique de la garnison se fit entendre; elle est composée de six musiciens allemands, vêtus de vert, cors de chasse, hautbois, clarinettes. Les officiers la paient entre eux. Le colonel donne un écu neuf, le lieutenant-colonel 5 livres de France, les deux majors, c'est-à-dire les commandant fribourgeois et soleurois, 4 livres, et les capitaines 3 livres par semaine. Elle n'avait autre chose à faire, indépendamment de la messe, que de monter la garde tous les jours.

Après la messe M. de Forel nous présenta à M. le conseiller Fischer, représentant de Berne. Nous dinâmes avec ces Messieurs; M. le saunier

¹ Nicolas-Xavier-Aloys Fégely de Prez, né en 1726, fut membre du Conseil des Deux-Cents en 1726, conseiller d'Etat en 1794; exclu comme tous les patriciens des fonctions publiques pendant le régime helvétique, il rentra au Conseil d'Etat en 1803 et y siégea jusqu'en 1808. Il mourut en 1817. Il fut un des membres fondateurs de la Société économique et d'utilité publique de Fribourg.

Odet et son fils des gardes y vinrent aussi dîner; il y avait aussi un curé du canton de Lucerne, M. Schmidt, homme d'esprit et très gai quoique fort épais en apparence, son frère le bailli et un autre frère officier de la garnison.

Après le dîner, nous fûmes, avec le commandant Castella qui vint nous prendre, voir la maison de M. du Perrou au Faubourg; elle sera superbe. Nous fîmes encore d'autres courses, entre autres chez Castella, lui-même, et chez M. de Watteville, colonel de la garnison, logés tous deux chez Madame de Luze, que nous accompagnâmes à l'assemblée; je donnai le bras à Mademoiselle sa fille. Il fallut aller au Faubourg, chez M. Bosset, qui y a une petite maison délicieuse, bâtie en pavillon chinois¹; il y eut beaucoup de parties parce que les représentants et beaucoup d'officiers s'y trouvaient. Je fis un whist avec Madame la chancelière Huguenin, M. Xavier Fégely et un Bernois; mon compagnon de voyage joua au quinze. Nous soupâmes ensuite à l'auberge avec les officiers. Castella nous traita; la table était fort longue, il y avait aussi deux officiers prussiens, MM. Korschensky et de Ziethen, et le secrétaire de M. de Derschau.

Le 27, au matin, nous fûmes, Fégely et moi, déjeuner chez M. Bigot, ci-devant intendant de France au Canada, qui étant obligé de sortir de France s'était retiré, sous le nom de M. Desbares, d'abord à Fribourg, ensuite à Neuchâtel; j'avais fait sa connaissance la veille à l'assemblée. Je le trouvai fort bien logé, dans une maison qu'il a achetée et réparée; il avait un chevalier de Saint-Louis auprès de lui.

Ayant bien déjeuné, nous voulûmes voir la salle pour les bals, concerts et comédies qu'une société a fait faire, tout nouvellement, au même faubourg²; je fus assez content des peintures à fresque que deux Fribourgeois, Sutter et Locher³, y ont faites. Il y a entre autres un jeune homme

¹ Un membre de la famille de Bosset a bien voulu nous fournir les renseignements suivants sur ce « pavillon chinois ». C'est l'immeuble du faubourg de l'Hôpital qui porte actuellement le n° 60 et qui portait précédemment le nom de Petite-Rochette (maison Alphonse de Coulon). Il fut bâti par Jean-Georges Bosset, originaire de la Neuveville, qui, après avoir séjourné quinze ans à Batavia, était revenu en 1727, après fortune faite, se fixer à Neuchâtel. Il fit l'acquisition du domaine de la Rochette, qui s'étendait alors jusqu'à l'Hôtel DuPeyrou actuel. Ce Jean-Georges Bosset, homme lettré et fort sociable, désirait recevoir ses amis dans une demeure plus accessible que la Rochette, quartier bien excentrique à cette époque et dont le chemin n'était pas même pourvu de ces rares quinquets à huile qui éclairaient alors les rues de notre petite cité. Il se décida donc à édifier, au pied de la Rochette, un pavillon pour ses réceptions du soir. Il s'y rendait lui-même par la rampe en zigzags qui précéda le grand escalier actuel de la Rochette.

Le grand salon n'a pas subi de changements quant à ses dimensions. Les termes de *pavillon chinois* proviennent probablement du fait que les murs étaient décorés de papiers peints ou de toiles peintes importés de l'Orient. (Rév.)

² Il s'agit évidemment de la Salle des Concerts, construite justement à cette époque. (Rév.)

³ Gottfried Locher, né à Mengen en Souabe, vers 1730, s'établit à Fribourg, fut reçu bourgeois et mourut en 1795. Il excellait dans le portrait; les connaisseurs apprécient encore aujourd'hui le dessin si correct, le coloris si frais et si brillant de ses toiles. Il fit aussi de la peinture de genre et il décora plusieurs appartements et salles à Fribourg, à Berne et à Soleure.

Joseph Soutter, né, comme Locher, à Mengen, devint bourgeois de Fribourg en 1767; il n'égalait pas son concitoyen et fut un peintre décorateur de talent médiocre; il mourut en 1781.

représenté donnant un bouquet à une dame; il est habillé en officier des Entlibuchers : habit brun, collet, revers, parements, veste et culotte rouges; le chapeau agrafé d'un seul côté. En sortant de là les ouvriers voulurent, à la mode allemande, nous essuyer les souliers avec un mouchoir, pour avoir la pièce; nous les grondâmes et ils n'eurent rien.

Un peu après nous vîmes la parade sur le port; c'étaient les Fribourgeois qui montaient la garde. Gady était le capitaine. Un petit Neuchâtelois habillé en Entlibucher marchait aussi avec la troupe.

Nous partîmes ensuite, sur un bateau du Vully que nous avons arrêté le matin, pour passer à Portalban.

Communiqué par Max DE DIESBACH.

QUELQUES LETTRES

d'Alphonse Bourquin à Fritz Courvoisier

A PROPOS DES ÉVÉNEMENTS DE 1831

(Suite — Voir la livraison d'octobre 1898, p. 221)

Deux jours après l'expédition de ce billet et de cette circulaire, se passa un fait assez important et sur lequel les avis ont été fort partagés : celui de la soumission ou de la prétendue soumission de Bourquin au général de Pfuel. Celui-ci pria les principaux chefs des insurgés de venir le voir dans le but de les interroger sur les raisons qui les avaient fait agir, et sans doute aussi pour obtenir d'eux une parole de regret ou même de repentir à propos de leur conduite. Cette invitation fut aussi adressée à Fritz Courvoisier. J'ai trouvé dans les archives de celui-ci, en effet, une première lettre qu'il adressa au général en date du 29 octobre. MM. Sandoz et Humbert, de la Chaux-de-Fonds, lui avaient dit que M. de Pfuel désirait causer avec lui. Courvoisier offre de se rendre au château et demande un sauf-conduit ou une invitation positive qui en tienne lieu. Il ira voir le général s'il lui est expliqué catégoriquement « qu'il ne s'agit pas plus de soumission que de justification de sa part pour le passé. » A cette ouverture, de Pfuel répondit par la lettre suivante, que je reproduis ici pour faire voir dans quel esprit l'invitation était faite :

Monsieur,

Dans les temps de troubles politiques qui approchent de leur dénouement, rien ne contribue plus efficacement à rétablir l'ordre et le calme que quand les hommes d'honneur s'expliquent franchement sur leur manière de voir, sur le passé comme sur l'avenir. Voilà, Monsieur, pourquoi j'avais exprimé à Messieurs Sandoz et Humbert le désir de vous voir; vous m'auriez développé vos opinions; nous les aurions discutées et vous m'auriez exprimé le repentir que vous devez ressentir de ce qui est arrivé, tout en ne voulant pas sans doute le malheur de votre pays. Comme une course ici ne pourrait pas vous convenir¹, je verrai également avec plaisir si vous m'écriviez. Je suis, avec beaucoup de considération, Monsieur, votre humble serviteur

Neuchâtel.

DE PFUEL.

Fritz Courvoisier répondit à cette invitation par une lettre à la fois courtoise et énergique, « un modèle de franchise, de loyauté et d'altière sincérité », comme le dit justement M. le Dr Fahrny, dans l'étude sur Fritz Courvoisier, qu'il a publiée dans le livre du Centenaire de la Chaux-de-Fonds, où cette lettre figure tout au long. Si j'ai mentionné ces faits, c'est parce que l'invitation adressée à Bourquin le fut probablement dans le même sens, sinon dans les mêmes termes. Mais le lieutenant n'écrivit pas. Il se rendit en personne au château, où l'entrevue eut lieu en présence du commissaire fédéral,

le landammann Sprecher. L'auteur des *Mensonges historiques* résume ainsi le rapport que M. Sprecher fit à propos des déclarations de Bourquin: « Il annonça avec une certaine dignité militaire qu'il remettait sa soumission entre les mains du roi; il s'était mis à la tête du mouvement pour éviter de plus graves désordres, mais il reconnaît maintenant son erreur et se déclare prêt à travailler à la pacification du pays et, s'il faut une victime, il offre sa tête pour le salut de son pays. » Le gouvernement et tout le parti royaliste virent donc dans les paroles de Bourquin un aveu de ses torts, un engagement à être désormais fidèle



ALPH. BOURQUIN

¹ Le général veut sans doute dire: « Pourrait ne pas vous convenir. »

au roi et la promesse qu'il renonçait à toute nouvelle tentative armée contre la domination prussienne. Le commandant des patriotes nia que ses déclarations eussent cette portée-là. Il fut naturellement accusé de mauvaise foi et, comme il reprit les armes plus tard, sa conduite fut envisagée comme absolument vile.

Or, Bourquin fait allusion à son entrevue avec de Pfuel dans les deux lettres que voici, l'une écrite le 31 octobre, quelques moments avant l'entretien, l'autre le lendemain.

Corcelles, 31 8^{bre} 1831.

Mon cher ami,

J'ai reçu ta lettre et je suis charmé de la lettre que tu écris à M. Pfuel; tous les faux bruits que ces Jeanfoutre d'aristocrates répandirent sur ton compte et auxquels je n'ai jamais ajouté foi un instant sont joliment relevés et n'osent plus m'aborder. J'ai envoyé cette lettre par le fameux Saladin l'haricot.

Je vais aller dans ce moment auprès du général de Pfuel qui m'a fait appeler et m'expliquer avec lui; s'il ne raisonne pas convenablement, nous verrons ce que nous aurons à faire. Si tu y viens, fais-moi l'amitié de passer par ici; je te rendrai compte de mon entrevue avec lui; je crois qu'elle sera chaude.

... Quant à la demande de 2000 fr. ... sans mes opinions politiques, j'en trouverai 20,000 pour deux ...

Corcelles, 1^{er} 9^{bre} 1831.

Je te préviens que demain, nous aurons une réunion de tous les officiers de notre bord à Rochefort, à 9 h. du matin, chez Béguin; je te prie, mon cher, de t'y rencontrer et là je te donnerai tous les détails que tu désireras sur mon entretien avec M. de Pfuel. Je te dirai que j'en ai été assez satisfait. Adieu, mon cher, à demain sans faute pour prendre une décision sur les importantes questions du moment.

Ton dévoué et sincère ami,

Alph. B.

Je te dirai que je lui ai répété plusieurs fois que mon vœu sincère et celui de la majorité du peuple neuchâtelois était d'être Suisse et rien que Suisse.

Que prouvent ces deux lettres? Que Bourquin se préparait à tenir tête au gouverneur; que, durant l'entrevue, le ton de M. de Pfuel le surprit en bien et qu'il le trouva moins opposé à ses vues qu'il ne s'y attendait; enfin qu'il estima avoir exprimé clairement son désir de patriote au représentant du roi. Il faut noter que ces deux lettres, écrites immédiatement avant et tôt après l'entretien, ne sont point un *démenti* à la nouvelle que l'on répandit bientôt de la soumission de Bourquin. Elles furent composées avant que l'auteur se fût douté du parti que ses adversaires allaient tirer de ses déclarations, et, dans ces circonstances, elles paraissent d'autant plus dignes de foi.

Mais cette version n'est nullement d'accord avec celle de MM. Sprecher et de Pfuel, et il est vraiment malaisé de discerner la vérité au

sein de ces témoignages discordants. Avant d'accuser l'une ou l'autre des parties de mensonge positif, ne convient-il pas de chercher jusqu'à quel point ce désaccord peut être expliqué psychologiquement ? Remarquons que le style de Bourquin ne brille pas par la clarté. Ses lettres ne présentent aucune rigueur logique; il écrit avec passion, sur un ton déclamatoire; constamment il parle de la « dernière goutte de son sang » ! Dans sa fougue irréfléchie, il lui arrive de ne pas terminer ses phrases. Que l'on se représente ce soldat de peu d'éducation en présence de ces grands messieurs, le gouverneur et le landammann, et l'on comprendra que, dans son trouble, intimidé, il ait facilement pu employer un mot pour un autre, donné à sa phrase un sens autre qu'il ne voulait et qu'il en soit résulté un malentendu. Quelque digne de foi que soit le très honorable M. Sprecher, il paraît un peu difficile d'admettre que lorsque Bourquin a offert à M. de Pfuel sa tête pour le salut du pays, il entendait par là qu'il se sacrifierait volontiers pour le maintien de la domination prussienne ! D'après le style habituel du lieutenant de Corcelles, il semblerait plus naturel d'adopter la propre version du commandant, à savoir qu'il s'est déclaré prêt à risquer sa tête pour obtenir que Neuchâtel devienne « suisse et rien que suisse ».

Quoiqu'on en dise, il reste donc quelque mystère autour de cette entrevue; mais il ne semble pas qu'il faille accuser Bourquin de duplicité consciente et voulue. Le manque de précision de sa parole d'homme du peuple, l'émotion du moment peuvent lui avoir fait dire des choses qui dépassaient sa pensée et dont ces messieurs ont peut-être trop vite tiré des conclusions extrêmes.

En tous cas Fritz Courvoisier, nature beaucoup plus intelligente et ferme, tête beaucoup plus claire, après avoir entendu les explications de son collègue, n'admit pas que Bourquin eût vraiment fait sa soumission au gouvernement du roi. Quelqu'un ayant écrit à la *Gazette de Lausanne* un article où l'on déclarait que lui aussi, Courvoisier, en avait fait autant, il répondit par la lettre suivante, dont il demanda l'insertion dans le journal voudois :

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans votre numéro 89 un article qui me concerne. Voici ce que j'ai à y répondre :

Il n'est point exact que j'aie, non plus que mon frère d'armes M. Bourquin, fait soumission auprès de M. de Pfuel. Invité à réitérées fois par M. le commissaire royal à aller au Château, je m'y suis rendu pour lui expliquer les motifs et le but de notre révolution; mais j'aurais cru faire un affront à MM. les honorables commissaires fédéraux sous la garantie

desquels nous avons traité, si j'eusse consenti à faire une soumission que j'estime ne point devoir d'après l'article 1^{er} de notre convention, qui formule l'oubli complet du passé de part et d'autre.

Recevez, M., etc.

Chaux-de-Fonds, le 12 9^{bre} 1831.

Fritz COURVOISIER.

Au reste, il était question de tout autre chose que de soumission dans les conciliabules des patriotes, et les lettres suivantes vont nous faire assister aux préparatifs du mouvement de décembre. Dans la première, il est fait allusion au matériel de guerre que les insurgés avaient emporté du château, lors de la capitulation, et qu'ils se décidèrent enfin à rendre, en partie du moins, sur l'invitation pressante du colonel Forrer.

Corcelles le 12 9^{bre} 1831.

Mon cher ami,

Je te prie de faire savoir aux hommes de la Chaux-de-Fonds et du Val de Saint-Imier que ceux qui auront des armes de l'arsenal doivent les venir changer contre celles qu'ils ont laissées au Château de Neuchâtel, mardi prochain 15 du courant au château de Colombier, à 9 heures du matin sans faute. De même tu voudras bien faire ce qui dépendra de toi, afin que si tous les effets du Château ne sont pas rentrés, qu'ils rentrent dans le plus court délai possible.

Sois sur tes gardes, mon cher ami, averti (*sic*) tous les patriotes de la Chaux-de-Fonds de se tenir prêts au premier signal, car je crois, d'après les mesures qu'ils prennent, qu'ils nous attaqueront.

Tu feras confiance de ceci à quelques patriotes sur lesquels tu pourras compter.

Adieu, etc.

Ton dévoué, Alph^{se} BOURQUIN.

Corcelles le 16 9^{bre} 1831.

Cher ami,

J'ai reçu ta lettre hier et j'ai fait chercher cet argent¹ à la Poste par quelqu'un de confiance, ensorte que personne ne saura qu'il était destiné pour moi. Je joins ici ma reconnaissance de la somme en te remerciant, en attendant le plaisir de te voir.

Je suis charmé que tu aies écrit au rédacteur de la *Gazette de Lausanne*; je t'en remercie sincèrement; nos fameux aristocrates vont joliment en fumer.

Je pars le 18 pour Yverdon et Genève, car j'ai reçu plusieurs messages ces jours et il faut absolument que j'y aille; j'organiserai les affaires dans le fin stile (*sic*), tu peux compter là-dessus, afin qu'au premier appel ils soient là comme par un coup de fée. J'irai aussi à Fribourg. J'espère que ma tournée fera un grand bien à notre cause.

La nomination de notre fameux gouvernement nous donne tous les jours des partisans; en ville même, ils en sont mécontents au dernier point. Je crois que Pfuel a pris une marche qui ne lui fera pas honneur, de même qu'au parti royaliste. Un moment de patience et je crois que

¹ Il s'agit ici de ces 2000 francs du Pays que Bourquin s'engagea, par la reconnaissance qui accompagnait ce billet, à rembourser avant la Saint-Georges de l'année 1832. Comme on le verra, c'est cette dette qui a donné lieu à une correspondance entre F. Courvoisier et Bourquin après les événements de décembre 1831.

tout ira bien, sinon on le fera cheminer; mais pour cela, il faut combiner le mouvement de manière qu'il réussisse comme il faut et que tous ces gredins soient exterminés sans ressource. Je t'écrirai comment les cantons voisins sont disposés pour notre cause et les conseils qu'ils peuvent nous donner...

Dis bien des choses de ma part à ta chère épouse.

Alph^{se} BOURQUIN.

Les cantons voisins! Bourquin expose ici son nouveau plan, qui consiste moins à provoquer une révolution des Neuchâtelois qu'à organiser une invasion du pays par les républicains vaudois et genevois. L'idée était absurde. Mais, dans leur foi aveugle, les patriotes ne virent pas que toutes les belles promesses des confédérés n'étaient que des phrases. Ils payèrent cher leur imprudence et leur crédulité!

Suivons donc Bourquin dans sa croisade républicaine. Il la décrit avec enthousiasme dans la lettre suivante :

Lausanne, 22 nov. 1831.

Mon cher ami,

Je suis extrêmement fâché de ne pas te posséder avec moi pour jouir de l'accueil amical que je reçois de tous les braves Vaudois; tu ne peux te faire aucune idée de l'enthousiasme qui règne parmi ces braves confédérés et des vœux les plus sincères qu'ils font pour notre émancipation.

Je te prie de bien vouloir communiquer aux amis sincères et discrets de la Chaux-de-Fonds que partout où j'ai eu le plaisir de m'arrêter, j'ai été reçu en vrai frère et que des offres positives de secours, tant directs qu'indirects, m'ont été faites et que je suis sûr qu'au premier appel que je ferai aux braves Vaudois, ils accoureront en masse pour soutenir la noble cause sacrée que nous avons entreprise, et que je défendrai sans relâche et avec la plus grande activité, étant persuadé que tous les braves Patriotes neuchâtelois me seconderont de tout leur pouvoir. Toutes les menaces qu'on nous a faites jusqu'à présent d'intervention de puissances étrangères n'étaient toujours que calomnies et ruses de notre infâme aristocratie et de celle du fourbe Sprecher. Je puis t'assurer, mon cher ami, que M. le colonel Dufour de Genève a chargé une personne très marquante de me faire savoir qu'il avait parlé lui-même aux ambassadeurs de France, Autriche et Russie relativement aux affaires de notre pays et aux chances que pourrait courir la Suisse dans le cas où nous secouerions le joug des Prussiens. Ils lui ont répondu affirmativement que, de quelque manière que cette question se termine, ils déclareraient que jamais leurs souverains ne s'en occuperaient en aucune manière et que la Suisse était parfaitement libre à cet égard.

Tu vois, mon cher, d'après la conduite de nos adversaires, qu'ils nous ont indignement trompés, que nous n'avons rien à espérer d'eux et que nous sommes obligés, si nous ne voulons pas être tous proscrits et être avilis aux yeux de l'Europe entière, de nous conduire avec énergie, en faisant un second mouvement pour purger notre Patrie de ces *infâmes et lâches tyrans*.

Tu peux compter que d'après les secours que nous aurons en masse de nos chers confédérés, que notre affaire sera faite en 24 heures, car tu ne peux te faire aucune idée de la vive sympathie (*sic*) et de l'élan que

partout on rencontre pour notre belle cause qu'on envisage comme celle de toute la Suisse.

Pendant mon absence, qui durera probablement encore une quinzaine de jours, tu auras la complaisance de consulter quelques amis du pays pour faire choix d'un gouvernement provisoire de 5 membres, car celui de Pfuel ne peut pour tous les diables subsister plus longtemps; je te recommande la plus grande discrétion pour la communication de cette lettre.

Tu recevras par l'entremise du comité que j'ai établi à Yverdon et présidé par notre brave ami Cugnier, toutes les communications que je serai dans le cas de te faire pendant mon voyage.

Pour la vie ton dévoué Alph^{se} BOURQUIN.
Je serai à Genève jusqu'au 26 novembre.

Le lendemain du jour où Bourquin décrivait sa tournée triomphale au canton de Vaud, le comité d'Yverdon adressait à F. Courvoisier une lettre que nous citons ici, car cette sorte de circulaire officielle donne des détails curieux et circonstanciés sur la manière en laquelle la révolution devait être préparée dans le canton. Cette pièce n'est pas signée du nom de Cugnier, bien qu'il fût le président du comité conspirateur, mais seulement des noms de Rössinger et de Louis et Charles Renard.

La scission dont il est question au commencement est évidemment celle à laquelle avait donné lieu l'annonce de la soumission de Bourquin. Les patriotes exilés volontairement à Yverdon, ceux contre lesquels avait été lancé un décret de prise de corps, avaient des soupçons vis-à-vis du commandant improvisé du 13 septembre ! Celui-ci réussit sans doute à les dissiper et à regagner la confiance de ses amis par l'activité dévorante qu'il déployait pour la cause.

*Le Comité central des Patriotes Neuchâtelois
au citoyen Capitaine Courvoisier, Chaux-de-Fonds.*

Vous verrez par l'incluse la réunion de notre comité avec le commandant Bourquin. Nous sommes assez heureux de pouvoir vous annoncer la fin de la fâcheuse scission qui s'était manifestée parmi nous et l'unité complète et franche de nos efforts pour arriver à l'émancipation de notre Patrie.

Mais il ne suffira pas d'un comité central. Il faut pour mettre de l'ensemble dans nos mouvements qu'il puisse s'entendre avec toutes les communes patriotes et à cet effet un comité communal doit être établi dans chaque localité. C'est le but de cette circulaire. Nous nous en remettons à vos soins et à votre zèle pour la composition de celui de la Chaux-de-Fonds.

Les opérations des conseils communaux seront :

1^o D'organiser les patriotes en compagnies locales en évitant cependant tout rassemblement ostensible et armé. Les officiers et sous-officiers devront être au grand complet. Pour entretenir la confiance parmi eux, le comité les tiendra au courant des nouvelles et des ordres qu'il recevra.

2^o De pourvoir à l'armement de la compagnie. Les munitions ne devront pas manquer. Il est nécessaire que chaque homme ait au moins 40 cartouches: ceci est un point important.

3° Pour couvrir les frais qu'occasionnera l'exécution des mesures ci-dessus, les comités sont autorisés à ouvrir des souscriptions patriotiques dans leur arrondissement. Bon compte devra en être tenu. Si les comités peuvent disposer de quelque argent pour les travaux du comité central, il devra nous être envoyé par voie sûre.

4° Un service d'express devra être organisé pour correspondre activement avec nous; les lettres ne devront être confiées à la poste que pour des objets secondaires, encore doit-on user de cette voie avec la plus grande discrétion.

5° Les membres des comités communaux devront autant que possible éviter les conflits avec l'autorité actuelle avant le mouvement décisif, afin de ne pas compromettre leurs personnes et la cause par des mesures partielles. Le plus grand secret leur est donc recommandé avec toutes les personnes dont les sentiments patriotiques ne sont pas patents. Le comité central se fait un vrai plaisir de faire connaître aux comités communaux la réception franche et cordiale que les patriotes vaudois font à notre brave commandant et à ses officiers... Cependant que : Aide-toi, le ciel t'aidera, soit toujours votre devise.

Salut et bon courage.

Le comité central des patriotes
et en son nom

Frederich RÖESSINGER.

Yverdon, 23 9^{bre} 1831.

L^s RENARD.

Ch^s RENARD.

On sait comment échoua piteusement l'insurrection de décembre. Les archives auxquelles nous avons puisé contiennent une fort intéressante description de la défaite de la troupe républicaine au Val-de-Travers. Ainsi qu'on peut le conclure de la fin de cette relation, c'est grâce aux secours financiers que Fritz Courvoisier avait procurés au comité d'Yverdon, que cette missive arriva entre ses mains. Je ne sais pourquoi elle y resta. Elle a été écrite par l'un des participants à l'échauffourée, F. N., de la Chaux-de-Fonds, résidant à Genève, à son père domicilié au pays. C'est, sans aucun doute, par erreur que ce jeune homme l'a datée du 29 janvier 1831 : c'est 1832 qu'il voulait écrire.

Genève, le 29 janvier 1831.

Mon cher père,

Je profite du retour de M. Robert qui veut bien se charger de cette lettre; j'ai été lui faire visite deux fois et il m'a toujours bien reçu; il m'a remis la lettre que tu lui avais donné pour moi; une chose qui m'a surpris dans ta lettre, c'est que tu me dis que tu es bien content que je ne me sois pas mêlé des affaires politiques; je m'en suis très bien mêlé; mais je n'ai pas voulu t'écrire cela crainte de te compromettre, car je pense bien que presque toutes les lettres sont ouvertes à la poste par nos tyrans; nous sommes partis de Genève environ 160 à 180 hommes et, sans le gouvernement vaudois qui nous a pris armes et munitions, nous aurions réussi malgré notre petit nombre. Quand nous sommes entrés à Buttes, nous pouvions être 250 hommes. Des Vaudois s'étaient joints à nous; le Val-de-Travers a fourni en tout 60 hommes tandis qu'il devait y en avoir au moins 600. Quand nous passions dans les villages, on applaudissait, on

criait : « Vive les Suisses »; mais tout leur patriotisme se bornait là. Les Neuchâtelois ont été des lâches, je le dis à la honte de la nation. Une partie de nos gens était sans armes et sans munitions; nous en avons voulu demander à ceux qui ne venaient pas; ils nous répondaient qu'ils n'en avaient point, et cependant tous les hommes qui avaient été au Château avaient 80 cartouches; ils ont mieux aimé les donner aux Prussiens. S'ils nous les avaient données, nous battions le corps du Val-de-Travers: tu peux compter là-dessus. Nous n'étions cependant que 300 hommes. A Travers, nous avons environ 10 à 12 carabiniers en tirailleurs; ils avaient déjà abandonné deux pièces d'artillerie, et si nous avions eu des munitions, nul doute que nous n'eussions foncé sur les 500 hommes qui tremblaient de peur. Ainsi la faute n'est pas de Bourquin; sans doute il aurait dû être plus sûr de ses hommes; mais qui aurait cru qu'un peuple fût aussi lâche; ils méritent bien d'être Prussiens; n'aurait-il pas mieux valu mourir en combattant que de se voir déshonoré; car les Neuchâtelois ont perdu l'estime de tous les Suisses; moi, après avoir vu Bourquin passer dans le canton de Vaud avec sa troupe, je revins à Couvet, ne voulant pas abandonner la cause; environ 15 hommes firent comme moi; c'est là où je vis la lâcheté des Neuchâtelois; car nous ne fûmes que 18 à 20 pour défendre le village. Ils étaient tous armés, mais ce n'était pas pour combattre, c'était pour aller au cabaret. En vain nous voulûmes les faire sortir; jamais ils ne voulurent; ils buvaient et riaient, tandis que nous, venus de 30 lieues de loin, nous élevions une barricade par une pluie battante; enfin, après avoir vu que tous nos discours étaient perdus, nous allâmes nous mettre en tirailleurs à l'entrée du village; nous n'avions que 3 ou 4 cartouches, mais nous avons l'espérance qu'aussitôt que la fusillade commencerait, que le village se lèverait; la nuit arrivait quand l'avant-garde Prussienne se fit voir à la portée du fusil; les feux commencèrent; mais que pouvait une vingtaine d'hommes contre 500? Nous avons tenu environ un quart d'heure; ce n'est que quand l'artillerie commença à jouer que nous lâchâmes le terrain; les balles sifflaient de tous côtés; nous n'avions eu qu'un blessé; en entrant dans Couvet, nous criâmes: Aux armes! Mais ne voyant personne de bien déterminé, nous ne voulûmes pas faire brûler le village et nous filâmes tous dans les montagnes. J'allai coucher au Bullet dans le canton de Vaud, et le lendemain j'allai contre Genève; on nous a tous désarmés dans le canton de Vaud et mon fusil, comme tu m'en demandes des nouvelles, est pris aussi; mais il paraît qu'on nous les rendra car au mois de février on présentera une pétition au Grand Conseil pour cela et ils ne peuvent faire autrement que de nous les rendre. Mais une chose que tu me disais dans une lettre avant le mouvement, que l'on devait envoyer 3000 fr. au comité de Genève et que l'on voulait faire des souscriptions. Comme tu le sais, le comité de Genève avait fait un emprunt de 3000 fr.; il y en a les trois quarts de dépensé pour la nourriture des hommes; mais maintenant il faut payer la dette; ainsi tâche de savoir ce que cet argent est devenu; informe-toi à Fritz Courvoisier si tu as l'occasion de le voir. Parle de cela à des bons patriotes s'ils veulent faire quelque chose. Nous allons écrire à Bourquin pour cela aussi; il me semble que les patriotes du pays peuvent bien faire un sacrifice pécuniaire; nous avons bien fait le sacrifice de nos personnes.

Adieu, cher père, prends toujours courage et patience, et crois-moi ton tout dévoué fils

F.... N.....

(A suivre.)

H.-A. JUNOD.

L'ÉGLISE DANS LA SEIGNEURIE DE VALANGIN

AU XVI^{ME} SIÈCLE

(Suite — Voir la livraison d'octobre 1898, page 237)

La prédication de Farel à Dombresson le 19 février (1531) avait gagné ce village à la cause de la réforme; les habitants, réunis en assemblée paroissiale, s'étant prononcés en très grande majorité en faveur des nouvelles doctrines, les uns par conviction personnelle, d'autres sans doute par imitation, les deux délégués de MM. de Bienne, collateurs de l'Eglise, déclarèrent alors la messe abolie et firent défense de la célébrer désormais. Dès que la nouvelle en arriva au château de Valangin, Claude de Bellegarde, malgré les promesses qu'il avait faites à Berne le 11 février précédent, de respecter le « plus » des paroisses¹, monta en toute hâte à Dombresson, fit assembler les habitants, et par menaces plus sans doute que par persuasion (dans d'autres villages, ceux qui étaient allés ouïr les prédicants avaient été frappés d'amendes), les amena à revenir sur leur « plus », et à le prier de leur faire dire la messe comme auparavant; il ordonna en conséquence au curé, qui était présent, de continuer à célébrer le culte catholique, malgré les défenses de MM. de Bienne.

Mais de retour à Valangin, le maître d'hôtel de René fut prévenu par des gens de Dombresson que leur curé lui-même était partisan de l'Évangile²; il lui écrivit aussitôt, le samedi 25 février, pour lui rappeler la décision prise trois jours auparavant et lui donner l'ordre de dire la messe dès le lendemain, ajoutant toutefois: « Et si ne vous sentés

¹ Herminjard II, p. 344.

² M. Herminjard dit que ce curé était Pierre Mermod ou Marmoud, originaire des environs de Coffrane, entré dans les ordres en 1520 (Herminjard II, p. 276), et que nous retrouvons prêchant à Dombresson et ailleurs. Nous croyons que M. Herminjard fait erreur. Le 22 février 1531, Bellegarde ignorait encore que le curé de Dombresson fût du parti de Farel, alors que le 11 février précédent, Marmoud avait comparu à Berne, avec Bellegarde, pour y répondre en son nom et *au nom de Farel*, de faits qui leur étaient reprochés; en outre, le 26 février, le lendemain du jour où le maître d'hôtel de René ordonnait au curé de Dombresson de célébrer la messe, Pierre Marmoud se trouvait dans ce village comme prêchant envoyé par MM. de Bienne, et écrivait à Bienne pour se plaindre de ce que Bellegarde lui eût fait défendre, à lui et à Cunier, de prêcher sous peine de confiscation de corps et de biens.

dispotz de votre personne pour se fère, que le faites fère par aultre prestre suffisant sans il fère faulte, non obstant toute deffences de Bienne, exquelles ne fault hobeyr en ceste signiorie, car il nont que fère de comander ny deffendre en ceste signiorie,... vous advertissant si ne faites vostre debvoir, l'ung (l'on) sen tiendra a vous, quelque excuse que sachés dire.» Il lui ordonnait en outre de bien garder «toutes les clez, les habilliemans et aultres chouses d'Esglise que rien ne se perde pour les donner et présenter quand en serés demandez¹.»

Craignant cependant que sa lettre n'eût pas l'effet voulu, Bellegarde envoya le lendemain matin un chanoine de Valangin, Jehan Vieffrey, à Dombresson et à Savagnier pour y dire la messe. De leur côté, MM. de Bienne avaient chargé Pierre Marmoud et Guillaume Cunier de prêcher ce dimanche-là dans les deux villages, mais le lieutenant de Valangin leur en fit signifier défense formelle, sous peine de confiscation de corps et biens; à Savagnier, les habitants eux-mêmes refusèrent de donner à Cunier les clefs de l'église. Les deux prédicants se rendirent aussitôt auprès de Farel qu'ils savaient à Valangin, pour lui raconter ce qui se passait; le réformateur chargea «son serviteur», Antoine Froment, d'adresser immédiatement à Bienne une plainte que signèrent Marmoud et Cunier.

Ce dimanche-là (26 février), Farel était monté de nouveau à Valangin avec quelques bourgeois de Neuchâtel; il était entré dans la collégiale peu avant la messe, était monté en chaire et s'était mis à prêcher, n'ayant comme auditeurs, à ce que prétend Guillemette, que ses compagnons de route. La vieille comtesse arrivant sur ces entrefaites pour assister au culte, ordonna au réformateur de «laysser dire et oyr la messe», mais il n'en tint nul compte et continua sa prédication. «Aussi vous pouvez bien penser, dit Guillemette dans la plainte qu'elle adressa aux Quatre-Ministres, que c'est pour me faire despit. Je ne crois point que ce soyt selon les vieux évangiles; s'il y en a de nouveaux qui fassent cela faire jen suis esbahie².» Aussitôt après sa prédication, Farel, obligé de se rendre à Morat, redescendit à Neuchâtel après avoir conféré un instant avec Marmoud et Cunier.

Le réformateur ne paraît pas être retourné au Val-de-Ruz. Ce même jour il quittait Neuchâtel où il ne devait revenir, sauf en passant, que quelques années plus tard.

¹ Herminjard IV, p. 447.

² Id. II, p. 311.

Mais le 4 juin suivant, Antoine Marcourt que, à son départ, Farel avait établi comme pasteur de la ville, monta à Valangin avec l'escorte habituelle de bourgeois de Neuchâtel. C'était le jour des « bénissements » du bourg. Trouvant la foule réunie devant la collégiale, le prédicant se mit à l'évangéliser. A ce moment se passa, au dire de la tradition, un fait scandaleux dont le fer de cheval sculpté sur la muraille de l'église rappellerait le souvenir. Le palefrenier de la comtesse aurait, à l'instigation de Claude de Bellegarde, employé un moyen ignoble pour détourner l'attention de la foule et troubler la prédication de Marcourt. Ce fait a-t-il réellement eu lieu? Sans doute, il n'a en soi rien d'in vraisemblable, étant donnée la grossièreté des mœurs du temps; nous avons cependant quelque doute sur son authenticité, la tradition seule le rapportant, et Berne n'en faisant nulle mention dans sa réponse aux plaintes de Guillemette; en tout cas, nous sommes persuadé que le fer sculpté sur le portail n'a aucun rapport avec ce fait, vrai ou non¹.

Une chose cependant est certaine, c'est que, à la fin de la prédication de Marcourt, une partie de ses auditeurs, soit irrités par quelque insulte des gens de la comtesse, soit enflammés par les paroles du prédicant, « pénétrèrent dans la collégiale et, dit le journal d'Etienne Besancenet, ruinèrent les autels, dépecèrent les armes et sépulture de Monseigneur, déchirèrent les livres de l'église, pillèrent les prêtres et firent de grands vitupères à Madame² ». Cet acte accompli, la foule se dispersa ou retourna à la « bénission », et Marcourt et ses compagnons redescendirent à Neuchâtel sans être inquiétés.

Guillemette se plaignit naturellement à Berne de l'outrage qui venait de lui être fait. MM. de Berne trouvèrent cette fois-ci que les réformés étaient allés trop loin, et ils contraignirent ceux qui avaient commis ces dégâts à les réparer à leurs frais³.

¹ Mais que signifie ce fer? — Vers la fin du siècle précédent, sous Jean III d'Arberg, un fer de cheval cloué à un sapin indiquait l'entrée dans le domaine seigneurial (Archives du Doubs, B 515; *Musée neuchâtelois* 1886). N'y aurait-il pas ici quelque chose d'analogue? L'indication de certains droits spéciaux de propriété que le seigneur de Valangin aurait possédés sur la collégiale. Ceci nous expliquerait pourquoi MM. de Berne, alors qu'ils ne s'étaient nullement inquiétés de la dévastation de la collégiale de Neuchâtel et avaient même approuvé celle de l'église de Dombresson, contraignirent ceux qui avaient fait des dégâts dans la collégiale de Valangin à les réparer à leurs frais. Ceci nous expliquerait encore pourquoi, tandis que dans tout le Val-de-Ruz les églises, où ne se célébrait plus la messe, étaient ouvertes aux prédicants, la collégiale de Valangin leur demeura strictement fermée. Ce ne fut en effet qu'en 1540 que Guillemette, sur les instantes réclamations des habitants du bourg, les autorisa enfin à célébrer leur culte dans le vestibule de l'église.

² Herminjard II, p. 345.

³ Matile. *Hist. de Valangin*, p. 280.

A Dombresson, la lutte continuait entre Bienne et Valangin, Bellegarde avait envoyé un nouveau curé à la place de celui qui refusait de dire la messe; de leur côté, MM. de Bienne avaient maintenu là le prédicant Marmoud auquel ils avaient, en vertu de leur droit de collature, attribué les revenus de la cure. Le curé avait porté plainte contre le prédicant devant la Justice de Valangin, demandant d'être remis en ses droits. La comtesse avait eu un moment l'intention de les lui rendre de force, mais elle y avait renoncé et avait préféré attendre le retour de son petit-fils; entre temps, elle empêchait autant qu'elle le pouvait les prédicants d'évangéliser les autres paroisses.

La lutte cependant tirait à sa fin; au Val-de-Ruz, la très grande majorité de la population était gagnée, si ce n'est à l'Évangile, du moins à la réforme; le culte catholique était complètement délaissé, le ministère des prêtres n'était plus réclamé; aussi les chanoines, dont le zèle religieux ne paraît pas avoir été des plus ardents, las de célébrer les offices dans des églises vides ou d'entretenir des vicaires qui n'avaient plus d'ouailles, venaient-ils remettre à la comtesse de Valangin les églises qui avaient été annexées au Chapitre.

Les habitants de Coffrane seuls paraissent être restés attachés plus longtemps à l'ancienne foi; du moins Guillemette de Vergy écrivait-elle, le 4 avril 1532, à Georges de Rive: « Mes bonnes gens de la parroche de Coffrenoz me sont venuz prier et humblement supplier leur fere dire messe à l'esglise du ditz lieuz, et les fere servy de messes et aultres saint sacremans et cérymonies d'esglise, ainsi que anciennement estoit acoustumez. Et pour ce que la esglise est filliole ou filliez de lesglise de Corselles, et se doit servy par le prier ou curé du ditz Corcelles, je vous prie il donner ordre tel que les ditz de Coffrenoz soient servys commant dessus¹. » Il est peu probable que le gouverneur de Neuchâtel ait pu faire droit à la demande de Guillemette, le prieuré de Corcelles n'ayant plus de curé à envoyer.

Aux Montagnes, où la population souffrait moins de l'état social et où le curé du Locle, Etienne Besancenet, exerçait une grande influence par sa piété et par son caractère, la comtesse de Valangin avait pu espérer que cette réforme qu'elle abhorrait trouverait peu de partisans, d'autant plus qu'elle avait là un agent, digne émule de Bellegarde, le maire du Locle, Guillaume Brandt, qui réprimait promptement, et avec la plus grande rigueur, toute velléité d'innovation. Mais son

¹ Herminjard II, p. 414. Le prieuré de Corcelles avait été réformé en 1530.

espoir devait être déçu; en août 1530 déjà, quelques-uns de ses sujets du Locle écrivaient à Berne pour se plaindre de ce qu'elle les empêchât d'ouïr la Parole de Dieu. Guillemette répondit à MM. de Berne qu'elle était très surprise de cette plainte. «Je vous promect que je nen ouyr jamais nouvelles jusques a ceste heure»; elle ajoutait toutefois assez naïvement: «Bien est, il vray, car jay fait la deffence, de la part de mon filz et de moy, en penne de perdre corps et biens quilz ne fissent point dassemblee sans noz licences, et quilz vecquissent comment ilz ont fait du temps passez, et comment ont fait leurs prédécesseurs, lesqueulx sen sont bien trouver. Toutefois qu'il ly en at que ne sont pas tropt obeissant, et aussi quasi ne furent jamais comment ceulx de Dombresson¹.» Les francs habergeants des Montagnes plus habitués à la liberté cédaient moins facilement aux menaces que les pauvres taillables du Val-de-Ruz.

Cependant le nombre des partisans de l'Évangile ne paraît pas avoir beaucoup grandi d'abord², et Guillemette se garda bien sans doute, et son maire, Guillaume Brandt, encore moins, de suivre le conseil de MM. de Berne de laisser ouïr la Parole de Dieu à ceux qui le désiraient. Quelque temps après, la comtesse de Valangin monta au Locle pour la foire de la Madeleine (22 juillet 1532). Le prédicant de Neuchâtel, Marcourt, y monta aussi espérant sans doute profiter de l'occasion pour avoir avec Besancenet, devant la comtesse, une discussion publique; mais on lui interdit de prendre la parole, et Marcourt, qui ne se sentait pas soutenu comme à Valangin³ par la population et les bourgeois de Neuchâtel, n'osa pas insister; Besancenet seul adressa au peuple quelques exhortations. «Je fis collation⁴ (c'est-à-dire une exhortation), lui présent, sans qu'il dit rien», raconte-t-il dans son journal⁵.

Les pauvres évangéliques du Locle durent subir encore pendant quelques années les persécutions du maire Brandt, un vrai tyran de village. En juin 1536, «Pierre Mailliardz, Jehan Robert, Courthenin Perrel

¹ Herminjard II, p. 284.

² En 1531, les curés avaient baptisé 70 enfants dans la paroisse du Locle et 10 dans son annexe de la Chaux-de-Fonds.

³ Le 29 mars précédent, le jour du Vendredi-Saint, Marcourt était monté à Valangin et avait voulu entrer de force dans la collégiale. Guillemette écrivait à Georges de Rive: «Le prédicantz de Neufchâtel, outre mon voloyr et consentement, voloit entrer à mon esglise: se que luy feustz deffenduz et remonstrez de non il aller; et si ne sen voulutz déporter, mais cuydoit il entrer par force, poussant mon officier et aultres mes serviteurs, donnant a cognoistre le ditz prédicant si fustz le plus fort, il ly feusse entrer par force.» (Herm. II, p. 414.)

⁴ Voir sur cette *collation* de Besancenet: *Musée neuchâtelois* 1884.

⁵ Herminjard II, p. 488.

du Locle et tous amateurs de l'Évangile», écrivait à MM. de Berne : « Nous avons grande crainte de cestuy homme pour le temps advenir, car il est homme fin et plain de cautelles pour reprendre les paouvres gentz et les persécuter, comme il a faict par cy devant contre la Parolle de Dieu, etc. » De son côté, le Conseil de Neuchâtel écrivait à Berne : « Le mayre du Loucle a dit et profferez parolles execrables et horribles tant contre la bonté de Nostre Seigneur, contre vostre noble Seigneurie que contre nous disans en ceste sorte et maniere: Dieu ait despit de l'Évangille, et qui la tient et qui la maintient, car cest une loy de chien. Et qu'il ne bailleroit pas de Messieurs de Berne ne de Neufchastel ung estr.. de chien, etc. » La comtesse de Valangin ne tint naturellement nul compte ni des plaintes de ses sujet, ni des réclamations de MM. de Berne; elle répondit à ceux-ci que Brandt jurait n'avoir jamais prononcé les paroles qu'on lui reprochait, et elle ajoutait : « Il i a plus de VI années que plusieurs luy veulient mal et sont estés après pour le deschasser de son office, pour ce quil mantient les droys de ma signiorie¹. »

Mais l'heure de la réforme allait sonner pour les Montagnes, comme elle avait sonné pour le Val-de-Ruz. Au Val-de-Ruz, en effet, depuis le milieu de l'année 1531, le culte catholique n'était plus célébré, régulièrement du moins, dans aucune des paroisses, sauf à Valangin, où le Chapitre des chanoines continuait à exister comme auparavant, vaquant à ses affaires temporelles et spirituelles, célébrant ses offices, d'abord dans la collégiale, puis plus tard dans la grande chapelle du château², se recrutant d'un nouveau membre dès qu'une vacance se produisait, et jouissant de tous ses anciens revenus comme si rien de nouveau ne s'était passé dans la seigneurie.

A Dombresson, le prédicant Pierre Marmoud, installé dans la cure par MM. de Bienne qui lui en avaient remis quelques-uns des revenus, exerçait le ministère évangélique dans cette paroisse; mais dans les autres villages de la vallée, églises et presbytères étaient abandonnés. Les églises paraissent n'avoir souffert aucun dégât de la part des réformés; Fenin et Cernier ont encore des vitraux antérieurs à la réformation. Dans quelques-unes des églises annexées au Chapitre de Valangin et rendus par lui à la comtesse, le prévôt avait pris sous sa garde les vêtements sacerdotaux, les nappes d'autel, les objets du culte, etc.; dans les autres, ce sont les paroissiens eux-mêmes qui paraissent en avoir pris

¹ Herminjard IV, p. 66, 56 et 67.

² Cette chapelle se trouvait dans la partie du château incendiée en 1747 et rasée en 1772.

soin et les avoir mis prudemment de côté, pour le cas où le culte catholique viendrait à être rétabli¹.

De temps à autre, on voyait apparaître dans un village un chanoine; il venait, appelé par quelque famille catholique, baptiser un enfant ou administrer l'extrême onction à un mourant, puis s'en retournait à Valangin; d'autres fois, et plus souvent sans doute, c'était un prédicant qui venait visiter les évangéliques, et le dimanche adressait du haut de la chaire quelque exhortation aux habitants. Parfois un de ces prédicants, soit envoyé par MM. de Berne, de Bienne ou de Neuchâtel, soit appelé par les habitants eux-mêmes, venait s'installer dans le presbytère vacant et y demeurait quelques semaines, aussi longtemps qu'il avait de quoi vivre, car les revenus afférents à la cure, la seigneurie les retenait naturellement, et les corvées de charrue, les dîmes, les autres prestations que les paroissiens devaient à l'ancien curé, ils s'en considéraient comme complètement affranchis, puisqu'il n'y avait plus ni messe, ni curé².

Aussi le pauvre prédicant, manquant de tout, était, malgré son zèle, obligé de s'en aller, et de faire ailleurs une nouvelle tentative³; il devait être en outre continuellement sur ses gardes, car sous le moindre prétexte, Bellegarde le condamnait à l'amende ou même le faisait enfermer au château. Les bourgeois de Neuchâtel et MM. de Berne veillaient heureusement sur ces prédicants et prenaient au besoin leur défense⁴.

(A suivre.)

Ch. CHATELAIN.

¹ Ainsi à Saint-Martin. Voir *Musée neuchâtelois* 1891.

² La réponse des paroissiens de Tavannes au bailli de Nidau, le 18 juillet 1530, est typique à cet égard: «Je leur ai demandé, écrit le bailli, de répondre par oui ou par non s'ils voulaient continuer à payer les censes et les dîmes comme par le passé. — Oui! ont-ils répondu, nous paierons à l'abbé ses grandes dîmes; quant aux noales, nous ne les paierons pas, car elles appartenaient au curé, mais depuis que la messe est abolie, nous entendons les garder pour nous.» Quelques-uns des paysans viennent même auprès du pasteur et lui disent: «Donne-nous à manger. Cette maison est à nous: elle est au public. Si tu veux être juste, tu dois partager ton bien avec nous!» Et cependant il a à peine de quoi vivre, car l'abbé ne veut pas lui donner ce qui deviendrait la proie des paysans. (Herminjard II, p. 285.)

³ Qui étaient ces prédicants, ces premiers ministres réformés dans la seigneurie de Valangin? Quelques-uns étaient d'anciens prêtres, comme Pierre Marmod, même d'anciens chanoines, comme Etienne Descombes ou Jacot-Descombes, qui, gagnés à l'Évangile, continuaient leur ministère dans l'Église réformée; d'autres, comme Jean Simonin, Guillaume Cunier, étaient de simples fidèles qui, arrivés à une foi vivante au Sauveur, voulaient, bien que sans grande culture, travailler à l'évangélisation de leurs frères; d'autres enfin étaient des étrangers, des Français réfugiés pour cause de religion, qui apportaient à nos populations cet évangile pour lequel ils avaient déjà souffert; c'étaient Jean de Bély, Christophe Fabry, etc.

⁴ «Délivré à Jehan Vuillame pour avoir estez a Vallengin pour le prédicant que lon detenait. Illec pour son diner III^s IIII^d.» — «Délivré a Henry Bonvespre pour la despense de Jehan Chevallier et de Jehan Charpillodz que furent tant a Fontaines pour enserchier de lenffant de Jehan Janin que avoit estez baptizez a la loi papistique.» 1535. (Comptes de la Bourserie de la Ville.)

Le Faubourg du Château avec la barricade de 1831, par Moritz

(AVEC PLANCHE)

Cette vue nous paraît accompagner tout naturellement le second article de M. H.-A. Junod, où nous reproduisons aussi le portrait de Bourquin, d'après un cliché qu'ont bien voulu nous prêter les éditeurs de *La Suisse au XIX^{me} siècle*.

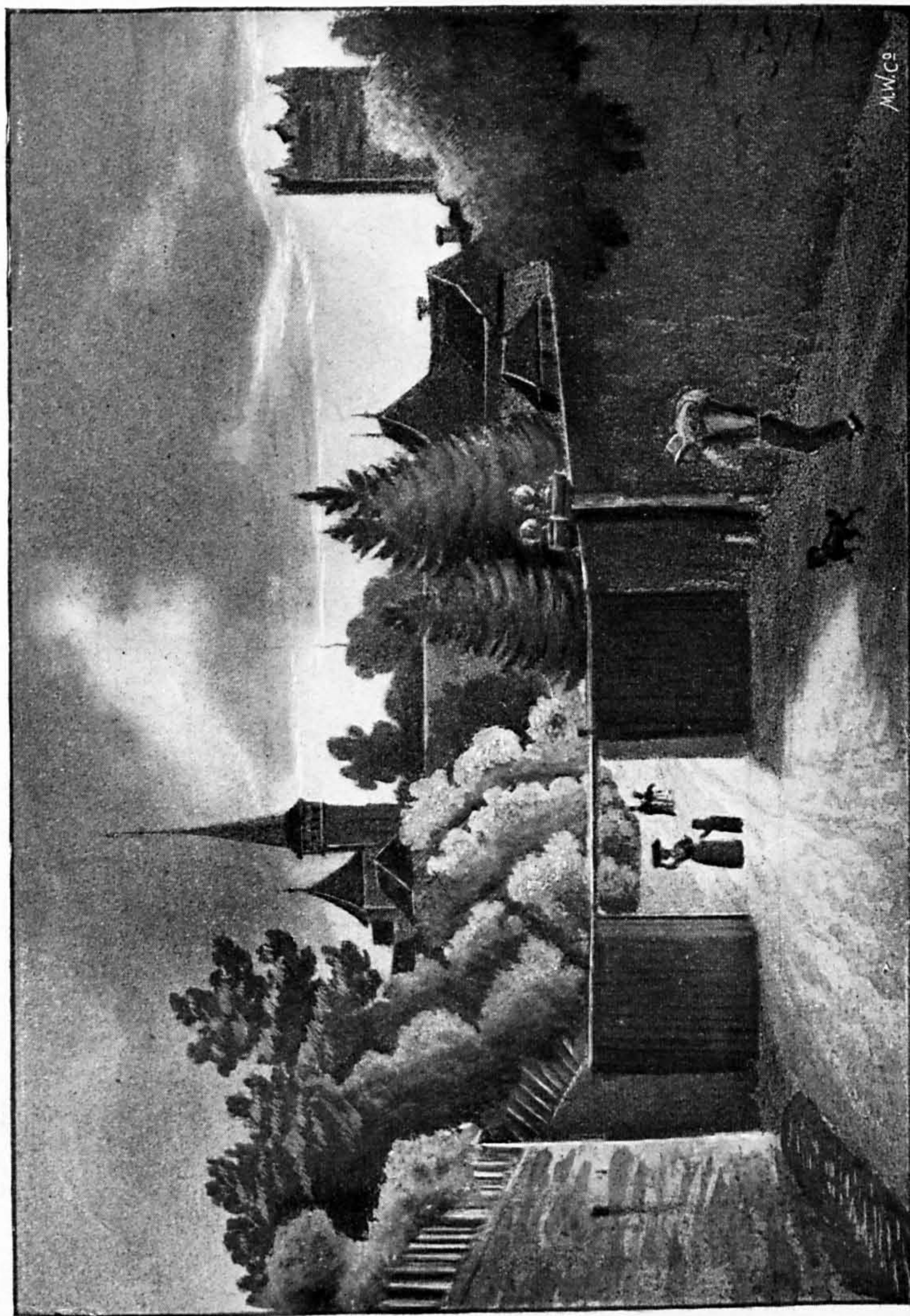
La petite vue ci-contre paraît être assez rare; Bachelin ne la mentionne pas dans son *Iconographie*. Une vue toute semblable a paru dans l'ouvrage de M. Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel*, mais, outre qu'elle ne paraît pas avoir été reproduite d'après une épreuve coloriée comme celle que nous possédons, elle a été exécutée d'après «une lithographie de Jeanneret», — tandis que notre lithographie porte les indications suivantes: *Moritz del. et lith. — Lithog. Weibel-Comtesse. — A Neuchâtel chez Baumann-Peters*. Nous ignorons ce qu'il faut conclure de ces différences.

Cette jolie vue est prise du bas du chemin du Petit-Pontarlier. L'artiste a voulu conserver le souvenir de la barricade de 1831, qui subsista, paraît-il, assez longtemps. Elle avait été élevée par le gouvernement, avant la seconde prise d'armes des insurgés (décembre 1831), et en prévision d'une attaque du château. Il y en avait une également à l'Évole, faite de gerles et de vieux tonneaux remplis de sable, à peu près au pied du petit escalier qui rejoint la rampe du Pommier.

Dans notre planche, le lecteur distinguera à gauche de la tour des Prisons la maison Sandoz-Travers, avec son grand toit, dont la forme pittoresque n'a pas changé; puis, au-dessous, l'ancienne porte du château, démolie dès lors. Quant au portail à droite de la route, tout près de la barricade, lequel est surmonté de deux boules, c'est l'entrée du jardin Petitpierre, appartenant aujourd'hui à la Commune.

Philippe GODET.

MUSÉE NEUCHÂTELOIS



Faubourg du Château à Neuchâtel

avec la barricade de 1831



UNE AUDIENCE AU PALAIS DE VERSAILLES

EN 1715

En 1891, M. le professeur V. Humbert a publié, dans le *Musée neuchâtelois*, une série d'articles d'un vif intérêt sur les « Mémoires de Samuel de Pury », dont l'activité comme diplomate trouva l'occasion de se manifester dans cette étonnante époque de 1707, que M. Numa Droz, dans sa belle notice du Cinquantenaire, appelle « un point capital de notre histoire et une date remarquable pour l'histoire générale de la civilisation ». D'abord partisan déclaré du prince de Conti, et l'objet de distinctions de la part de cet obstiné prétendant à la souveraineté de Neuchâtel, S. de Pury devint plus tard un des plus fidèles serviteurs du roi de Prusse, sans cesser d'être un dévoué patriote, cherchant toutes les occasions de se rendre utile à son pays. Convaincu qu'il n'y avait de sécurité pour nous que dans une alliance étroite avec le « Corps helvétique », il travaillait, comme l'avait fait son ami le chancelier de Montmollin, à engager le gouvernement à ne rien négliger dans ce but.

Or, une grave difficulté se présentait en 1715. Dans le traité de paix d'Utrecht (11 avril 1713) entre la France et la Grande-Bretagne, il était réservé que le roi de France pourrait y introduire comme ses alliés, avec les avantages attachés à ce titre, tous ceux qu'il jugerait à propos. Louis XIV « voulant montrer son affection pour le Corps helvétique, y comprit les XIII cantons des ligues suisses avec leurs alliés et co-alliés : l'abbé et la ville de St-Gall, la république du Valais, la ville de Genève et ses dépendances, l'évêque de Bâle et son chapitre, les villes de Mulhouse, de Bienne, les trois ligues des Grisons et leurs dépendances ».

Tels sont les termes du traité de Baden (Argovie) du 7 septembre 1714, signé par Louis XIV, le 15 novembre de la même année, avec délai de six mois pour y apporter, cas échéant, quelque modification.

Ainsi Neuchâtel, l'ancien allié et combourgeois de Fribourg, Berne, Lucerne, Soleure, était délaissé, et cette omission intentionnelle, que Berne cherchait de toutes ses forces à réparer, mais qui était encouragée par les cantons catholiques, mécontents de la décision de 1707

qui nous rattachait à un monarque protestant et nous gardant rancune de notre participation à la guerre de Villmergen (1712), devenait pour nous une menace redoutable et une cause de souci; nous pouvions y voir l'arrière-pensée chez Louis XIV de profiter de la première occasion favorable pour s'emparer de notre pays, même par la force.

Le roi de Prusse lui-même, chose curieuse à rappeler, était le plus ardent à insister pour obtenir « l'inclusion de Neuchâtel dans le corps helvétique », et ne reculait devant aucune démarche pour y parvenir. Aussi, désirant profiter du délai mentionné plus haut, Frédéric-Guillaume, qui avait succédé à son père, mort le 25 février 1713, s'arrangea-t-il pour envoyer à Paris, en qualité d'ambassadeur, le baron de Kniphausen, chargé de traiter cette affaire par voie diplomatique, et afin de ne rien négliger pour assurer le succès de cette mission, on lui adjoignit comme conseil Sam. de Pury, sur le zèle et les capacités duquel on pouvait compter.

Le lecteur jugera des difficultés qu'ils rencontrèrent et de la manière dont ces choses se traitaient alors, par la lettre suivante du 1^{er} mars 1715, adressée de Paris au Conseil d'Etat de Neuchâtel par S. de Pury qui raconte la conférence du 27 février avec le puissant ministre de Louis XIV, Torcy, marquis de Seigneley, fils aîné de Colbert. Nous la devons à l'obligeance de M. F.-G. Borel, aide-archiviste,¹ auquel nous exprimons notre reconnaissance.

Mardi, 27 février, au matin, je fus introduit, par M. le baron de Kniphausen, à l'audience de M. de Torcy. Le ministre me reçut d'une manière très gracieuse et très obligeante. Après lui avoir fait un compliment tout des plus laconiques, de votre part, à quoi je joignis une période pour mon compte, nous tombâmes sur l'article de l'*inclusion*. Quoique M. le baron lui eût fait connaître assez clairement ce que nous demandions par là, tant par un mémoire, que par lettres et conférences, et que je le lui eusse, à mon avis, exposé d'une manière assez intelligible dans la proposition que je lui fis verbalement, il commença d'abord par nous questionner sur ce que nous demandions précisément; si nous requérions « d'être reconnus pour Suisses » par un acte particulier.

Cela nous surprit beaucoup, parce que demander d'être inclus et compris au traité de Baden dans la spécification et le dénombrement qui y est fait nommément des membres du Corps helvétique, est une chose si claire qu'on ne saurait l'expliquer davantage. A la fin, M. de Torcy voulut bien nous entendre et, après une assez longue conférence sur l'article de l'*inclusion* et lui avoir dit sur ce sujet tout ce que M. le baron et moi

¹ L'original se trouve aux archives de l'Etat.

crûmes le plus convenable et le plus propre à le persuader, voici enfin les difficultés que nous fit M. de Torcy. Il ne les proposa pas toutes de suite, mais il les faisait à mesure que la conversation l'y conduisait. Il nous dit :

1. Que le temps des inclusions, et de pouvoir y ajouter quelque chose au traité de Baden, était passé.

2. Qu'il devait nous suffire d'y être compris en gros sous ces énonciations générales : les alliés et co-alliés des cantons et que, s'il est vrai que nous soyons Suisses, notre inclusion se trouve, par cela même, contenue au dit traité.

3. Que lorsque nous fûmes compris de la part du Roi Très-chrétien dans le traité de Rysswick, le traité d'alliance avec la maison d'Orléans-Longueville existait encore (1697).

4. Que le Roi Louis XIV ayant reconnu, par le traité d'Utrecht (1713) S. M. le roi de Prusse pour prince légitime et souverain de Neuchâtel et Valangin en Suisse, etc., cela devait nous contenter, et qu'il ne voyait pas ce que nous pouvions demander plus outre.

5. Qu'en conséquence, il pouvait nous assurer que le Roi ne ferait aucun mal à l'Etat de Neuchâtel.

6. Mais que le Roi n'avait pas lieu d'être content de nous, et qu'il n'était pas fort invité à nous faire du bien, puisque nous nous conduisions encore en *ennemis ouverts et déclarés de la France*. Pour cet article particulier, dit-il en souriant, je ne le dis, au moins, qu'à M. le baron de K. et non pas à M. Pury. Sur quoi, étant entré en justification de notre conduite : « il faut donc, répliqua-t-il, que M. le comte Du Luc¹ soit bien mal informé de ce qui se passe. »

7. Que les cantons catholiques ne nous reconnaissent ni pour Suisses ni pour leurs alliés, vu que nous avons contrevenu aux alliances (sans doute en combattant avec les cantons réformés dans la guerre de Villmergen en 1712).

8. Que le canton de Berne n'était guères plus content de nous.

Qu'au reste, il rendrait compte au Roi de notre conférence pour savoir ses intentions, et qu'il pouvait nous assurer que S. M. serait bien aise, dans les occasions, de faire plaisir au roi de Prusse.

M. de Kniphausen trouva bon que je répondisse à chacune des difficultés à mesure que M. de Torcy les proposait.

Sur la 1^{re} je dis que je le priais de vouloir rappeler dans son souvenir le temps que le traité de Baden avait été signé et ratifié; qu'ayant été signé en septembre et ratifié sur la fin d'octobre dernier (1714) le roi T. C. pouvait, suivant la réserve qui y est portée, faire inclure et comprendre au dit traité, tel prince et Etat que S. M. jugerait à propos, dans les six mois, à compter du jour de la ratification, dont l'échéance n'arrivait qu'à

¹ Ambassadeur de France à Soleure.

la fin du mois d'avril prochain; qu'ainsi, il serait encore temps de pouvoir ordonner notre inclusion, pourvu qu'il soit du bon plaisir de S. M. T. C. de le faire. Sur quoi M. de Torcy, ayant fait deux pas, comme pour aller voir un papier afin de s'assurer du fait, il se retint et ne répliqua rien.

Sur la 2^{me} je dis que je convenais, à la vérité, que nous étions compris dans le traité de Baden sous ces énonciations: les *alliés et co-alliés* des cantons, comme je pourrais le justifier par un exemple très quadrant, tiré d'une déclaration expresse d'un des rois prédécesseurs de S. M. T. C., que si l'on s'en était tenu à cette énonciation générale dans le traité de Baden, et qu'on n'y eut pas spécifié expressément, et nom par nom, tous les autres membres du Corps helvétique, alliés et co-alliés des Suisses, nous ne demanderions pas qu'on entrât dans la spécialité en notre faveur; mais que, comme on avait compris nommément les membres du Corps helvétique, alliés et co-alliés des Suisses, et que la Principauté de Neuchâtel et Valangin était le seul Etat de la Suisse qui fût omis dans cette spécification, il pouvait sembler qu'on avait eu dessein de nous déplacer de la Suisse et de démembler notre Etat du Corps helvétique; qu'ainsi, nous requérions, de la part de notre Souverain, que cette omission fût rectifiée; d'autant plus que par notre inclusion, on ne ferait rien que le roi T. C. n'eût déjà fait, tant par le traité de Rysswick, que par celui d'Utrecht.

Sur le 3^{me} point, je dis que le traité avec la maison de Longueville ne pourrait pas être regardé comme le fondement de notre qualité de Suisses et de membres du Corps helvétique; que avant l'existence de ce traité, nous étions déjà liés par des alliances et des combourgeoisies avec quelques-uns des cantons, et traités partout et en toutes choses comme Suisses, tant par le roi, aujourd'hui régnant et les rois ses prédécesseurs que par toutes les autres puissances de l'Europe; que ce traité d'alliance de la maison de Longueville n'avait jamais été avoué ni par les Suisses ni par l'Etat de Neuchâtel, où il n'avait jamais été entériné, ni enregistré, vu qu'il contenait des choses contraires aux libertés helvétiques et notamment aux privilèges et franchises du pays. Que ce traité enfin était si peu de considération dans le cas dont il s'agit que quoiqu'il fût éteint et ne subsistât plus, lors de la paix d'Utrecht, S. M. T. C. n'avait pas laissé dans son traité avec notre roi de nous comprendre comme membres du Corps helvétique, et devant en cette qualité jouir en France de toutes les immunités, privilèges et exemptions dont les autres Suisses ont joui, ou dû jouir dans le royaume.

Je dis sur la 4^{me} que nous regardons les articles qui nous concernent dans le traité d'Utrecht, entre les deux monarques, comme sacrés et d'une foi publique et inviolable, mais que c'est par cela même que nous y sommes compris et reconnu par S. M. T. C. comme membre du Corps helvétique, qu'il doit être peu important au roi T. C. de faire nommer et inclure en cette qualité la principauté de Neuchâtel et Valangin dans le

traité de Baden. Que cela étant fait par le premier de ces traités, il n'y avait aucune difficulté de le faire par le second, et que, pour le redire, si l'on n'était pas sorti par le traité de Baden de cette généralité, les *alliés et co-alliés des cantons*, nous ne demanderions pas qu'on entrât dans la spécialité à notre égard, mais que nous prions d'y être compris *nommément*, de crainte qu'il ne paraisse que l'inclusion spécifique des autres membres de la Suisse, est une exclusion de notre Etat.

Je dis sur la 5^{me} que nous n'avons jamais douté que S. M. T. C. n'observât religieusement les art. 9 et 12 du traité d'Utrecht, avec notre roi, qui regardent sa principauté de Neuchâtel, et que, de notre côté, nous réglerions notre conduite de telle sorte, comme nous avons tâché de le faire avec toute l'attention possible par le passé, que nous ne donnassions jamais lieu à la discontinuation des bonnes grâces de S. M. T. C. pour notre Etat; que nous espérions même, avec une entière confiance, non seulement que le roi T. C. ne nous fera jamais aucun mal, mais qu'il nous ferait même du bien, en nous faisant ressentir les effets de sa haute générosité et de sa royale bienveillance.

Sur la 6^{me}. Je tâchai de faire de mon mieux l'apologie de notre conduite, quoique cependant il ne fût entré dans aucun détail de plaintes. Aussi estimai-je me devoir renfermer dans des généralités et, lorsque je crus devoir particulariser, je m'en tins aux articles des *recrues* et des chevaux et équipages des *déserteurs*, parce que nous nous sentons très bien là-dessus. Il y a bien quelque autre chose que j'entrevis qu'il avait sur le cœur. Car il me parla d'une réputation d'un membre de notre corps auprès de M. le comte du Luc, et de ce que cet ambassadeur avait dit à notre député sur le compte de Neuchâtel. Il croyait même que j'étais le député. Je l'en détrompai; mais comme il ne fait pas bon là pour nous, le mieux fut de dissimuler et de couler sur l'article. Je finis ce point en disant que nous étions bien malheureux qu'on eût donné à S. M. T. C. de si fâcheuses impressions contre nous et que nous mettions tous nos soins à rappeler le Roi T. C. à des sentiments plus favorables à l'Etat de Neuchâtel.

Sur la 7^{me} je dis que nous ne pouvions pas convenir d'avoir aucunement contrevenu aux alliances avec les cantons catholiques; qu'il fallait prendre garde de ne pas confondre deux choses; qu'à la vérité les 3 cantons catholiques nos alliés n'avaient pas encore reconnu le roi notre maître pour prince souverain de Neuchâtel et Valangin, mais que pour cela les alliances ne laissaient pas que de subsister et qu'ils n'y avaient pas encore renoncé, d'un côté, parce qu'ils en gardaient les lettres originales, qu'ils n'avaient pas encore renvoyées, comme on le pratique en Suisse, lorsqu'on veut se départir d'une alliance, et, d'un autre côté, parce que les dites alliances ne sont pas seulement faites avec le prince, mais aussi avec l'Etat de Neuchâtel. Que les alliances de Lucerne, Fribourg et Soleure avec Neuchâtel, même depuis le changement de domination arrivé au dit

Neuchâtel, subsistaient si bien et étaient tellement dans leur force et dans leur vigueur, qu'à la diète générale assemblée à Baden, en février 1708, les cantons catholiques concoururent avec les cantons protestants à donner une déclaration touchant la neutralité de Neuchâtel comme faisant partie de leur *commune Patrie*, et que même dans les derniers mois de l'année passée, y ayant eu une conférence à Langenthal en Suisse pour faire un règlement des monnaies, un député de Neuchâtel, ainsi que cela s'était pratiqué de tout temps en cas semblable, y fut reçu avec voix délibérative, de même que les députés de Zurich, de Berne, de Fribourg et de Soleure, tant il est vrai que, de la reconnaissance même des cantons catholiques, nos alliances avec eux subsistent encore, et qu'ils nous regardent, ainsi qu'ils ont fait de tout temps, comme faisant partie de la Suisse. Qu'en tout cas, il n'était pas nécessaire, pour être membres du Corps helvétique, d'avoir alliance avec les cantons catholiques, qu'il suffisait pour cela d'être enclavé dans les limites de la Suisse et d'être lié à un ou plusieurs cantons protestants par des alliances ou des combourgeoisies. Que Genève, par exemple, qui ne laisse pourtant pas d'être nommément exprimé et compris dans l'inclusion du Corps helvétique au traité de Baden, comme faisant partie de la Suisse, n'a aucune alliance avec les cantons catholiques, mais qu'il est uniquement allié des cantons protestants de Zurich et de Berne. Qu'ainsi, il nous suffirait étant situés comme nous le sommes incontestablement dans les limites de la Suisse d'être unis au canton de Berne par des traités perpétuels d'alliance et de bourgeoisie, pour devoir être regardés comme alliés et co-alliés, et membres par conséquent du Corps helvétique.

Sur la 8^{me} difficulté, je dis que les démarches éclatantes et publiques que le canton de Berne a faites pour nous, de tout temps, mais principalement depuis peu d'années, et même encore depuis quelques mois, ne donnent pas lieu de croire que nous fussions mal avec cette république. Que je ne savais pas ce qui pouvait attirer de telles informations, surtout depuis les lettres que cette république a écrites à M. le comte du Luc, les 28 décembre et 4 janvier derniers, pour requérir notre inclusion dans le traité de Baden, desquelles lettres M. de Kniphausen avait donné copie à M. de Torcy lui-même, en lui remettant son mémoire pour S. M. T. C. sur les affaires de Neuchâtel.

Comme M. de Torcy, après toutes ces choses dites de part et d'autre dans la conférence, fit connaître à M. le baron de Kniphausen et à moi, qu'il rendrait compte de tout au roi pour savoir ses intentions, nous attendons ce que ce ministre pourra nous déclarer à la première audience.

Voilà en substance et en gros les difficultés proposées par M. de Torcy et les réponses qui y furent données. M. de K. de son côté ne manqua pas de dire des choses également solides et bien placées. Jusqu'ici, le ministre ne s'était point encore expliqué sur nos affaires, et nous comptons que s'il s'est ouvert sur la matière, ce peut être l'effet de la lettre pressante que lui écrivit là-dessus M. de Kniphausen, le 22 février, et dont j'ai joint

la copie à ma lettre du 24. Quand nous n'en aurions retiré que ce fruit, ce serait déjà quelque chose, parce que nous voyons à peu près le fond du sac et que nous pouvons pour le coup cheminer à vue de pays, au lieu qu'auparavant il n'en était pas de même.

Il me semble que ce qui a été dit par nous aurait dû faire quelque impression; mais il est difficile de persuader quand on a résolu de tenir bon et de ne pas se rendre. Vous voyez, M., que nos affaires ne sont pas en cette cour dans une situation agréable pour nous. Si l'habileté, la solidité des raisons et les manières gracieuses et insinuantes pouvaient les mettre dans un autre état, on devrait certainement tout attendre de la négociation de M. le baron de Kniphausen.

On peut conclure que cette cour ayant de grands ménagements pour les cantons catholiques, il nous importe de renouer avec eux, sinon il nous sera difficile d'être dans une assiette agréable et tranquille. Mais, à mon avis, on en peut inférer que la Cour de France veut voir venir notre roi, et qu'elle n'entrera dans pas une de nos demandes, qu'à proportion que le roi, notre souverain, voudrait entendre à d'autres propositions qui lui peuvent être faites de la part de S. M. T. C. Voilà effectivement, comme vous le dites, le pivot sur lequel roulent nos affaires. Le roi T. C., selon toute apparence, prétend tirer parti de la complaisance qu'il pourrait avoir pour Neuchâtel et que S. M. le roi de Prusse lui en tienne compte ailleurs. Nous attendons ce qui pourra venir de notre cour sur ce sujet. C'est de ce côté-là qu'il faut présentement tourner sa vue.

Lorsque nous nous rendîmes lundi à Versailles, nous étions bien résolus de n'insister que sur l'inclusion, d'un côté, parce que nous comprenons fort bien que tant que ce point ne sera pas accordé, ce serait inutilement qu'on se flatterait d'obtenir les autres articles, celui du sel¹ surtout, qui est de pure grâce; et de l'autre, parce que le temps presse et que les six mois étant une fois écoulés, l'inclusion deviendra par cela même impossible. Ce n'est pas que, dans un premier mémoire, il n'ait été à propos de renfermer toutes nos demandes, afin de ne pas fatiguer le ministre et le Roi même² en revenant tous les jours à la charge par de nouveaux mémoires et de nouvelles propositions.

Ce récit de S. de Pury, qui nous fait pénétrer dans le palais de Versailles sous le régime du grand roi, et nous met en présence du ministre fils de Colbert, pour traiter une question, alors de la plus haute importance au point de vue de notre sécurité, nous a paru digne de figurer dans nos annales, surtout si on le rapproche des efforts faits, de 1831 à 1848, par les plus zélés soutiens du gouvernement pour nous détacher de la Suisse. Ajoutons que les négociations avec la France

¹ Neuchâtel demandait de recevoir, comme du passé, les sels de la Franche-Comté (Salins).

² Qui mourut le 2 septembre de la même année.

trainèrent en longueur pendant bien des années; l'ambassadeur de Prusse délégué pour cet objet quitta Paris au bout de deux mois, S. de Pury revint à Neuchâtel, et rien ne fut conclu. Nous citons comme preuve la requête suivante adressée au roi de Prusse par la Bourgeoisie de Boudry le 27 août 1725, que nous devons à l'obligeance de M. Schlæppi, secrétaire du Conseil communal :¹

A Monseigneur le baron de Strunckede, ministre d'Etat privé et ambassadeur plénipotentiaire de S. M. prussienne dans la souveraineté de Neuchâtel et Valangin.

La Bourgeoisie de Boudry supplie très respectueusement Son Excellence de considérer que si ce pays n'est pas inclus dans le Corps helvétique, et reconnu pour tel, qu'il ne sera jamais en sûreté et qu'il y aura toujours à appréhender pour les malheurs qui pourraient dans la suite des temps lui arriver inmanquablement, suivant toute apparence. C'est pourquoi on demande en grâce à S. E. qu'il lui plaise d'employer puissant crédit auprès du roi, notre souverain, pour que ce grand monarque fasse inclure cet Etat dans le Corps helvétique.

Communiqué par L. FAVRE.

QUELQUES LETTRES

d'Alphonse Bourquin à Fritz Courvoisier

A PROPOS DES ÉVÉNEMENTS DE 1831

(Suite et fin — Voir la livr. de novembre 1898, p. 256)

III. Lettres datant d'après les événements de 1831.

« Ce n'est pas la faute de Bourquin », déclare le jeune Neuchâtelois qui écrit de Genève l'histoire de l'équipée désastreuse du 18 décembre. Il semble que, déjà alors, les patriotes malheureux aient cherché à mettre sur le dos de leur commandant la responsabilité de cet échec qui fit tant de mal à leur cause. F. N. ne partage point leur sentiment.

¹ La copie de cette pièce se trouve dans les archives de la Commune de Boudry.

Or cette accusation, d'abord vaguement formulée, ne tarda pas à prendre corps. L'on en vint même à supposer que Bourquin avait été un traître qui avait soigneusement préparé la défaite de son parti, et cela d'accord avec le gouvernement royaliste. D'après l'auteur des *Mémoires politiques*, le misérable aurait eu une entrevue avec M. de Pourtalès, président du Conseil d'Etat de Neuchâtel, et le général de la Harpe, président du Conseil d'Etat de Vaud, et se serait arrangé avec ces deux messieurs à précipiter l'insurrection et à la diriger de telle manière qu'elle manquât absolument. Il fallait au gouvernement une victoire pour mettre fin à une situation embarrassée : Bourquin la lui aurait procurée par sa trahison... et il aurait été payé largement, sans doute, pour rendre ce service à ses ennemis ! Si donc l'entrevue avec de Pfuel a rendu le commandant odieux aux royalistes qui l'accusent de parjure, celle qu'il est censé avoir eue à l'hôtel de Londres, à Yverdon, avec ces deux présidents de Conseils d'Etat, le constitue félon aux yeux des patriotes qui ont cru à ce complot.

L'auteur des *Mensonges historiques* fait remarquer avec beaucoup de logique tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans cette construction de L. Grandpierre. Il me paraît que la lettre enthousiaste écrite par le chef républicain au cours de ses tournées dans le canton de Vaud et de Genève parle dans le même sens. Et quant aux allures étranges que l'on reproche à sa conduite, tant le 17 décembre à Bevaix que le 18 à Travers, elles s'expliquent assez, sans doute, par la déception épouvantable, la ruine complète des espérances de cet homme, qui avait assumé une si écrasante responsabilité et qui voyait toutes les promesses de secours rester lettre morte au moment de l'action. Bourquin ne s'est jamais expliqué sur sa manière de faire durant ces journées qui brisèrent sa carrière définitivement. Il se réfugia en France, fut cantonné dans la ville de Troyes dont il n'osait sortir, de par l'ordre du gouvernement, et mena une existence misérable jusqu'à sa mort, qui eut lieu, dit-on, en Amérique, quelques années plus tard.

Fritz Courvoisier paraît avoir partagé les soupçons qui plânaient sur lui. Il le somma de lui rembourser ses deux mille francs, et voici ce que lui répondit le pauvre proscrit :

Troyes, le 30 septembre 1833.

Jamais je n'ai été aussi surpris que lorsque j'ai lu la lettre que tu m'a adressée le 27 courant.

Tu commences par me dire que je n'ai pas d'amour-propre de ne pas t'avoir remboursé les 2000 fr. que tu as eu la complaisance de me prêter,

que tu sais de bonne source que je puis y faire honneur et que tu es décidé (d'après des conseils d'amis) à diriger contre moi les poursuites les plus rigoureuses que les lois te permettent.

Tu as été très mal informé par ceux qui t'assurent que je puis te payer; sois bien persuadé, mon cher Courvoisier, que si j'avais été dans le cas de pouvoir le faire, je n'aurais pas attendu que tu m'en fis de nouveau la demande; je suis réduit à vivre avec ce que le gouvernement me donne et le peu que je gagne de mes mains, en sorte qu'il m'est impossible de te rembourser, n'ayant rien du tout; mais je t'en supplie, mon cher, ne me cause pas de désagrément; je suis déjà assez malheureux; crois que cette dette est sacrée pour moi et que dès que j'aurai le moyen de te satisfaire, ce sera avec le plus grand plaisir que je le ferai. Je t'en conjure, épargne un ami sincère qui plus tard te le prouvera. Je t'assure qu'en dirigeant des poursuites contre moi, tu en serais encore pour les frais.

Tu me dis ensuite que quand tu seras sûr à qui tu écris, tu me feras part des nouvelles politiques de notre pays.

Je sais qu'un tas de scélérats ont jeté des doutes sur ma conduite lors des derniers événements; j'ai gardé le silence jusqu'à ce jour et le garderai encore jusqu'à ce qu'un changement soit survenu; alors, en leur présence, je m'expliquerai. Ils ont cherché à me faire passer pour un traître qui avait vendu son pays pour de l'argent. Je suis intact et ai ma conscience libre; la suite prouvera ce que je te dis.

Si on avait tenu les promesses qu'on m'avait faites dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg, de même que dans les communes du Vignoble et du Val-de-Travers, les choses se seraient passées autrement et il n'y a nul doute que nous n'eussions remporté un succès complet sur nos aristocrates; mais j'ai été trompé de toutes parts, au lieu d'avoir deux ou trois mille hommes comme on m'avait promis, je n'ai eu en tout que deux cents hommes, la moitié ivre et n'ayant chacun que cinq ou six cartouches; les trois quarts n'avaient point de bayonnette à leurs fusils, la plupart en très mauvais état; avec cela que voulais-tu que je fisse? Aussi, voyant l'impossibilité de résister avec la moindre chance de succès, j'ai préféré me retirer que d'animer par une résistance qui n'aurait abouti à rien, ces brigands d'aristocrates qui n'auraient pas manqué d'être encore plus féroces. Voilà l'exacte vérité; je te laisse le soin de me juger.

J'espère que malgré l'impossibilité où je suis de pouvoir te rembourser, tu voudras bien me tenir au courant de ce qui se passe au pays et que, lorsque le moment approchera de pouvoir tirer vengeance des vexations qu'ont à souffrir les patriotes, tu auras la bonté de m'en écrire deux mots; ce sera pour moi le plus beau jour de ma vie; je prouverai à ceux qui ont cherché à me perdre dans l'opinion publique que je suis toujours digne de porter le nom de patriote et que jamais je n'ai changé une seconde d'opinion, que si j'ai eu le malheur d'échouer dans le second mouvement, ce n'est pas lâcheté ni trahison de ma part, mais la faute de ceux qui m'avaient promis des secours et qui ont manqué à leurs promesses.

Ainsi, mon cher Courvoisier, crois que tout ce que je te dis est l'exacte vérité; j'en fais serment devant Dieu.

Ton dévoué et sincère ami,

Alph^{se} BOURQUIN.

Fritz Courvoisier se laissa-t-il convaincre par les protestations d'innocence de Bourquin ? Il le semble, car cinq mois après, le proscrit de Troyes lui écrivait de nouveau pour le mettre au courant des intrigues auxquelles il se livrait en France pour préparer l'émancipation de Neuchâtel. Voici cette lettre, la dernière en date :

Troyes, le 24 janvier 1834.

Depuis mon arrivée en France, je n'ai cessé de faire tout ce qui dépendait de moi pour faire connaissance de personnes très influentes, en cas qu'un changement politique survînt, soit par l'effet d'un changement de gouvernement, soit par celui d'une révolution, afin de chercher tous les moyens possibles à profiter de ces événements pour retirer notre pauvre patrie du joug sous lequel elle est asservie et lui donner enfin cette liberté si vivement désirée d'être suisse et uniquement suisse.

Il fallait donc aller à Paris pour faire connaissance de personnes qu'il m'était indispensable de voir pour pouvoir, lorsque ces événements arriveront, obtenir d'elles les moyens indispensables pour assurer cette liberté; pour arriver à ce but, il fallait leur donner la véritable connaissance de la double position de notre pays. Tu peux penser que j'ai cherché par mes faibles moyens à leur faire sentir tout le désavantage qu'il peut en résulter pour la France, de voir des sujets prussiens (les ennemis les plus acharnés de la Suisse) faire partie de la Diète et commander des corps de troupes suisses. Je t'assure que cela a vivement intéressé plusieurs de ces personnes, avec lesquelles j'ai eu plusieurs conférences pendant six jours. J'aurais désiré rester plus longtemps à la capitale; mais comme je craignais que la police ne vînt à découvrir mon absence de Troyes et que mon but était atteint, je me hâtai d'y retourner.

C'est pour cela que, malgré la défense ministérielle qui m'avait été faite de ne pas quitter Troyes sous peine d'être chassé de France, j'ai bravé la surveillance de la police. J'y ai réussi.

En quittant ces Messieurs, nous convînmes qu'on ne s'écrirait pas, crainte que la correspondance ne fût interceptée, que je resterais tranquillement à Troyes et que, lorsqu'ils verraient approcher le moment, un de leurs envoyés, en passant ici, m'informerait de ce qui devrait avoir lieu.

C'est hier que j'ai eu une entrevue avec lui: il m'a informé que les événements marchaient grand train et que le grand coup aurait lieu pendant le courant de l'année; que dans un mois ou six semaines au plus tard, il repasserait et qu'à cette époque il ne doutait pas que le moment définitif ne fût fixé.

Je m'empresse de te le faire savoir, mon cher, afin que tu puisses en donner connaissance aux principaux libéraux. Ayez entre vous quelques

assemblées secrètes afin de vous concerter sur ce que vous aurez à faire, lorsque le moment décisif sera venu.

Comme je suis persuadé que, pour pouvoir entraîner la grande majorité des libéraux à prendre part active à la révolution, il me faudra un bon nombre de troupes, que sans cela, ils resteraient spectateurs indifférents de la lutte, je n'agirai que lorsque je serai en mesure de réussir. Les promesses réitérées qui m'ont été faites ne me laissent aucun doute sur leur réalité et sur une réussite complète. Encore un peu de patience et nous aurons le plaisir de nous revoir.

Ma conduite prouvera aux libéraux que je suis encore digne de leur confiance malgré les infâmes calomnies que quelques scélérats se sont acharnés à répandre sur mon compte après les tristes journées de décembre 1831, dont le malheureux résultat ne doit être attribué qu'au manque de promesses qu'on m'avait fait tant au dehors qu'au dedans du pays, et non, comme ces vils et infâmes scélérats l'on hautement annoncé, à une vile et ignoble cupidité et lâche trahison de ma part. Non ! jamais d'aussi lâches pensées ne se sont présentées à mon esprit. Nous verrons d'où cela est venu et je me réserve le plaisir d'entendre ces M^{rs} là-dessus. Je suis au-dessus de ces lâches calomnies. J'ai la conscience pure et le cœur net. Quand je recevrai des nouvelles, je t'en donnerai de suite connaissance. Dis-moi en réponse quel est l'esprit actuel du pays.

Quand je t'écrirai de nouveau, je daterai ma lettre de B. A. et je signerai N., afin que si elles venaient à être interceptées, on ne puisse savoir de qui elles viennent.

Signe aussi M. et adresse-les à Monsieur Chaulin, pâtissier, rue du Marché à Bled, Troyes. Tu mettras sur le dos : pour A. Bq.

En attendant le plaisir de te voir, je te salue de cœur. Ton dévoué et sincère ami

A. Bq.

L'expérience nous a appris que nous ne pouvions compter sur les Suisses pour nous aider à sortir de notre double position.

Ces deux lettres présentent un réel intérêt. On savait fort peu de chose sur les sentiments de Bourquin après son échec de décembre 1831. Elles nous le dépeignent navré, froissé des accusations qui pèsent sur lui, et cherchant encore un moyen suprême d'arracher son pays à la « double position » qu'il envisage encore et toujours comme insupportable. Il comptait sur une révolution prochaine en France ; il avait l'assurance que les troupes de la future république française envahiraient Neuchâtel en 1834 ou 1835, et l'émanciperaient de la tutelle de la Prusse. Cet espoir était tout aussi vain que celui dont il s'était bercé en 1831, lorsqu'il s'imaginait que des myriades de Confédérés allaient prêter main forte aux patriotes.

Il faut se féliciter, certes, que ses intrigues à Paris n'aient abouti à rien et que les Neuchâtelois n'aient point recouru à une intervention étrangère et dangereuse pour accomplir leur réunion à la Suisse.

Toujours est-il que ces lettres de Troyes me paraissent faire tomber définitivement l'hypothèse du complot d'Yverdon. Si vraiment Bourquin avait trahi la cause républicaine en 1831, le verrions-nous, deux ans après, braver la police, s'exposer à une expulsion de France pour travailler encore à l'émancipation de son pays ? S'il avait rendu au gouvernement royaliste le service signalé que l'on dit, si, par une infâme trahison, il lui avait livré vraiment le parti républicain, poings et pieds liés, aurait-il été abandonné à Troyes dans la misère, dans le malheur, par ceux dont il aurait ainsi favorisé la victoire ?

La figure du commandant Bourquin n'est assurément pas l'une des plus sympathiques de notre histoire. Mais il faut être juste envers tous. Nous espérons que ces quelques lettres permettront de juger avec plus de vérité ce patriote abusé, qui me paraît, somme toute, être plus à plaindre qu'à blâmer !

Henri-A. JUNOD.

P.-S. — Nous avons la bonne fortune de pouvoir présenter à nos lecteurs, en post-scriptum, l'analyse du caractère de Bourquin faite à notre demande par l'un de nos graphologues les plus distingués. M. A. de R. nous autorise à la publier et nous le faisons avec empressement, car les conclusions de cette étude graphologique, absolument impartiale et scientifique, s'accordent étonnamment avec celles de notre travail historique. Nous remercions notre perspicace collaborateur de sa notice dont chacun comprendra l'intérêt.

H.-A. J.

Le document que j'ai sous les yeux est une lettre datée : *Corcelles, le 12 novembre 1831*. L'écriture a l'air naturelle et paraît devoir bien rendre le vrai caractère de l'individu.

Cette écriture, LA SIGNATURE SURTOUT, ne nous dit nullement un fanatique, un ambitieux, un cerveau brûlé, bien plutôt un homme d'apparence froide, sachant rester très maître de lui, se laissant fort peu influencer du dehors, avec cela très épris de lui-même, et se sentant beaucoup plus apte à donner des conseils qu'à en recevoir, à commander qu'à obéir ; du reste, très intelligent, doué d'un esprit vif et hardi, autoritaire et tout à la fois quelque peu borné, enfin, aimant *le décorum*, ce qui est beau, esthétique.

Je ne sais pourquoi, à tort ou à raison, en examinant cette écriture, ce vers bien connu se présente à mon esprit :

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

Or, positivement, d'après son écriture, B. ne semblait pas avoir l'étoffe voulue pour pouvoir briller au premier.

En effet, si d'une part, je l'ai dit, nous avons affaire à quelqu'un de très intelligent, doué de positivisme, de sens pratique, sachant payer de sa personne, partant, un homme d'action et nullement un théoricien, un utopiste, un rêveur, — d'autre part, son écriture nous dit que si B. sait bien voir les détails, ce qui se trouve au premier plan, il ne possède guère ce qu'on appelle *un coup d'œil d'aigle*, et manque de perspicacité et de pénétration. Puis il perce parfois une note *bizarre*, comme quelque chose d'*incomplet* dans ce caractère, comme une incapacité, dirait-on, à s'occuper A FOND des choses, — de telle ou telle du moins, — comme un : *je m'en moque!* Et ceci, décidément, ne semble pas dénoter l'aptitude voulue pour diriger un mouvement, se mettre à la tête d'une entreprise quelconque.

Par contre, B. *n'était certainement ni un fourbe ni un roué*. Il devait tenir à passer pour un homme d'honneur, et l'était à sa façon; il savait se montrer rond, franc, ouvert, loyal.

Il n'avait guère non plus d'aptitudes aux négociations, et aurait fait un triste diplomate.

Un triste négociant aussi, en ce sens qu'il était du bois dont on fait, non ceux qui roulent les autres, mais bien ceux qui se laissent rouler en affaires, étant donné surtout qu'il lui arrivait parfois par étourderie, irréflexion, de dire ou de faire des choses, qu'il aurait mieux fait de garder pour lui ou de ne pas faire. Et ceci, dans la vie publique, en affaires, ne laisse pas que de pouvoir tirer à conséquences et jouer de mauvais tours.

Avec cela, B. ne manquait pas de cœur et pouvait être bon père de famille, bon camarade, quoique souvent d'humeur bourrue, agressive. Il disait leur fait aux autres sans se gêner, et ne devait guère passer pour un flatteur, ni pour un homme à phrases ou compliments. Toute son écriture a un cachet détaché, indépendant.

Ayant haute idée de lui-même, il n'était guère endurant, et n'entendait pas la plaisanterie. Dans les discussions, il devait tenir à avoir *le dernier mot*, et cela d'autant plus, que sous une apparence froide, il sentait vivement les choses, et les prenait très à cœur, surtout lorsque son *moi* était en jeu.

B. n'était du reste point un caractère léger ou frivole. Il prenait les choses au sérieux; il réfléchissait, calculait et se décidait par lui-même; mais l'EXÉCUTION laissait à désirer, car la trop haute idée qu'il avait de lui-même lui était en piège; il n'écoutait rien et faisait à sa tête. Or, nous l'avons vu, *son jugement* laissait beaucoup à désirer. Tantôt il s'entêtait mal à propos, et tantôt il s'emballait mal à propos aussi, et agissait à l'étourdie.

B. se surfaisait. Il ne possédait pas cette modération, cette pondération, cette idée modeste d'eux-mêmes qui caractérisent les esprits, les hommes de valeur réelle.

A. DE R^t.

L'ÉGLISE DANS LA SEIGNEURIE DE VALANGIN

AU XVI^{ME} SIÈCLE

(Suite et fin — Voir la livr. de novembre 1898, page 265)

La population nombreuse, active, des Montagnes restant attachée à l'ancien culte, et nul bruit menaçant de réforme ne s'y faisant entendre, Guillemette de Vergy avait pu espérer que ses sujets du Val-de-Ruz, isolés, n'ayant d'appui que du dehors, las de n'avoir point de ministère pastoral régulier, en viendraient peu à peu à regretter l'ancien état de choses, et que bientôt peut-être toute la seigneurie redeviendrait ce qu'elle était dix ans auparavant avant l'intrusion de MM. de Bienne et de Farel.

Mais cet espoir, si elle l'eut, ne devait pas être de longue durée. Dans les premiers mois de 1536, les évangéliques du Locle qui, tant qu'ils ne s'étaient pas sentis en nombre, étaient restés tranquilles, se comptèrent et constatant qu'ils avaient maintenant avec eux la grande majorité de la population, demandèrent « le plus ». Le maire Brandt n'osa pas le leur refuser, et à sa grande indignation, qui se manifesta bientôt après par un redoublement de chicanes, vit la paroisse tout entière se prononcer pour la réforme. Le 25 mars 1536, le vieux curé Besancenet célébrait la dernière messe au grand autel du Moûtiers-du-Creux, puis, le cœur brisé, quittait le Locle et se retirait au Prieuré de Morteau où il finit ses jours dans la pauvreté, en 1539¹. Les paroisses de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds² suivirent immédiatement l'exemple du Locle; l'année précédente, dit-on, les habitants des Brenets s'étaient déjà déclarés pour la réforme³; ensorte qu'en juin 1536, le culte catholique était complètement aboli dans toute l'étendue de la seigneurie, et

¹ *Biographiè neuchâteloise*. Article Besancenet.

Besancenet aurait pu se retirer à Valangin où les chanoines vivaient tranquillement et largement; mais avec sa piété évangélique, il se fût trouvé sans doute mal à l'aise au milieu de ses anciens collègues, et surtout il eût été là sous les ordres de Claude Collier qui lui avait enlevé par intrigues sa place de prévôt.

² La Chaux-de-Fonds, filiale du Locle, avait depuis 1531 un curé résident, Messire Jaques.

³ D'après la tradition, ils échangèrent leurs images et leurs statues contre deux bœufs que leur offrirent les habitants des Villers.

il n'y avait plus d'offices célébrés que dans la chapelle du château de Valangin.

On est quelque peu surpris de constater avec quelle indifférence l'évêque de Lausanne assistait à la victoire de la réforme dans cette partie de son diocèse. On ne le voit en effet intervenir en aucune façon; il n'a pas même une parole d'exhortation aux membres de l'église de demeurer fermes dans la foi catholique, pas un mot d'encouragement à la vieille comtesse qui lutte vaillamment contre l'hérésie; il ne donne nul signe de vie. Quant à l'évêque de Bâle, qui avait dans son diocèse les paroisses de Dombresson et de Savagnier, il se contente de séquestrer à son profit les dîmes que les habitants payaient aux anciens chanoines de Saint-Imier. Seul, l'archevêque de Besançon, Antoine de Vergy, oncle de Guillemette, ayant fait une visite à sa nièce, à Valangin, en 1533, promet quarante jours d'indulgence à ceux qui iront faire leurs dévotions dans la chapelle de la Vierge que les réformés avaient dégradée et que la comtesse faisait restaurer. Et c'est tout.

III. Après la réformation.

Tant que la comtesse de Valangin avait pu conserver quelque doute sur le triomphe de la réforme dans la seigneurie, elle s'était bien gardée, on le comprend, de remettre aux prédicants qui venaient s'installer dans tel ou tel presbytère vacant du Val-de-Ruz, les revenus de la cure.

Ne leur laisser pour vivre que les maigres produits du « curtil » du presbytère et les dons des paroissiens, était le moyen le plus simple de les obliger à s'en aller.

Mais lorsque toutes les paroisses se furent déclarées pour l'Évangile, aux Montagnes comme au Val-de-Ruz, et que le culte catholique ne fût plus célébré nulle part, elle dut céder enfin aux pressantes et réitérées réclamations de ses sujets qu'encourageaient et qu'appuyaient MM. de Berne et de Neuchâtel, et remettre aux prédicants une partie au moins des revenus des cures dans lesquelles ils étaient établis.

La première « pension » qu'elle régla fut celle du pasteur de Fontaines-Cernier¹. Jean de Bély, de Crest en Dauphiné, venu en Suisse avec Farel, paraît s'être établi d'abord à Cernier, dont il fut reçu communier et d'où il exerçait son ministère dans la paroisse, et n'avoir occupé que plus tard la cure de Fontaines, soit dès le 15 mai 1536,

¹ Matile. *Hist. de Valangin.*

lorsque les revenus de la cure lui eurent été remis, et encore ne fut-il installé officiellement par l'officier de la seigneurie que le 1^{er} janvier 1538¹. Il en fut de même du pasteur de Saint-Martin, Pierre Simonin, de Fontaines (1536-1575), qui avait été auparavant pendant quelque temps à Engollon.

La paroisse d'Engollon-Boudevilliers, dont faisait encore partie Valangin, eut pour premier pasteur Georges Laurent (1536-1561). Christophe Fabry était venu précédemment s'établir à Boudevilliers, mais il n'y était resté que huit mois, chassé comme tant d'autres par le manque de ressources. En 1552, Valangin fut joint à Fenin avec lequel il forma pour un temps une paroisse où la Classe installa comme pasteur Anthoine Hérault (1552-1562).

A Dombresson, Pierre Marmoud continuait à se débattre contre les difficultés de la vie matérielle, l'évêque de Bâle ayant retiré à lui tout ce qu'il avait pu des dîmes dues à la cure; aussi ne tarda-t-il pas à s'en aller et fut remplacé par un ancien chanoine venu de France, Robert Le Louvet, de Sézanne en Brie.

Aux Montagnes, toutes les paroisses, à l'exception de la Chaux-de-Fonds, avaient été immédiatement pourvues d'un pasteur; au Locle, c'était Etienne Descombes ou Jacot-Descombes, ancien chanoine de Valangin, ancien vicaire de Besancenet (1536-1550)²; à la Sagne, Pierre Besson (1536-1550); aux Brenets, Nicolas Parent (1536-1549). Quant à la Chaux-de-Fonds, dont les habitants faisaient, en attendant, partie des paroisses du Locle, de Fontaines et de Saint-Martin, ce ne fut qu'en 1548 qu'elle put avoir enfin un pasteur, Pierre Legrand (1548-1566). François de Martines, procureur de René de Challant, ne sachant comment arriver à former un traitement suffisant pour ce nouveau poste, avait cru le trouver en supprimant simplement la paroisse de Saint-Martin, la plus petite de la seigneurie³; mais les réclamations des habitants de Saint-Martin et de la Classe des pasteurs contre la suppression de la plus ancienne paroisse du Val-de-Ruz l'obligèrent à trouver un autre moyen de pourvoir à cette pension.

¹ Actes de la Classe de Valangin. J. de Bély mourut à Fontaines en 1574.

² « Etienne Descombes, premier ministre au Locle, pour la grande débilité de son corps, fut esleu ministre à Cortaillodz (1550), là où il finit ses jours. A icelluy succéda au dit Locle Pierre Besson. » (Actes de la Classe de Valangin.)

³ La paroisse de Saint-Martin ne comprenait que Saint-Martin et le Petit-Chézard ou Esser; le Grand-Chézard faisait partie de la paroisse de Fontaines-Cernier. — Pièce à la Bibliothèque des pasteurs.

Les pasteurs de la seigneurie de Valangin firent à l'origine partie de la Classe de Neuchâtel. Aussi était-ce celle-ci qui les nommait, les présentait aux paroisses devant lesquelles ils devaient d'abord avoir prêché deux fois, puis, s'ils étaient agréés, les installait au nom de l'Eglise, en même temps que l'officier du comte les installait au nom de la seigneurie.

Mais en 1560, René de Challant, mécontent des relations toujours plus intimes que créait entre ses sujets et ceux du comte de Neuchâtel cette organisation ecclésiastique, donna l'ordre aux pasteurs de sa seigneurie de sortir de la Classe de Neuchâtel et de former une Classe à part¹. Les pasteurs obéirent; ils organisèrent leur Classe sur le modèle de celle qu'ils quittaient et en fixèrent les séances au dernier mercredi de chaque mois. Dans ces séances, chaque pasteur devait à tour de rôle prêcher, « proposer » devant ses collègues sur un texte donné; la portion des Saintes-Ecritures qu'ils traitèrent d'abord furent les deux épîtres à Timothée. Les réunions n'avaient pas lieu régulièrement à Valangin, mais dans chaque cure alternativement. Après la séance, les membres de la Classe dinaient chez leur collègue, mais chacun payant son écot.

Cependant cette séparation d'avec la Classe de Neuchâtel fut au commencement plus officielle que réelle, les pasteurs de la seigneurie étaient si habitués à se rencontrer avec leurs collègues du comté, à les consulter dans les cas embarrassants, qu'ils continuèrent plus ou moins leurs anciennes relations. Mais lorsque René en eut connaissance, il intima aux pasteurs de la seigneurie l'ordre de traiter dans leur congrégation les affaires de l'Eglise sans aller prendre conseil et direction à Neuchâtel. Les pasteurs se le tinrent pour dit. « Ce dit jour (26 juillet 1564) fut conclud et passé par tous les frères que tous noz affaires se debvaient traicter et conclure cy dessous en nostre congrégation sans les proposer la bas synon qu'il y fut regardé de le faire². »

Mais René de Challant mourut l'année suivante, et après sa mort, les anciennes relations recommencèrent sans doute de plus belle; les pasteurs allèrent même, paraît-il, jusqu'à tenir quelques-unes de leurs séances à Neuchâtel, et cela jusqu'au moment où le successeur de René, le comte d'Avy, qui voyait de plus mauvais œil encore que son beau-père cette intimité de ses sujets avec les gens de Neuchâtel, leur réitéra formellement les défenses déjà faites.

¹ « Par l'ordonnance de Monseigneur de Valangin fut establie la Classe d'Illec au di lieu, laquelle fut tenue au dit lieu, le premier Mercredy de septembre lan 1560. » (Actes de la Classe de Valangin.)

² Actes de la Classe de Valangin.

« Le penultime d'Apvril lan 1573, les ministres de la Seigneurie de Vallangin estans convenus ensemble, et tenans leur congrégation au dit lieu a esté proposé par le Doyen qu'estoit pour lors M. Daniel Barbarin, que par plusieurs foys commandemens de M^{sg}neur nostre Souverain Prince nous avoyent estes faicts et de nouveau rechargez de la part de mon dit Seigneur pour debvoir tenir nostre dite congrégation en sa dite Seigneurie et non ailleurs, et illec traiter nos conseilz et fayre noz censures pour plusieurs raysons non necessayres de rédiger par escrit Laquelle chose estant dhuement pondérée, Iceux unanimement nont trouvé les mandemens mauvais ny contre Dieu, ains ont conclud sans rebellion Les observer entièrement pour le debvoir qu'ils ont a mon dit Seigneur sans en communiquer comme ilz ont fait du temps passé et ce tous les moys de l'année au premier Mercredy d'ung chascun mois et ce a heure de neuf avant midi ¹. »

Mais les circonstances politiques ne tardèrent pas à changer; en 1576, le comte d'Avy, le comte de Torniel, Marie de Bourbon, Berne, etc., se disputaient la propriété de la seigneurie, ensorte que l'on ne savait plus qui en était le souverain de fait. Les pasteurs en profitèrent naturellement pour mettre fin à la Classe de Valangin et se rattacher de nouveau à celle de Neuchâtel ².

En 1563 avait été fait un changement, accordé déjà par la seigneurie depuis 1558, dans la répartition des paroisses du Val-de-Ruz: Boudevilliers avait été joint à Valangin, et Fenin à Engollon. Daniel Barbarin, de Boudry, qui depuis deux ans était à Engollon, fut installé à Valangin, (1563-1574), où soit René de Challand, soit le comte d'Avy ne tardèrent pas à accorder comme presbytère l'ancienne demeure du prévôt des chanoines; Sébastien Fleury, de Chasnet, remplaça Barbarin à la cure d'Engollon (1563-1574).

L'une des premières préoccupations des réformateurs avait été d'établir partout des écoles, afin que chacun pût lire la Parole de Dieu. Dans la seigneurie de Valangin, la Classe chercha sans doute aussi à en fonder, mais elle ne put le faire que dans quelques paroisses. Dans toute la seconde moitié du XVI^me siècle, nous ne trouvons d'écoles qu'à Dombresson, Coffrane, Valangin et Boudevilliers. A Coffrane, le maître

¹ Actes de la Classe de Valangin.

² Doyens de la Classe de Valangin: 1561, Anthoine Hérault; 1562-1563, Guillaume Jaquet; 1564-1565, Daniel Barbarin; 1566; Jaques Fathon; 1567, D. Barbarin; 1568, Guillaume Perrot; 1569, Sébastien Fleury; 1570, G. Jaquet; 1571-1572, D. Barbarin; 1573-1574, S. Fleury; 1575, G. Jaquet; 1576, J. Fathon.

d'école faisait sans doute les fonctions de prédicant dans la paroisse. Les maîtres d'école étaient en effet considérés comme des ecclésiastiques faisant un stage préparatoire au saint ministère; aussi étaient-ils membres de la Classe.

La réformation dans la seigneurie de Valangin, commencée en 1530 par la prédication de Farel¹ à Cernier et l'envoi par MM. de Bienne de Marmoud comme prédicant à Dombresson, et achevée complètement en 1536, ne fut pas, nous l'avons vu, un réveil religieux proprement dit, le réveil de toute une population ayant soif de vérité et de vie spirituelle. Ce fut un mouvement religieux qui, après maintes luttes, aboutit à l'abandon du culte catholique dans toutes les paroisses et à l'établissement du culte réformé. Ce mouvement provoqué du dehors, accueilli avec empressement et avec joie par les âmes pieuses qui avaient faim d'une nourriture plus substantielle que celle que leur donnait le clergé de Rome, fut encouragé et soutenu par toute une partie de la population qui voyait surtout dans la réforme la libération des lourdes prestations que l'Eglise et le clergé faisaient peser sur elle.

Ainsi donc la réformation n'amena pas dans la seigneurie un renouveau puissant et général de vie religieuse spirituelle; mais du moins dès ce moment la Parole de Dieu fut enseignée à tous et mise à la portée de tous, l'Evangile du Christ fut prêché dans toutes les chaires, et le ministère évangélique exercé au sein de toutes les paroisses.

Ch. CHATELAIN.

¹ On est surpris d'apprendre que Farel, de même que Calvin, alors qu'il se dévouait avec tant de zèle à la propagation de l'Evangile dans la Suisse romande, servait dans le même temps d'agent du roi de France pour «practiquer» les cantons protestants en faveur des intérêts français et distribuer parmi eux les deniers destinés à acheter les voix des magistrats jusqu'alors récalcitrants aux désirs de Henri II, et comme tel émargeait à la caisse royale. (*Musée neuchâtelois*, octobre 1897, p. 234.)

Nous ne devons pas juger Farel d'après nos idées actuelles. Il voulait servir sa patrie tout en travaillant pour la cause de l'Evangile; mais nous eussions préféré voir le réformateur libre de tout lien de cette nature avec ceux qui envoyaient aux bûchers ses coreligionnaires.





FIGURES NEUCHATELOISES

1790

FIGURES NEUCHATELOISES

(AVEC PLANCHE)

M. Adolphe Stebler, à la Chaux-de-Fonds, est l'heureux propriétaire de la jolie terre cuite coloriée dont notre planche offre une reproduction (grandeur naturelle) en noir et blanc; il la tient de ses grands-parents, qui habitaient la Sagne.

Elle représente une scène de vendange et constitue un groupe tout à fait pittoresque. Un bon propriétaire est appuyé, dans une attitude très naturelle, sur une *brande* pleine de raisins, et cause avec une femme, debout comme lui, relevant d'une main son tablier, garni aussi de raisins, et de l'autre tenant une grappe qu'elle paraît faire admirer à son compagnon. A ses pieds joue un jeune enfant accroupi.

L'ensemble de ce groupe a quelque chose d'intime qui nous charme. Il a été évidemment exécuté par un artiste qui savait manier l'ébauchoir. On peut même affirmer que les figures sont des portraits. L'homme, avec sa large face réjouie, avec ses courts favoris taillés en croissant sur la joue, sa lèvre inférieure, légèrement proéminente, de bon dégustateur capable de « déconnaître » les années, les parchets, voire même les *murets*, est bien un Neuchâtelois du bon vieux temps. Sa tête coiffée du bicorné, les revers larges et les pans très courts du frac, la culotte courte et les bas dessinant bien la jambe, les souliers à boucle, tout ce détail du costume paraît nous reporter à la fin du siècle dernier. Et, en effet, la terre cuite porte au dos la date de 1790.

La femme, bien en chair et d'une expression avenante, porte le classique costume neuchâtelois, le petit bonnet plat et le fichu croisé sur la poitrine.

On remarquera la forme de la *brande*, plus amincie dans le bas que celles de nos vigneronns actuels. Tout cela semble avoir été assez exactement observé par l'artiste. Quant au titre (*Neuchâtel-Neuenburg*), il indique apparemment que ce groupe fait partie d'une série de types des divers cantons.

Nous ignorons quel est l'auteur de cette œuvre. Si quelque lecteur du *Musée* pouvait nous renseigner à cet égard, il aurait apporté une petite contribution à l'iconographie neuchâteloise.

Ajoutons qu'il existe au Musée historique de Neuchâtel une autre terre cuite coloriée, sensiblement plus petite, représentant aussi une scène de vendange (un homme et une femme), qui n'a pas la valeur artistique de notre groupe, mais où le costume des personnages, avec ses différentes nuances, paraît fidèlement reproduit; elle doit dater des années 1820 à 1830 et fait partie d'une série suisse contemporaine des divers recueils de costumes suisses publiés par Orell Füssli (1818), Lory (1820-1830), etc.

Philippe GODET.

ÉTUDIANTS NEUCHATELOIS A GENÈVE

M. Henri Heyer vient de publier un *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève*, de 1581 à 1796. Parmi les 438 étudiants qui ont soutenu ces thèses, on en compte 9 qui sont Neuchâtelois; en voici la liste :

- 1581, Jean Cherpont.
- 1605, Claude Perrochet, qui a été pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines et à la Neuveville.
- 1618, Jean-Jacques Pury;
- 1621, Olivier Perrot; tous deux ont été pasteurs dans plusieurs localités du pays de Neuchâtel.
- 1655, David Girard, qui a été pasteur à Neuchâtel¹.
- 1663, François-Antoine Rognon;
- 1673, David Prevost; tous deux ont été pasteurs dans plusieurs localités du pays de Neuchâtel.
- 1721, Abraham Dumont, de la Brévine, qui a été pasteur de l'église de Friederichstadt, à Berlin.
- 1733, Jean-Rodolphe Tribolet.

Dans notre siècle, il n'y a qu'un seul ecclésiastique neuchâtelois qui ait soutenu sa thèse devant l'Académie de Genève : Emile Villars, en 1816. Mais de 1801 à 1869, comme on le voit dans les listes publiées par mon regretté collègue Auguste Bouvier, plus de cinquante étudiants neuchâtelois sont venus à Genève passer un ou plusieurs semestres sur les bancs de la Faculté de théologie.

Eugène RITTER.

¹ Il s'agit ici du fameux pasteur Girard, partisan du prince de Conti contre la duchesse de Nemours, lequel, pour s'être imprudemment fait chef de parti, fut suspendu de ses fonctions malgré l'appui de Louis XIV et de son ambassadeur, M. de Puyseulx, et dont l'affaire faillit attirer sur notre pays les représailles du Grand roi. (Voir: Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*; *Annales de Boyve*, et *Biographie neuchâteloise*, t. I.) RÉD.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXV

(ANNÉE 1898)

	Pages
Au lecteur, par Philippe Godet.	5
Testament de Jeanne-Marie de Neuchâtel, communiqué par F.-G. Borel	7
Henri II de Longueville en 1617 et en 1657, par Ch. Châtelain,	17, 37
Lignièrès et le franc-alieu, par Max Diacon (suite et fin)	20
Statuette en bronze par Pierre Droz, par Alfred Godet	27
Saint-Ursanne de Nugerol, ou la paroisse de Blanche-Eglise, par le Dr Ed. Cornaz	29, 58, 94
Cérémonial prescrit par les Quatre-Ministreaux, par Philippe Godet.	42
Réglementation des cabarets dans nos Montagnes en 1618, communiqué par C. Perregaux	46
Le premier pharmacien dans nos Montagnes, communiqué par C. Perregaux	48
Miscellanées: Mémoires de Abram Chaillet, 1614	50, 73, 122
Figurine en terre cuite: le Grand-Frédéric, 1712 et 1786, par Alfred Godet.	51
Les Neuchâtelois à Saint-Jacques et à Dorneck, 1444-1449 (bourserie), par Ch. Châtelain	53
Les reconnaissances et cens foncier: D. Girard, auteur des premiers plans de propriétés, 1700, par L. Favre	63
Prières et secrets, communiqué par Arthur Piaget	66
Promenades autour de Valangin, par feu G. Quinche, communiqué par Ch.-Eug. Tissot	69, 118, 165, 211
Reliques du château de Travers, par Alfred Godet	74
J.-J. Huguenin, 1777-1833, par L. Favre.	77
Police secrète à Neuchâtel, 1794, par Philippe Godet.	83, 112
Inventaire du mobilier du château de Valangin, 1586, communiqué par Ch. Châtelain	89
Daniel Sandoz, receveur, et les Suédois, 1639, communiqué par C. Perregaux	98
Journal de l'avocat-général Gaudot, en 1767, communiqué par le Dr Châtelain	101, 139
Frédéric-Guillaume Clottu, 1798 à 1830, par Jaques Cart.	105
L'entrée du Landeron, côté sud, en 1858, par L. Favre	124
Les Neuchâtelois à Porto-Rico, il y a 60 ans, par L. Favre.	125
Le traitement de la rage à Neuchâtel au XVIII ^{me} siècle, par J.-E. Bonhôte	132
Un costume du XVIII ^{me} siècle exhumé au Locle, par C. Perregaux	137
La boîte à mouches et les mouches, par Alfred Godet	145
Catelle de poêle du château de Valangin, par Alfred Godet.	147
Notice sur le Musée historique de Neuchâtel, par Alfred Godet	149
Lettre de Louis d'Orléans-Longueville, 1509, par Ch. Châtelain.	162
Batterie de cuisine d'un ménage bourgeois en 1701, par le Dr Châtelain.	169
Les bains Warnod, par L. Favre	170
Les fêtes du Cinquantenaire de la République, par Jean Grellet	173
Un souvenir de la guerre de Trente ans, communiqué par C. Perregaux.	186

	Pages
Deux proclamations de 1815, communiqué par Ch. Châtelain	188
Les appareils à vapeur dans notre canton, par L. Favre.	191
Jean-Pierre Thiébaud, médailleur neuchâtelois, par W. Wavre.	195
L'Eglise dans la seigneurie de Valangin au XVI ^{me} siècle, par Ch. Châtelain	197, 237, 265, 288
Note sur le Livre de Vie du chapitre des chanoines de Neuchâtel, par Arthur Piaget	204
Une invention neuchâteloise: le briquet à air comprimé, par Alfred Godet	215
Grands froids au siècle passé, communiqué par le Dr Châtelain	218
Frédéric I ^{er} , premier prince de Neuchâtel de la maison de Brandebourg, par Alfred Godet	219
Quelques lettres d'Alphonse Bourquin à Fritz Courvoisier, 1831, par H.-A. Junod	221, 256, 280
Les Merveilleux, secrétaires-interprètes de l'ambassade de France en Suisse aux XVI ^{me} et XVIII ^{me} siècles, par Ed. Rott	231
Reconstitution d'une femme lacustre d'Auvèrnier, par W. Wavre.	243
Procès-verbal de la séance générale de la Société d'histoire au château de Valangin, par Max Diacon	245
Quelques notes relatives aux événements de 1768 (Gaudot), communiqué par Max de Diesbach	250
Le Faubourg du Château avec la barricade de 1831, par Philippe Godet.	272
Une audience au palais de Versailles en 1715, communiqué par L. Favre	273
Figures neuchâtelaises, par Philippe Godet	293
Etudiants neuchâtelois à Genève, par Eugène Ritter	294

P L A N C H E S

Fac-simile, testament de Jeanne-Marie de Neuchâtel	9
Statuette en bronze, par Pierre Droz	28
Le Grand-Frédéric, figurine en terre cuite	52
Contrefeu du château de Travers	76
Poêle à tour du château de Travers, 1693	76
Jean-Jacques Huguenin, 1777-1833, d'après Elie Bovet	77
La Blanche-Eglise de la Neuveville, en 1898	96
L'entrée du Landeron, côté sud, 1858, par L. Favre	124
Boîte à mouches et catelle du château de Valangin	145
Le vestibule du Musée historique de Neuchâtel, 1898	149
Les bains Warnod vers 1850, d'après W. Moritz	172
Jonas-Pierre Thiébaud, médailleur neuchâtelois	196
Frédéric I ^{er} , de la maison de Brandebourg, premier prince de Neuchâtel	220
Femme lacustre d'Auvèrnier (reconstitution)	244
Le Faubourg du Château, avec la barricade de 1831	272
Figures neuchâtelaises, 1790	293



